BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
A (3
290
NAPOLI

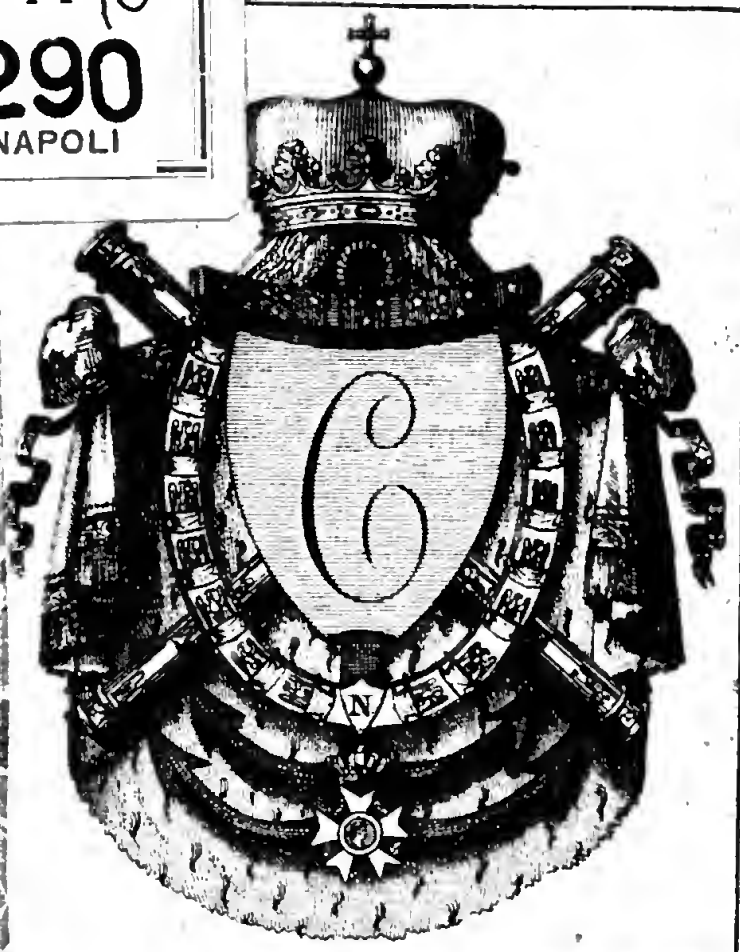

529 TIE

II Suppl. Palat. A. 290

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

C27614 SBN

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE
JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Émérite de Rhétorique au College de Beauvais.*

NOUVELLE ÉDITION.

TOME III.

BIBLIOTECA NAZIONALE DI NAPOLI
NAPOLI

A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue S. Jean de Beauvais.
La Veuve DESAINT, rue du Foin.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

LISTE

Des Noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

CALIGULA, Empereur.

Cn. Acerronius Proculus. C. Pontius Nigrinus.	An. R. 788. De J. C. 37.
M. Aquilius Julianus. P. Nonius Asprenas.	An. R. 789. De J. C. 38.
Caius Augustus II. L. Apronius Cæsianus.	An. R. 790. De J. C. 39.
Caius Augustus III.	An. R. 791. De J. C. 40.
Caius Augustus IV. Cn. Sentius Saturninus.	An. R. 792. De J. C. 41.

CLAUDE, Empereur.

Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus II. C. Cæcina Largus.	An. R. 793. De J. C. 42.
Claudius Cæsar Augustus Germanicus III.	An. R. 794. De J. C. 43.

LISTE DES CONSULS.

L. VITELLIUS II.

AN. R. 795. De J. C. 44. L. QUINTIUS CRISPINUS II.
M. STATILIUS TAURUS.

AN. R. 796. De J. C. 45. M. VINICIUS II.
T. STATILIUS TAURUS CORVINUS.

AN. R. 797. De J. C. 46. VALÉRIUS ASIATICUS II.
M. JUNIUS SILANUS.

AN. R. 798. De J. C. 47. TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS IV.
L. VITELLIUS III.

AN. R. 799. De J. C. 48. A. VITELLIUS.
L. VIPSTANUS.

AN. R. 800. De J. C. 49. C. POMPEIUS LONGINUS GALLUS.
Q. VÉRANIUS.

AN. R. 801. De J. C. 50. C. ANTISTIUS VÉTUS.
M. SUILIUS RUFUS.

AN. R. 802. De J. C. 51. TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS V.
SER. CORNELIUS ORFITUS.

AN. R. 803. De J. C. 52. CORNELIUS SYLLA FAUSTUS.
L. SALVIUS OTHO TITIANUS.

AN. R. 804. De J. C. 53. D. JUNIUS SILANUS.
Q. HATÉRIUS ANTONINUS.

AN. R. 805. De J. C. 54. M. ASINIUS MARCELLUS.
M. ACILIUS AVIOLA.

HISTOIRE

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE
JUSQU'A CONSTANTIN.

CALIGULA.

LIVRE VII.

§. I.

Utilité que l'on peut tirer des exemples vicieux. Caius *vrai nom de l'Empereur que nous appellons* Caligula. *Teſtament de Tibére caſſé. Nuls honneurs décernés à Tibére. Ses funérailles. Joie univerſelle à l'avénement de Caius à l'Empire. Commencemens louables de Caius. Sa piété envers ſes proches. Il acquitte les legs du Teſtament de Tibére, & de celui de Livie.*

Sa prodigalité. Traits de bonté. Témoignages de la reconnoiſſance publique envers lui. Il eſt Conſul avec Claude. Son diſcours au Sénat. Il dédie le temple d'Auguſte. Fêtes & Spectacles. Maladie de Caius. Inquietude univerſelle. Vœux inſpirés par la flatterie. Cruauté de Caius. Epoque du changement de ſa conduite. Il fait mourir Tibérius Gémellus. Mort de Silanus. Grécinus ayant refuſé d'accuſer Silanus, eſt mis à mort. Sa vertu rigide. Traité conclu par Vitellius avec Artabane. Antiochus remis en poſſeſſion du Royaume de Commagene. Hiſtoire d'Agrippa petit-fils d'Hérode. Diſgrace & mort de Pilate. Le nom de Tibére omis dans les ſermens du premier Janvier. Pouvoir des élections rendu, & peu après ôté au peuple. Cruautés de Caius. Mort de Macron. Mort d'Antonia. Caius ſe fait un plaiſir de diffamer ſes ancêtres. Sa paſſion inceſtueuſe & extravagante pour ſes ſœurs. Ses déſordres de toute eſpece. Ses mariages. Il ſe fait rendre tous les honneurs divins. Ses folies par rapport à ſon cheval. Autres preuves de l'égarement de ſa raiſon. Veſpaſien Edile couvert de boue par

ordre de Caius. Second Conſulat de Caius. Ses dépenſes inſenſées. Ses rapines. Action de leſe-majeſté rétablie. Baſſe flatterie des Sénateurs, & en particulier de L. Vitellius. Barbarie monſtrueuſe de Caius. Mots pleins de férocité. Trait d'eſprit de Domitius Afer dans un péril extrême. Conſuls deſtitués par Caius. Sa maligne & cruelle jalouſie. Autres traits de la cruauté de Caius. Fermeté héroïque de Canus Julius. Pont conſtruit par Caius ſur la mer.

NOUS finiſſons le regne d'un Prince méchant par réflexion & par étude ; & nous commençons celui d'un furieux. Triſtes ſujets à traiter, s'ils n'étoient utiles & inſtructifs pour le Lecteur. Car (*a*) l'Hiſtoire n'inſtruit pas ſeulement par le récit des vertus. Elle préſente des exemples de toute eſpece, mais toujours leçons, ſi l'on ſait en profiter. Les Princes, les Miniſtres, les particuliers y trouvent des modeles à ſuivre : ils y rencontrent auſſi des ac-

Utilité que l'on peut tirer des exemples vicieux.

(*a*) Hoc illud eſt præcipuè in cognitione rerum ſalubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in illuſtri poſita monumento intueri : in-

tions vicieuſes dans le projet, funeſtes dans l'événement, qui les avertiſſent d'éviter d'en faire de ſemblables.

Plut. De meer. La vraie ſageſſe conſiſte à ſavoir faire le diſcernement entre le beau & le honteux, entre le juſte & l'injuſte; & elle n'a pas moins beſoin de connoître & de haïr la difformité du vice, que d'aimer l'éclat majeſtueux de la vertu. Les anciens Spartiates étoient ſi perſuadés de cette maxime, qu'ils enivroient leurs eſclaves pour montrer à leurs enfans l'ignominieux état où conduiſent les excès du vin. Cette (*a*) pratique bleſſoit l'humanité. Corrompre les uns pour inſtruire & réformer les autres, c'eſt une tyrannie qui dégrade l'homme, & le traite en bête. Mais faire ſervir à inſpirer l'horreur du vice les exemples des vicieux, & ſur-tout de ceux qui dans une haute fortune & dans une grande puiſſance ne ſe ſont ſignalés que par leurs crimes, c'eſt une adreſſe innocente, & qui convertit le poiſon en remede.

de tibi tuæque Reipublicæ quod imitere capias; inde fœdum incœptu, fœdum exitu, quod vites. *Liv. Præf.*

(*a*) Πᾶσις ἡ τὴν ἐκ διαφθορᾶς ἑτέρου ἐπανόρθωσιν ἐ πάνυ φιλάνθρωπον ἐδὲ πολιτικὴν ἡγούμεθα. Plut.

Plutarque, de qui je tire cette réflexion, observe qu'un fameux joueur de flûte faisoit entendre à ses disciples de bons & de mal-habiles joueurs, en leur disant ; « Voilà comme il faut jouer ; » voici au contraire comme il ne faut » pas jouer. » C'est dans ce même esprit qu'après avoir présenté le tableau d'un gouvernement sage & modéré sous Auguste, je ne me fais point une peine de peindre dans Tibére, dans Caligula, dans Néron, lorsque son tems sera venu, les excès de la plus outrée tyrannie. Ce contraste tournera au profit de la vertu.

L'humilité Chrétienne peut même s'en servir utilement. Les premiers successeurs d'Auguste ont été des monstres. C'étoient pourtant des hommes : & s'il est vrai qu'il (a) n'est point de péché commis par un homme, que ne puisse commettre un autre homme, s'il n'est secouru & guidé par le Créateur de l'homme, considérons dans ces exemples qui nous font horreur, de quel abyme la grace de Jesus-Christ nous a tirés. J'ai cru que ces réflexions

(a) Nullum est peccatum quod facit homo, quod non possit facere & alter homo, si desit rector à quo factus est homo. *Aug. Serm. XCIX. de verbis Ev. c. 6.*

ne seroient point déplacées entre le regne de Tibére & celui de Caligula.

AN. R. 788. De J. C. 37. CN. ACERRONIUS PROCULUS. C. PONTIUS NIGRINUS.

Caius vrai nom de l'Empereur que nous appellons *Caligula.* *Sen. de Const. Sap. c. 18.*

Il a été marqué ailleurs d'où venoit au Prince Caius le surnom de Caligula, sous lequel principalement il est connu parmi nous. Les anciens s'en servent peu : lui-même il s'en tenoit offensé, comme d'une espece de sobriquet injurieux. Je pourrai l'employer quelquefois, pour me conformer à notre usage, mais bien plus souvent le prénom de Caius, par lequel il est désigné dans l'Histoire.

Testament de Tibére cassé. *Dio, l. LIX. Suet. Cal. 14. & Tib. 75. 76.*

La premiere (*a*) démarche de Caius, après qu'il eut été reconnu & proclamé par les soldats Prétoriens, fut d'envoyer par Macron au Sénat le testament de Tibére, pour le faire casser. Tibére y instituoit héritiers ses deux petits-fils, Caius & Tibérius Gémellus, & il les substituoit l'un à l'autre. Caius étoit instruit de cette disposition, & il

(*a*) *C'est le premier fait rapporté par Dion sous le regne de Caius, & il paroît naturel de croire que c'est par-là que le nouveau Prince a commencé. Sur cette raison j'ai préféré Dion à Suétone, qui ne place la cassation du Testament de Tibére qu'après l'arrivée de Caius à Rome.*

pouvoit ſupprimer le teſtament. Il aima mieux l'annuller par l'autorité du Sénat, à qui Macron repréſenta de ſa part, que Tibére n'étoit pas en ſon ſens, lorſqu'il avoit fait cet acte ; & qu'il y paroiſſoit bien, puiſqu'il leur donnoit pour chef un enfant, à qui ſon âge ne permettoit pas même d'entrer dans la Compagnie. Les Sénateurs qui haïſſoient Tibére, trouverent ces raiſons bonnes ; & le teſtament fut caſſé. AN. R. 788. De J. C. 37.

On s'empreſſa de déférer à Caius ſeul tous les droits & tous les titres de la ſouveraine puiſſance, qu'Auguſte n'avoit reçus que par parties, & dont Tibére avoit toujours refuſé quelques-uns. Caius voulut auſſi paroître modeſte, & jouiſſant de l'eſſentiel du pouvoir, il refuſa d'abord les titres honorifiques. Mais enſuite, par l'effet de ſa légéreté naturelle, il les prit tous à la fois, hors celui de Pere de la Patrie, dont il ne différa même l'uſage que de peu de tems ; & il y ajouta encore de nouveaux noms d'honneur, tels que LE PIEUX, LE FILS DES CAMPS, LE PERE DES ARMEES, & enfin LE TRÈS-BON ET TRÈS-GRAND CESAR, s'appropriant les épithetes conſacrées à Jupiter. *Suet. Calig.* 22.

Nuls honneurs décer-

En envoyant le teſtament de Tibére

AN. R. 788. De J. C. 37. nés à Tibére. Ses funérailles. *Dio.*

à Rome, il avoit demandé que l'on décernât à ce Prince les mêmes honneurs qui avoient été rendus à Auguſte. Les Sénateurs étoient bien plus diſpoſés à flétrir la mémoire de Tibére, qu'à l'honorer : d'ailleurs ils conçurent aiſément que la demande du jeune Empereur étoit plutôt une formalité de bienſéance, que l'effet de l'inclination réelle. Ils prirent un parti mitoyen, qui fut de ſuſpendre la délibération ſur cet article juſqu'à ſon retour ; & Caius n'en parla plus. Tibére ne reçut d'autre honneur que celui des funérailles publiques, qui s'accordoit aſſez ſouvent à de ſimples particuliers. Caius accompagna ſon corps depuis Miſene juſqu'à Rome : & la pompe étant entrée ſur le ſoir dans la ville, le lendemain matin furent célébrées les obſeques. Caius y prononça de deſſus la tribune aux harangues l'éloge funebre de Tibére ; ou plutôt à l'occaſion de Tibére, dont il parla très-peu, il rappella le ſouvenir d'Auguſte & de Germanicus, & il chercha à ſe concilier à lui-même l'affection publique.

Joie univerſelle à l'avénement de Caius à l'Empire.

La choſe ne lui étoit pas difficile. Jamais Prince, en montant ſur le trône

e trouva dans ceux qui devoient lui béir de plus favorables diſpoſitions. l étoit chéri des armées & des Provinces, qui preſque toutes l'avoient vu nfant à la ſuite de Germanicus ſon ere, qu'il accompagna non-ſeulement ur le Rhin, mais en Orient. L'amour ncroyable du peuple Romain pour Germanicus rejailliſſoit ſur ſon fils, & les nalheurs de ſa maiſon avoient rendu e ſentiment encore plus tendre, en joignant celui de la commiſération. On ſortoit d'une tyrannie, ſous laquelle on avoit pendant très-long-tems gémi: & la haine contre Tibére ſe tournoit en affection pour Caius.

AN. R. 788. AV. J. C. 37. *Suet. Calig.* 17.

Auſſi depuis qu'il fut parti de Miſene pour amener à Rome le corps de Tibére, malgré l'appareil lugubre d'une cérémonie funebre, quoiqu'il fût lui-même en grand deuil, il marcha ſans ceſſe au travers d'une foule prodigieuſe de peuple, dont les cris de joie faiſoient retentir les airs, & qui, mêlant aux noms de grandeur & de puiſſance ceux d'amour & de tendreſſe, l'appelloient *un* (a) *bienfaiſant, leur cher enfant, leur aimable nourriſſon*: & pen-

(a) Sidus, & pullum, & pupum, & alumnum. *Suet.*

AN. R. 788. De J. C. 37. dant les trois premiers mois qui s'écoulerent depuis ſon avénement à l'Empire, on compta cent ſoixante mille victimes d'actions de graces immolées aux Dieux.

Suet. Calig. 14.

Philo, Legat. ad Caium.

Dans les Provinces la joie n'éclata pas avec moins de vivacité. Pendant pluſieurs mois ce ne furent que fêtes & réjouiſſances parmi les grands & les petits, parmi les riches & les pauvres, dans toute l'étendue de l'Empire. On ſe promettoit de voir renaître l'âge d'or ſous un Prince chéri du Ciel & des hommes.

Commencemens louables de Caius. *Dio.*

Les commencemens parurent répondre à de ſi heureuſes eſpérances. Dans la premiere aſſemblée du Sénat à laquelle Caius préſida, & qui étoit groſſie d'un grand nombre de Chevaliers Romains, & même de gens du peuple, il tint le langage le plus flatteur : il leur déclara qu'il partageroit avec eux la ſouveraine puiſſance, qu'il ſe faiſoit honneur d'être appellé leur fils & leur éleve, & que leurs deſirs ſeroient la regle de ſes volontés.

Pour vérifier par des effets de ſi belles paroles, il rendit la liberté à tous ceux qui étoient détenus dans les priſons par ordre de Tibére ; & c'eſt alors

jue Pomponius Secundus, commis de- AN. R. 788.
puis près de ſept ans à la garde de ſon De J. C. 37.
frere, ſortit enfin de ſa captivité. Caius
rappella auſſi les exilés, abolit pour
l'avenir l'accuſation de leſe-majeſté, *Suet. Calig.* 15. *Dio.*
l'horreur & l'effroi de tous les citoyens,
& fit ceſſer les pourſuites commencées.
Il brûla un grand amas de papiers qu'il
liſoit être les inſtructions & procédu-
res criminelles faites pour de pareils
ſujets ſous Tibére, & ſur-tout les let-
tres des délateurs & les dépoſitions des
témoins contre ſa mere & contre ſes
freres, proteſtant qu'il vouloit ſe met-
tre hors d'état de ſe venger, quand
même il pourroit dans la ſuite en avoir
la penſée.

Ces actions de clémence & de juſtice
remplirent tout le monde de joie. On
y prenoit confiance: on ne ſoupçonnoit
point de duplicité dans un Prince ſi
jeune. On ſe trompoit beaucoup. Il
n'avoit brûlé que des copies, & il con-
ſerva les originaux, dont il ſut trop bien
faire uſage, lorſque le tems de la diſſi-
mulation fut paſſé.

En attendant il jouoit parfaitement *Sa piété envers ſes proches.*
la comédie. Sachant que rien ne pou-
voit lui faire plus d'honneur auprès de
la Nation, que le bon cœur envers

AN. R. 788. DE J. C. 37

ſes proches, il ſe tranſporta dans les iſles de Pandataire & de Ponce, où étoient reſtées ſans honneur les cendres de ſa mere Agrippine & de Néron ſon frere aîné. Il y paſſa par un gros tems, ce qui fit éclater davantage ſa généreuſe tendreſſe : & lorſqu'il y fut arrivé, il s'approcha avec reſpect & vénération de ces cendres ſi cheres, lui-même il les enferma dans des urnes : puis les embarquant ſur un même vaiſſeau avec lui, il les amena d'abord à Oſtie, enſuite par le Tibre juſqu'à Rome, où les plus illuſtres de l'Ordre des Chevaliers les reçurent, & les porterent en pompe au Mauſolée d'Auguſte. Il eſt à croire qu'il rendit le même honneur aux cendres de Druſus ſon ſecond frere, qui avoit péri miſérablement à Rome dans le palais des Céſars. Il ordonna que l'on célébrât la mémoire de ſa mere & de ſes freres par des cérémonies funebres qui ſe renouvellaſſent tous les ans : il voulut qu'en particulier Agrippine fût honorée par des jeux du Cirque, dans leſquels on portât ſur un char la ſtatue de cette Princeſſe : & au contraire pour abolir, s'il eût été poſſible, le ſouvenir de ſes malheurs, il

Sen. de Ira, III. 22.

étruisit une fort belle maison de cam- AN. R. 788.
agne près d'Herculanum, où elle avoit De J. C. 37.
té quelque tems retenue prisonniere.
l donna aussi le nom de Germanicus au *Suet. & Dio.*
nois de Septembre, en mémoire de
on pere : mais l'ancienne dénomina-
ion s'est maintenue.

Il combla de toutes sortes d'hon-
neurs Antonia son aïeule ; il lui déféra
e surnom d'*Augusta*, les privileges des
Vestales, tout ce qui avoit été accordé
Livie. Il décora ses trois sœurs, Agrip-
pine, Drusille & Julie, de distinctions
emblables : & par un excès qui deve-
noit ridicule, il associa leurs noms au
ien dans les sermens, dans les formu-
es de vœux & de prieres, enforte qu'il
alloit dire : *Pour le bonheur & la pros-*
périté de Caius César & de ses sœurs ; &
lans d'autres occasions, *je jure que je*
ne m'aime pas plus moi-même & mes
enfans, que Caius & ses sœurs. Il n'étoit
pas besoin qu'il mît si fort en évidence
la tendresse pour ses sœurs : il ne les
aimoit que trop.

Il affecta de témoigner beaucoup
d'affection à son cousin Tibérius Gé-
mellus, qu'il avoit frustré de ses droits
à l'Empire. Le jour qu'il lui fit prendre
la robe virile, il l'adopta, & le dé-

An. R. 788. De J. C. 37. clara *Prince de la jeuneſſe.* Il ornoit la victime pour l'immoler. Enfin il n'eſt pas juſqu'à l'imbécille Claude ſon oncle, pour qui il ne montrât de la conſidération. Ce Prince, âgé alors de quarante-ſix ans, avoit toujours été, à cauſe de la foibleſſe de ſon eſprit, tellement mépriſé, qu'il étoit reſté ſimple Chevalier Romain. Caius le tira de cet état, pour le faire en même-tems Sénateur & Conſul avec lui.

Il acquitte les legs du teſtament de Tibére, & de celui de Livie.

J'ai dit qu'il avoit fait caſſer le teſtament de Tibére. Cette caſſation n'eut d'effet que par rapport à l'article qui concernoit Tibérius Gémellus. Du reſte, Caius exécuta en plein les dernieres volontés de ſon prédéceſſeur, & acquitta tous les legs qui reſſembloient aſſez à ceux d'Auguſte. Il fit donc compter au Peuple, aux ſoldats des cohortes Prétoriennes, à ceux de la ville & des Légions, les ſommes qui leur revenoient, ajoutant de ſa part une gratification aux Prétoriens, pareille à la valeur du legs de Tibére. Tout ce que diſtribua Caius en cette occaſion, fut regardé comme largeſſe, parce qu'à la rigueur il ne devoit rien en vertu d'un teſtament qui avoit été annullé. Il y joignit une eſpece de reſtitution, qui fit grand plaiſir

au peuple. Comme il avoit pris la robe virile à Caprées ſans aucune cérémonie, ſans qu'il eût été fait à ce ſujet aucune diſtribution d'argent aux citoyens, il leur rendit alors ce que la ſéchereſſe de Tibére leur avoit refuſé, & non content de leur diſtribuer deux cens quarante ſeſterces par tête, il en paya encore ſoixante pour les arrérages. AN. R. 788. De J. C. 37.

Tibére avoit laiſſé ſans exécution le teſtament de ſa mere. Caius ſe fit un devoir d'en acquitter les legs. La libéralité n'étoit point une vertu qui coûtât à ce Prince. Il ne s'agiſſoit pour lui que de ſavoir y mettre des bornes : & c'eſt ce qu'il ne faiſoit point. Donnant, non par jugement & avec choix, mais par légéreté & par caprice ; comblant de ſes bienfaits les Pantomimes, qu'il avoit eu ſoin de rappeller, & les conducteurs de chariots dans le Cirque ; faiſant des dépenſes prodigieuſes en jeux & en ſpectacles, en combats de gladiateurs, & en autres ſemblables fo-ies, il diſſipa en moins d'un an (a) deux mille trois cens, ou, ſelon Suétone, deux mille ſept cens millions de ſeſterces, Sa prodigalité. *Suet. Calig.* 37.

(a) *Deux cens quatre-ingt-ſept millions cinq cens mille livres. Si l'on ſuit Suétone, il faudra encore ajouter à cette ſomme cinquante millions.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. qu'il trouva dans les tréſors de Tibére.

Mais les dons, les largeſſes, les ſpectacles font toujours plaiſir au peuple, qui n'examine point les ſuites, & qui ne connoît les maux que lorſqu'il les ſent. On étoit charmé de la magnificence de Caius, qui d'ailleurs étoit accompagnée en tout de manieres populaires & de traits de bonté. Il rétablit l'uſage pratiqué par Auguſte, mais interrompu par Tibére, d'afficher publiquement l'état des revenus de l'Empire. Il laiſſa aux Magiſtrats le libre exercice du pouvoir de leurs charges, & ſans appel à l'Empereur. Il fit la revue des Chevaliers avec une ſévérité mêlée d'indulgence, dégradant ignominieuſement ceux qui étoient ſouillés de quelque opprobre, & ſe contentant d'effacer du tableau les noms des moins coupables. Il rendit au peuple le droit d'élire les Magiſtrats, qui lui avoit été ôté par Tibére. Il exempta l'Italie du centieme denier qui ſe levoit ſur tout ce qui étoit vendu à l'encan par autorité publique; & il réduiſit à la ſixieme partie une légere redevance que payoit pour les ſtatues du Prince chacun de ceux qui recevoient de ſa libéralité des diſtributions de pain, bled,

Traits de bonté. *Suet. Calig.* 15. 16.

Dio.

& autres nourritures. Il dédommagea plusieurs particuliers des pertes causées par les incendies. Attentif à récompenser la vertu, il fit don de * quatre-vingt mille sesterces à une femme affranchie, qui avoit souffert une question cruelle, sans rien révéler qui pût nuire à son patron. Il montra un grand zele contre les débauches monstrueuses que Tibére avoit autorisées par son exemple. Il vouloit que l'on noyât ceux qui s'en trouvoient coupables ; & on eût bien de la peine à obtenir qu'il se contentât de les reléguer. Il déclaroit n'avoir point d'oreilles pour les délateurs : & quelqu'un lui ayant présenté un Mémoire qu'il prétendoit intéresser la vie du Prince, il refusa de le recevoir, disant qu'il n'avoit rien fait qui dût lui attirer l'inimitié de personne. Il permit que l'on fit revivre & que l'on répandît dans le public les ouvrages de Crémutius Cordus, de Cassius Sévérus, & de quelques autres Ecrivains qui s'étoient exprimés avec beaucoup de liberté. « Il » est de mon intérêt, disoit-il, que la » vérité des faits soit connue de la » postérité. »

AN. R. 788. De J. C. 30. *Suet.*

* *Dix mille livres.*

Témoignages de la reconnoissance publique envers lui.

Tant de traits louables lui mériterent des applaudissemens universels. Il

AN. R. 788. DE J. C. 37. fut ordonné qu'on l'honoreroit d'un buſte d'or, qui tous les ans ſeroit porté au Capitole en un certain jour par les Colleges des Prêtres, au milieu des hymnes que chanteroient à ſa louange des chœurs de jeunes garçons & de jeunes filles de la premiere Nobleſſe. On crut devoir regarder le jour où il avoit pris poſſeſſion de l'Empire, comme le jour de la renaiſſance de la ville, & il fut dit que ce jour ſeroit appellé *Palilia*, ainſi que celui auquel Rome avoit été fondée.

Il eſt Conſul avec Claude. *Suet & Dio*

On voulut le créer Conſul auſſi-tôt après ſon avénement à l'Empire. Il eut la modération de conſerver aux Conſuls ordinaires Proculus & Nigrinus, les ſix mois pleins qui leur avoient été deſtinés. Il n'accepta le Conſulat que pour le premier Juillet, prenant pour collegue, comme je l'ai dit, Claude ſon oncle : & il ne garda cette charge que deux mois & douze jours, après leſquels il la remit à ceux qui avoient été déſignés par Tibére.

Son diſcours au Sénat.

Lorſqu'il en prit poſſeſſion, il fit au Sénat une harangue, dans laquelle parcourant tout ce qu'il trouvoit de vicieux dans le gouvernement de Tibére, il en fit une cenſure détaillée, &

omit de ſuivre des maximes entiére- AN. R. 788. De J. C. 37.
ent oppoſées, traçant le plan d'un ouvernement parfait. Le Sénat fut armé ; & voulant faire de ce diſcours n engagement qui liât Caius, & qui empêchât de changer de ſyſtême, il rdonna que tous les ans on en renouelleroit la lecture : précaution aſſez ien imaginée, mais inutile néanmoins ontre la légéreté réunie à la puiſſance.

Pendant ſon Conſulat, Caius fit la Il dédie le temple d'Auguſte. édicace du Temple d'Auguſte bâti par Tibére : & il donna à cette occaſion des êtes ſuperbes, qu'il réitéra avec encore lus de magnificence pour le jour de ſa aiſſance, qui étoit le trente-un d'Août. e Lecteur n'attend pas de moi un déail circonſtancié de ces ſortes de puéilités, qui ne peuvent paroître de grandes choſes qu'à de petits eſprits. Je ecueillerai ſeulement ſur cet objet es traits qui peignent le caractere de Caius.

Il donna des ſpectacles de toutes les Fêtes & ſpectacles. eſpeces, pieces de théatre, combats de Muſique, courſes du Cirque, jeu de Troie, gladiateurs, chaſſe de bêtes auves, enchériſſant dans tous ces différens genres ſur tout ce qui s'étoit pratiqué avant lui. Il pouſſa la folie

AN. R. 788. DE J. C. 37. jusqu'à sabler le Cirque dans certaines occasions solemnelles, de poudre, de vermillon & de chrysocolle; & les Sénateurs de leur côté, pour illustrer la cérémonie aux dépens de leur honneur, se réservoient à eux seuls la fonction de conduire les chars. Les courses des chariots furent répétées jusqu'à vingt-quatre fois en un jour, au lieu qu'elles n'avoient jamais excédé le nombre de douze. Dans une seule chasse il fut tué cinq cens ours, & un très-grand nombre d'animaux féroces amenés d'Afrique.

La manie de Caius pour les spectacles étoit telle, qu'il y passoit des journées entieres: & il exigeoit des autres la même assiduité, sachant très-mauvais gré à ceux qu s'y rendoient tard, ou qui se retiroient avant qu'ils fussent finis. Pour ôter toute raison & tout prétexte de s'en absenter, il faisoit fermer les Tribunaux, il abrégeoit les deuils, il s'étudioit à procurer aux spectateurs toutes sortes de commodités.

Ces fêtes étoient accompagnées de repas donnés aux Sénateurs & aux Chevaliers, à leurs femmes & à leurs enfans: & de plus on distribuoit dans

assemblée des corbeilles remplies de viandes, & Caius y mangeoit comme les autres, se familiarisant avec les citoyens, & remarquant ceux qui avoient le meilleur appétit. Ayant vu un Chevalier Romain qui exploitoit sa portion de fort bonne grace, il lui envoya ce qu'il s'étoit fait apporter pour lui-même. Il poussa le jeu encore plus loin à l'égard d'un Sénateur, qu'il désigna Préteur sur le champ pour la même raison. C'étoit avilir la Magistrature, que d'en faire la récompense du mérite de bien manger. Tout ce qui appartenoit aux divertissemens publics le touchoit vivement, & il ajouta à perpétuité un cinquieme jour aux Saturnales. An. R. 788. De J. C. 37.

Peu de tems après qu'il fut sorti du Consulat, une maladie dangereuse qui lui survint mit à l'épreuve la tendresse des citoyens. Il eut bien lieu d'être satisfait des témoignages qu'il en reçut. Toute la ville fut dans une inquiétude mortelle: on passoit la nuit à la porte de son palais. La flatterie s'en mêla. Un certain P. Potitus voua sa vie en échange de celle du Prince, & un Chevalier Romain nommé Aranius Secundus s'engagea, si les Dieux rendoient

Maladie de Caius. Inquiétude universelle. Vœux inspirés par la flatterie. Cruauté de Caius. *Suet. Cal.* 14. & 27. & *Dio.*

An. R. 788. De J. C. 37. Caius au Peuple Romain, à combattre comme gladiateur. Leur zele fut mal payé. L'Empereur revenu en ſanté les obligea l'un & l'autre à acquitter leur vœu, de peur, diſoit-il, qu'ils ne ſe rendiſſent coupables de parjure.

Le premier, orné de verveines & de bandelettes, comme une victime dévouée aux Dieux, fut livré à une troupe d'enfans, qui le promenerent dans les rues de Rome, en le ſommant d'accomplir ſon vœu, & le conduiſirent ſur le rempart, d'où on le précipita. Si l'autre ne perdit point la vie, il n'en fut redevable qu'à ſa propre valeur & à ſon adreſſe, & non à l'équité de Caius, qui le contraignit de combattre ſur l'arène, qui voulut être ſpectateur du combat, & qui ne lui accorda la permiſſion de ſe retirer, qu'après qu'il eut vaincu ſon adverſaire, & demandé avec des prieres très-humbles & long-tems réitérées la diſpenſe de s'expoſer à un nouveau péril.

Epoque du changement de ſa conduite.

C'eſt là l'époque des cruautés de Caius, & du déréglement univerſel de ſa conduite. Depuis ſa maladie il ne fut plus reconnoiſſable, & il agit en tout comme un furieux : ſoit que ſon tempérament en eût été altéré & ſa raiſon

dérangée, ou que, ce qui eſt plus vraiſemblable, las de ſe gêner, & ſe voyant affermi, il lâchât la bride aux vices de l'eſprit & du cœur, qu'il avoit juſques-là retenus dans la contrainte. AN. R. 788. De J. C. 37.

Il regardoit Tibérius Gémellus comme un rival, dont la vie lui portoit ombrage. Il s'en défit ſous le prétexte que ce jeune Prince avoit deſiré qu'il ne revînt point de ſa maladie, & fondé ſur ſa mort des eſpérances ambitieuſes. Il lui imputa encore de prendre du contrepoiſon; & il prétendit en avoir ſenti l'odeur, quoique Tibérius eût ſimplement fait uſage d'un remede qu'on lui avoit preſcrit contre une toux qui l'incommodoit violemment. Mais Caius voulut que ce fût toute autre choſe: & feignant d'être fort irrité d'une précaution qui lui étoit injurieuſe. « Quoi! dit-il: du contrepoiſon contre Céſar? » & il envoya ſur le champ un Tribun accompagné de quelques Centurions pour tuer Tibérius. A cette mort ſi déplorable par elle-même, Philon ajoute des circonſtances qui la rendent encore plus digne de compaſſion. Il dit que les Officiers envoyés par Caius avoient ordre, non de tuer Tibérius, mais de lui com- Il fait mourir Tibérius Gémellus. *Suet.* 15. & 23. & *Dio.* *Philo, Leg. ad Caium.*

AN. R. 788. De J. C. 37. mander de ſe donner la mort à lui-même, parce qu'il n'étoit permis à perſonne de verſer un ſang auſſi illuſtre. Le jeune Prince préſenta inutilement la gorge aux meurtriers, demandant la mort pour toute grace. Il fallut qu'il ſe fît contre lui-même le miniſtre de la barbarie de Caius : & comme il n'avoit jamais vu tuer perſonne, il pria qu'on lui indiquât en quel endroit il devoit ſe bleſſer pour mourir plus promptement. Les Officiers eurent le courage inhumain de lui donner cette funeſte leçon, & il ſe perça avec l'épée qui lui fut miſe entre les mains. Caius n'écrivit point au Sénat à ce ſujet : & ſon ſilence eſt peut-être moins blâmable, que les fauſſes couleurs qu'il lui eût fallu employer pour déguiſer ſon parricide.

Mort de Silanus. *Suet.* 23. & *Dio.*

A la mort de Tibérius Gémellus, Dion joint celle de Silanus, dont Caius avoit épouſé la fille Claudia. Silanus étoit recommandable non-ſeulement par ſa naiſſance & par ſon rang, mais par ſon mérite & ſa vertu. Tibére le conſidéroit tellement, qu'il ne vouloit point connoître des affaires une fois jugées par lui, & qu'il lui renvoyoit à lui-même ceux qui appelloient de ſes jugemens

ugemens à l'Empereur. Au contraire Silanus n'éprouva de la part de Caius, qui avoit été ſon gendre, que haine & que mépris. Il étoit Proconſul d'Afrique à la mort de Tibére, & il avoit en cette qualité une Légion ſous ſes ordres. Caius lui ôta le commandement de la Légion, pour le donner à un Lieutenant qui ne tînt ſon pouvoir que de l'Empereur, & ne répondît qu'à lui. Cet arrangement ſubſiſta: & le Proconſul d'Afrique devint un Magiſtrat purement civil, & ſans aucun commandement militaire. De retour à Rome. Silanus jouiſſoit de l'honneur d'être le premier à qui les Conſuls demandaſſent l'avis dans le Sénat. C'étoit une ſimple diſtinction honorifique ſans aucun pouvoir, & qui avoit toujours été laiſſée à la diſpoſition des Conſuls. Caius voulut en priver ſon beau-pere: & il ordonna que dorénavant les Conſulaires opineroient ſuivant leur rang d'antiquité.

AN. R. 788. De J. C. 37.

Tac. Hiſt. IV. 48.

Dio

Enfin il ſaiſit un prétexte frivole pour lui ôter la vie. Dans un petit voyage qu'il fit ſur mer par un aſſez mauvais tems, Silanus, qui avoit de l'âge, ſe diſpenſa de l'accompagner, pour éviter la fatigue de la navigation,

Sue

AN. R. 788. DE J. C. 37. & les naufées auxquelles il étoit ſujet. Caius tourna en crime une conduite ſi innocente : il prétendit que Silanus n'étoit reſté dans ville que pour s'en emparer, au cas qu'il arrivât accident à l'Empereur, & ſur ce fondement il le contraignit à ſe couper lui-même la gorge avec un raſoir.

Grécinus ayant refuſé d'accuſer Silanus, eſt mis à mort.

Il y eut apparemment quelque forme de procédure contre Silanus. Car nous apprenons de Tacite que Caius avoit voulu lui ſuſciter pour accuſateur Julius Grécinus, Sénateur d'un grand mérite, & qui par ſa vertu devint le digne objet de la haine d'un tyran. Il refuſa de prêter ſon miniſtere à une odieuſe & injuſte accuſation, & fut mis à mort.

Tac. Agr. 4.

Sa vertu rigide.

Cette généroſité de Grécinus répondoit à tout le reſte de ſa conduite. Quelque tems auparavant, comme il avoit à donner des jeux, ſes amis s'empreſſerent de lui faire des préſens pour l'aider à ſoutenir cette dépenſe. Fabius Perſicus, homme d'un grand nom, mais tout-à-fait décrié pour ſes mœurs, lui ayant envoyé une grande ſomme d'argent, Grécinus la refuſa; & ſur ce que quelques perſonnes lui en firent des reproches, « Voudriez-vous, ré-

Sen. de Benef. II. 21.

» pondit-il, que j'euſſe reçu l'argent » d'un homme, de qui je ne voudrois » pas à table (a) recevoir une ſanté ? » Caninius Rébilus, perſonnage Conſulaire, dont la réputation étoit auſſi mauvaiſe que celle de Fabius Perſicus, envoya pareillement à Grécinus un préſent conſidérable ; & Grécinus le refuſa pareillement. Comme Rébilus le preſſoit, « Excuſez-moi, lui dit-il : je n'ai » point voulu non plus recevoir l'argent » de Perſicus. » Ainſi par le choix de ceux à qui il conſentoit d'avoir obligation, Grécinus, ſans autre titre que ſa vertu, exerçoit en quelque façon la cenſure. Cette auſtérité eſt d'autant plus remarquable, qu'il étoit d'une naiſſance fort inférieure à ceux qu'il notoit par ſes refus ; fils d'un Chevalier Romain, & le premier Sénateur de ſa famille. Il fut pere d'Agricola, dont Tacite a immortaliſé la mémoire. An. R. 788. De J. C. 37.

Le regne de Caius nous offrira peu d'événemens par rapport aux affaires du dehors. Le plus glorieux, ou plutôt le ſeul honorable en ce genre eſt le Traité conclu cette année par L. Vitel- Traité conclu par Vitellius avec Artabane. *Suet. Cal.* 14. & *Vit.* 2. *Joſeph. Antiq. XVIII.* 6. & *Dion*

(a) *Il eſt bon d'obſerver que chez les Romains la maniere de porter une ſanté, étoit de boire le premier, & de préſenter enſuite la coupe à celui que l'on ſaluoit.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. lius Gouverneur de Syrie avec Artabane Roi des Parthes. Ce Prince orgueilleux, qui n'avoit témoigné que du mépris pour Tibére, rechercha le premier l'amitié de Caius. Il eut avec Vitellius une entrevue, pour laquelle on dreſſa un pont ſur l'Euphrate. Là furent réglées les conditions du Traité à l'avantage des Romains. Artabane offrit de l'encens aux Aigles Romaines & aux images des Empereurs Auguſte & Caius; & il donna en otage un de ſes fils en bas âge, nommé Darius.

Antiochus remis en poſſeſſion du Royaume de Commagéne. *Dio.*

Dion place ſous cette même année la reſtitution faite à Antiochus du Royaume de Commagéne, qui avoit été réduit en Province par Germanicus ſous Tibére. Agrippa petit-fils d'Hérode par Ariſtobule, & le plus illuſtre des deſcendans de ce fameux Roi des Juifs, éprouva auſſi la libéralité de Caius: & il y avoit un droit légitime, puiſqu'il ſouffroit actuellement diſgrace à ſon occaſion, lorſqu'arriva la mort de Tibére. Pour entendre ceci, il faut néceſſairement reprendre de plus haut l'hiſtoire d'Agrippa.

Hiſtoire d'Agrippa petit-fils d'Hérode. *Joſeph. Ant. l. XVIII.*

Il avoit été élevé à Rome auprès de Druſus fils de Tibére, & ſa mere Bérénice étoit fort conſidérée d'Antonia

nere de Germanicus. Ainſi il ſe trou- AN. R. 788. De J. C. 37.
voit lié avec toute la famille Impériale. De ſi grandes liaiſons lui enflerent le courage, qu'il avoit naturellement haut, & nourrirent en lui le goût pour le faſte, pour la magnificence, pour les dépenſes au deſſus de ſes forces & de ſes revenus.

Il ne pouvoit plus ſe ſoutenir dans Rome, & la mort de Druſus fut pour lui une nouvelle raiſon de s'en éloigner, parce que Tibére ne vouloit voir ſous les yeux aucun de ceux qui avoient été de la Cour de ſon fils, & qui lui en rappelloient le ſouvenir. Agrippa retourna donc en Judée, où il paſſa pluſieurs années dans une triſte ſituation, ruiné, accablé de dettes, & toujours aux expédiens pour ſubſiſter.

Après diverſes aventures aſſez bizarres, dont on peut voir le détail dans Joſephe, il revint en Italie, & fut aſſez heureux pour être bien reçu de Tibére, qui lui commanda de s'attacher à Tibérius Gémellus. Mais Agrippa préféra Caius, ſur qui il croyoit avec raiſon pouvoir fonder de plus ſolides eſpérances. Il penſa néanmoins ſe perdre par ſon indiſcrétion.

Dans un entretien avec Caius, il lui

AN. R. 788. DE J. C. 37. dit qu'il ſouhaitoit que Tibére mourût bientôt pour lui faire place, ajoutant que ſon couſin étoit un enfant dont il ſeroit aiſé de ſe défaire. Ce diſcours fut recueilli par le cocher qui les menoit, & qui étoit un affranchi d'Agrippa, nommé Eutyque. Peu de tems après, ce cocher ſe voyant expoſé au courroux de ſon patron, qu'il avoit volé, ſe rendit le délateur de celui qu'il craignoit, & fit dire à Tibére qu'Agrippa le trahiſſoit. Tibére ne tint pas grand compte de cet avis, & par ſa lenteur ordinaire il auroit laiſſé tomber la choſe, ſi Agrippa ne ſe fût opiniâtré à ſon malheur. Il voulut avoir raiſon de ſon affranchi, & ne penſant à rien moins qu'à ce qu'il avoit dit ſecrétement à Caius, il employa tout ſon crédit, & même celui d'Antonia, pour obliger Tibére à entendre Eutyque. L'Empereur céda à ſes importunités, & ne ſut pas plutôt de quoi il s'agiſſoit, qu'il fit charger de chaînes Agrippa. Ce Prince malheureux par ſa faute reſta dans cet état, juſqu'à ce que Caius devenu Empereur par la mort de Tibére n'eut rien de plus preſſé que de le mettre en liberté. Il le combla de biens, lui fit préſent d'une chaîne d'or en

échange de celle de fer qu'il avoit portée, le décora des ornemens de la Préture, & lui donna avec le titre de Roi les Tétrarchies de Philippe & de Lysanias alors vacantes, & réunies au Gouvernement de Syrie. Il n'eut que trop de confiance en lui auſſi-bien qu'en Antiochus de Commagéne, s'il eſt vrai, comme on le penſoit communément dans Rome, qu'ils lui donnaſſent des leçons de tyrannie.

AN. R. 788. De J. C. 37. *Philo in Flacc.*

Dio.

Pilate commença cette année à éprouver les effets de la vengeance divine. Cet homme dur & opiniâtre, qui par ſes violences avoit donné lieu à pluſieurs troubles & ſéditions parmi les peuples confiés à ſes ſoins, qui n'avoit jamais ſu plier, que lorſqu'il s'étoit agi pour lui de défendre l'innocence & la juſtice eſſentielles en la perſonne de Jeſus-Chriſt, fut enfin deſtitué par Vitellius, après dix ans de Magiſtrature, ſur les plaintes des Samaritains & des Juifs. De retour à Rome il y éprouva de nouvelles diſgraces. La tradition de Vienne en Dauphiné eſt qu'il fut relégué dans cette ville. L'excès de ſes malheurs le porta au déſeſpoir, & le réduiſit à ſe tuer lui-même. Sa mort eſt rapportée

Diſgrace & mort de Pilate.

Tillem. R. des Juifs, art. 6. & 10.

AN. R. 788. De J. C. 37. par M. de Tillemont à l'an quarante de Jesus-Christ.

Les Consuls pour l'année qui suivit celle de la mort de Tibére, avoient été désignés par ce Prince, & Caius les fit jouir de l'effet de cette nomination.

AN. R. 789. De J. C. 38. M. AQUILIUS JULIANUS. P. NONIUS ASPRENAS.

Le nom de Tibére omis dans les fermens du premier Janvier.

Le premier Janvier furent renouvellés selon l'usage les fermens sur l'observation des Ordonnances d'Auguste. On y joignit le nom de Caius : mais il ne fut fait aucune mention de Tibére. Cette omission tira à conséquence, & eut lieu dans toute la suite des tems. Tibére ne fut point compris dans la liste des Empereurs, dont on juroit tous les ans de suivre les Ordonnances.

Pouvoir des élections rendu, & peu après ôté au peuple. *Dio.*

Dion rapporte ici quelques-unes des actions louables ou populaires de Caius, que nous avons mieux aimé réunir sous un seul point de vue. De ce nombre est le rétablissement des assemblées du Peuple Romain pour l'élection des Magistrats, qui ne peut être daté que de cette année, puisque les Consuls en place étoient de la nomination de Tibére. Ce rétablissement avoit un air

pécieux, & sembloit favoriser la liber- AN. R. 789. De J. C. 38.
é. Au fond il étoit onéreux aux Grands, ans être réellement avantageux au Peu- le, qui ne jouissoit qu'en apparence u pouvoir d'élire, accoutumé depuis ong-tems à ne décider de rien, que ous le bon plaisir de ses maîtres. Cette aine image ne fut pas de longue durée. Caius, par la même légéreté qui l'avoit orté à rendre sans beaucoup de raison ombre de l'ancien droit à la multitude, en priva de nouveau l'année d'après : : l'on en revint à la pratique mise en sage par Tibére.

Mais ce sont là des objets des moin- Cruautés de re importance. La cruauté de Caius Caius. oit un mal redoutable, & qui croiss- oit de jour en jour. Le prétexte dont *Suet. Cal. 15.* se servoit contre plusieurs fut la part & 30. *Dio.* u'ils avoient eue aux disgraces de sa ere & de ses freres. Perfide autant ue cruel, il produisit alors les mé- oires qui regardoient ces tristes affai- s, & qu'il avoit feint de brûler : & es fautes anciennes & pardonnées fu- nt punies avec la derniere rigueur.

Il fit périr aussi un très-grand nom- e de Chevaliers Romains, en les for- nt de combattre comme gladiateurs : ce qui effrayoit le plus, c'étoit l'avi-

An. R. 789. De J. C. 38. dité avec laquelle il se repaissoit du sang des misérables, le voyant couler avec une joie qu'il ne s'efforçoit pas même de cacher. La vie des hommes lui coûtoit si peu, qu'un jour que les criminels manquoient pour être livrés aux bêtes, il ordonna que l'on prît les premiers venus d'entre le peuple qui assistoit au spectacle, & qu'on les exposât à leur fureur : & de peur que ces infortunés se plaignissent d'une telle barbarie, il leur fit avant tout couper la langue.

Suet. Cal. 27. 55. Suétone a rassemblé suivant son usage les traits qui peuvent donner une idée générale de la cruauté monstrueuse de Caius. Ce détail fait horreur. Il nous suffira, & c'est encore plus que nous ne souhaiterions, de raconter les faits circonstanciés en ce genre, & remarquables par une atrocité singuliere.

Mort de Macron. *Suet. Calig.* 26. *Dio. Philo. in Flacc. & Leg. ad Caium.* La mort de Macron pourroit être regardée comme un supplice mérité, si elle eût été ordonnée par un autre que par le Prince qui lui avoit de si grandes obligations. J'ai peine à ajouter foi à ce que Philon témoigne touchant la cause de cette mort. Il dit que Macron s'attira la haine de Caius par la liberté de ses remontrances sur les excès aux-

quels il le voyoit ſe porter. C'eſt penſer bien honorablement d'un ſcélérat, qui pouvoit être bleſſé des vices énormes de ſon maître, mais aux intérêts duquel il ne convenoit pas que le Prince fût vertueux. Il eſt bien plus naturel de ſoupçonner que Macron en élevant Caius à l'Empire s'étoit promis de le gouverner, & de ſe faire une fortune pareille à celle de Séjan, peut-être avec les mêmes vues & les mêmes eſpérances. Son orgueil ambitieux, l'ingratitude de Caius, voilà ſans doute la vraie origine de la chûte de ce Préfet du Prétoire. Caius l'avoit nommé à la Préfecture d'Egypte : ce qui étoit, ſi je ne me trompe, un commencement de diſgrace déguiſé ſous une apparence de faveur. Car ſi la Préfecture d'Egypte avoit quelque choſe de plus brillant, & paſſoit alors pour le comble des honneurs auxquels pût aſpirer un Chevalier, la charge de Préfet des cohortes Prétoriennes donnoit un pouvoir bien plus ſolide. Nous ſommes réduits à des conjectures, pour la ſtérilité des Mémoires qui nous ſont reſtés. Ce qui eſt certain, c'eſt que Macron accuſé par Caius de pluſieurs crimes, & de quelques-uns même de ceux qui leur étoient

AN. R. 789. De J. C. 38.

AN. R. 789. De J. C. 38. communs, fut contraint de se donner la mort : & son désastre entraîna la ruine de toute sa famille. Ennia sa femme fut punie par Caius des complaisances criminelles qu'elle avoit eues pour lui : & ce Prince étoit trop imbu des maximes de la tyrannie, pour épargner les enfans d'un pere & d'une mere qu'il avoit fait mourir.

Mort d'Antonia. *Suet. Cal.* 23. 29. *Dio.*

Je ne trouve point dans nos Auteurs la date précise des mauvais procédés de Caius par rapport à Antonia son aïeule, & de la mort de cette Princesse qui en fut la suite ; & je place ici ces événemens plutôt que sous la premiere année de Caius, afin de ne les pas trop rapprocher des tems où il masquoit encore ses vices sous de faux dehors de vertus. Antonia, fille de Marc-Antoine & d'Octavie, chérie d'Auguste son oncle, considérée de Tibére, fut d'abord extrêmement honorée, comme on l'a vu, par son petit-fils. Il lui devoit en partie l'éducation, ayant passé chez elle les trois ou quatre années qui s'écoulerent depuis la mort de Livie jusqu'à ce que Tibére l'appella auprès de lui à Caprées. Les respects qu'il rendit à son aïeule à son avénement à l'Empire étoient forcés. Il changea telle-

nent de conduire à cet égard, qu'An- AN. R. 789. De J. C. 38.
onia lui ayant demandé un entretien
particulier, il le lui refuſa, & voulut
que Macron y fût en tiers. Dans une
occaſion où elle crut devoir lui don-
er quelques avis, il s'emporta juſqu'à
ui répondre avec menace : « Souve-
nez-vous que tout m'eſt permis, &
contre tous ſans diſtinction. » Il ne
ceſſa de lui faire ſouffrir mille indigni-
és, mille affronts, & hâta ainſi ſa
ort par le chagrin, ſi même il n'y
mploya pas le poiſon. Il ne fit rendre
ſa mémoire aucun des honneurs qui
ui étoient dus : & il pouſſa ſi loin l'ou-
li de toutes les bienſéances, qu'il re-
arda tranquillement d'une ſalle où il
oit à table, le bûcher qui conſumoit
corps de ſon aïeule.

Il ne reſpectoit rien, & il ſe faiſoit
un plaiſir de diffamer ſes ancêtres, comme ſi la honte n'en eût pas dû, ſi elle eût été réelle, retomber ſur lui-même. Il ne vouloit point paſſer pour petit-fils d'Agrippa, à cauſe de l'obſcurité de la naiſſance de ce grand homme, qui avoit poſſédé en un ſi haut degré la vraie nobleſſe, celle de la vertu & des talens : & il prétendoit qu'Agrippine ſa mere étoit le fruit de

Caius ſe fait un plaiſir de diffamer ſes ancêtres. *Suet. Cal.* 23.

An. R. 789. De J. C. 38. l'inceſte d'Auguſte avec Julie ſa propre fille. Et non content d'imputer à un Prince, à qui il devoit tant, un crime affreux & abominable, il décrioit les victoires remportées par lui à Actium & en Sicile, comme funeſtes à la République. J'ai déja dit qu'il définiſſoit Livie ſa biſaïeule *un Ulyſſe en jupe.* Il l'attaqua même dans une lettre écrite au Sénat du côté de la naiſſance, avançant qu'elle étoit iſſue d'un bourgeois de la petite ville de Fondi : reproche ridicule dans ſa bouche, quand même il auroit été vrai. Mais il ne l'étoit pas : & Aufidius aïeul maternel de Livie avoit exercé la Magiſtrature dans Rome.

Sa paſſion inceſtueuſe & extravagante pour ſes ſœurs. *Suet. Cal.* 24. *& Dio.*

Ses excès à l'égard de ſes ſœurs ſont mêlés de toutes les eſpeces de crimes & de folies. Nous avons vu quels extravagans témoignages d'affection & de tendreſſe il leur avoit donnés au commencement de ſon Empire. Il les aimoit autrement qu'il ne convient à un frere. Et il ne s'en cachoit point : en plein repas il leur faiſoit prendre alternativement à côté de lui la place que les débauchés aſſignoient à leurs maîtreſſes.

Mais ce fut pour Druſille qu'il porta le plus loin ſon attache criminelle & inceſtueuſe. On prétend qu'il l'avoit

éshonorée toute jeune, & dans le tems AN. R. 789. De J. C. 38.
u'ils étoient élevés enſemble chez An-
onia leur aïeule. Depuis qu'il fut Em-
ereur, il rompit le mariage qu'elle
voit contracté avec L. Caſſius, & la
nt dans ſon palais ſur le pied d'épouſe
gitime : ce qui n'empêcha pas qu'il
e la mariât à M. Lépidus, qui étoit
ı ſociété avec lui des débauches les
lus contraires à la nature. Quelle com-
lication d'horreurs ! Dans la grande
aladie qu'il eut, il la déclara héri-
ere de ſes biens patrimoniaux & de
Empire : & la mort l'ayant enlevée à
fleur de ſon âge vers le milieu de l'an-
ée où nous ſommes, ce ne fut point
ſez pour Caius de la combler de tous
s honneurs qui peuvent convenir à
ıe mortelle : il en fit une Déeſſe. Tem-
e, ſtatues, prêtres, tout ce qui ap-
rtient au culte divin, lui fut prodi-
ıé. Un Sénateur nommé Livius Gé-
inius atteſta avec ſerment qu'il l'avoit
:e monter au ciel ; faiſant contre lui-
ême & contre ſes enfans les plus hor-
›les imprécations, s'il ne diſoit pas la
rité, & ſe dévouant à la vengeance
tous les Dieux, & nommément de
lle qui venoit d'être aggrégée à leur
mbre. Son adulation impie fut ré-

An. R. 789. De J. C. 38. compensée par un million * de sesterces. Caius donna lui-même l'exemple d'honorer comme Déesse celle qu'il avoit rendu la plus criminelle des femmes ; & dans les occasions les plus solemnelles, haranguant le peuple ou les soldats, il ne jutoit que par la divinité de Drusille.

Cent vingt-cinq mille livres.

Sa douleur fut outrée & folle dans les premiers momens. Il s'enfuit précipitamment de Rome pendant la nuit : il traversa la Campanie en courant : il passa à Syracuse ; & revint ensuite avec une longue barbe & des cheveux négligés. Il ménageoit pourtant à son amere tristesse une diversion bien digne de lui : c'étoit de jouer aux dés. Il fallut que l'on prît le deuil dans tout l'Empire, & Philon le témoigne en particulier de la ville d'Alexandrie. Pendant ce deuil l'embarras étoit cruel. La joie & la tristesse devenoient également criminelles. Dans le premier cas, on étoit accusé de se réjouir de la mort de Drusille ; dans le second, de s'affliger de sa divinité. Tant il y avoit de travers, de contradiction, & d'inconséquence dans l'esprit de Caius.

Sen. ad Polyb. 36.

Philo in Flacc.

Sa passion pour ses deux autres sœurs Agrippine & Julie ne fut ni si décidée,

si conſtante. Il les traita même avec famie, juſqu'à les proſtituer à ſes mpagnons de débauche. Enfin il s'en goûta tout-à-fait, & il les bannit, mme nous aurons lieu de le dire dans ſuite. AN. R. 789. De J. C. 38.

Pour ne plus revenir à ce qui regarde ſes honteux déſordres, je dirai en mot qu'il n'eſt ſorte de débauche, norrible qu'elle pût être, où il n'ait à ſe plonger. L'adultere n'effrayoit celui pour qui l'inceſte étoit un jeu: Suétone aſſure que preſque aucune me illuſtre de Rome ne ſe garantit ſes outrages tyranniques. Peut-être auroit-il coûté la vie à qui eût oſé ſter. Mais elles ne le mirent pas dans cas d'en venir à cette violence. Ce oient plus ces anciennes Romaines ſe piquoient de ſe faire honneur leur vertu, comme leurs maris d'acrir de la gloire par la bravoure dans armes. Le Chriſtianiſme ſeul conſoit alors le prix de la chaſteté. Ses déſordres de toute eſpece. *Suet. Cal.* 36.

eu de tems après la mort de Dru-, il ſe maria à Lollia Paulina, qui ſa troiſieme femme. Il avoit épouſé premier lieu, comme on l'a vu, idia fille de Silanus, qui mourut it qu'il parvînt à l'Empire. Sa ſe- Ses mariages. *Suet. Cal.* 25. & *Dio.*

An. R. 789. De J. C. 38. conde femme fut Livia Oreſtilla, qu'il enleva à C. Piſon le jour même de ſes noces. Et il n'eut pas honte de ſe glorifier de cette violence, en avertiſſant le peuple par un placard affiché de ſon ordre, qu'il s'étoit marié comme Romulus & comme Auguſte. Il ne garda Oreſtilla que peu de jours : au bout deſquels il la répudia, & deux mois après il la relégua auſſi-bien que C. Piſon, ſous le prétexte vrai ou faux qu'ils s'étoient remis enſemble. Il n'y eut pas moins de témérité & de folie dans ſa conduite à l'égard de Lollia Paulina. Elle étoit actuellement en Macédoine avec ſon mari Memmius Régulus, qui gouvernoit cette Province. Caius ayant entendu dire que la grand'mere de cette Dame avoit été très-belle, la mande ſur le champ, & force Régulus non-ſeulement de lui céder, mais de l'autoriſer, comme s'il en eût été le pere, à contracter mariage avec lui : de la même maniere que Tibérius Néron en avoit uſé, lorſque Livie épouſa Auguſte. Une épouſe recherchée avec tant d'empreſſement, n'en fut pas aimée avec plus de conſtance. Bientôt Caius la chaſſa, en lui défendant pour toujours la compagnie d'aucun homme.

L'année ſuivante il épouſa Milonia AN. R. 789. De J. C. 38.
éſonia, qui n'étoit ni belle ni jeune, qui avoit déja trois enfans d'un au- e mari : mais elle poſſédoit l'art de ſe ire aimer par des graces piquantes, par un profond raffinement de cor- ption. Auſſi la paſſion de Caius pour lle-ci fut-elle également forte & du- ble : elle ſeule fixa ce cœur volage furieux. La choſe parut ſi étonnante, *Suet. Cal.* 'on ne crut pouvoir l'expliquer qu'en *50. & Dio.* ppoſant que Céſonia lui avoit fait endre un philtre, ou breuvage d'a- our, qui fit plus d'effet qu'elle ne uloit, & qui altéra la raiſon du ince : enſorte qu'on la rendit reſ- nſable des fureurs auxquels il ſe rroit.

Il eſt conſtant qu'il y avoit du dé- ngement dans l'eſprit de Caius : on ure qu'il le ſentoit lui-même. Mais ur en trouver la cauſe, il n'eſt pas ſoin de recourir à un accident ſin- lier & extraordinaire. Dès ſon enfan il fut ſujet à des accès d'épilepſie : ns la plus grande vigueur de l'âge, lui prenoit tout-d'un-coup des foi- eſſes qui l'empêchoient de pouvoir archer ni ſe ſoutenir debout. Il étoit armenté d'une inſomnie continuelle,

AN. R. 780. DE J. C. 38. dormant à peine l'espace de trois heures, & même d'un mauvais sommeil, parmi des agitations violentes & des songes effrayans : & il passoit la plus grande partie de la nuit à attendre avec impatience, & à appeller par ses vœux le retour de la lumiere & du jour, tantôt couché sur un lit de repos, tantôt se promenant à grands pas dans les vastes portiques de son Palais. Ce sont là des preuves & des symptômes d'un cerveau malade, dont néanmoins le désordre peut encore avoir été augmenté par l'indiscrétion criminelle de Césonia.

Suet. Cal. 25. & Dio. Il l'avoit aimée avant que de l'épouser, & le jour même de ses couches, il se déclara en même-tems le mari de la mere & le pere de l'enfant. C'étoit une fille, qu'il nomma Julia Drusilla. Il la porta dans tous les temples des *Joseph Antiq. XIX. 1.* Déesses : il la mit sur les genoux de Minerve, à qui il la recommanda pour la nourrir & pour l'élever. Selon Josephe, il la mit pareillement sur les genoux de Jupiter, prétendant que ce Dieu, aussi-bien que lui, en étoit le pere : & il laissoit à juger duquel des deux elle tiroit une plus noble origine. Ce n'étoit pas pourtant qu'il eût aucun soupçon

la naiſſance de ſa fille. Il trouvoit preuve de légitimité de cette ent dans ſa férocité, qui étoit ſi grande : dès-lors elle cherchoit à porter ſes gts & ſes ongles ſur le viſage & ıs les yeux des enfans qui jouoient c elle. AN. R. 789. De J. C. 38.

Après avoir violé tous les droits les s ſacrés entre les hommes, il ne toit plus à Caius que d'outrager di- tement la Divinité même par l'uſur- ion ſacrilege du culte & des hon- urs qui lui ſont uniquement réſer- s : & c'eſt ce qu'il fit avec tout l'em- rtement & toute la fureur dont étoit ›able un caractere tel que le ſien. Il déclara ſur ce point à l'occaſion ıne diſpute dont il fut témoin entre s Rois qui étoient venus lui faire leur ur. Comme ces Princes conteſtoient tre eux ſur la prééminence, & ſur dignité & la nobleſſe de leur ſang, ıius s'écria tout-d'un-coup, en ci- ıt un vers d'Homere : « Un (a) ſeul maître, un ſeul Roi : » & peu s'en fal- : qu'il ne prît ſur le champ le dia- me, & ne ſe fit proclamer Roi de ›me. Pour parer ce coup, très-ſen- Il ſe fait rendre tous les honneurs divins. *Suet. Cal.* 22. & *Dio.*

(a) Εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεύς. *Hom. Il. II.*

An. R. 789. De J. C. 38. sible aux Romains, qui de leur ancienne liberté ne conservoient guere que la haine pour le nom de Roi, quelques gens sages lui représenterent qu'il étoit bien au dessus de tous les Rois : & il prit le parti de se faire Dieu.

Oubliant donc qu'il avoit défendu au commencement de son Empire qu'on lui érigeât aucune statue, il voulut avoir des temples, des prêtres, des sacrifices. Il commença par emprunter les noms de toutes les Divinités que la superstition payenne reconnoissoit, & il les imitoit fort bien par ses crimes. En particulier son incestueux commerce avec ses sœurs le rendoit très-digne de se donner pour un autre Jupiter. Avec les noms de ces Divinités, il s'en approprioit tous les attributs & les ornemens. Il étoit tantôt Bacchus ou Hercule, tantôt Junon, Diane, ou Vénus. Quelquefois il paroissoit dans un équipage efféminé, avec le tonneau & le thyrse ; d'autres fois il annonçoit dans son air quelque chose de mâle & de robuste, revêtu d'une peau de lion, & portant la massue. On le voyoit sans barbe, ensuite décoré d'une longue barbe d'or. Aujourd'hui c'étoit le trident, le lendemain c'étoit le foudre

ont il ſe montroit armé. Vierge guer- AN. R. 789. De J. C. 38.
ere, le caſque en tête, & l'Egide ſur
poitrine, il repréſentoit Minerve ;
bientôt après à l'aide d'une parure
eine de molleſſe, & qui ne reſpiroit
ie la volupté, il devenoit une Vénus.
t ſous tous ces différens déguiſemens
recevoit les vœux, les offrandes, les
crifices convenables à chacune des
ivinités dont il jouoit le perſonnage.

Dion rapporte qu'un bon Gaulois le-
oyant un jour qui donnoit ſes audien-
es aſſis ſur un trône élevé, & traveſti
n Jupiter Capitolin, ſe mit à rire.
aius l'appella : « Que te ſemble de
moi, lui dit-il ? Vous me paroiſſez,
répondit le Gaulois, quelque choſe
de bien riſible. » Ce mot, que tout
omain tant ſoit peu diſtingué auroit
ayé de ſa tête, fut négligé & demeura
npuni dans la bouche d'un Gaulois
ordonnier de ſa profeſſion, qui ne fut
as jugé par Caius digne de ſa colere.

Pour mieux figurer Jupiter, il avoit
es machines avec leſquelles il répon-
oit au tonnerre par un bruit ſembla-
le, & lançoit éclair contre éclair. Si
e tonnerre tomboit, il jettoit une
ierre contre le Ciel, & crioit à Jupi-

AN. R. 789. De J. C. 38. ter : « Tue (a) moi, ou je te tue. » Mais il falloit pour cela qu'il fût dans ſes momens de courage. Car communément dès qu'il entendoit le tonnerre il pâliſſoit, trembloit, s'enveloppoit la tête : & ſi le coup étoit fort, il alloit ſe cacher ſous ſon lit.

Suet. Cal. 51.

Une imagination ſinguliere & bizarre le frappa : il voulut avoir des Dieux pour portiers. Dans cette vue il pouſſa & continua une aîle de ſon Palais du côté de la place publique juſqu'au temple de Caſtor & de Pollux, qu'il perça, & dont il fit ainſi ſon veſtibule : & ſouvent il venoit ſe placer entre les ſtatues des deux freres diviniſés, & interceptoit par cette ruſe les adorations qu'on leur adreſſoit.

Le Capitole étoit le grand objet de ſon ambition. Il s'y fit d'abord conſtruire une chambre ou chapelle, pour être logé en commun avec Jupiter. Mais bientôt il ſe ſentit piqué de n'oc-

Suet. Cal. 22. *& Dio.*

(a) Πῆ μ' ἀνάειρ' ἢ ἐγώ σε. *Hom. Il. XXIII.* 724. *

* *Le ſens du paſſage d'Homere eſt*, Enleve-moi, ou je t'enleve. *C'eſt Ajax qui luttant contre Ulyſſe, lui porte ce défi : & Caligula ſe regardoit auſſi comme un athlete luttant contre Jupiter. Comme cela auroit été peu clair en François, j'y ai ſubſtitué une idée voiſine.*

cuper

ıper que le ſecond rang, & il voulut AN. R. 789.
'oir un temple pour lui ſeul. Il en fit De J. C. 38.
ıtir un dans le Palais, & pour ſe pro-
rer une ſtatue digne de lui, il ordon-
ı que l'on tranſportât à Rome celle
: Jupiter Olympien, dont il ſe pro-
ıſoit d'ôter la tête pour mettre la
ınne en la place. Ce ne fut que la der-
ere année de ſon regne & de ſa vie,
'il donna l'ordre dont nous parlons
ı par anticipation. La ſuperſtition des
uples, qui révéroient infiniment cette
tue, ouvrage admirable de Phidias,
fut alarmée. Les Prêtres jouerent
ıdreſſe. On débita que le vaiſſeau deſ-
ıé au tranſport de la ſtatue avoit été
ıppé de la foudre; qu'elle ne s'étoit
int laiſſé approcher, & que, par des
ats de rire qui en étoient partis, elle
ɔit mis en fuite les ouvriers qui ſe *Joſeph. Antiq. XIX. 1.*
ɛparoient à y porter la main; enfin
e l'on ne pouvoit entreprendre de la
nuer, ſans l'expoſer au danger d'être
ſée. Memmius Régulus Gouverneur
Macédoine & d'Achaïe rendit comp-
à Caius de ces obſtacles qui s'oppo-
ent à l'exécution de ſes volontés.
ais Caius étoit inflexible dans ce qu'il
ɔit une fois réſolu: il ne ſavoit ce
e c'étoit que d'écouter les remon-

AN. R. 789. De J. C. 38. trances : & ſi la mort n'en eût délivré le genre humain, la liberté qu'oſoit prendre Régulus lui auroit probablement coûté la vie.

Suet. Cal. 22. *& Dio.* La ſtatue de Jupiter Olympien demeura donc en place : du reſte le plan de Caius eut ſon entier accompliſſement. Il avoit dans ſon temple une ſtatue d'or qui le repréſentoit au naturel, & qu'on prenoit ſoin de vêtir tous les jours d'un habillement pareil à celui qu'il portoit lui-même. On lui immoloit des victimes choiſies & recherchées, telles que des paons, des faiſans, des pintades, & d'autres oiſeaux rares & exquis. Il ſe fit un College de Prêtres, dont il mit Céſonia ſa femme, Claude ſon oncle & tous les plus riches de Rome : & il leur fit acheter cet honneur dix * millions de ſeſterces, taxe énorme, & à laquelle Claude ſuccomba, enſorte que ne pouvant payer le prix dont il avoit fait ſa ſoumiſſion au fiſc, il vit tous ſes biens ſaiſis & expoſés en vente. Caius ſe mit lui-même à la tête du college de ſes Prêtres, & il y aſſocia ſon cheval, qui en étoit, dit agréablement M. de Tillemont, le plus digne perſonnage.

* *Douze cens cinquantemille livres.*

Suet. Claud. 9.

Ses folies par rapport à ſon cheval. Ses folies pour ce cheval, qu'il nom-

noit Incitatus, ſont connues de tout le monde. Il lui avoit conſtruit une écurie de marbre, une auge d'ivoire : il lui faiſoit porter des houſſes de pourpre, & un collier de perles : la veille du jour où Incitatus devoit courir dans le Cirque, afin qu'aucun bruit n'interrompît ſon ſommeil, des ſoldats diſtribués dans tout le voiſinage y établiſſoient le calme & la tranquillité. Ce n'eſt pas tout encore. Caius lui fit une maiſon, lui donna des domeſtiques, des meubles, une cuiſine, afin que ceux qui ſeroient invités de ſa part à manger, puſſent être bien reçus : lui-même il l'invitoit à ſa table, lui préſentoit de l'orge dorée, & lui faiſoit boire du vin dans une coupe d'or où il avoit bu le premier. Il juroit par le ſalut & par la fortune de ſon cheval, & l'on aſſure qu'il l'auroit nommé Conſul, s'il n'eût été prévenu par la mort. AN. R. 789. De J. C. 38. *Suet Cal & Dio.*

Ces extravagances paſſent viſiblement la meſure de la ſottiſe inſéparable du vice : elles prouvent une raiſon égarée. On ne ſera point étonné qu'un Prince qui ſe faiſoit le commenſal de ſon cheval, ſe fit auſſi le mari de la Lune, qu'il appelloit à grands cris, lorſqu'il la voyoit briller au Ciel. On doit Autres preuves de l'égarement de ſa raiſon. *Suet. Cal. 22. & Dio.*

An. C. 789. De J. C. 38. juger de même de ſes entretiens ſecrets avec la ſtatue de Jupiter, à qui il parloit à l'oreille, l'attaquant, lui répondant, tantôt d'un ton d'amitié & de bonne intelligence, tantôt d'un ton de colere. On l'entendit menacer ſon Jupiter en ces termes : « Je (*a*) te bannirai » dans une iſle de la Grece. » Nous remettrons à un autre lieu ce qui regarde la perſécution à laquelle les Juifs ſe trouverent expoſés en conſéquence des folies impies & ſacrileges de Caius.

Veſpaſien Edile couvert de boue par ordre de Caius.

Pendant l'année d'où nous ſommes partis, Veſpaſien qui fut depuis Empereur, étoit Edile, & en cette qualité chargé de la police de la ville & du ſoin d'entretenir la propreté des rues. Caius y ayant trouvé de la boue, la fit jetter ſur la robe de Veſpaſien. Cette aventure fut regardée, après qu'il fut parvenu à l'Empire, comme un préſage de la grandeur à laquelle il étoit deſtiné. On jugea que l'action de Caius prédiſoit à Veſpaſien qu'il lui appartiendroit un jour de rendre à la ville ſon luſtre terni par les déſordres des factions, comme par une fange ignominieuſe : exemple mémorable du ridicule des interprétations arbitraires &

(*a*) Εἰς γαῖαν Δαναΐδων περάω σε.

laptées après coup aux événemens. Caius ſe fit nommer Conſul par le Peuple pour l'année ſuivante avec pronius.

CAIUS AUGUSTUS II. An. R. 790. De J. C. 39.
L. APRONIUS CÆSIANUS.

Il ne tint ce Conſulat que trente urs ; & néanmoins il donna un exer- e de ſix mois à ſon Collegue. Lorſ- 'il prit poſſeſſion de la charge, & rſqu'il en ſortit, il prêta, comme les tres, les ſermens uſités en pareil cas, ontant à cet effet ſur la tribune aux rangues, ſuivant qu'il s'étoit prati- é durant le Gouvernement Républi- in. C'eſt là tout le bien que nous au- ns à dire de lui pendant le cours de tte année. Du reſte, nous ne trouvons e caprices inſenſés, ou que traits ne cruauté ſanguinaire, qu'allumoit core en lui l'avidité des dépouilles ; l'indigence à laquelle l'avoit réduit mauvaiſe économie.

Second Conſulat de Caius. *Suet. Cal.* 17. & *Dio.*

Il avoit diſſipé, comme je l'ai déja , les tréſors immenſes que Tibére ſſa en mourant : & il n'y a pas lieu s'en étonner, ſi aux dépenſes énor- s des jeux & des ſpectacles, dont us avons parlé, on ajoute toutes les

Ses dépenſes inſenſées. *Suet. Cal.* 37.

AN. R. 790. De J. C. 39. extravagances d'un esprit dérangé, qui toujours en délire, forme les projets les plus phrénétiques, & met sa gloire à les remplir. Il disoit *qu'il* (a) *falloit être ou modeste dans sa dépense, ou César:* & mesurant ainsi sa grandeur sur l'excès monstrueux des caprices qu'il auroit pu satisfaire, tout ce qu'il imaginoit de plus étranger & de plus outré, étoit ce qui le charmoit davantage: parfums d'un grand prix prodigués sans aucun ménagement, perles précieuses dissoutes dans du vinaigre, pour être ensuite avalées, tables couvertes de pains & de viandes d'or, sommes considérables jettées pendant plusieurs jours de suite au peuple, & livrées au pillage. Il dépensa en un seul repas dix millions de sesterces, qui reviennent à douze cens cinquante mille livres de notre monnoie. Il construisit des vaisseaux de bois de cedre, dont les poupes étoient enrichies de pierreries, & les toiles teintes en diverses couleurs, avec des bains, des portiques, des salles à manger très-spacieuses, &, ce qui est plus singulier, des vignes & des arbres fruitiers. L'usage de ces vaisseaux étoit de le promener le

Sen. ad Helviap. 6. 9.

(a) Aut frugi hominem esse oportere, aut Cæsarem. *Suet.*

long des côtes de la Campanie. Dans les maiſons de plaiſance qu'il bâtit en grand nombre pour ſon amuſement, la difficulté avoit pour lui des attraits; & lui dire qu'une entrepriſe étoit impoſſible, c'étoit lui en inſpirer le deſir. Il exécuta en effet des ouvrages ſurprenans, môles jettés en avant dans une mer profonde, & en tems orageux, grandes maſſes de rocher raſées, vallons exhauſſés au niveau des montagnes, ſommets de montagnes applanis; le tout avec une diligence incroyable, parce qu'il y alloit de la vie pour les entrepreneurs à manquer d'un inſtant le terme preſcrit. AN. R. 795. DE J. C. 39.

Ce même goût pour l'extraordinaire & le merveilleux lui fit naître la penſée de percer l'iſthme de Corinthe, de bâtir une ville ſur le ſommet des Alpes, de rétablir à Samos le palais de Polycrate, & autres projets pareils, qui avoient beaucoup d'éclat avec peu d'utilité. Suétone ne cite qu'un ſeul ouvrage vraiment utile, qui ait été entrepris par ce Prince: c'eſt un aqueduc, qu'il laiſſa imparfait. Joſephe parle d'un port qu'il vouloit faire près de Rhege, pour recevoir les vaiſſeaux qui apportoient le bled d'Alexandrie. C'étoit un deſſein *Suet. Cal.* 21. *Joſeph. Antiq. XIX.* 2.

AN. R. 790. De J. C. 39. *Plin. XVI. 40. & XXXVI. 8. Suet. Claud. c. 20.*

avantageux & bien entendu, mais qui n'eut point d'exécution. Il procura pourtant à Rome une décoration réelle, en y tranſportant d'Egypte à grands frais un obéliſque, que l'on y voit encore aujourd'hui dans la place de Saint Pierre. Les obéliſques étoient chez les Egyptiens des monumens religieux, & conſacrés au Soleil. Peut-être Caius vouloit-il faire ſervir celui dont je parle au culte ſacrilege qu'il exigeoit pour lui-même. Le Pape Sixte-Quint en a fait un plus ſaint uſage, en le dédiant à la Croix par laquelle nous avons été rachetés.

Ses rapines. *Suet. Cal. 38. 41. & Dio.*

Caius ayant épuiſé le tréſor par ſes dépenſes inſenſées, chercha dans les rapines & dans la cruauté le remede au mauvais état de ſes finances. Il exerça toutes ſortes d'avanies & de vexations, ſoit à l'égard du public, ſoit contre les particuliers. Il établit des impôts exceſſifs & inouis, qu'il faiſoit lever par les Tribuns & les Centurions des cohortes Prétoriennes. Nul homme qui en fût exempt; nulle choſe qui ne payât quelque droit. Les procès, les gains des portefaix, ceux des femmes proſtituées, les mariages mêmes étoient ſoumis à des taxes.

Une circonſtance tout-à-fait étrange AN. R. 790. De J. C. 39.
l'établiſſement de ces impôts, c'eſt
'il les faiſoit lever ſans publication
:alable. L'ignorance produiſoit né-
ſairement une infinité de contra-
ıtions, qui étoient punies par confiſ-
ions ou par amendes. Enfin néan-
›ins forcé par les cris de la mul-
ıde, Caius fit afficher ſon Ordon-
nce, mais en lieu ſi incommode,
en caracteres ſi menus, que per-
ıne ne pouvoit la lire.

Une ruſe ſi baſſe étoit digne d'un
ince qui trompoit au jeu. Mais que
'e & que penſer d'un lieu de proſti-
ion établi dans ſon palais pour tirer
produit de cet infame commerce ?
ius outroit tous les vices : il aimoit
rgent à la fureur, juſqu'à marcher
:ds nuds, & ſe rouler ſur les mon-
ıux d'or & d'argent qu'il avoit amaſ-
par ſes rapines.

La folie, l'indécence, l'injuſtice des
›cédés de Caius ne s'imaginent point.
›ut ce que l'on peut faire, c'eſt d'y
›uter foi ſur le témoignage des gra-
s Hiſtoriens qui nous en ont tranſmis
mémoire. Ainſi, par exemple, il mit
:s-communément en uſage un expé-
ent que l'on ne devineroit pas dans un

AN. R. 790. DE J. C. 39. Empereur Romain pour faire de l'argent : ce fut de ſe conſtituer marchand de toutes ſortes de choſes, & de vendre à un prix exorbitant. On achetoit forcément, & à regret : & ſouvent des citoyens illuſtres, qui craignoient que leurs richeſſes n'irritaſſent la cruelle avidité du Prince, perdoient à deſſein par des marchés ruineux de cette eſpece une partie de leur bien, pour pouvoir conſerver l'autre avec leur vie.

Il ſe paſſoit quelquefois dans ces ventes des ſcenes que l'on pourroit appeller comiques, ſi elles n'avoient eu des effets trop ſérieux. Un jour que Caius vendoit des gladiateurs, mettant lui-même l'enchere, un ancien Préteur nommé Aponius Saturninus, qui étoit préſent à la vente, s'endormit de façon que ſa tête tomboit ſouvent en devant. Caius s'en étant apperçu, ordonna au crieur de faire attention à ce Sénateur qui par de fréquens mouvemens de tête, témoignoit vouloir enchérir. Ce petit jeu fut pouſſé loin : & enfin Aponius en s'éveillant fut bien étonné de voir qu'on lui adjugeoit treize gladiateurs pour neuf* millions de ſeſterces, qu'il lui fallut payer. On peut conjecturer avec aſſez de vraiſemblance qu'il doit être

* *Onze cens vingt-cinq mille livres.*

s au nombre de ceux que Suétone AN. R. 790. De J. C. 39.
ire s'être fait ouvrir les veines, dans
déſeſpoir où les réduiſoient de pa-
lles aventures, qui ruinoient entié-
nent leur fortune.

Durant le ſéjour que Caius fit en
ule, à l'occaſion dont il ſera parlé
ıs la ſuite, il arriva qu'un Gaulois,
ır être admis à ſouper avec l'Empe-
ır, donna deux cens mille ſeſterces
ς Officiers chargés du ſoin des invi-
ions. Caius le fut, & ne fut pas fâ-
é d'apprendre que l'on eſtimât ſi cher
onneur de manger avec lui. Le len-
nain dans une vente qu'il faiſoit, &
aquelle aſſiſta ce même Gaulois, il
fit adjuger une bagatelle pour le prix
deux cens mille ſeſterces, en lui di-
ıt : « Vous ſouperez avec l'Empereur,
ς invité par lui-même. »

Les chicanes que Caius ſuſcitoit à
ıtes ſortes de perſonnes pour extor-
er de l'argent, ſont infinies. Il abro-
ɔit les privileges accordés par ſes pré-
ceſſeurs, pour les faire acheter de
uveau. Il accuſoit d'avoir donné de
ıſſes déclarations de leurs biens ceux
ı s'étoient enrichis depuis le dernier
ns, & il leur faiſoit porter la peine
ce prétendu crime, qui étoit la con-

AN. R. 790. DE J. C. 39. fiſcation. Il envahiſſoit les teſtamens ſur le plus léger prétexte. Ainſi il fit ordonner par le Sénat, que tous ceux qui avoient eu deſſein de faire quelque legs à Tibére, fuſſent obligés de laiſſer les mêmes ſommes à Caius. Ce décret contenoit une clauſe remarquable, & qui prouve bien qu'une ſi violente tyrannie n'anéantiſſoit pas la conſtitution Républicaine de l'Etat. Comme la loi Papia Poppéa annulloit toute diſpoſition teſtamentaire faite au profit de ceux qui n'avoient ni femme ni enfans, & que (a) Caius étoit actuellement dans le cas, le Sénat donna au Prince une diſpenſe de la loi.

Caius s'appropria auſſi les ſucceſſions des gens de guerre, & caſſa, comme infectés du vice d'ingratitude, les teſtamens de tous les anciens Centurions qui depuis le triomphe de Germanicus ſon pere, n'avoient point fait l'Empereur leur héritier. Il vouloit être, à proprement parler, l'héritier univerſel de tous les citoyens : & pour s'emparer d'une ſucceſſion, il lui ſuffiſoit qu'il ſe trouvât quelqu'un qui dît que le mort avoit

(a) *Le fait dont il eſt queſtion, doit par conſéquent être arrivé avant le mariage de Caius avec Céſonia, & dans l'intervalle de quelqu'un des précédens.*

oulu laiſſer ſon bien à Céſar. Il prenoit AN. R. 790. De J. C. 39.
oin de s'enter lui-même ſur toutes les
milles riches par des adoptions ba-
ines : & employant un ſtyle de pré-
endues careſſes, il appelloit les per-
es dont il vouloit envahir les biens ſes
ere & mere, ou grand-pere & grand-
iere, ſelon leur âge. Dès-là il falloit
ue ces perſonnes le miſſent ſur leur
eſtament : & ſi elles continuoient de
ivre, il les accuſoit de ſe moquer de
ui ; & il en eſt pluſieurs à qui il en-
oya des pâtiſſeries ou confitures em-
oiſonnées.

Nous avons parlé, ſous Tibére, des exations exercées par Corbulon contre ceux qui étoient chargés de l'entretien & de la réparation des grands hemins. Caius renouvella ces recherches par l'entremiſe du même Corbulon qui le ſervit trop bien pour le repos du public & pour ſon propre honneur. Les poſſeſſions des vivans, les ucceſſions des morts, qui avoient eu part de quelque façon que ce pût être l'entrepriſe des chemins, furent ſouniſes à des taxes également injuſtes & onéreuſes. Corbulon reçut de Caius pour récompenſe le Conſulat. Mais ſous Claude, il eut le déſagrément de voir

An. R. 790. De J. C. 39. caſſer les procédures faites à ſa pourſuite, & ceux qu'il avoit injuſtement condamnés, furent dédommagés.

On voit que la plupart des moyens qu'employoit Caius pour avoir de l'argent étoient ſujets à des litiges, & ſuppoſoient ſouvent quelque procédure. Il s'en rendoit le ſeul juge : & avant que de prendre ſéance pour connoître de ces ſortes d'affaires, il déterminoit la ſomme à laquelle il prétendoit faire monter le produit de ſon audience, & il ne ſe levoit point qu'il n'eût ſon compte. Il ne lui falloit pas pour cela un long tems : le délai ne lui convenoit pas : & un jour il condamna par un ſeul jugement quarante accuſés de divers crimes. Après ce bel exploit il alla tout glorieux trouver Céſonia, à qui il ſe vanta de la ſomme conſidérable qu'il avoit gagnée pendant qu'elle faiſoit ſa méridienne.

Quelquefois il ne cherchoit pas même ces ombres légeres de formalités. Un jour qu'il jouoit aux dés, il ſe leva bruſquement, chargeant ſon voiſin de jouer en ſa place ; & s'étant avancé dans le veſtibule, il fit arrêter deux riches Chevaliers Romains qui paſſoient par hazard, confiſqua leurs biens, & revint

enſuite à ſon jeu, en diſant qu'il n'avoit jamais eu le dé plus favorable. AN. R. 790. De J. C. 39.

Ce trait nous eſt adminiſtré par Suétone. Dion en rapporte un tout ſemblable, du tems où Caius étoit dans les Gaules, ſi ce n'eſt que ce dernier eſt encore plus atroce. Il jouoit, & l'argent lui manquant, il ſe fit apporter le regiſtre public qui contenoit les noms des habitans des Gaules, & l'eſtimation de leurs biens. Il condamna à mort un nombre de Gaulois des plus riches, & dit enſuite à ceux qui jouoient avec lui : » Vous me faites pitié. Vous vous battez long-tems pour une petite quantité » de ſeſterces : & moi je viens d'en gagner en un inſtant ſix cens * millions.

Les accuſations pour cauſe de prétendus crimes de leſe-majeſté étoient l'invention la plus commode pour livrer à la merci des Empereurs & les perſonnes & les biens de tout ce qu'il y avoit de plus illuſtre dans Rome. Caius avoit aboli ces odieuſes pourſuites, lorſqu'il croyoit avoir beſoin de ſe concilier l'amour de la nation. Il les rétablit pendant l'année de ſon ſecond Conſulat ; & avec un éclat qui répandit la terreur & la conſternation dans toute la ville.

* *Soixante-quinze millions de livres.*

Action de leſe-majeſté rétablie. *Dio.*

AN. R. 790. DE J. C. 39. Il fit dans le Sénat un grand éloge de Tibére, lui qui juſques-là avoit toujours pris plaiſir & à le décrier lui-même, & à entendre les autres en dire toute ſorte de mal. Il prétendit que les Sénateurs étoient coupables de s'être donné une telle liberté. « Car pour » moi qui ſuis Empereur, diſoit-il, cela » m'eſt permis. Mais à vous, c'eſt un » attentat qui viole le reſpect que vous » devez à la mémoire de celui qui a été » votre Chef & votre Prince. » Il leur prouva qu'ils étoient d'autant plus en faute, que tous ils avoient pris part, ou comme accuſateurs, ou comme témoins, ou comme juges, aux cruautés qu'ils reprochoient à Tibére. Il leur mit devant les yeux l'inconſéquence de leur conduite, en ce qu'ils avoient loué ce Prince vivant, & le blâmoient après ſa mort. « C'eſt ainſi, ajoutoit-il, » que vous avez enflé & gâté Séjan par » vos flatteries, & qu'enſuite vous l'a» vez tué. Je comprends ce que cette » inégalité dans vos jugemens m'an» nonce par rapport à moi-même : & » je vois que je n'ai rien de bon à atten» dre de vous. »

Il introduiſit enſuite Tibére, qui lui adreſſoit la parole, & qui approuvoit

1 diſcours en ces termes : « Rien n'eſt AN. R. 790.
nieux dit que ce que vous avez dit, DE J. C. 39.
Caius : rien n'eſt plus vrai. Ainſi n'ai-
nez aucun de ces hommes là, n'en
épargnez aucun. Car tous vous haïſ-
ent, tous ſouhaitent votre mort, &,
s'ils le peuvent, ils vous tueront. Ne
ongez donc à leur faire aucun bien ;
& s'ils murmurent contre vous, ne
vous en embarraſſez pas : mais que
votre plaiſir, & le ſoin de votre ſû-
eté ſoient votre unique objet, & la
eule regle de juſtice que vous con-
noiſſiez. Car en ſuivant ces maximes,
vous ne ſouffrirez aucun mal, vous
ouirez de tous les agrémens poſſibles :
& de plus ils vous honoreront & reſ-
pecteront, ſoit de gré, ſoit de force.
Au lieu que, ſi vous embraſſez le plan
contraire, vous n'en tirerez aucune
utilité réelle, & il ne vous en revien-
dra qu'une gloire vaine, accompa-
gnée d'embûches ſous leſquelles vous
ſuccomberez, & qui vous feront pé-
rir miſérablement. Aucun des hom-
nes n'obéit volontiers. Ils font leur
cour au plus fort, tant qu'ils le crai-
gnent : s'ils croient pouvoir le mé-
priſer impunément, ils ne manquent
pas l'occaſion de ſe venger. » On voit

AN. R. 790. De J. C. 39. que Machiavel n'eſt pas le premier auteur de cette politique déteſtable qui n'établit la ſûreté du Prince que ſur l'oppreſſion des peuples, & qui aux liens de l'affection & du devoir, ſubſtitue la terreur & la violence, & conſéquemment une inimitié réciproque & implacable.

Après que Caius eut débité ces maximes tyranniques, afin qu'on ne crût pas qu'elles lui fuſſent échappées par un mouvement ſubit & paſſager, il ordonna que le diſcours qu'il venoit de prononcer, fût gravé ſur une colonne d'airain : il rétablit l'action de leſe-majeſté : & ſortit enſuite bruſquement du Sénat, & même de la ville, pour ſe retirer dans un fauxbourg.

On peut juger dans quel ſaiſiſſement il laiſſa le Sénat. Perſonne n'oſa ouvrir la bouche, ni proférer une ſeule parole. Les Sénateurs ſe ſéparerent, & allerent répandre dans la ville la nouvelle de ce terrible diſcours, qui rendoit tout le monde coupable. Car il n'étoit aucun citoyen, qui n'eût mal parlé de Tibére.

Le lendemain le Sénat ſe raſſembla, & embraſſa la reſſource des foibles, tâchant de déſarmer par la flatterie la

férocité d'un Prince inhumain. On donna à Caius les éloges qu'il méritoit le moins, & qu'il auroit dû prendre pour des reproches, s'il n'eût pas été aveuglé par l'orgueil. On le loua comme ami du vrai, comme plein de douceur. Les Sénateurs ſe reconnoiſſoient redevables à ſa bonté de n'avoir point perdu la vie. Ils ordonnerent que l'on ſacrifieroit à ſa clémence tous les ans à pareil jour que celui où il avoit lu le diſcours qui les avoit inſtruits de leur devoir. Statue d'or, pompe ſolemnelle, hymnes en ſon honneur, tout fut prodigué. Enfin on lui décerna le petit triomphe, comme s'il eût vaincu des ennemis de la République. AN. R. 790. DE J. C. 39.

Toutes les baſſeſſes du Sénat furent de peu d'utilité. La cruauté de Caius, aiguillonnée encore par le beſoin & l'amour de l'argent, ſe porta aux plus grands excès. Il condamna lui-même, ou fit condamner par le Sénat à mort, un très-grand nombre d'illuſtres perſonnages, dont les noms furent affichés publiquement par ſon ordre, comme s'il eût appréhendé que les exploits de ſa tyrannie ne fuſſent pas aſſez connus. Dion n'a point voulu laſſer ſon Lecteur par un trop long détail ſur

AN. R. 790. De J. C. 39. ces exécutions ſanglantes, & nous abrégeons encore ſon récit. Mais nous ne devons pas omettre Junius Priſcus actuellement Préteur, qui, après avoir été mis à mort, ne s'étant pas trouvé fort riche, donna lieu à ce mot inſultant de Caius : « Celui-ci m'a trompé : » il ne paye point ſa mort : il pouvoit » vivre. »

Trait d'eſprit de Domitius Afer dans un péril extrême.

Domitius Afer, célebre par ſon éloquence, courut alors un extrême danger, & n'échappa que par un trait d'eſprit adroitement proportionné aux circonſtances. Nous avons vu ſous Tibére qu'il s'étoit prêté à la mauvaiſe volonté de Séjan contre la maiſon de Germanicus, & qu'il avoit accuſé Claudia Pulcra parente d'Agrippine. C'étoit un grief qu'avoit contre lui Caius. Mais ſon grand crime étoit d'être le premier Orateur de ſon ſiecle. Car Caius ſe piquoit d'éloquence, & ce n'étoit pas tout-à-fait ſans quelque fondement : ſur-tout lorſqu'il avoit à parler contre quelqu'un, les penſées & les expreſſions ſe préſentoient à ſon eſprit avec abondance : il y joignoit le ton, le geſte, & les mouvemens. Son caractere le portoit à la véhémence : &, par une ſuite naturelle, il mépriſoit beau-

Suet. Cal. 53.

p les ornemens recherchés, & les AN. R. 790. De J. C. 39.
ntes, qui commençoient à ſe met-
en vogue. Il définiſſoit le ſtyle de
iéque, qui avoit bien des admira-
rs, *un ciment ſans chaux*, c'eſt-à-
e, un ſtyle découſu, haché, & dont
menues parcelles ne formoient
int un tout. Mais la réputation d'A-
: lui faiſoit ombrage: & il ſaiſit, pour
perdre, le prétexte auquel il étoit le
oins poſſible de s'attendre.

Afer avoit prétendu lui faire ſa cour
i lui dreſſant une ſtatue dont l'inſcrip-
on portoit que Caius à l'âge de vingt-
pt ans, avoit été deux fois Conſul.
e Prince plein de travers, prit cette
ıſcription pour une cenſure qui lui re-
rochoit ſa jeuneſſe, & le violement
es anciennes Loix par rapport à l'âge
reſcrit pour le Conſulat : & ſur ce
ondement, il déféra Afer au Sénat, &
rononça contre lui une violente in-
ective, qu'il avoit bien travaillée.
C'en étoit fait de l'accuſé, s'il eût en-
repris de répondre & d'entrer en lice.
Tout au contraire, il feignit d'être pé-
nétré d'admiration pour un diſcours
auſſi éloquent que celui de Caius. Com-
me s'il eût été ſimple auditeur, & non
partie intéreſſée, il en faiſoit l'analyſe

AN. R. 790. DE J. C. 39. avec un air de satisfaction, il en relevoit toutes les parties & tous les traits par les louanges les plus énergiques. Et ayant reçu ordre de se défendre, il se prosterna par terre, disant qu'il n'avoit rien à répliquer, qu'il étoit convaincu, & qu'il craignoit encore plus dans Caius l'Orateur que le Prince. La vanité de Caius fut satisfaite : il crut avoir triomphé par son éloquence du plus grand des Orateurs : & comme il passoit sans milieu d'une extrêmité à l'autre, Afer, au moyen de cet artifice, aidé du crédit de Calliste affranchi de l'Empereur, à qui il avoit eu soin de se rendre agréable, non-seulement fut absous, mais récompensé, & élevé sur le champ au Consulat.

Calliste, qui étoit fort considéré de son patron, osa quelque tems après se plaindre à lui, de ce qu'il avoit mis Afer en péril. « Que dis-tu là, répon-» dit Caius ? Aurois-tu voulu que je per-» disse un si beau discours ? »

Consuls destitués par Caius.

Pour donner le Consulat à Afer, il rendit la place vacante par une de ces brusques incartades qui lui étoient ordinaires. Les Consuls lui avoient déplu, parce qu'ils n'avoient point indiqué des fêtes pour le jour de sa naissance,

croyant que Caius ſeroit content des courſes dans le Cirque & des combats de bêtes ordonnés par les Préteurs. Il n'éclata pas néanmoins dans le moment, & attendit le tems des jeux qui ſe célébroient tous les ans pour la bataille d'Actium. « Je trouverai ici les » Conſuls certainement en faute, dit-il » à ſes confidens. Car Auguſte & An» toine ſont l'un & l'aure mes biſaïeux. » Ainſi j'aurai droit de me tenir offenſé, » ſoit que l'on ordonne des réjouiſſances » pour la défaite d'Antoine, ſoit que » l'on n'en ordonne point pour la vic» toire d'Auguſte. » Les Conſuls ayant ſuivi la coutume, & indiqué les jeux, Caius armé du beau raiſonnement que je viens de rapporter, les deſtitua ignominieuſement, & fit briſer leurs faiſceaux. L'un des deux fut ſi piqué de cet affront, qu'il en mourut de chagrin. C'eſt ainſi que Domitius Afer devint Conſul. AN. R. 790. De J. C. 39.

Puiſque j'ai eu occaſion de parler de la jalouſie de Caius contre la grande réputation qu'Afer s'étoit acquiſe par ſon éloquence, j'ajouterai ici que l'un des vices de ce Prince étoit d'être ſouverainement envieux dans tous les genres, & par rapport à toute ſorte

Sa maligne & cruelle jalouſie. *Suet. Cal.* 34. 35.

AN. R. 790. De J. C. 39. *Dio.* de perſonnes. Quoiqu'il mépriſât Sénéque, comme je l'ai dit, cependant bleſſé du ſuccès qu'avoit eu un de ſes plaidoyers dans le Sénat, peu s'en fallut qu'il ne le fît mourir ; & il ne ſe déſiſta de ce deſſein, que parce qu'on lui perſuada que celui dont il ordonnoit la mort périroit bientôt, ſans que la violence s'en mêlât par une maladie de langueur.

Suet. La gloire même de ceux que la mort a ſouſtraits à l'envie, ne laiſſoit pas de l'offuſquer & de lui être à charge. Il eut la penſée d'ôter de toutes les Bibliotheques les ouvrages de Tite-Live & de Virgile. Il n'eſt pas juſqu'à Homere qu'il n'attaquât, & dont il ne ſouhaitât de détruire les Poéſies, demandant pourquoi il n'auroit pas la même liberté & les mêmes droits que Platon, qui avoit banni ce Poëte de ſa République.

Il n'étoit pas plus favorable aux Juriſconſultes qu'aux Poëtes & aux Orateurs, & il ſe vanta pluſieurs fois d'abolir entiérement l'uſage de la Juriſprudence, qui fleuriſſoit dans Rome avec un très-grand éclat ; projet digne d'un Prince qui, renverſant toutes les Loix, devoit haïr une étude deſtinée à

les

les interpréter & à en inſpirer l'amour & le reſpect. AN. R. 790. De J. C. 39.

Les ſtatues des hommes illuſtres, protégées par Auguſte, & raſſemblées par ce judicieux Prince dans le champ de Mars, éprouverent la malignité de Caius. Il les renverſa toutes, & défendit qu'à l'avenir on en érigeât aucune ſans ſa permiſſion.

Il dépouilla les anciennes familles des ſymboles qui les diſtinguoient, & qui leur ſervoient comme de titres de nobleſſe. Il interdit aux Torquatus (a) le hauſſe-col, aux Cincinnatus les cheveux friſés en boucles, aux Pompées le ſurnom de Grand.

Tout éclat, même celui des habillemens, offenſoit ſes yeux malades, & lui rendoit les perſonnes odieuſes. Il avoit mandé à Rome Ptolémée ſon couſin, fils de Juba Roi de Mauritanie & de Séléne fille d'Antoine & de Cléopatre. Il le reçut d'abord très-bien. Mais *Suet. Cal. 26. & 35. Sen. de Tranq. c. 11. Dio.*

(a) *Voyez dans l'Hiſtoire Romaine, T. III. l. VIII. §. I. l'origine du ſurnom de* Torquatus *porté par les Manlius. Celui de* Cincinnatus *étoit propre aux Quintius, & a été rendu bien fameux par cet illuſtre Dictateur tiré de la charrue.* Cincinnus *ſignifie* boucle de cheveux *Apparemment le premier des Quintius qui fut appellé* Cincinnatus, *avoit les cheveux naturellement friſés en boucle. Le nom & la choſe s'étoient perpétués dans cette famille juſqu'au tems de Caligula.*

An R. 790. De J. C. 39 dans un ſpectacle Ptolémée ayant malheureuſement attiré les regards ſur lui par le brillant de la pourpre dont il étoit vêtu, Caius en conçut de la jalouſie, commença par le reléguer, & enſuite le fit mourir.

Enfin ſa baſſe envie ne diſtinguoit aucune condition, & s'acharnoit juſques ſur des hommes d'un rang médiocre, ou même obſcur, s'ils poſſédoient quelque avantage du corps ou de la fortune, en un mot quelque choſe que ce pût être qui les rendît remarquables. Un certain Proculus, fils d'un ancien Capitaine, étoit d'une taille preſque coloſſale, & en même-tems très-bien fait de ſa perſonne. Caius le voyant à un combat de gladiateurs, le força ſubitement de deſcendre des ſieges pour combattre lui-même ſur l'arêne contre deux gladiateurs qu'il lui oppoſa ſucceſſivement; & n'ayant pu réuſſir à le faire périr dans ces deux combats, dont Proculus ſortit victorieux, il ordonna qu'on le chargeât de chaînes, qu'on le promenât par toute la ville pour être donné en ſpectacle : après quoi il le fit égorger.

Strabo, l. V. Le temple de Diane Aricine eſt fameux par la ſingularité du rit qui s'y

obſervoit. Le Prêtre de ce temple, qui portoit auſſi le titre de Roi, devoit être un eſclave fugitif qui eût tué ſon prédéceſſeur. Ce prétendu Roi paſſoit ſa vie dans des tranſes continuelles, parce qu'il ſavoit que ſa place étoit propoſée en prix à quiconque l'aſſaſſineroit : & l'on juge bien que chaque regne étoit communément fort court. Celui qui exerçoit cette miſérable Royauté du tems de Caius, en jouiſſant déja depuis un aſſez grand nombre d'années, parut trop heureux à ce Prince, qui apoſta un adverſaire plus fort que lui pour le tuer. An. R. 790. De J. C. 39. *Suet.*

Un gladiateur, du nombre de ceux qui combattoient de deſſus un char accompagnés d'un eſclave qui leur ſervoit en même-tems de ſecond & de cocher, donna un jour en plein ſpectacle la liberté à celui du miniſtere duquel il s'aidoit, & qui avoit très-bien fait ſon devoir. En conſéquence le peuple accoutumé à ſe paſſionner follement pour tout ce qui appartenoit aux jeux, battit des mains & applaudit. Il n'en fallut pas davantage pour irriter la phrénétique jalouſie de Caius. Il ſe leve, deſcend précipitamment les degrés, & s'enfuit en criant : « Que c'é-

AN. R. 790. De J. C. 39. » toit une chose indigne ; que le pre-
» mier peuple de l'Univers rendît plus
» d'honneur pour un objet frivole à un
» gladiateur, qu'à son Empereur, qui
» étoit présent. »

S'il portoit envie aux derniers des hommes, il se faisoit par le même principe un plaisir malin de fouler aux pieds tout ce qu'il y avoit de plus grand. Il *Suet. Cal. 26.* souffroit que des Sénateurs qui avoient passé par les plus hautes dignités remplissent à son égard des (*a*) ministeres d'esclaves ; qu'ils couruſſent vêtus de leurs toges à côté de son char dans un espace de plusieurs milles ; que dans ses repas ils se tinssent debout, la serviette sur le bras, aux pieds du lit sur lequel il étoit couché. Nous avons vu avec quelle indignité il dépoſa les deux Consuls sans aucune autre raison que son caprice. *Dio.* Au lieu de permettre que les Grands le baisassent à la bouche, comme c'étoit l'usage, il leur donna sou- *Sen. de Benef. II. 12.* vent à baiſer ou la main, ou même le pied ; quelquefois par une vanité puérile, & pour montrer les pierreries dont sa chaussure étoit couverte.

(*a*) *Les Empereurs Romains ont toujours été ſervis par leurs eſclaves, & non point par les Grands de l'Empire, comme il eſt d'uſage pour nos Rois.*

Il faut avouer à sa décharge, que la bassesse des Sénateurs pouvoit contribuer beaucoup à nourrir son arrogance. Leur adulation alloit jusqu'à la plus servile indignité, comme on l'a sans doute observé dans ce que j'ai raconté jusqu'ici. Je puis encore en citer pour exemple la conduite de L. Vitellius, le plus insigne & le plus déterminé flatteur qui fut jamais.

AN. R. 790. De J. C. 39. Basse flatterie des Sénateurs, & en particulier de L. Vitellius.

Cet homme plein d'esprit & de mérite, qui s'étoit fort bien acquitté du Gouvernement de Syrie, & qui avoit terminé la guerre avec les Parthes par un traité honorable aux Romains, de retour à Rome conçut tout-d'un-coup que sa gloire le mettoit en péril, qu'il avoit trop bien servi son Prince pour n'en être pas redouté, & que l'envie & la crainte se réunissoient contre lui dans le cœur de Caius. Il résolut d'acheter sa sûreté aux dépens de son honneur, & de sauver sa vie en se rendant méprisable. Ainsi lorsqu'il parut devant Caius, il se jetta à ses pieds, il s'humilia, il pleura; & connoissant la folie qu'avoit ce Prince de vouloir passer pour Dieu, il donna l'exemple de l'adorer selon toutes les cérémonies du culte des Payens. Par cette impie

Dio, & Suet. Vit. 4.

An. R. 790. De J. C. 39. & misérable adulation il appaisa le tyran farouche qu'il craignoit, mais il se couvrit d'une ignominie éternelle. Il devint ami de Caius, & conserva cette flétrissante & périlleuse amitié par les voies par lesquelles il l'avoit acquise. Caius, dont une des extravagances étoit de se dire mari de la Lune, lui demanda un jour s'il ne les avoit pas vus ensemble. Vitellius baissa les yeux, & répondit : « Seigneur, vous autres » Dieux vous n'êtes visibles qu'aux » Dieux. Les regards des foibles mor» tels ne peuvent s'élever jusqu'à vous. » Nous le verrons continuer sous le regne suivant un métier qui lui avoit si bien réussi, & par ses basses complaisances, non-seulement pour Claude, mais pour Messaline, pour Agrippine, & pour d'orgueilleux affranchis, mériter des honneurs & une puissance dont il auroit dû rougir, s'il lui fût resté quelque sentiment de noblesse & de vertu.

Barbarie monstrueuse de Caius. *Suet. Cal.* 27. 33. & *Dio.*

On pourroit donc partager le blâme de l'orgueil insensé de Caius entre lui & les flatteurs, s'il ne l'eût poussé jusqu'à une cruauté monstrueuse, qui le portoit à se jouer de la vie des hommes, & à mettre son plaisir dans le mal

que ſouffroient ſes ſemblables. C'étoit pour lui un paſſe-tems amuſant de faire déchirer des innocens à coups de fouet, & de les tourmenter par tous les ſupplices de la queſtion. Il ne traita pas ſeulement ainſi ſon chanteur favori nommé Apelle, en qui il louoit la douceur de la voix dans les plaintes mêmes que lui arrachoit la douleur, mais Sex. Papinius, fils d'un Conſulaire, Baliénus Baſſus ſon Queſteur, & d'autres Sénateurs & Chevaliers, à pluſieurs deſquels il fit enſuite trancher la tête aux flambeaux en ſe promenant dans ſes jardins. Souvent pendant qu'il étoit à table, comme les autres ſe donnoient le plaiſir de la muſique, lui, il ſe donnoit celui de faire appliquer des accuſés à la queſtion, ou décoller des priſonniers par la main d'un ſoldat exercé à couper adroitement les têtes. Il deſira un jour de voir mettre en pieces & déchirer en morceaux un Sénateur tout vivant. Pour cela il apoſta des miſérables, qui, lorſque celui qui leur étoit déſigné entroit au Sénat, ſe jetterent ſur lui en le traitant d'ennemi public, le percerent à coups de ſtylet, & le livrerent enſuite à d'autres, qui lui arracherent tous les membres : &

AN. R. 790. DE J. C. 39.

Sen. de ira. III. 16.

An. R. 790. De J. C. 39. Caius ne fut point ſatisfait, qu'il n'eût vu les entrailles de cet infortuné traînées dans les rues, & amaſſées en un tas ſous ſes yeux.

Mots pleins de férocité. *Sen. de ira, III, 19.* Le ſeul récit de ces barbaries fait horreur, & j'épargne au Lecteur pluſieurs autres faits ſemblables que l'on peut trouver dans Suétone & dans Sénéque. Mais il ne m'eſt pas permis d'omettre certains mots de Caius, qui ſans effrayer l'imagination par des ſpectacles ſanglans, ne découvrent pas moins l'atrocité de ſon caractere. Tous les dix jours il arrêtoit le rôle des priſonniers qu'il condamnoit à mort, & il appelloit cela *appurer ſes comptes.* Il vouloit que ceux qu'il faiſoit exécuter fuſſent percés, &, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, lardés à petits coups redoublés; & ſon mot ordinaire étoit: « Frappe » de façon qu'il ſe ſente mourir. » Un ancien Préteur étant allé avec permiſſion de l'Empereur dans l'iſle d'Anticyre, pour y prendre l'hellébore, & demandant à pluſieurs repriſes la prolongation de ſon congé, Caius ordonna qu'on le tuât, en diſant « que la ſai- » gnée étoit néceſſaire à un homme à » qui un ſi long uſage de l'hellébore ne » ſuffiſoit pas. » Souvent après avoir

fait mourir les enfans il envoyoit sur le champ égorger les peres, pour les délivrer, disoit-il, d'un deuil amer qui leur rendoit la vie dure. Dans un grand repas, dont étoient les deux Consuls, il se mit tout-d'un-coup à rire à gorge déployée. Les Consuls lui demanderent le plus respectueusement qu'il leur fut possible ce qui lui inspiroit ce mouvement subit de gayeté. « Je pensois, ré- » pondit-il, que d'un clin d'œil je puis » vous faire massacrer l'un & l'autre. » Ses douceurs ordinaires pour les femmes qu'il aimoit, étoit de leur dire en les caressant : « Une si belle tête sera » abattue dès que je le voudrai. » Et étonné lui-même de la vivacité & de la constance de son amour pour Césonia, il disoit souvent : « Qu'il l'appliqueroit » à la question, pour savoir d'elle ce qui » la rendoit si aimable. »

AN. R. 790. De J. C. 39. *Sen. de ira, III.* 20. *Suet.*

Non content de faire périr en détail un si prodigieux nombre de particuliers, il témoignoit souhaiter quelqu'une des calamités générales qui emportent plusieurs milliers d'hommes à la fois. Il observoit que le regne d'Auguste étoit marqué par la défaite de Varus, celui de Tibére par la chûte de l'Amphithéatre de Fidénes; & il se

An. R. 790. De J. C. 39. plaignoit qu'aucun déſaſtre pareil ne rendît le ſien mémorable. Il n'avoit pas à craindre que l'horreur qu'il inſpiroit pour ſa perſonne permît jamais d'oublier un monſtre tel que lui. Il imitoit autant qu'il étoit en lui, les grandes calamités, qui manquoient à ſon tems. Ainſi il amena de deſſein prémédité la famine, en fermant les greniers publics. Se tenant offenſé par la multitude, en ce que dans les jeux du Cirque elle prenoit parti contre la faction (*a*) verte qu'il favoriſoit, & encore parce que dans ſes acclamations elle l'avoit qualifié *jeune Auguſte*, ce qu'il prenoit pour un reproche qui lui étoit fait ſur ſon âge, il donna ordre aux ſoldats qui l'accompagnoient de maſſacrer un très-grand nombre de ceux qui aſſiſtoient au ſpectacle. Et ce fut alors qu'il dit cette parole, la plus forcenée qui ſoit jamais ſortie de la bouche d'un homme : « Plût aux Dieux que le peuple » Romain n'eût qu'une ſeule tête, qui » pût être abattue d'un ſeul coup. »

Dio.

Sen. Suet. Dio.

Autres traits de la cruauté de Caius.

Il n'eſt pas poſſible de rien ajouter à l'idée que de pareils traits font conce-

(*a*) *Ceux qui couroient dans le Cirque étoient partagés en factions diſtinguées par les couleurs. Elles étoient au nombre de quatre, la rouge, la blanche, la verte, & la bleue.*

voit de Caius ; & les faits qui me reſtent encore à raconter, quoiqu'horribles en eux-mêmes, ne noirciront point un ſi affreux portrait. Sénéque rapporte que le fils d'un illuſtre Chevalier Romain nommé Paſtor ayant été mis en priſon ſans autre crime qu'une propreté recherchée, & une élégance d'ajuſtement, qui avoit piqué la jalouſie de Caius, le pere vint demander la grace de ſon fils. Il ne fit que hâter ſon ſupplice, & Caius ne lui répondit que par l'ordre de mener le priſonnier à la mort. Ce n'eſt pas tout : il ſe fit un plaiſir inhumain de forcer ce malheureux pere à étouffer ſa douleur, & il l'invita le même jour à ſouper. Pendant le repas il l'attaqua par des ſantés qu'il lui porta, par des couronnes & des parfums qu'il lui envoya, en ordonnant qu'on obſervât ſa contenance, & qu'on lui en rendît compte. Paſtor eut la fermeté dans une ſi triſte conjoncture de montrer de la gayeté ſur ſon viſage & dans ſes manieres. Il avoit encore un fils, pour lequel il craignoit la cruauté du tyran.

AN. R. 790. De J. C. 39.

Sen. de ira, II. 33.

Il étoit tout ordinaire à Caius de mander les peres pour les rendre ſpectateurs du ſupplice de leurs fils : & l'un de ces infortunés ayant voulu s'excuſer

Suet. Calig. 26.

AN R. 790 DE J. C. 39. de venir ſur ce qu'il étoit indiſpoſé, le barbare Empereur lui envoya une litiere.

Philo in Flacc. & Suet. Cal. 28. Sous un Prince ſi cruel l'exil étoit une grace, & il n'en laiſſa pas jouir ceux qu'il y avoit condamnés. Il ſe perſuadoit qu'ils étoient trop heureux de vivre dans la liberté & dans l'abondance : des criminels, ſelon lui, ne devoient point avoir un ſort ſi doux. A cette penſée ſe joignoit un ſoupçon odieux, qui lui fut ſuggéré par la réponſe que lui fit un homme autrefois exilé par Tibére. Caius, qui l'avoit rappellé, lui demandant ce qu'il faiſoit dans ſon exil : « Seigneur, lui répondit » ce courtiſan, j'ai ſans ceſſe fait des » vœux aux Dieux, pour leur deman» der ce que je vois arrivé ; que Tibére » mourût, & que vous devinſſiez Em» pereur. » Ce mot donna lieu à Caius de juger, non ſans fondement, que ceux qu'il avoit exilés penſoient de même ſur ſon compte, & il envoya ſes ordres pour les maſſacrer tous, ou du moins ceux qu'il haïſſoit & craignoit le plus.

Parmi tant de morts dont j'ai fait mention d'une maniere générale, il n'eſt pas poſſible qu'il n'y en ait plu-

fieurs dont les circonſtances, à les enviſager de la part de ceux qui périſſoient, aient été mémorables, & dignes d'être conſignées dans l'Hiſtoire. Mais la négligence & le peu de goût des Ecrivains qui nous reſtent, nous privent de mille détails ſans doute curieux & inſtructifs. J'emprunterai de Sénéque le récit d'un rare exemple de fermeté donné par un homme illuſtre que Caius fit mourir. An. R. 790. De J. C. 39.

Il ſe nommoit Canus Julius, & avoit l'eſprit cultivé par l'étude de la Philoſophie: j'entends la Philoſophie morale, la ſeule dont les Romains aient fait cas. Après une longue conteſtation avec Caius, comme il ſe retiroit: « Ne vous » y trompez pas, lui dit ce Phalaris, » ainſi que l'appelle Sénéque. J'ai or» donné que l'on vous mît à mort. Je » vous en rends graces, Prince plein » de bonté, » répondit tranquillement Canus. Selon le décret du Sénat dont j'ai parlé ſous Tibére, il devoit ſe paſſer dix jours entre le jugement & l'exécution. Canus durant cet intervalle ne donna aucune marque de crainte ni d'inquiétude, quoiqu'il fût très-bien que les menaces de Caius en pareil cas étoient infaillibles & ſans re- Fermeté héroïque de Canus Julius. *Sen. de Tranq. An.* 14.

An. R. 790. De J. C. 39. tour. Au moment que le Centurion vint l'avertir pour le mener au ſupplice, il le trouva jouant aux dames avec un ami. Ici Canus outra la conſtance d'une maniere qui en décéle l'oſtentation. Il compta ſes dames & celles de ſon adverſaire, « afin, lui dit il, que » vous ne vous vantiez pas fauſſement » de m'avoir gagné. » Et il ajouta, en adreſſant la parole au Centurion, « Vous » me ſerez témoin que j'ai ſur lui l'a» vantage d'une dame. » Un ſoin ſi futile pouvoit-il alors l'occuper ſérieuſement? Ce qu'il dit à ſes amis eſt plus digne d'une grande ame & d'un eſprit élevé. Comme il les voyoit attendris & verſant des larmes, il les en reprit. « Pourquoi ces gémiſſemens? pourquoi » ces pleurs? Vous êtes fort en peine » de ſavoir ſi l'ame eſt immortelle : je » vais en être éclairci dans le moment. » Le Philoſophe dans les entrétiens duquel il s'inſtruiſoit, l'accompagnoit à la mort : & il lui demanda quelle penſée l'occupoit actuellement. « Je ſonge, » répondit-il, à bien examiner ſi mon » ame ſe ſentira ſortir. » Et il déclara à tous ſes amis, que s'il apprenoit quelque choſe de l'état des ames après la mort, il reviendroit leur en faire part.

Cette fermeté eſt ſans doute héroïque. AN. R. 790. Mais ſur quel principe étoit-elle fondée dans un homme qui doutoit de l'immortalité de l'ame? Je ne ſaurois me laſſer d'obſerver que le Chriſtianiſme ſeul fournit des motifs légitimes de conſtance, & contre toutes les diſgraces, & ſur-tout dans les derniers momens de la vie. De J. C. 39.

Les faits que je viens de mettre ſous les yeux du Lecteur, n'appartiennent pas tous à l'année du ſecond Conſulat de Caius. Pluſieurs n'ont point de date certaine: & la méthode de Suétone & de Plutarque, qui, ſans trop avoir égard à l'ordre des tems, réuniſſent ſous un ſeul point de vue tous les traits d'une même eſpece, a de grands avantages pour mieux peindre. Je reprends le fil des événemens par le pont que Caius fit conſtruire ſur la mer de Baies (a) à Pouzzoles.

Pont conſtruit par Caius ſur la mer. *Suet. Cal.* 19. *Dio.*

Il forma ce projet, ſoit par pure extravagance, & par un fol amour pour les entrepriſes extraordinaires; ſoit pour imiter & ſurpaſſer Xerxès, qui avoit jetté un pont ſur le détroit que nous appellons aujourd'hui *des Dar-*

(a) *Dion dit* Baules, *maiſon de plaiſance à peu de diſtance de Baies, & ſur la même côte.*

AN. R. 790. DE J. C. 39. *danelles ;* ſoit enfin pour donner par un ouvrage ſi grand & ſi difficile une idée effrayante de ſa puiſſance aux Germains, & aux habitans de la Grande Bretagne, contre leſquels il méditoit alors les ridicules expéditions dont nous aurons bientôt à parler. Suétone rapporte d'après ſon grand-pere, qui lui citoit les gens de la cour de Caius, un motif plus ſingulier. Il dit que lorſque Tibére penſoit à ſe déſigner un ſucceſſeur, & qu'il délibéroit entre ſes deux petits-fils, plus porté néanmoins d'inclination pour celui qui l'étoit par ſa naiſſance, l'Aſtrologue Thraſyle l'aſſura qu'il n'arriveroit pas plus à Caius de régner, que de traverſer à cheval le Golfe de Baies. Ce fut donc, ſelon ce récit, pour vérifier la prédiction de l'Aſtrologue que Caius entreprit ſon pont, qui étoit réellement un ouvrage merveilleux, s'il eût eu une fin utile.

Le trajet de Baies à Pouzzoles eſt de près de cinq quarts de lieues. Dans cet intervalle on établit ſur des ancres depuis un rivage juſqu'à l'autre une double rangée de bâtimens de charge, raſſemblés de tous les ports de l'Italie, ou même conſtruits à neuf, parce que l'on n'en trouva pas un nombre ſuffiſant.

Sur cette longue file de vaiſſeaux on éleva une chauſſée de terre & de maçonnerie ſuivant le modele de la voie Appia, avec des parapets aux deux côtés, & des hôtelleries d'eſpace en eſpace, où l'on avoit eu ſoin d'amener même de l'eau douce, qui ſortoit par des fontaines jailliſſantes. AN. R. 790. De J. C. 39.

Lorſque tout fut prêt, Caius s'étant revêtu de la cuiraſſe d'Alexandre, qu'il avoit enlevée du tombeau de ce Conquérant, & ayant mis pardeſſus une caſaque militaire, toute de ſoie, relevée en or, & brillante de quantité de pierreries, l'épée au côté, le boucliet à la main, & la couronne civique ſur la tête, il ſacrifia d'abord à Neptune, à quelques autres Divinités, & en particulier à l'Envie, dont il craignoit les malignes influences, à cauſe de la grandeur de l'exploit par lequel il alloit ſe ſignaler. Enſuite il entra à cheval ſur le pont, & ſuivi de nombreuſes troupes d'infanterie & de cavalerie, armées comme pour un jour de bataille, il courut à bride abattue juſqu'à Pouzzoles, en attitude de combattant. Là il paſſa la nuit, pour ſe repoſer de ſes grandes fatigues : & le lendemain en habit de triomphateur, il monta ſur un char at- *Suet. Cal.* 52.

AN. R. 790 De J. C. 39. telé de chevaux fameux par bien des victoires gagnées dans les courſes du Cirque. Il repaſſa ainſi le pont, faiſant porter devant ſoi de prétendues dépouilles, & précédé de Darius fils d'Artabane Roi des Parthes, qui l'avoit donné en otage aux Romains. Après le char venoit ſur des chariots toute ſa Cour, vêtue magnifiquement, les ſoldats à pied, en un mot toute la pompe d'un triomphe. Au milieu du pont étoit dreſſé une eſtrade, ſur laquelle le triomphateur monta pour haranguer ſes troupes après un ſi beau fait d'armes. Il commença par ſe combler lui-même d'éloges, comme ayant mis à fin la plus glorieuſe entrepriſe qui fût jamais. Enſuite il loua les ſoldats, dont la valeur n'avoit été arrêtée ni par travaux, ni par périls, & qui avoient traverſé la mer à pied. Une ſi grande expédition méritoit des récompenſes, & de fait il leur diſtribua de l'argent.

La fête fut terminée par un repas général. Caius ſur le pont, les Officiers & les ſoldats dans des barques, ſe mirent à table, & ſe remplirent de vin & de viandes pendant le reſte du jour & toute la nuit, qui fut auſſi claire que le plus beau jour. Car non-ſeulement le pont, mais toute la côte, qui

forme un croissant en cet endroit, fut tellement illuminée, que l'on ne s'apperçut point de l'absence du Soleil, Caius s'étant piqué de changer la nuit en jour, comme il avoit fait d'un bras de mer un chemin praticable pour les gens de pied. An. R. 790. De J. C. 39.

A la fin du repas, Caius qui s'étoit échauffé la tête par le vin pris avec excès, se procura un divertissement digne de lui, en jettant plusieurs de ses courtisans de dessus le pont dans la mer, & en coulant à fond un très-grand nombre de barques pleines de soldats & de peuple, qu'il attaquoit avec des vaisseaux armés d'éperons. Il y en eut de noyés; quelques-uns même, qui s'accrochoient aux bâtimens, furent rejettés dans la mer à coups de crocs & de rames: la plupart néanmoins se sauverent, parce que la mer fut parfaitement calme; ce qui donna lieu à Caius de s'enfler d'un nouvel orgueil, comme si Neptune ayant eu peur de lui, n'avoit osé troubler ses plaisirs. *Suet. Calig.* 32. *Dio.*

Les dépenses insensées que Caius avoit faites pour ce pont, ayant achevé d'épuiser ses finances, sa ressource, comme nous l'avons déja dit, fut la cruauté & les rapines. Mais Rome & l'Italie *Dio.*

AN. R. 790. DE J. C. 39. depuis long-tems vexées, ne pouvant ſuffire à ſon avidité, il prit le parti d'aller piller les Gaules, ſous le prétexte de porter la guerre chez les Germains. Le deſſein de faire la guerre, fut, comme on le juge aiſément, le ſeul qu'il montra : & c'eſt par où je commence.

§. II.

Ridicule expédition de Caius contre la Germanie & la Grande Bretagne. Ses rapines & ſes cruautés dans les Gaules. Conjuration de Gétulicus & de Lépidus découverte. Ils ſont mis à mort. Les ſœurs de Caius ſuſpectes d'avoir eu part à la conjuration, & punies. Caius vend les meubles & les joyaux de ſes ſœurs, & enſuite les ſiens propres. Ses prodigalités. Jeux. Combats d'éloquence à Lyon. Députation du Sénat. Colere de Caius. Caius ſeul Conſul. Aucun Magiſtrat n'oſe convoquer le Sénat. Etrennes. Honneurs rendus à la mémoire de Tibére. Préparatifs du triomphe de Caius. Son indignation & ſes menaces contre le Sénat. Il renonce au triomphe ou le differe. Ses projets horribles prévenus par la mort. Dangers auxquels expoſe les Juifs leur refus de déférer les honneurs divins à Caius. 1°.

Violences exercées contre eux dans Alexandrie. 2°. La religion des Juifs attaquée dans ſon centre par l'ordre que donne Caius de placer ſa ſtatue dans le Temple de Jéruſalem. Aventure d'Androclus & de ſon lion. Conjuration formée par Chéréa contre Caius. Caius eſt tué le quatrieme jour des jeux Palatins. Traits concernant la perſonne de Caius, ſon goût pour les Arts, & autres particularités ſemblables. INTERREGNE. *Trouble affreux après la mort de Caius. Sénateurs maſſacrés par les Germains de la garde. Le Sénat veut rétablir l'ancienne forme de Gouvernement. Chéréa fait tuer la femme & la fille de Caius. Les ſoldats veulent un Empereur. Ils élevent Claude à l'Empire. Le Sénat eſt forcé de le reconnoître. Chéréa eſt mis à mort. Témoignages de la haine publique contre Caius après ſa mort.*

UNE guerre à entreprendre demande des préparatifs. Caius n'en fit aucun pour celle qu'il méditoit. S'étant tranſporté dans un fauxbourg de Rome à deſſein de s'y promener, ou, ſelon Suétone, ayant été viſiter la ſource

AN. R. 790. De J. C. 39. Ridicule expédition de Caius contre la Germanie & la Grande Bretagne.

An. R. 790. de J. C. 39. *Suet. Calig.* 43. 48. *Dio.*

du Clitumne (*a*) en Ombrie, tout-d'un-coup il part pour la Gaule, bien accompagné de danſeurs, de gladiateurs, de femmes, de chevaux propres à la courſe, mais ſans avoir donné aucun ordre, ni pour aſſembler des troupes, ni pour faire amas de munitions de guerre & de bouche. Ce fut donc un mouvement prodigieux dans l'Italie & dans les Provinces, ſoit de Légions mandées précipitamment, ſoit de levées faites avec la derniere rigueur, ſoit de voitures pour le tranſport des proviſions de toute eſpece. Et afin qu'il ne manquât dès les préliminaires aucune ſorte d'extravagance, Caius fit ſes marches tantôt ſi rapidement, que les ſoldats de ſa garde étoient obligés pour le ſuivre, de ſe décharger de leurs drapeaux, & de les mettre, contre l'uſage, ſur des bêtes de ſomme, tantôt avec tant de lenteur & de molleſſe, qu'il ſe faiſoit porter en litiere ſur les épaules de huit eſclaves, & ordonnoit au peuple des villes voiſines de ſa route de balayer les grands chemins, & d'y ré-

(*a*) *Voyez dans Pline le jeune, l. VIII. ep. 8. la deſcription de cette ſource, & de cette riviere, qui conſerve encore aujourd'hui ſon nom* Clitumno.

pandre de l'eau pour en abattre la pouſſiere. An. R. 790. De J. C. 39.

On ſe ſouvient qu'Auguſte avoit placé huit Légions ſur le Rhin. Dès que Caius ſe fut mis à leur tête, il affecta d'abord un excès de ſévérité, qui n'avoit pour principe que le caprice, ou un ſordide intérêt. Il renvoya ignominieuſement des Lieutenans-Généraux, pour lui avoir amené trop tard les corps qu'ils commandoient. Il caſſa d'anciens Capitaines, dans la vue de les fruſtrer de la gratification qu'il auroit été obligé de leur accorder, s'ils euſſent achevé leur tems de ſervice; & il réduiſit à ſix mille ſeſterces la récompenſe des ſoldats vétérans.

Le Lecteur ne s'attend pas à de grands exploits de la part de Caius; mais je ne ſais s'il ſe promet quelque choſe d'auſſi mépriſable, que ce que j'ai à lui raconter. Les Germains ne penſoient point à la guerre, & Caius n'en auroit pas ſouhaité une ſérieuſe. Il joua donc la comédie: & ayant ordonné que l'on fit paſſer le Rhin à quelques Germains de ſa garde, qu'on les cachât dans un bois, & qu'enſuite on vînt lui donner avis, avec beaucoup de tumulte & de fracas, que l'ennemi appro-

AN. R. 790. DE J. C. 39. choit, il part auſſi tôt, accompagné de ſes courtiſans, & de quelque cavalerie Prétorienne; & va dans le bois ſe ſaiſir de ceux qui s'y étoient cachés par ſon ordre: & tout glorieux d'un tel ſuccès, il dreſſe des trophées ſur le lieu, & s'en retourne enſuite aux flambeaux, blâmant beaucoup la lâche timidité de ceux qui ne l'avoient pas ſuivi. Les compagnons de ſa victoire furent récompenſés par des couronnes d'une nouvelle eſpece, qui portoient les images du Soleil, de la Lune, & des aſtres.

Peu de tems après il renouvella le même jeu. Il fit emmener de jeunes otages de l'école où on leur enſeignoit les Lettres, & leur laiſſa prendre de l'avance. Averti de leur prétendue fuite, il quitte la table pour courir après eux, & les ayant aiſément atteints, il les ramene chargés de chaînes: après quoi reprenant ſon repas interrompu, il conſola & encouragea ceux qui partageoient avec lui de ſi fatigantes expéditions: « Soutenez-vous (*a*) par votre » conſtance, leur diſoit-il, empruntant les paroles que Virgile met dans la bouche d'Enée, » & réſervez-vous

(*a*) Durate, & voſmet rebus ſervate ſecundis.

pour

» pour de meilleurs tems. » Il eut auſſi la folie d'envoyer à Rome des lettres foudroyantes contre le Sénat & contre le peuple, qui, pendant que leur Empereur étoit aux mains avec les ennemis, & couroit tant de hazards, ſe livroient aux divertiſſemens, & goûtoient tranquillement les plaiſirs de la table, du Cirque, & des Théatres. AN. R. 790. De J. C. 39.

Ces rodomontades ſeyoient bien à un lâche tel qu'étoit Caius. Car perſonne ne craignoit plus que lui l'ombre du danger. Etant au delà du Rhin, comme il traverſoit en caroſſe un défilé fort étroit, où les troupes qui l'accompagnoient étoient forcées de ſerrer leurs rangs, quelqu'un dit que le trouble & le déſordre ſeroient grands, ſi l'ennemi venoit ſubitement à paroître. Auſſi-tôt Caius tout effrayé monta à cheval, & regagna les ponts : & les ayant trouvé embarraſſés par les bagages, & par la multitude des valets de l'armée, il ſe fit porter de main en main pardeſſus les têtes, & ne ſe crut en ſûreté que lorſqu'il ſe vit en pays ami. *Suet. Calig.* 51.

Dans une autre occaſion, ſoit qu'il fût encore dans le voiſinage du Rhin, ſoit depuis ſon retour à Rome, le bruit s'étant répandu que les Germains pre-

AN. R. 790. De J. C. 39. noient les armes, & se préparoient à entrer sur les terres de l'Empire, l'unique ressource de Caius étoit la fuite. Il en faisoit les apprêts : il songeoit à équipper une flotte pour se retirer en Orient : & il ne se consoloit que par la pensée qu'au moins les Provinces d'Outremer lui resteroient, au cas que les Germains vainqueurs passassent les Alpes, comme avoient fait autrefois les Cimbres, ou même qu'ils prissent la ville, comme les Gaulois Sénonois. Telle étoit la bravoure de Caius : tels furent ses exploits contre les Germains.

Suet. Cal. 45-48. *Dio.* Il porta ses vûes l'année suivante du côté de la Grande-Bretagne, d'où étoit venu se remettre entre ses mains un Prince nommé Adminius, réduit à fuir la colere de son pere Cinobellinus Roi d'un peuple Breton. Ç'avoit été pour Caius une conquête : & il en écrivit à Rome dans les termes les plus fastueux, comme si toute l'isle eût reconnu ses loix. Le courier porteur de cette lettre avoit ordre d'arriver en chaise dans la place publique, & de ne rendre sa lettre qu'aux Consuls en plein Sénat, assemblé dans le temple de Mars, où devoient se traiter, suivant l'institution d'Auguste, les affaires de la guerre.

Il voulut donc mettre la derniere main à une entrepriſe ſi heureuſement commencée, & ayant réuni toutes ſes forces, au nombre de deux cens, ou même, ſelon quelques-uns, deux cens cinquante mille combattans, il marcha vers l'Océan, rangea toute ſon armée ſur la côte, & montant une galere à trois rangs de rames, il s'avança à quelque diſtance dans la mer, & revint au rivage. Alors il donne le ſignal de la bataille, fait ſonner les trompettes: & tous ces grands apprêts ſe terminent à ordonner à cette multitude infinie de guerriers de ramaſſer les coquillages dont le rivage étoit couvert, & que Caius appelloit des dépouilles de l'Océan, dignes d'être portées au Capitole, & au Palais Impérial. En monument de ſa victoire, il voulut que l'on érigeât une tour qui ſervît de phare aux vaiſſeaux pour diriger leur courſe: & croyant auſſi devoir récompenſer ſes ſoldats, il leur diſtribua cent * deniers par tête: libéralité (a) qui paſſeroit aujourd'hui pour conſidérable, mais que

An. R. 790. De J. C. 39.

* *Cinquante francs.*

(a) Pronuntiato militi donativo, centenis vititim denariis, quaſi omne exemplum liberalitatis ſupergreſſus, *Abite*, inquit, *lati, abite locupletes.* Suet. Cal. 46.

AN. R. 790. DE J. C. 39. les profusions des Empereurs Romains envers les soldats donnoient lieu de regarder comme une mesquinerie : ensorte que Suétone traite de propos ridicule ce que dit Caius en congédiant l'assemblée après cette largesse : » Allez, » camarades, allez vous réjouir : vous » voilà riches. »

Il s'étoit fait proclamer sept fois *Imperator* durant le cours de ses deux expéditions : & pour mettre le comble à sa gloire militaire, il ne lui falloit plus que le Triomphe. Prêt à partir pour l'aller célébrer à Rome, il forma le dessein, aussi insensé que barbare, de massacrer entiérement les Légions de Germanie, qui vingt-cinq ans auparavant s'étoient révoltées sur la nouvelle de la mort d'Auguste, & qui avoient assiégé Germanicus son pere, & lui-même encore enfant. On eut bien de la peine à le détourner de cette horrible résolution : mais il s'opiniâtra à vouloir les décimer. Pour cela il les assembla sans armes, & les fit environner de cavalerie. Mais les soldats devinerent sa pensée, & commencerent à défiler secrétement par différens endroits pour aller reprendre leurs armes, & se mettre en défense. Caius eut

peur, & laiſſant l'aſſemblée, il s'enfuit précipitamment, & retourna à Rome pour y décharger ſa colere & ſa cruauté ſur le Sénat, qui n'avoit point d'armes à lui oppoſer. Mais avant que de l'y ſuivre, il faut placer ici ce que Dion nous apprend des vexations & des cruautés, par leſquelles pendant ſon ſéjour dans les Gaules, il ſe rendit auſſi terrible aux ſujets de l'Empire & aux citoyens, qu'il s'étoit fait mépriſer des étrangers & des ennemis. AN. R. 790. De J. C. 39.

Les Gaulois étoient riches, & Caius venoit dans le deſſein formé de les dépouiller. Les peuples & les particuliers furent ſoumis à des taxes ſous le nom ſpécieux de don gratuit. Il condamnoit à mort ſur le plus léger prétexte tous ceux qu'on lui dénonçoit; & s'emparant de leurs biens par confiſcation, il les vendoit lui-même, ſuivant ce qu'il avoit déja pratiqué à Rome, & les portoit ainſi à un prix exorbitant. Ses rapines & ſes cruautés dans les Gaules.

Une conjuration qui ſe trama dans ce même tems, c'eſt-à-dire, dans l'intervalle entre ſes deux expéditions ſur le Rhin & du côté de l'Océan, lui donna lieu de répandre le ſang le plus illuſtre de Rome, & de s'enrichir d'un nouveau butin. Nous avons peu de lu- Conjuration de Gétulicus & de Lépidus découverte. Ils ſont mis à mort. *Suet. Calig.* 24. *Dio.*

AN. R. 790. De J. C. 39. miere ſur cette conjuration : mais, quoique Dion ſemble l'avoir regardée comme imaginaire, il paroît par quelques mots de Suétone & de Tacite, qu'elle fut réelle, & que les chefs en étoient Lentulus Gétulicus, qui commandoit depuis dix ans les Légions de la haute Germanie, & M. Lépidus, lié, comme nous l'avons dit, avec Caius par la ſociété des débauches les plus odieuſes, mais qui n'en eut pas moins l'ambition d'aſpirer à l'Empire.

Suet. Claud. 9.
Tac. XIV. Ann. 2.
Dio.

On conjecture avec aſſez de vraiſemblance que Lépidus étoit fils de Julie petite-fille d'Auguſte, & par conſéquent couſin-germain de Caius. Il avoit reçu de ce Prince bien des faveurs qui pouvoient lui hauſſer le courage. Caius lui avoit permis de demander les charges cinq ans avant l'âge preſcrit par les Loix : il lui avoit fait eſpérer même de le déclarer ſon ſucceſſeur à l'Empire. Mais Lepidus ſans doute comptoit peu ſur les promeſſes d'un Prince ſouverainement capricieux, & ſujet à paſſer en un inſtant d'une extrémité à l'autre. Pour ce qui eſt de Gétulicus, nous ne pouvons ſoupçonner d'autre motif qui l'ait fait entrer dans la conſpiration, que la crainte de dé-

venir la victime des soupçons & des ombrages de Caius, après avoir eu bien de la peine à se garantir de ceux de Tibére. Quoi qu'il en soit, le complot fut découvert, & coûta la vie à ceux qui en avoient été les auteurs. Caius envoya à Rome, & fit consacrer dans le temple de Mars Vengeur trois poignards, avec une inscription qui marquoit qu'ils avoient été destinés pour l'assassiner. AN. R. 790. De J. C. 39.

On peut rapporter à cette circonstance les exécutions & les massacres par lesquels Dion accuse ce Prince d'avoir diminué considérablement le nombre de ses soldats. Gétulicus étoit fort aimé des troupes qu'il gouvernoit avec une indulgence excessive, pensant ne pouvoir trouver sa sûreté que dans leur affection. Il est à croire que beaucoup d'Officiers & de soldats entrerent dans le complot d'un Général qu'ils chérissoient, & furent enveloppés dans sa disgrace.

Les sœurs de Caius, Agrippine & Julie, furent aussi soupçonnées d'avoir eu connoissance de la conspiration : & la chose est très-probable, au moins en ce qui regarde Agrippine, dont les liaisons de débauche avec Lépidus eu-

Les sœurs de Caius suspectes d'avoir eu part à la conjuration, & punies. *Tac. XIV. Ann. 2.*

AN. R. 790. De J. C. 39. rent, ſelon Tacite, l'ambition pour principe. Ce qui eſt certain, c'eſt que Caius les jugea coupables, & les traita comme telles. Il écrivit contr'elles au Sénat dans les termes les plus outrageux, il divulgua tous leurs déſordres, il les relégua dans l'iſle Ponce, il les menaça même de la mort, diſant qu'il n'avoit pas ſeulement des iſles en ſon pouvoir, mais des épées; & plus irrité contre Agrippine en particulier, il voulut qu'elle portât entre ſes bras durant tout le voyage de Gaule à Rome l'urne qui contenoit les cendres de Lépidus. Il abolit tous les honneurs qui avoient été décernés à ſes ſœurs, & il défendit que l'on en déférât jamais aucun à ſes proches.

Dio.

Suet. Cal. 29.

Dio.

Pluſieurs perſonnages illuſtres furent accuſés & condamnés dans Rome pour cauſe de complicité d'intrigues, ſoit avec les Princeſſes, ſoit avec les chefs de la conjuration. On força des Préteurs & des Ediles d'abdiquer leurs charges, pour leur faire enſuite leur procès. Parmi ceux qui furent impliqués dans cette affaire, Dion ne nomme que Sofonius Tigellinus, exilé alors comme coupable d'adultere avec Agrippine, & depuis Préfet du Prétoire ſous Néron.

Les biens d'Agrippine & de Julie ayant été confiſqués, Caius fit tranſporter en Gaule leurs meubles, leurs joyaux, leurs eſclaves, & tout ce qui leur avoit appartenu, pour en tirer le profit par une vente publique, à laquelle il préſidoit en perſonne. An. R. 790. De J. C. 39. Caius vend les meubles & les joyaux de ſes ſœurs, & enſuite les ſiens propres. *Suet. Cal.* 39.

Le gain qu'il y fit devint pour lui une amorce qui l'engagea à mettre pareillement en vente tout ce que nous appellerions en notre ſtyle meubles & joyaux de la Couronne. Il ſe les fit apporter en Gaule avec tant de précipitation, qu'il donna ordre que l'on prît pour le tranſport juſqu'aux voitures publiques, & aux chevaux des meûniers : de façon que le pain manqua dans Rome, & que pluſieurs plaideurs perdirent leur procès par défaut, ne trouvant point de commodités pour venir comparoître au jour de l'aſſignation. Dans la vente qu'il en fit, il n'eſt point de fraude, ni de bas artifice de petit marchand qu'il n'employât pour en hauſſer le prix. Il taxoit d'avarice ceux qui craignoient d'y mettre trop d'argent : il témoignoit ne ſe défaire qu'à regret de choſes précieuſes, auxquelles il avoit une grande attache. Il faiſoit valoir chaque piece par les *Suet. & Dio.*

AN. R. 790. De J. C. 39. noms fameux de ceux qui en avoient été poſſeſſeurs. « Ceci, diſoit-il, a » appartenu à mon pere : voici qui me » vient de mon aïeul. Ce vaſe eſt Egyp- » tien : il a ſervi à Antoine, & c'eſt un » monument de la victoire d'Auguſte. » Par cette indigne manœuvre, aidée de la terreur de la ſouveraine puiſſance, il tira des Gaulois de prodigieuſes ſommes d'argent.

Ses prodigalités. Jeux. Combats d'éloquence à Lyon.

Il n'en devint pas plus riche. Il diſſipoit avec profuſion ce qu'il avoit amaſſé par toutes ſortes de voies tyranniques. L'entretien de ſon armée emportoit des frais immenſes : mais de plus ſes prodigalités ordinaires avoient leur cours, que rien ne retardoit, & il donna des jeux à Lyon, dont la dépenſe fut énorme.

Suet. Cal. 20. C'eſt à ces jeux qu'il établit ce combat célebre d'éloquence Grecque & Latine, dont les loix étoient ſi rigoureuſes. Il falloit que les vaincus fiſſent les frais du prix de leur vainqueur, & qu'ils compoſaſſent des vers ou un diſcours à ſa louange. Et ceux dont les ouvrages avoient tout-à-fait déplu, étoient obligés d'effacer leurs propres écrits avec l'éponge ou avec la langue, s'ils n'aimoient mieux être châ-

tiés par la férule, ou jettés dans le Rhône. AN. R. 790. De J. C. 39.

Députation du Sénat. Colere de Caius.

Les prétendus exploits de Caius contre les Germains, la conjuration découverte, étoient des événemens auxquels le Sénat ne pouvoit se dispenser de paroître s'intéresser avec vivacité. On dressa un Décret le plus flatteur qu'il fut possible, & qui entr'autres honneurs, déféroit à Caius le petit triomphe. Pour lui porter ce Décret, on ordonna une députation composée de Sénateurs tirés au sort, selon l'usage, si ce n'est que l'on crut convenable d'y faire entrer nommément & par distinction Claude oncle du Prince. *Dio.*

Jamais députation ne fut plus mal reçue. La bizarrerie de Caius le rendoit intraitable, & l'on ne savoit comment s'arranger pour lui plaire. Si les honneurs qu'on lui décernoit n'égaloient pas l'idée qu'il avoit de son mérite, il se tenoit méprisé. Si on les portoit au degré le plus haut, il s'en offensoit encore, comme d'un acte de supériorité exercé par le Sénat à son égard. Il trouvoit mauvais que le Sénat se crût capable de décorer & de relever son Empereur. C'étoit, selon

AN. R. 798. De J. C. 39. *Suet. Claud.* 9. lui, diminuer ſa puiſſance, & non pas augmenter ſes honneurs. Dans l'occaſion dont je parle, il fut choqué en particulier de ce qu'on lui envoyoit ſon oncle, comme ſi on l'eût pris pour un enfant qui eût beſoin de tuteur. Il fit donc rebrouſſer chemin à une partie des députés, avant même qu'ils euſſent mis le pied en Gaule, les traitant d'eſpions. Ceux qui eurent permiſſion de venir juſqu'à lui, n'éprouverent qu'inſultes & affronts. Il auroit tué Claude, s'il n'eût eu pour cet oncle imbécille un ſouverain mépris : & quelques-uns ont dit qu'il le fit jetter tout vêtu dans la riviere.

Suet. Cal. 48. Ce (*a*) fut ſans doute dans le mouvement de colere qui le tranſportoit alors, qu'il défendit ſous peine de mort aux Sénateurs de rien délibérer ni ſtatuer touchant les honneurs qui lui étoient dûs. Il paroît que la vraie cauſe de ſon dépit venoit de ce qu'ils ne lui avoient déféré que le petit triomphe, pendant que le grand lui ſembloit encore au deſſous de ce qu'il méritoit.

(*a*) *Dion dit que le Sénat envoya à Caius une ſeconde députation plus nombreuſe, & qui fut mieux reçue. J'ai ſupprimé ce fait ; parce que je ne vois pas moyen de le concilier avec Suétone, & avec la ſuite des événemens.*

Cependant l'année s'écoula, & Caius fit à Lyon la cérémonie de la priſe de poſſeſſion de ſon troiſieme Conſulat, dans lequel il n'eut point de collegue, parce que celui qu'il avoit déſigné pour être Conſul avec lui étant mort dans les derniers jours de Décembre, il ne put en être averti aſſez à tems pour lui donner un ſucceſſeur.

AN. R. 790. De J. C. 39. Caius ſeul Conſul. *Suet. Cal.* 17. *Dio.*

CAIUS AUGUSTUS III.

AN. R. 791. De J. C. 40.

La terreur étoit ſi forte & ſi vive parmi tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome, qu'il ne ſe trouva perſonne qui oſât convoquer le Sénat pour le premier Janvier. Caius ſeul Conſul étant abſent, il appartenoit aux Préteurs de remplir toutes les fonctions du Conſulat. Les Tribuns du peuple avoient par leur charge le droit de convoquer le Sénat. Mais aucun ni des Préteurs, ni des Tribuns, ne voulut paroître avoir remplacé l'Empereur: & les Sénateurs, ſans aucune convocation, allerent d'abord au Capitole, & après les ſacrifices accoutumés, ils adorerent le trône de Caius, qui étoit dans le Temple, & y porterent leurs étrennes, comme ſi le Prince eût été préſent.

Aucun Magiſtrat n'oſe convoquer le Sénat. Etrennes. *Dio.*

An. R. 791. De J. C. 40. L'uſage des étrennes avoit été pratiqué avec bonté & familiarité par Auguſte : Tibère le négligea par hauteur ; Caius le rétablit par intérêt. Il exigeoit des préſens conſidérables, ſur-tout depuis qu'il ſe fut déclaré le pere de l'enfant né de Céſonia. Alors il s'annonça nettement pour pauvre : il ſe plaignit d'avoir à porter les charges, non-ſeulement d'Empereur, mais de pere de famille : & ſous ce prétexte, les contributions, les taxes, les étrennes furent pouſſées à des ſommes immenſes.

Suet. Tib. 34.

Suet. Cal. 42.

Après la cérémonie du Capitole, les Sénateurs ſe tranſportèrent au lieu ordinaire de leurs aſſemblées, & là ils paſſèrent tout le jour en acclamations pleines de la plus exceſſive flatterie pour Caius.

Le troiſieme jour de Janvier étoit celui où l'on faiſoit les vœux pour la proſpérité de l'Empereur. C'étoit un devoir auquel il ne falloit pas manquer. Ainſi tous les Préteurs ſe réunirent pour donner en commun un édit de convocation. Le Sénat s'aſſembla, & renouvella les vœux en la forme ordinaire. Mais il n'y eut ni décret, ni délibération ſur aucune autre matière, & tout demeura en ſuſpens juſqu'à ce

que l'on ſut que le douzieme du mois Caius avoit abdiqué. Alors les Conſuls déſignés pour lui ſuccéder, entrerent en charge, & les choſes ſe remirent en regle. AN. R. 791; De J. C. 40;

Au reſte, les décrets du Sénat ne rouloient alors que ſur des bagatelles, & encore étoient-ils dictés par Caius, qui notifioit ſes volontés par les lettres qu'il écrivoit aux Conſuls. Dans ce que Dion rapporte ici de ces décrets, je ne trouve rien de plus digne de remarque, que les honneurs rendus à la mémoire de Tibére, dont il fut dit que le jour de la naiſſance ſeroit célébré comme celui de la naiſſance d'Auguſte. Caius ſavoit bien qu'il ne pouvoit mortifier plus cruellement le Sénat, qu'en le forçant de célébrer le nom d'un Prince qu'il avoit tant de raiſons de haïr. Honneurs rendus à la mémoire de Tibére.

Ce fut cette année que Caius fit ſon expédition contre la Grande Bretagne, de la maniere dont je l'ai raconté par anticipation. Il crut alors être parvenu au faîte de la gloire, & il ne fut plus occupé que des apprêts de ſon triomphe. Il écrivit à ſes Intendans de lui en préparer un le plus ſuperbe que l'on eût jamais vu; mais ſans y dépenſer Préparatifs du triomphe de Caius. Suet. Calig. 47.

An. R. 791. De J. C. 40. beaucoup du ſien : ce qui leur devoit être facile, puiſqu'ils avoient droit ſur les biens de tous les hommes. Il ſe chargea lui-même du ſoin d'amaſſer les captifs qui devoient en orner la pompe. Il n'avoit en ſon pouvoir que quelques transfuges, & un très-petit nombre de priſonniers, envoyés apparemment par Galba, qui ayant ſuccédé à Gétulicus, avoit réprimé heureuſement les courſes entrepriſes par les Germains ſur les pays en deçà du Rhin. Pour groſſir ce nombre, Caius y ajouta des Gaulois, choiſiſſant les plus beaux hommes & les plus hauts de taille, ſans épargner les premiers mêmes de la Nation : & il les contraignit de ſe teindre les cheveux en blond, de les laiſſer croître, d'apprendre quelques mots de la langue Germanique, & de ſe donner des noms barbares, afin qu'ils puſſent paſſer pour Germains. Il fit auſſi tranſporter à Rome par terre, au moins quant à une grande partie du chemin, les galeres à trois rangs de rames ſur leſquelles il étoit entré dans l'Océan, & il n'oublia pas les coquilles ramaſſées ſur le rivage.

Suet. Galba, fin.

Dio. Son indignation & ſes menaces contre le Sénat.

Ce triomphe, dont Caius ſe faiſoit une ſi flatteuſe idée, n'avoit point été

décerné par le Sénat, qui s'étoit bien donné de garde d'enfreindre les derniers ordres qu'il avoit reçus. Ce n'étoit point l'intention de Caius d'être si ponctuellement obéi en cette matiere. Toujours en contradiction avec lui-même, après avoir défendu au Sénat de lui décerner aucun honneur, il se plaignoit de l'injustice de cette compagnie, qui le privoit d'un triomphe si légitimement acquis : & il partit pour Rome, ne respirant que menaces & que vengeance. AN. R. 791. De J. C. 40. *Suet. Cal.* 48. 49.

Dès qu'on le sut en disposition de revenir, le Sénat alarmé voulut conjurer la tempête, en lui envoyant des Députés pour lui témoigner l'impatience avec laquelle on desiroit son retour, & le prier de se hâter. « Je vien» drai, répondit-il, en mettant la main sur la garde de son épée : » oui je vien» drai, & celle-ci avec moi. » Il tint un semblable langage dans une déclaration qui fut portée à Rome par son ordre pour annoncer son retour. Il disoit : « Qu'il revenoit pour ceux qui » souhaitoient sa présence, c'est-à-dire, » pour l'ordre des Chevaliers & pour » le Peuple. Mais qu'à l'égard du Sé» nat il ne se considéroit plus ni comme

AN. R. 791. DE J. C. 40. » citoyen ni comme Prince. » Qu'étoit-il donc ? Ennemi & tyran.

Il renonce au triomphe, ou le différe.

Après tant de bruit au ſujet de ce triomphe, tant de préparatifs & de frais pour le célébrer magnifiquement, tant d'éclats d'indignation contre ceux qui n'avoient pas eu aſſez d'empreſſement à le lui offrir, il y renonça, ou du moins le différa ; & il entra dans Rome le trente-un d'Août, jour de ſa naiſſance, avec la pompe modeſte de l'Ovation. Mais une preuve qu'il n'avoit pas renoncé à ſes deſſeins ſanguinaires, c'eſt qu'il défendit qu'aucun Sénateur ſortît au devant de lui.

Ses projets horribles prévenus par la mort.

Nous ne voyons pas cependant qu'il ait accompli les menaces dont je viens de faire mention. Il eſt probable qu'il rouloit dans ſa tête quelque horrible projet, qui demandoit des arrangemens & du tems, & dont ſa mort trop prompte empêcha l'exécution. Car il ne vécut pas cinq mois entiers depuis ſon retour à Rome. Suétone aſſure qu'il ſe propoſoit d'abandonner abſolument la ville, après avoir maſſacré préalablement les premiers du Sénat & de l'ordre des Chevaliers ; & de ſe tranſporter d'abord à Antium, dont il aimoit beaucoup le ſéjour, &

Suet. Cal 8.

ensuite à Alexandrie, dont les habitans avoient mérité ses bonnes graces par leur empressement à lui rendre les honneurs divins. On trouva après sa mort deux Mémoires, dont l'un avoit pour titre *l'Epée*, & l'autre *le Poignard*, avec des notes qui désignoient ceux qu'il destinoit à la mort. On trouva même une grande caisse toute pleine de poisons de différens genres. Claude son successeur la fit jetter à la mer : & l'on ajoute qu'elle devint funeste à un grand nombre de poissons, que le flot apporta morts sur le rivage.

An. R. 791. De J. C. 40. *Philo, Leg. ad Caium. Suet. Cal. 41. & Dio.*

C'est aussi à ces derniers tems de la vie de Caius que Dion rapporte ses plus grandes extravagances en ce qui regarde la divinité qu'il s'attribuoit. Les Payens, pour qui tout étoit Dieu, excepté Dieu même, s'accommodoient sans beaucoup de peine aux caprices impies de leur Prince. Il n'en fut pas de même des Juifs, qui par leur opposition à ces honneurs sacrileges, coururent de très-grands risques, dans lesquels ils pouvoient périr, si les meurtriers d'un Dieu descendu en terre n'eussent été indignes de périr pour une si belle cause.

Dangers auxquels expose les Juifs leur refus de déférer les honneurs divins à Caius.

AN. R. 791. De J. C. 40.

1°. Violences exercées contre eux dans Alexandrie.

La premiere attaque leur fut livrée dans Alexandrie, où ils étoient perpétuellement en butte à la haine des autres habitans. Il ne faut point chercher ailleurs la cauſe de cette haine, que dans la ſingularité de leurs rits & de leur culte religieux, qui les ſéparoit par-tout des peuples au milieu deſquels ils s'étoient établis. Ils avoient même dans Alexandrie un chef, ſous le nom d'Alabarque, & un Conſeil public pour le gouvernement de la Nation; & quoiqu'ils fiſſent ainſi un corps à part, ils jouiſſoient néanmoins de tous les droits de citoyens, qui leur avoient été accordés par Alexandre, fondateur de la ville, & dans leſquels ils avoient toujours été maintenus par les Rois Ptolémées. De ſi beaux privileges leur attiroient l'envie, à laquelle ſe joignoit la crainte qu'inſpiroit leur grand nombre. De cinq quartiers qui partageoient Alexandrie, ils en rempliſſoient deux preſque entiers, & avoient encore des habitations dans les trois autres: & Philon aſſure que dans l'Egypte on pouvoit compter un million de Juifs. Par ces différentes raiſons les Alexandrins, peuple volage,

Philo in Flacc. & Leg. ad Caium.

Joſeph. Antiq. XVIII. 10.

Joſeph. de B. Jud. II. 21.

Philo, ubi ſuprà.

inquiet, remuant, & ſéditieux, étoient toujours prêts à tomber ſur cette odieuſe nation. Il ne leur falloit qu'un prétexte, & la liberté d'en profiter. AN. R. 791. DE J. C. 40.

La manie que Caius s'étoit miſe dans la tête de vouloir être Dieu, leur offrit une occaſion tout-à-fait favorable. Ils ſe diſtinguerent entre tous les peuples de l'Univers, Grecs & Barbares, par leur ardeur à lui prodiguer tous les honneurs & tous les titres divins : en quoi, ſelon la judicieuſe remarque de Philon, ils ne faiſoient rien de bien merveilleux. Accoutumés à encenſer les Ibis, les crocodiles, & les chats, pourquoi auroient-ils refuſé leur culte à leur Empereur? Caius ne laiſſa pas de leur en ſavoir beaucoup de gré. L'orgueil eſt de bonne compoſition avec ceux qui le flattent, & il ne cherche point à diminuer le prix de ce qu'on lui accorde pour le ſatisfaire.

Il entroit dans la conduite des Alexandrins autant de malignité contre les Juifs, que de flatterie pour Caius. Ils ſavoient qu'inſtruits à une autre école, jamais les Juifs ne conſentiroient à tranſporter à un mortel les honneurs réſervés au Dieu créateur de toutes choſes : & ils comptoient en conſé-

AN. R. 791. DE J. C. 40. quence les faire paſſer pour ennemis de l'Empereur, & par-là les avoir enfin à leur diſcrétion.

L'autorité ſeule du Gouverneur auroit pu les contenir. Des circonſtances malheureuſes pour les Juifs leverent cette barriere. L'Egypte avoit alors pour Préfet depuis pluſieurs années C. Avilius Flaccus, homme d'eſprit & de tête, & qui, tant qu'avoit vécu Tibére, s'étoit acquitté parfaitement de tous les devoirs de ſa charge. Mais attaché à Tibérius Gémellus, il commença à s'inquiéter & à craindre lorſqu'il vit Caius élevé à l'Empire. Ses alarmes redoublerent lorſqu'il apprit la mort ſanglante du jeune Tibérius: & celle de Macron, à qui il avoit tâché de ſe rendre agréable, acheva de le déconcerter. Deſtitué de tout appui, il prêta l'oreille aux diſcours des ennemis des Juifs, qui lui inſinuerent qu'il ne lui reſtoit point de meilleure reſſource que de travailler à gagner l'affection des Alexandrins, dont la recommandation ſeroit pour lui d'un grand poids auprès de l'Empereur; & que pour y parvenir, une voie sûre étoit de leur livrer les Juifs, à qui ils portoient une haine irréconciliable.

Il commença par rendre à ceux-ci un très-mauvais office, en ſupprimant un Décret plein des témoignages du plus profond reſpect pour Caius, & dans lequel ils avoient raſſemblé tous les honneurs qui n'étoient point contraires à la loi de Dieu. Leur intention étoit de nommer des Députés qui portaſſent ce Décret à Rome, & le préſentaſſent en leur nom à l'Empereur. Flaccus le leur défendit. Ils lui remirent donc le Décret à lui-même. Il le lut, témoigna en être ſatisfait, promit de l'envoyer; & il n'en fit rien, donnant ainſi lieu à Caius de penſer que les Juifs, ſeuls entre tous les peuples de l'Empire, manquoient au devoir de ſujets à ſon égard. AN. R. 791. DE J. C. 40.

Flaccus leur prouva encore en bien d'autres manieres ſa mauvaiſe volonté, ſe rendant de difficile accès pour eux, leur refuſant juſtice en toute rencontre, &, ſi on les attaquoit ſur quelque choſe que ce pût être à ſon tribunal, ne manquant jamais de ſe déclarer en faveur de leurs ennemis. Les Alexandrins entendirent fort bien ce langage, & ils comprirent que tout leur étoit permis contre les Juifs.

Ils éclaterent à l'occaſion de l'arri-

AN. R. 791. DE J. C. 40. vée du Roi Agrippa dans leur ville. Ce Prince chéri de Caius, comme nous l'avons dit, & comblé de ſes bienfaits, alloit ſe faire connoître dans ſes nouveaux Etats, & il avoit pris la route d'Alexandrie. Dès qu'il y parut, la ſplendeur de ſa fortune excita l'envie non-ſeulement des habitans, mais de Flaccus. Agrippa étoit magnifique. Ses gardes, ſur l'armure deſquels brilloient l'or & l'argent, le faſte de ſes équipages & de tout ſon train ſembloit obſcurcir le Préfet lui-même, qui s'en vengea en ameutant ſous main la populace contre lui. Tout-d'un-coup Agrippa ſe vit accablé de huées, de railleries, de toutes les marques poſſibles d'injure & de mépris.

Il y avoit dans la ville un fou qui couroit les rues, nommé Carabas. La multitude inſolente s'aviſe de le traveſtir en Roi des Juifs. On ſe ſaiſit de lui, on le mene au Gymnaſe ou lieu d'aſſemblée, & là on le place en vue. On lui ceint le front d'un diadême de papier; pour caſaque royale on le couvre d'une natte, on lui met à la main un roſeau trouvé dans la rue: de jeunes gens ayant des bâtons ſur leurs épaules ſe rangent autour de lui comme

ſes

ſes Gardes. En cet état, les uns vien- AN. R. 791. De J. C. 40.
nent lui rendre des reſpects, les autres lui préſentent des requêtes. La reſſemblance entre cette aventure, & les outrages que les Juifs eux-mêmes avoient fait ſouffrir à Jeſus Chriſt quelques années auparavant, eſt frappante. Uſſerius & M. de Tillemont l'ont remarquée. Agrippa étoit alors la gloire de la nation des Juifs, & ils eurent la douleur de le voir déshonoré par les mêmes inſultes qu'ils avoient employées contre leur Roi véritable & leur Sauveur.

Ce n'étoit là que le commencement de leurs maux. Les Alexandrins, enhardis par le ſilence & la tranquillité de Flaccus, qu'ils prenoient avec raiſon pour une approbation de leurs excès, en tentent de plus grands, & s'écrient qu'il faut placer des ſtatues de Céſar dans les Oratoires des Juifs. Ces Oratoires (*a*) étoient en grand nombre dans la ville, conſacrés aux actes de Religion, à la priere, à la lecture des Livres ſaints. La demande des Alexandrins fut exécutée, ou plutôt ils l'exé-

(*a*) *M. de Tillemont penſe que les Synagogues n'étoient que les plus grands & les plus beaux de ces Oratoires.* Ruine des Juifs, art. 14.

AN. R. 791. De J. C. 40. cuterent eux-mêmes. Ils démolirent, ou brûlerent pluſieurs Oratoires, ils en profanerent d'autres par des ſtatues de Caius. C'eſt tout ce que Philon nous apprend. Mais il eſt difficile de croire que les Juifs, dont le caractere ne fut jamais la patience & la douceur, aient ſouffert ſans réſiſtance des attentats ſi contraires à leurs Loix. Philon lui-même ſuppoſe manifeſtement qu'ils ſe mirent en défenſe, lorſqu'il dit que les Oratoires qui échapperent à la fureur des Alexandrins furent ceux qui ſe trouvoient environnés & couverts par les maiſons des Juifs. Les écrits de cet Auteur ſur les faits que je raconte ſentent beaucoup la déclamation : ou ſi l'on veut, ce ſont des plaidoyers, où la cauſe des compatriotes de l'Auteur eſt miſe dans ſon plus beau jour, avec attention à préſenter tout ce qui eſt favorable, & à ſupprimer ce qui ſeroit déſavantageux.

Il eſt donc à croire que les Juifs firent réſiſtance, qu'il en naquit des ſéditions & des combats, d'où Flaccus, juge inique & partial, prit occaſion de donner le tort à ceux qui n'avoient d'autre crime que de s'être défendus contre la violence de leurs ennemis.

Il publia une Ordonnance, par laquelle, ſans avoir entendu les Juifs, il les déclaroit étrangers dans Alexandrie. J'ai dit que cette grande ville étoit diſtribuée en cinq quartiers, dont deux occupés par les Juifs ne ſuffiſoient pas à leur multitude, qui ſe répandoit encore dans les autres. Flaccus les reſſerra tous dans une petite partie d'un ſeul de ces cinq quartiers, leur interdiſant toute autre habitation. On peut juger quelles furent les ſuites d'une Ordonnance ſi tyrannique. Les maiſons abandonnées furent pillées: ceux qui en étoient chaſſés ſe trouvant en trop grand nombre pour pouvoir ſubſiſter dans l'eſpace étroit qui leur étoit preſcrit, erroient la plupart dans les campagnes, & ſur le bord de la mer, expoſés au froid de la nuit, aux ardeurs du ſoleil, privés de leurs maiſons, de leurs richeſſes, & de tous les moyens de fournir aux beſoins les plus preſſans de la nature. AN. R. 791 De J. C. 40.

Encore euſſent-ils été heureux d'en être quittes pour ces miſeres. Mais les mauvais traitemens dans leurs perſonnes, les tourmens, une mort cruelle étoit l'appanage infaillible de quicon-

AN. R. 791. De J. C. 40. que d'entre eux tomboit au pouvoir de leurs ennemis. Philon fait une deſcription lamentable des cruautés de toute eſpece que l'on exerça ſur eux. On les aſſommoit ſous le bâton : on employoit pour les faire périr le fer, le feu, les croix : on goûtoit le plaiſir inhumain de prolonger leur vie pour prolonger leurs ſouffrances : les rues, les places, les théatres ruiſſeloient de ſang : hommes & femmes ſans diſtinction, enfans & vieillards, rien n'étoit épargné. Peut-être y a-t-il de l'exagération dans ce récit. Et Philon n'aſſigne d'autre cauſe à tant de barbaries, que la fureur des Alexandrins, ſans que les Juifs y miſſent rien du leur. En cela aſſurément il n'eſt pas croyable. La réflexion que nous avons faite plus haut, acquiert ici un nouveau degré d'évidence. On ne ſe perſuadera jamais que les Juifs ſe ſoient laiſſés chaſſer, battre, égorger comme de timides brebis. Ils oppoſerent ſans doute la force à la force. Et vaincus ils éprouverent toute la rage d'une populace inſolente & victorieuſe. Flaccus lui-même fit fouetter outrageuſement trente-huit Sénateurs Juifs, apparemment

ſous le prétexte qu'ils n'avoient pas contenu dans le devoir la multitude qui leur obéiſſoit. AN. R. 791. DE J. C. 40.

Il reçut bientôt après la peine de ſes injuſtices. Philon ne nous apprend point par où il encourut la diſgrace de Caius. Peut-être ſon ancien dévouement à Tibére & au petit-fils de cet Empereur, enſuite ſon attachement à Macron, furent-ils ſes crimes. Quoi qu'il en ſoit, Caius le fit arrêter dans Alexandrie même, & delà amener priſonnier à Rome. Il y eut pour accuſateurs ceux qui l'avoient engagé par leurs mauvais conſeils à perſécuter les Juifs. Condamné, il fut relégué dans l'iſle d'Andros, où Caius au bout d'un tems aſſez court l'envoya tuer, lorſqu'il ordonna, comme nous l'avons dit, le maſſacre général de preſque tous les exilés.

Les Juifs d'Alexandrie commencerent à reſpirer du moment qu'ils virent Flaccus révoqué & arrêté. Le Roi Agrippa leur avoit déja rendu le ſervice d'envoyer à Rome leur Décret ſupprimé par Flaccus, en faiſant connoître la cauſe du retardement, qui ne venoit point d'aucune négligence de leur part, mais de la malice du Préfet.

An. R. 791. De J. C. 40. Ils obtinrent enſuite la permiſſion de députer à l'Empereur, pour défendre devant lui leur droit de bourgeoiſie, & demander le rétabliſſement de leurs Oratoires. Philon fut le chef de cette Députation. Les Alexandrins en envoyerent une de leur côté, à la tête de laquelle ils mirent le Grammairien Apion, connu par les livres que nous avons de Joſephe contre lui. Mais pendant le cours de cette affaire il en ſurvint une nouvelle, qui aggrava étrangement la cauſe des Juifs : & leur Religion attaquée dans ſon centre mit en danger non-ſeulement ceux d'Alexandrie, mais toute la Nation répandue dans l'Univers.

2°. La Religion des Juifs attaquée dans ſon centre par l'ordre que donne Caius de placer ſa ſtatue dans le Temple de Jéruſalem. *Philo, Legat. ad Caium. Joſeph. Antiq. XVIII. 10. & de B. Jud. II. 9.*

L'Intendant pour l'Empereur en Judée étoit alors Capito, homme avide, & qui de pauvre qu'il étoit lorſqu'il entra dans cet emploi s'étoit rendu riche par ſes exactions. Craignant donc d'être accuſé par les peuples qu'il avoit pillés, il réſolut de les prévenir, en profitant de leur attachement au culte d'un ſeul Dieu pour les rendre odieux. Il ſuſcita les idolâtres qui mêlés avec les Juifs habitoient la ville de Jamnia, à élever ſubitement un autel de ſtructure groſſiere en l'honneur de Caius. Il s'atten-

doit bien que les Juifs, qui étoient les plus forts dans la ville, ne souffriroient point cette profanation de leur pays, qu'ils regardoient comme une terre sainte, & consacrée toute entiére à Dieu. Ce qu'il avoit prévu, arriva. Les Juifs s'ameuterent, & détruisirent l'autel. Sur les plaintes qui lui en furent portées, Capito en écrivit à Rome, chargeant beaucoup les choses, & les présentant de la façon la plus propre à aigrir Caius, qui n'étoit déja que trop indisposé contre la nation des Juifs. Car l'aversion que lui inspiroit contre eux l'opposition invincible qu'il leur connoissoit à l'adorer comme Dieu, étoit encore nourrie & envenimée par deux misérables, qui l'approchoient familiérement, & qu'il écoutoit très-volontiers, Hélicon & Apelle, l'un Egyptien, l'autre Ascalonite, & par conséquent tous deux ennemis nés des Juifs. AN. R. 791. De J. C. 40.

Nous avons parlé ailleurs d'Apelle, qui étoit redevable de l'amitié de Caius au mérite de sa voix & de son chant. Hélicon esclave artificieux, fourbe, intrigant, s'étoit élevé par ses adroites manœuvres à la place de chambellan de l'Empereur. Ces deux hommes,

An. R. 791. De J. C. 40. qui connoiſſoient le génie du Prince qu'ils ſervoient, le divertiſſoient par leurs plaiſanteries; & ne manquant aucune occaſion de tourner les Juifs en ridicule, ils gliſſoient ſous leurs bons mots la calomnie, qui portoit ſon coup d'autant plus ſûrement qu'un ſel réjouiſſant l'aſſaiſonnoit & l'aidoit à s'introduire.

Caius ainſi prévenu de longue-main entra aiſément dans tous les ſentimens que ſouhaitoit Capito, & pour l'inſulte prétendue qu'il avoit reçue des Juifs, il penſa que c'eût été une réparation inſuffiſante que de relever l'autel détruit à Jamnia. Il voulut que l'on plaçât dans le ſanctuaire du temple de Jéruſalem ſa ſtatue coloſſale ornée des attributs de Jupiter Olympien : & comme il ne comptoit pas ſur la docilité des Juifs, Pétronius, qui avoit ſuccédé à Vitellius dans le Gouvernement de Syrie, eut ordre d'entrer dans la Judée avec la moitié des forces qu'il commandoit, pour contraindre à l'obéiſſance un peuple trop mutin.

Ce Gouverneur n'étoit pas un de ces hommes vendus à l'iniquité, pour qui rien n'eſt ſacré près de la paſſion de leur Prince. Il avoit de la douceur

& de la raiſon, & ſentant tout le tra- AN. R. 791. De J. C. 40.
vers & toute l'injuſtice des ordres dont il étoit chargé, il ne ſe portoit à les exécuter qu'avec une extrême répugnance. Cependant frappé pardeſſus tout de la crainte d'irriter Caius, dont les caprices ne ſouffroient ni remontrances ni délai, auprès duquel il n'étoit point de faute légere, il ſe mit en devoir de ſatisfaire à ſes volontés. Il vint à Ptolémaïde ſur les frontieres de la Judée avec deux Légions, & un grand nombre de troupes auxiliaires, & il fit ſur le champ commencer à travailler dans Sidon à la ſtatue de Caius.

Comme il prévoyoit une réſiſtance opiniâtre de la part des Juifs, il voulut d'abord mander les premiers de la Nation, eſpérant les trouver plus traitables que la multitude, & par eux la diſpoſer à ſe ſoumettre. Il leur expoſa les ordres de l'Empereur, & leur repréſenta la néceſſité d'obéir, & les armées toutes prêtes à entrer dans leur pays. Sa tentative ne lui réuſſit pas. Loin de ſe prêter à ce qui leur étoit propoſé, les chefs du peuple Juif ne répondirent que par les marques de la plus amere douleur, fondant en larmes, s'arrachant les cheveux, & plai-

An. R. 791. De J. C. 40. gnant leur triſte vieilleſſe, qui les rendoit témoins d'un malheur auquel ni eux ni leurs ancêtres n'avoient jamais rien vu de ſemblable.

La nouvelle de ce qui ſe tramoit fut bientôt répandue dans Jéruſalem & dans toute la Judée, & elle y produiſit un effet qui ne paroîtroit pas croyable à quiconque ignoreroit le caractere de ce peuple, & ſon attachement prodigieux à ſes Loix. Des milliers de Juifs, hommes, femmes, enfans, quittent leurs demeures, déſertent les villes & les bourgades; & tous réunis par un même zele, ils ſe mettent en marche pour aller trouver Pétronius, & tâcher de l'attendrir ſur leur malheureux ſort. Leur troupe étoit ſi nombreuſe qu'elle couvroit tout le pays comme une nuée; & le concert fut ſi ſubit, le deſſein ſi promptement exécuté, que le Gouverneur Romain n'eut pas le tems d'aſſembler ſes forces, & ſe vit inveſti d'une multitude infinie au moment qu'il s'y attendoit le moins. Ils ſe proſternerent tous devant lui, & lorſqu'il leur eut ordonné de ſe lever, ils ſe tinrent debout, les mains derriere le dos, la tête couverte de pouſſiere, les yeux baignés de larmes; & l'un des Anciens parla en ces termes.

« Nous ſommes ſans armes, comme AN. R. 791.
» vous le voyez, & c'eſt bien à tort De J. C. 42.
» que l'on nous accuſe de rebellion.
» Nous tenons même nos mains dans
» une ſituation qui fait voir que nous
» nous livrons ſans défenſe. Nous avons
» auſſi amené nos femmes & nos en-
» fans, afin que vous nous ſauviez tous,
» ou que, s'il faut périr, nous périſ-
» ſions tous enſemble. Pétronius, nous
» ſommes pacifiques par inclination,
» & notre Religion ne reſpire que la
» paix. Lorſque Caius devint Empereur,
» nous fûmes les premiers de toute la
» Syrie qui le félicitaſſions de ſon heu-
» reux avénement : notre temple eſt
» le premier où l'on ait offert des ſa-
» crifices pour ſa proſpérité. Faut-il
» qu'il ſoit le premier dont on abo-
» liſſe les rits religieux ? Nous aban-
» donnons nos villes, nos maiſons,
» nos biens ; nous ſommes prêts à ap-
» porter à vos pieds tout ce que nous
» poſſédons ; & nous ne croirons point
» acheter trop cher à ce prix la conſer-
» vation de la pureté de notre culte.
» Ou, ſi nous ne pouvons obtenir l'ef-
» fet de notre demande, il ne nous
» reſte que de mourir, pour ne pas
» voir un mal plus affreux pour nous

AN. R. 791. De J. C. 40. » que la mort. Nous apprenons que » l'on amene contre nous des troupes » d'infanterie & de cavalerie, au cas » que nous réſiſtions à la conſécration » de la ſtatue. Des eſclaves ne ſont » point aſſez inſenſés pour s'oppoſer » aux volontés de leur maître. Nous » préſentons la gorge aux épées : que » l'on nous tue, que l'on nous immo- » le, que l'on nous coupe en mor- » ceaux. Nous ſouffrirons tout ſans ren- » dre combat, ſans ouvrir la bouche » pour nous plaindre.

» Nous ne vous demandons qu'une » ſeule grace, Pétronius, & très-juſte. » Nous ne prétendons point que vous » refuſiez d'exécuter les ordres que » vous avez reçus. Accordez-nous ſeu- » lement un délai, pendant lequel nous » puiſſions envoyer une Députation à » l'Empereur, pour lui faire nos très- » humbles remontrances. Notre cauſe » eſt ſi bonne, nos moyens ſont ſi » puiſſans, que nous ne déſeſpérons » point de le fléchir. Quand nous lui » aurons repréſenté la ſainteté de notre » Religion, le zele pour les traditions » de nos peres, la juſte confiance que » nous avons de n'être point plus mal- » traités que toutes les autres Nations,

» auxquelles on permet de conſerver leurs uſages, enfin l'autorité des anAn. R. 793 De J. C. 40.
» cêtres de Caius lui-même, qui tous » nous ont maintenus dans la poſſeſſion » de nos privileges, quelqu'un de ces » motifs ſera impreſſion ſur lui, & le » portera à changer de ſentiment. Les » volontés des Princes ne ſont pas irré» vocables, & ſur-tout celles qu'a dic» tées la colere ſont ſujettes à de très» prompts changemens. Nous avons » été calomniés : permettez-nous de » nous défendre : il eſt bien triſte d'être » condamnés, ſans avoir été entendus. » Si nous n'obtenons rien, vous ſerez » toujours à tems de faire ce qu'il vous » plaira. Mais juſqu'à ce que nous ayons » préſenté nos ſupplications à l'Empe» reur, ne retranchez pas la derniere » eſpérance d'une Nation répandue » dans toutes les parties de la terre ha» bitable, & qui n'agit ici que par un » motif de piété, & non d'intérêt. »

Pétronius fut touché d'un diſcours en même-tems ſi ferme & ſi ſoumis. Cependant avant que de ſe déterminer, il jugea à propos de ſe tranſporter dans le pays même, pour voir de ſes yeux l'état des choſes, & s'aſſurer ſi toute la nation étoit dans les mêmes ſenti-

AN. R. 791. DE J. C. 40. mens, enſorte qu'il fallut compter ſur la néceſſité de répandre beaucoup de ſang, ſi l'on vouloit exécuter l'ordre de Caius. Il vint donc à Tibériade, ville fondée par Hérode Antipas, accompagné ſeulement des principaux Officiers de ſon armée. Là il ſe vit aſſailli de nouveau par une multitude infinie de Juifs, qui lui réitérerent les mêmes proteſtations & les mêmes prieres qu'on lui avoit faites à Ptolémaïde. « Vous voulez donc, leur dit-il, faire » la guerre contre Céſar, ſans conſi- » dérer ni ſa puiſſance, ni votre foi- » bleſſe. Non, répondirent-ils, nous » ne ferons point la guerre, mais nous » mourrons plutôt que de tranſgreſſer » nos Loix. » Les effets vérifierent les paroles. Les Juifs occupés d'un ſeul objet, négligeoient tout le reſte. L'on étoit dans la ſaiſon des ſemailles : & perſonne ne penſoit à donner à la terre les façons dont elle a beſoin. Les campagnes demeuroient incultes, & le pays étoit menacé d'une famine.

Il ne fut pas poſſible à Pétronius de lutter plus long-tems contre une réſolution qu'il voyoit unanime dans tout un grand peuple, & abſolument inébranlable. Sollicité encore par Ariſto-

bule frere du Roi Agrippa, & par plu- AN. R. 791. De J. C. 40.
ſieurs autres illuſtres perſonnages, il ceſſa de preſſer les Juifs de ſe ſoumettre. Mais il ne ſe crut pas permis de pouſſer plus loin la condeſcendance. Il ne promit rien à la multitude : il ne voulut point conſentir que l'on députât à l'Empereur : & dans la lettre qu'il écrivit lui-même au ſujet de cette affaire, il ſe garda bien d'appuyer ſur les prieres & les inſtantes ſupplications du peuple Juif. Il rejetta le délai ſur les ouvriers qui travailloient à la ſtatue, & qui ſe propoſant de faire un ouvrage achevé, avoient beſoin de tems pour lui donner toute ſa perfection. Il repréſenta de plus, qu'il avoit craint que dans le déſeſpoir où étoit plongée toute la nation, les terres ne fuſſent point enſemencées; & que ſi l'Empereur faiſoit le voyage d'Alexandrie, comme on s'y attendoit, & qu'il voulût viſiter la Phénicie, ſa perſonne & ſa cour ne manquaſſent des proviſions néceſſaires dans un pays où l'on n'auroit point fait de récolte. Malgré tous ces ménagemens, Caius en liſant la lettre de Pétronius, entra dans une grande colere, & ſur le champ il lui en-

An. R. 791. De J. C. 40. voya de nouveaux ordres plus féveres que les premiers.

Dans ce même tems le Roi Agrippa, qui étoit de retour à Rome, ne ſachant rien de tout ce qui ſe paſſoit en Judée, vint à ſon ordinaire faire ſa cour à l'Empereur. Il fut effrayé de lire ſur ſon viſage les marques d'une colere, dont il s'imagina être l'objet, parce que les regards du Prince ſe portoient ſans ceſſe ſur lui. Il ne pouvoit en deviner la cauſe. Caius ne le laiſſa pas longtems dans le doute. « Vos admirables » compatriotes, lui dit-il, qui ſeuls » entre tous les peuples de l'Univers » refuſent de reconnoître la divinité de » Caius, cherchent la mort, & ils la » trouveront. J'ai ordonné que l'on mît » la ſtatue de Jupiter dans leur temple: » & ils ſe ſont ſéditieuſement attroupés, & déſertant le pays, toute » la nation s'eſt réunie pour venir » préſenter une prétendue requête, » qui eſt une vraie révolte contre mes » ordres. »

Il en alloit dire bien davantage, ſi Agrippa eût été en état de l'entendre. Mais frappé comme d'un coup de foudre le Roi des Juifs tomba évanoui à

la renverſe, & il fallut le reporter chez lui ſans connoiſſance & preſque ſans vie. Ce Prince, quoique livré à l'ambition, aux délices, & au faſte, avoit néanmoins un reſpect ſincere pour ſa religion. L'amour de la patrie le touchoit auſſi : & lorſqu'il fut revenu à lui-même, le premier uſage qu'il fit de la liberté de ſon eſprit fut d'écrire à Caius, & de lui demander grace pour ſa malheureuſe nation. AN. R. 791. De J. C. 40.

Philon rapporte la lettre d'Agrippa toute entiere, ou plutôt il paroît l'avoir compoſée de génie. Comme elle eſt très-longue, je me contenterai d'en extraire ce qui me paroît plus remarquable.

Pour faire ſentir à Caius que les Juifs méritent quelque conſidération, il releve & fait valoir l'étendue prodigieuſe de ce peuple, dont les colonies embraſſent tout l'Empire Romain & les pays mêmes au delà de l'Euphrate. Il en tire une induction très-favorable à ſa cauſe, & tout-à-fait flatteuſe pour le Prince. « En implorant » votre clémence, lui dit-il, pour une » ſeule ville, je l'implore pour toutes » les parties de l'Univers. Quel bien-» fait plus digne de la grandeur de

AN. R. 791. DE J. C. 40. » votre fortune, que celui dont l'in-
» fluence n'aura d'autres bornes que
» celles du monde entier ? L'Europe,
» l'Aſie, l'Afrique, les iſles, les conti-
» nens chanteront votre gloire, & vo-
» tre nom ſera célébré par un concert
» univerſel de louanges & d'actions de
» graces. »

Agrippa inſiſte principalement ſur ce qui intéreſſe le temple, où il dit que le Dieu inviſible, Créateur & Pere de toutes choſes, eſt adoré en eſprit, ſans être repréſenté par aucune image ſenſible. Ce moyen, trop ſublime pour les idées baſſes que Caius avoit de la Divinité, n'eſt préſenté qu'incidemment. Les exemples étoient une façon de raiſonner plus à ſa portée, & le Roi ſuppliant lui accumule ceux d'Agrippa, d'Auguſte, de Tibére, de Livie, qui tous ont honoré & protégé le temple de Jéruſalem. Il aſſure qu'Auguſte en particulier y avoit fondé pour chaque jour en l'honneur du Très-haut un holocauſte d'un taureau & de deux brebis, qui s'offroit encore actuellement.

Il finit par expoſer ſes ſentimens perſonnels. Comblé des bienfaits de l'Empereur, il déclare qu'aucun ne le tou-

che auſſi vivement, que la grace qu'il lui demande. « Je vous dois la liberté, » la vie, un Royaume : ôtez-moi tout, » pourvu que vous conſerviez nos ſain- » tes loix. Si je ne puis obtenir cette » faveur, il faut donc que j'aie mérité » par quelque endroit votre diſgrace. » En ce cas, délivrez-moi de la vie. » Car par où me ſeroit-elle précieuſe, » puiſque vos bontés ſeules peuvent me » la rendre douce & agréable ? » AN. R. 791. De J. C. 40.

Agrippa (*a*) en écrivant cette lettre, hazardoit beaucoup. Son zele fut récompenſé par le ſuccès. Contre toute apparence Caius ſe laiſſa fléchir, & manda à Pétronius de ne rien innover par rapport au temple de Jéruſalem. Il ne fit pourtant juſtice qu'à demi. « Si dans

(*a*) *Joſephe en attribuant auſſi à Agrippa la révocation des ordres concernant la ſtatue, change quelques circonſtances. Selon lui, Agrippa étoit inſtruit de cette affaire avant que Caius eût appris de Pétronius le mouvement qu'elle excitoit dans la Judée. Il donna un feſtin ſuperbe à l'Empereur, qui en fut ſi ſatisfait, qu'il le preſſa de demander tout ce qu'il ſouhaiteroit, promettant de ne lui rien refuſer. Agrippa demanda l'inexécution des ordres envoyés à Pétronius, & Caius y conſentit. Mais lorſqu'il eut reçu la lettre du Gouverneur de Syrie, touchant l'eſpece de ſoulévement des Juifs, il crut les droits de la ſouveraineté bleſſée par la réſiſtance de ce peuple, & il s'en prit à Pétronius. Ce récit ne me paroît pas pouvoir ſe concilier avec celui de Philon, que j'ai préféré comme auteur contemporain.*

AN. R. 791. DE J. C. 40. » toute autre ville que la Capitale ; » ajoutoit-il, il ſe trouve quelqu'un qui » veuille m'élever un autel, à moi ou » aux miens, je vous ordonne de punir » ceux qui s'y oppoſeroient, ou de me » les envoyer. » C'étoit retenir d'une main ce qu'il donnoit de l'autre, & inviter tous les idolâtres mêlés avec les Juifs à les troubler par des profanations contraires à leur culte. Il fit plus. Capricieux & inconſtant, il revint au deſſein qu'il avoit quitté. Seulement il en remit l'exécution au tems où il feroit le voyage d'Alexandrie ; & pour n'être point importuné d'avance par les plaintes & les clameurs des Juifs, il réſolut de les ſurprendre, en faiſant travailler ſecrétement dans Rome à une ſtatue qu'il ſe propoſoit d'embarquer avec lui ſans éclat, & d'aller tout-d'un-coup placer lui-même dans le temple de Jéruſalem.

En reprenant ſa premiere idée, il reprit auſſi toute ſon indignation contre Pétronius, qui par ſes délais avoit preſque fait échouer une affaire qu'il avoit ſi fort à cœur ; &, ſelon Joſephe, il lui écrivit en ces termes : « Puiſque l'or » des Juifs a eu plus de pouvoir ſur » vous que le reſpect dû à mes ordres,

» je vous constitue votre premier juge, AN. R. 791. DE J. C 40.
» & je vous laisse le soin d'estimer quelle
» peine vous méritez : à moins que
» vous n'aimiez mieux que moi-même
» je fasse de vous un exemple, qui serve
» à jamais de leçon à quiconque seroit
» tenté de négliger les ordres de son
» Empereur. » Heureusement pour Pétronius le vaisseau par lequel venoit cette terrible lettre fut trois mois en mer : & lorsqu'il la reçut, il y avoit déja vingt-sept jours qu'il savoit la mort de Caius, qui avoit été tué dans cet intervalle.

Il falloit que cette mort arrivât pour délivrer les Juifs. Nous avons vu que ceux d'Alexandrie, outre le danger commun à toute la nation, avoient un objet particulier qui les intéressoit vivement. Leurs députés eurent audience de Caius dans le tems que son esprit étoit le plus agité par l'affaire de la statue. Il est aisé de juger qu'ils ne furent pas bien traités. Mais ce qu'on ne devineroit pas aisément, c'est l'extravagante indécence de ses procédés avec eux. Jamais rien ne ressembla moins à une audience.

Caius étoit occupé à visiter deux de ses maisons de plaisance voisines l'une

AN. R. 791. de l'autre, & de la ville, lorſque les
DE J. C. 40. Députés des Juifs d'Alexandrie mandés par ſon ordre, vinrent ſe préſenter devant lui. Ils l'aborderent avec tous les témoignages du plus profond reſpect, ſe proſternant juſqu'en terre. » C'eſt » donc vous, ennemis des Dieux, leur » dit-il, qui ſeuls refuſez de me reconnoître pour Dieu, pendant que tous » les autres peuples de la terre m'adorent en cette qualité; & qui réſervez » votre culte pour un Dieu que vous ne » ſauriez nommer? » Et en même-tems levant les bras contre le Ciel, il prononça des blaſphêmes que Philon n'oſe répéter.

Cette apoſtrophe ſi violente atterra les Juifs, & fut un triomphe pour leurs adverſaires, qui dès ce moment ſe regarderent comme ſûrs de vaincre. Pour entretenir le Prince dans des diſpoſitions ſi favorables, ils lui prodiguoient tous les titres de leurs différentes Divinités: & l'un d'eux, plus hardi calomniateur que les autres, éleva la voix, & dit à Caius: « Seigneur, vous » jugeriez encore plus dignes de votre » haine ces hommes-ci, & tous ceux » de leur nation, ſi vous ſaviez juſqu'où » ils pouſſent la mauvaiſe volonté &

» l'impiété contre vous. Tous les peu- AN. R. 791.
» ples, tous les particuliers, ont offert DE J. C. 40.
» des sacrifices d'actions de graces pour
» votre conservation. Les Juifs seuls se
» sont dispensés d'un devoir si sacré. »
Philon & ses collegues se récrierent tous d'une voix, « Seigneur, on nous
» calomnie. Nous avons offert pour
» vous des Hécatombes par trois fois :
» premiérement lorsque vous êtes par-
» venu à l'Empire, ensuite lorsque vous
» fûtes guéri de cette grande maladie
» qui a fait trembler tout l'Univers,
» en troisieme lieu pour l'espérance de
» la victoire de Germanie. Soit, reprit
» brusquement Caius, vous avez sacri-
» fié, mais à un autre, & non pas à
» moi. » L'horrible impiété de ces paroles fit frissonner les Juifs, & le trouble de leur intérieur se manifestoit sur leurs visages. Caius ne s'en apperçut pas, ou n'en tint compte. Tout en leur parlant il couroit de chambre en chambre, visitoit la maison depuis le bas jusqu'en haut, marquoit ce qui lui déplaisoit, donnoit ses ordres pour de nouveaux embellissemens : & les Juifs le suivoient par-tout, moqués, hués, accablés d'injures & d'insultes par leurs ennemis.

AN. R. 791. DE J. C. 40. Après quelques courſes Caius s'arrêta pour leur faire cette grave queſtion: « Par quelle raiſon vous abſtenez-vous » de la chair de porc? » Ce mot fut applaudi, comme ſi c'eût été quelque choſe d'ingénieux & de fort plaiſant: & les Alexandrins ſe mirent à rire avec ſi peu de retenue, qu'un Officier les en réprimanda, comme d'un manque de reſpect pour l'Empereur. Philon répondit que les différentes nations avoient différens uſages, & que leurs adverſaires eux-mêmes s'abſtenoient de certains animaux. Quelqu'un ajouta que pluſieurs ne mangeoient point d'agneau. « Ils ont raiſon, dit Caius, c'eſt une » viande qui n'a point de ſaveur. »

Il vint enfin à interroger les Juifs ſur leur affaire. « Quels ſont vos titres, » leur dit-il, pour prétendre à la qua- » lité de citoyens d'Alexandrie? » Philon commença à lui expoſer ſes moyens. Mais à peine étoit-il entré en matiere, que Caius le quitta, & entra en courant dans une grande ſalle, dont il fit le tour, & il ordonna que l'on garnît les fenêtres de ces carreaux de pierre tranſparente, qui, chez les Anciens, tenoient lieu de vitrages. Delà il revint aux Juifs, & prenant un ton plus modéré,

déré, il leur dit : « Eh bien ! que dites- AN. R. 791. De J. C. 40.
» vous ? » Philon reprit son discours où il avoit été obligé de l'interrompre, & continua à déduire ses raisons. Mais tout-d'un-coup Caius le laisse encore une fois, & entre dans une autre piece, où il ordonne que l'on place des tableaux originaux.

Les Députés des Juifs étoient excédés. Leur défense ainsi morcelée par toutes ces interruptions ne pouvoit faire aucun effet : leur juge & maître absolu étoit irrité contr'eux : ils n'attendoient que la mort : & dans le secret de leurs cœurs, ils prioient le Dieu véritable de les délivrer de la colere de celui qui usurpoit son nom. « Dieu, dit Philon, » exauça nos vœux, & tourna à la com- » passion le cœur du Prince ». « Ces gens- » là, dit Caius, me paroissent moins » méchans que malheureux & insensés » de ne pas croire ma divinité : » & avec ces paroles il les renvoya.

Il est difficile de rapporter à cette audience un fort beau mot que Josephe attribue à Philon. Mais soit en cette occasion, soit dans quelque autre, Apion député des Alexandrins, & violent ennemi des Juifs, ayant eu toute liberté d'invectiver contr'eux, sans que

AN. R. 791. DE J. C. 40. Philon pût parvenir à être écouté dans ſes défenſes, celui-ci ſortit humilié, mais non abattu : & comme il voyoit les Juifs autour de lui conſternés de la colere & de la prévention que témoignoit l'Empereur, « Conſolez-vous, » leur dit-il : Caius en ſe déclarant con» tre nous, met Dieu dans nos intérêts. »

Joſeph. Antiq. XIX. 4. L'affaire au fond fut laiſſée indéciſe par Caius, & Claude dans la ſuite la jugea en faveur des Juifs qu'il conſerva ou rétablit en poſſeſſion de tous les droits dont ils jouiſſoient dans Alexandrie depuis la fondation de cette ville.

Aventure d'Androclus & de ſon lion *A. Gell. V. 14.* La mention que j'ai été obligé de faire du Grammairien Apion, m'avertit d'inſérer ici une aventure dont il fut témoin oculaire, & qu'il avoit conſignée à la poſtérité dans un ouvrage célebre que nous n'avons plus. Si elle paroît étrangere aux faits que je dois raconter, & même peu digne de la majeſté de l'Hiſtoire, au moins ſon intéreſſante ſingularité me ſervira d'excuſe auprès du Lecteur.

Dans un ſpectacle qui ſe donnoit à Rome, & auquel aſſiſtoit Apion, on faiſoit combattre des criminels contre des bêtes féroces. Parmi les plus terribles de ces animaux ſe fit ſur-tout remar-

quer un lion, dont la grandeur énor- AN. R. 791.
me, les rugiſſemens en roulade, la cri- De J. C. 40.
niere flottante, les yeux flamboyans inſpiroient en même-tems l'admiration & l'effroi. Ce lion s'arrête vis-à-vis du malheureux qu'on lui avoit deſtiné pour victime : & tout-d'un-coup quittant ſa fierté naturelle, il s'approche de lui avec un air de douceur, remuant la queue comme les chiens qui flattent leur maître : il le joint, & lui leche affectueuſement les mains & les jambes. L'homme careſſé par ce fier animal, revient peu à peu de la frayeur qui d'abord l'avoit troublé, & réduit preſque à un état de mort : il reprend ſes eſprits, il conſidere attentivement le lion, & le reconnoiſſant, il le careſſe à ſon tour avec des tranſports de joie, auxquels l'animal répondoit à ſa maniere. La félicitation ſembloit réciproque, comme il arrive à ceux qui, par une rencontre heureuſe & imprévue, ſe retrouvent après une douloureuſe ſéparation.

Un événement ſi merveilleux cauſa une ſurpriſe & une ſatisfaction infinies à toute l'aſſemblée. On applaudit, on battit des mains, & l'Empereur lui-même qui étoit préſent, ſe fit ame-

AN R. 791. DE J. C. 40. ner l'homme épargné par le lion, & lui demanda qui il étoit, & par quel charme il avoit désarmé ce furieux animal. « Je suis esclave, répondit-il : mon » nom est Androclus. Dans le tems » que mon maître étoit Proconsul d'A- » frique, me voyant traité par lui avec » toute sorte de rigueur & d'inhuma- » nité, je pris la fuite; & comme tout » le pays lui obéissoit, pour me déro- » ber à ses poursuites, je m'enfonçai » dans les déserts de la Lybie, résolu, » si je n'y trouvois pas ma subsistance, » de chercher la mort par la voie la » plus prompte. Au milieu des sables, » dans la plus grande chaleur du plein » midi, j'apperçus un antre où j'allai » me mettre à l'abri des ardeurs du so- » leil. Il n'y avoit pas long-tems que j'y » étois, lorsque je vis arriver ce même » lion, dont la douceur à mon égard » vous étonne, poussant des cris plain- » tifs, qui me firent juger qu'il étoit » blessé. Cet antre étoit sa demeure, » comme je l'ai reconnu dans la suite. » Je m'y cachois dans l'endroit le plus » obscur, tremblant, & croyant être » au dernier moment de ma vie. Il me » découvrit, & vint à moi, non pas » menaçant, mais comme implorant

» mon aide, & levant son pied malade AN. R. 791.
» pour me le montrer. Il lui étoit en- De J. C. 40.
» tré sous le pied une très-grosse épine,
» que j'arrachai; & m'enhardissant par
» la patience avec laquelle il souffroit
» l'opération, je pressai les chairs pour
» en faire sortir le pus, j'essuiai la
» plaie, je la nettoyai le mieux qu'il
» me fut possible, & la mis en état de
» se cicatriser. Le lion soulagé se cou-
» cha, laissant son pied entre mes mains,
» & s'endormit: & depuis ce jour pen-
» dant trois ans, j'ai vécu avec lui dans
» le même antre, & des mêmes nour-
» ritures. Il alloit à la chasse, & m'ap-
» portoit régulièrement quelque quar-
» tier des bêtes qu'il avoit prises &
» tuées. J'exposois cette viande au grand
» soleil, n'ayant point de feu pour la
» faire cuire, & je la mangeois. Je
» me lassai enfin d'une vie si sauva-
» ge; & pendant que le lion étoit sorti
» pour la chasse, je m'éloignai de l'an-
» tre. Mais à peine avois-je fait trois
» journées de chemin, que je fus re-
» connu par des soldats qui m'arrête-
» rent; & j'ai été transporté d'Afrique
» à Rome pour être livré à mon maî-
» tre. Condamné par lui à périr, j'at-
» tendois la mort sur l'arêne. Je com-

AN. R. 791. De J. C. 40. » prends que le lion a été pris peu de » tems après que je me ſuis ſéparé de » lui, & me retrouvant, il m'a payé le » ſalaire de l'utile opération par laquelle » je l'avois autrefois guéri. »

Ce récit courut en un inſtant toute l'aſſemblée, qui demanda à grands cris la vie & la liberté pour Androclus. Elles lui furent accordées, & de plus on lui fit préſent du lion. Apion témoignoit avoir vu ſouvent Androclus menant ſon lion en leſſe dans les rues de Rome. On lui donnoit de petites pieces de monnoie, on couvroit le lion de fleurs; & l'on ſe diſoit les uns aux autres : « Voici (*a*) le lion qui a exercé » l'hoſpitalité envers un homme : voici » l'homme qui a été le médecin d'un » lion. »

Suidas in Ἀπίων. Il n'eſt pas conſtant que cette aventure appartienne au regne de Caius, plutôt qu'à ceux de Tibere ou de Claude, ſous leſquels Apion a habité & même enſeigné dans Rome. Mais je n'ai point trouvé de lieu plus commode pour la placer : & j'avoue que la douceur inſpirée contre nature à ce lion par une ſorte de reconnoiſſance, fait

(*a*) Hic eſt leo hoſpes hominis : hic eſt homo medicus leonis.

un contraſte agréable pour moi avec l'inhumanité d'un Prince plus altéré de ſang que les lions & les tigres. AN. R. 791. De J. C. 40.

Il ſubit bientôt la peine de ſes crimes. Un regne ſi funeſte au genre humain fut auſſi court qu'il méritoit de l'être, & n'acheva pas la quatrieme année. Caius périt dans le premier mois de celle où il fut Conſul pour la quatrieme fois.

CAIUS AUGUSTUS IV,
CN. SENTIUS SATURNINUS. AN. R. 792. De J. C. 41.

Déja il s'étoit formé ſans ſuccès plus d'une conjuration contre lui. J'ai rapporté le peu que nous ſavons de celle de Lépidus & de Gétulicus. Suétone nous oblige d'en ſuppoſer encore au moins une autre, dont il ne reſte d'ailleurs aucun veſtige. Conjuration formée par Chéréa contre Caius. *Suet Cal.* 56. 58. *Joſeph Antiq. XIX.* 1, *Dio.*

Celle qui réuſſit enfin à délivrer l'Empire Romain de ce monſtre, eut pour auteur Caſſius Chéréa, Tribun d'une cohorte Prétorienne, homme d'un très-grand courage, & qui autrefois Centurion dans une des Légions Germaniques, lorſqu'elles ſe ſoulevérent après la mort d'Auguſte, s'étoit ſauvé par ſon intrépidité de la fureur des ſéditieux.

An. R. 792. De J. C. 41. D'autres perſonnages, d'un ordre ou d'un crédit ſupérieur, y prirent part : tels que Valérius Aſiaticus, puiſſamment riche & Conſulaire ; Annius Vinicianus (*a*), qui doit avoir été l'une des premieres têtes du Sénat, puiſqu'après la mort de Caius, il fut ſur les rangs pour être élevé à l'Empire. On ajoute le Préfet du Prétoire Clémens, & Calliſte affranchi de Caius, ſi fameux par ſes richeſſes immenſes & par le crédit énorme dont il jouit ſous Claude. Mais ces hommes puiſſans aiderent ſimplement la conjuration, ou même ſe contenterent de la favoriſer de leurs vœux. Chéréa en fut l'ame. Il forma le projet, il ſe choiſit des aſſociés, il préſida à l'action, enfin il donna l'exemple en portant le premier coup au tyran.

Outre les raiſons générales qui rendoient Caius odieux à tout ce qu'il y avoit d'éminent par quelque endroit que ce pût être dans l'Empire, chacun de ceux que je viens de nommer

(*a*) *Il eſt appellé Minucianus par Joſephe. Mais il paroît que c'eſt ici le Vinicianus qui avoit été accuſé ſous Tibére avec ſon pere Annius Pollio, & qui dans la ſuite conſpira contre Claude avec Camille Scribonianus.* Voyez Tac. Ann. VI. 9. & Dion, l. LX.

avoit ſes motifs particuliers de vengeance ou de crainte. Valérius Aſiaticus étoit irrité de ce que Caius avoit abuſé de ſa femme, & lui en avoit enſuite fait à lui-même devant un grand nombre de témoins les plus indécentes railleries. Vinicien avoit été lié d'amitié avec Lépidus, & la douleur de la mort de ſon ami, l'inquiétude ſur ſes propres périls, ſe réuniſſoient pour aiguillonner ſon courage. Les Préfets du Prétoire & les plus puiſſans des affranchis (car Suétone s'exprime de cette façon, & donne par conſéquent à entendre que le collegue de Clémens, & d'autres affranchis que Calliſte, entrerent dans le complot) trembloient perpétuellement pour leur vie depuis une certaine conjuration, dans laquelle ayant été nommés comme complices, quoiqu'à tort, ils ſentoient qu'il en étoit reſté dans l'eſprit du Prince une impreſſion de défiance & de haine contre eux. Car dans le tems même il les prit à part, & tirant ſon épée, il leur dit, que s'ils étoient auſſi du nombre de ceux qui ſouhaitoient ſa mort, il ſe tueroit de ſa propre main; & dans la ſuite il ne ceſſa de travailler à les brouiller enſemble par les rapports & les

AN. R. 792. De J. C. 41. *Sen. de Conſt. Sap. c. 18.*

AN. R. 792. DE J. C. 41. accuſations qu'il faiſoit de l'un à l'autre. Calliſte trouvoit un motif de crainte particulier dans ſes richeſſes, qui pouvoient tenter l'avidité de Caius.

Pour ce qui eſt de Chéréa, ſon averſion pour la tyrannie, & l'eſprit Républicain qui l'animoit, pouvoient ſuffire pour le porter à un deſſein que toutes les maximes du Paganiſme lui peignoient comme infiniment glorieux. Mais de plus Caius prit à tâche d'aigrir contre lui-même ce courage altier, en l'accablant de toutes ſortes d'inſultes & d'outrages. A entendre parler Chéréa, on ne l'eût jamais pris pour ce qu'il étoit. Le plus brave des hommes, avoit une prononciation molle, languiſſante, efféminée. Delà Caius prenoit occaſion de le traiter de lâche, & de lui faire les plus ſanglans affronts. Toutes les fois que par le devoir de ſa charge Chéréa venoit lui demander le mot, Caius affectoit d'en choiſir un qui annonçât la molleſſe & l'infamie. Le fier Tribun ſouffroit beaucoup en le recevant, & encore davantage lorſqu'il alloit le rendre. Car les autres officiers ne manquoient pas de ſe moquer de lui, & ſouvent ils ſe divertiſſoient à lui prédire d'avance quel mot l'Empereur lui

Sen. ubi ſupra.

donneroit. J'ai dit que Caius prépoſoit volontiers des Officiers de ſes Gardes à la levée des impôts. Chéréa ayant eu une de ces commiſſions, s'en acquitta avec la généroſité d'une belle ame, prenant compaſſion de la miſere des peuples, leur accordant du tems, évitant de les tourmenter. En conſéquence de ces ménagemens la levée des deniers ne s'étant pas faite auſſi promptement que le ſouhaitoit Caius, il en prit un nouveau prétexte d'accuſer Chéréa de lâcheté. AN. R. 792. DE J. C. 41.

Ces motifs perſonnels ſe joignant donc aux publics dans l'eſprit de Chéréa, il prit déterminément ſon parti de tuer le tyran, & ne fut plus occupé que des moyens. Il paroît même que ſon projet alloit plus loin que la mort de Caius, & qu'il ſe propoſoit de rétablir l'ancienne forme du Gouvernement Républicain.

Pendant qu'il ſondoit ceux qui lui paroiſſoient capables d'entrer dans un pareil deſſein, & que déja le nombre de ſes aſſociés commençoit à groſſir, ſurvint un incident qui irrita de nouveau ſon courage. Pompédius Sénateur illuſtre ayant été déféré comme coupable de diſcours injurieux contre l'Em-

AN. R. 792. De J. C. 41. pereur, l'accuſateur cita pour témoin une Comédienne nommée Quintilia, qui menoit le train de vie ordinaire aux perſonnes de cette profeſſion, & étoit en mauvais commerce avec l'accuſé. Quintilia avoit une élévation de courage que l'on n'étoit pas en droit d'attendre d'une femme de ſon état & de ſa conduite. Elle nia le fait, qui réellement étoit faux, & Caius ayant ordonné, à la requête de l'accuſateur, qu'elle fût appliquée à la queſtion, elle réſolut de la ſouffrir plutôt que d'être la cauſe de la mort d'un innocent. Ce qu'il y a de bien ſingulier, c'eſt qu'elle étoit inſtruite de la conjuration qui ſe tramoit, & que ce fut Chéréa que Caius choiſit pour préſider à la queſtion, penſant que ce Tribun, pour ſe laver du reproche de lâcheté, ſeroit plus cruel qu'un autre. Joſephe, qui nous apprend ces circonſtances, ne dit point ſi Chéréa & Quintilia ſe connoiſſoient mutuellement. Quoi qu'il en ſoit, cette courageuſe femme, lorſqu'on la menoit à la queſtion, marcha ſur le pied d'un des conjurés qu'elle rencontra, pour l'avertir que l'on pouvoit compter ſur ſa fidélité : & en effet elle ſupporta ſans rien révéler une torture

si cruelle, que tous ses membres en furent disloqués. Elle fut en cet état représentée à l'Empereur, & ce Prince farouche, ne put s'empêcher d'être touché de compassion, & il (a) lui ordonna une gratification pour la consoler & la dédommager en quelque sorte. Mais Chéréa fut outré de se voir forcé par son ministere de traiter les personnes d'une façon qui fit pitié même à Caius. AN. R. 792. De J. C. 41.

Dans la colere qui le transportoit, il alla trouver le Préfet du Prétoire Clémens. « Vous êtes notre chef, lui » dit-il : & nous veillons sur vos or» dres à la garde de la personne du » Prince. C'est une noble fonction, » dont nous nous acquittons en gens » d'honneur. Mais faut-il que nous » soyons employés à verser le sang inno» cent, & à tourmenter les citoyens ? »

La rougeur monta au visage de Clémens, & sa réponse fut que la prudence, & le soin de leur sûreté, les obligeoient d'obéir au Prince, & même de se prêter à ses fureurs.

Chéréa crut pouvoir s'ouvrir à un

(a) *Ce fait ressemble beaucoup à celui que Suétone rapporte au chap. 16. sans le particulariser, & que j'ai inséré d'après lui parmi les traits qui peuvent être loués dans Caligula.*

An. R. 792. De J. C. 41. homme qui tenoit ce langage : & lui rappellant tous les maux que ſouffroient Rome & l'Empire. « Après tout, ajou-» ta-t-il, ce n'eſt pas tant à Caius qu'il » faut s'en prendre, qu'à vous & à » moi, qui pouvant faire ceſſer d'un » ſeul coup ces injuſtices & cette tyran-» nie, aimons mieux nous en rendre » les miniſtres. Nous portons les armes, » non pour la défenſe de la liberté, ni » pour le ſervice de l'Etat, mais pour » l'exécution des ordres ſanguinaires de » Caius. De guerriers nous nous laiſ-» ſons transformer en bourreaux, & » nous ſervons ſa cruauté contre nos » concitoyens, en attendant que d'au-» tres la ſervent contre nous-mêmes. »

Clémens témoigna admirer le courage de Chéréa : mais il avoua que la vue du péril l'effrayoit ; que ſon âge déja avancé le rendoit peu propre pour une entrepriſe ſi hardie, & qu'il aimoit mieux s'en remettre au bienfait du tems & des circonſtances.

Chéréa peu ſatisfait d'un zele ſi prudent, s'adreſſa à Cornélius Sabinus, Tribun, comme lui, d'une cohorte Prétorienne ; & l'ayant trouvé diſpoſé à entrer dans ſes ſentimens, il vit avec lui Vinicien, qui les loua & les encou-

ragea beaucoup, & qui même, comme on peut le juger par la ſuite, promit de les ſeconder. AN. R. 792. DE J. C. 41.

Il eſt probable que le nom d'un homme auſſi illuſtre, fut utile à Chéréa pour attirer à la conſpiration de nouveaux aſſociés. Déja elle étoit ſuffiſamment nombreuſe, & comprenoit des Sénateurs, des Chevaliers Romains, des Officiers de guerre. Chéréa les aſſembla tous, & délibéra avec eux ſur le tems & la maniere d'exécuter leur deſſein.

Pour lui toute occaſion étoit bonne. Il propoſoit d'attaquer Caius dans le Capitole, lorſqu'il iroit y offrir des ſacrifices pour ſa fille; dans ſon Palais, au milieu des myſteres occultes qu'il y célébroit avec une attention ſuperſtitieuſe: ou bien il vouloit que pendant que Caius de deſſus le faîte de la Baſilique Julienne jetteroit au peuple des pieces d'or & d'argent, on le jettât lui-même du haut en bas dans la place. Les autres ſouhaitoient dans une entrepriſe de cette importance plus de circonſpection. Leur avis étoit que l'on tâchât de ſurprendre Caius dans une ſituation où il fut peu accompagné; afin que l'on ne s'expoſât pas à manquer le coup. Caius eſt tué le quatrieme jour des jeux Palatins.

AN. R. 792. DE J. C. 41. & à replonger ainſi la République dans des maux plus grands que ceux dont il s'agiſſoit de la délivrer. Après bien des diſcuſſions, on ſe fixa aux jeux Palatins, établis par Livie en l'honneur d'Auguſte, & qui devoient durer quatre jours. Pendant que le ſpectacle raſſembleroit une foule infinie dans un eſpace étroit, on eſpéroit trouver le moment de tomber ſur Caius ſans que ſes gardes puſſent le défendre.

Les trois premiers jours de la fête, ou l'occaſion ne ſe préſenta pas, ou les conjurés manquerent de la ſaiſir. Chéréa étoit au déſeſpoir. Il craignoit que ces longueurs ne fiſſent éventer le ſecret. Il craignoit, choſe ſinguliere! que la gloire de tuer Caius ne lui échappât. « Il s'en va, diſoit-il, à Alexandrie. » Quelqu'un aſſurément le tuera. Quelle » honte pour nous, s'il ne meurt pas » par nos mains! » Par un feu ſi vif, il enflamma tous les cœurs, & on réſolut déterminément d'attaquer Caius le lendemain, dernier jour de la fête, vingt-quatre Janvier.

Les jeux ſe célébroient près du Palais, ou dans le Palais même: & comme le lieu étoit fort ſerré, il y avoit beaucoup de confuſion: les rangs n'é-

toient point distingués : Sénateurs, Chevaliers, gens du peuple, hommes, femmes, tous étoient assis pêle-mêle, & sans aucun ordre. AN. R. 792. De J. C. 41.

Lorsque Caius fut arrivé, il commença par offrir un sacrifice à Auguste, & ensuite il vint prendre sa place au spectacle. On remarqua que ce jour-là il fut plus gai & plus affable que de coutume, & ses manieres gracieuses surprenoient tout le monde. Il s'amusa beaucoup à voir le peuple piller les fruits, les viandes, les oiseaux rares, que l'on jettoit par son ordre dans tous les coins de l'assemblée. Il ne pensoit à rien moins qu'au danger qui le menaçoit de si près.

Cependant le complot commençoit à transpirer, & si Caius n'eût pris soin de se faire détester, il pouvoit en être averti. Vatinius Sénateur & ancien Préteur, assis au spectacle à côté de Cluvius personnage Consulaire, lui demanda s'il n'avoit rien appris de nouveau : & Cluvius lui ayant répondu que non : « Sachez donc, lui dit Va» tinius, qu'aujourd'hui se représente » la piece du meurtre du Tyran. » Cluvius l'entendit fort bien, & lui recom-

AN. R. 792. De J. C. 41. manda de garder plus ſoigneuſement un tel ſecret.

L'ouverture du ſpectacle s'étant faite dès le matin, on s'attendoit que Caius ſortiroit pour dîner, ſelon ſa pratique des jours précédens. C'étoit ſur ce plan que Chéréa s'étoit arrangé : il avoit diſpoſé ſes amis ſur le paſſage, aſſignant à chacun ſon poſte. Néanmoins il étoit déja la ſeptieme heure du jour, ou une heure après-midi, & Caius ne ſortoit point. Sentant ſon eſtomac encore chargé du ſouper de la veille, il délibéroit s'il ne reſteroit point toute la journée ſans interruption au ſpectacle, pour lequel il avoit une paſſion démeſurée. Ce retardement inquiétoit beaucoup les conjurés, & tous ceux qui avoient connoiſſance du complot. Vinicien, qui étoit aſſis près de l'Empereur, craignant que Chéréa ne s'impatientât, voulut ſe lever pour aller lui parler. Caius le retint par la robe. Vinicien s'arrêta, & reprit ſéance. Mais l'alarme étant trop vive pour lui laiſſer du repos, il ſe leva une ſeconde fois, & Caius le laiſſa partir. Chéréa avoit en effet beſoin d'être guidé par un bon conſeil. Car ſuivant ſon caractere bouil-

lant & impétueux, il penſoit à venir attaquer Caius au milieu de l'aſſemblée : ce qui pouvoit être le commencement d'un horrible maſſacre. Dans ce moment Aſprenas, qui étoit auſſi du ſecret, perſuada à Caius d'aller prendre le bain, & quelque légere nourriture, pour revenir enſuite plus gaiement au reſte du ſpectacle. Caius ſe leva, & on ſe rangea pour faire place à l'Empereur. Les conjurés s'empreſſerent beaucoup d'écarter la foule, comme pour lui rendre le paſſage libre & aiſé ; mais leur deſſein étoit de l'avoir ſeul au milieu d'eux. AN. R. 792. De J. C. 41.

Devant l'Empereur marchoit Claude ſon oncle, Vinicius ſon beau-frere, mari de Julie, & Valérius Aſiaticus ; derriere ſuivoit Paulus Arruntius. Caius les quitta, & ſe détourna pour entrer dans une petite galerie voûtée, qui menoit aux bains, & où il trouva de jeunes enfans de naiſſance, venus d'Ionie & de Gréce, pour exécuter devant lui une danſe, & chanter des hymnes à ſa louange. Peu s'en fallut qu'il ne retournât au théatre, par avidité de ſe donner ſur le champ ce plaiſir : & il l'auroit fait, ſi le chef de cette jeune

AN. R. 792. DE J. C. 41. bande ne lui eût dit qu'il étoit tranſi de froid.

Chéréa prit ce moment pour le frapper. On ne convient pas des circonſtances. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il lui porta le premier coup, qui fut ſi rude, que Caius en fut renverſé par terre. Comme il ſe débattoit en criant qu'il n'étoit pas mort, Cornélius Sabinus & les autres conjurés l'entourerent, & s'animant mutuellement par le ſignal dont ils étoient convenus, & qui étoit *Redouble*, ils le percerent de trente coups, & le laiſſerent mort ſur la place. Dion aſſure qu'on lui donna encore pluſieurs coups après ſa mort: ce qui n'a rien que de vraiſemblable, dans l'emportement qui poſſédoit les conjurés. Il ajoute que quelques-uns mangerent de ſa chair. S'ils ont été capables de cette barbarie, c'étoient d'indignes vengeurs des cruautés de Caius.

Ainſi périt ce malheureux Prince dans la vingt-neuvieme année de ſon âge, après avoir régné trois ans dix mois & huit jours. Il eut le ſort qu'il méritoit par ſes fureurs contre Dieu & contre les hommes. Il reconnut alors,

dit l'Hiſtorien Dion, qu'il n'étoit pas Dieu, mais un foible mortel; & après avoir ſouhaité que le peuple Romain n'eût qu'une tête, il éprouva que ce peuple avoit pluſieurs bras. Ceux qui le tuerent, ſont ſans doute criminels pour avoir attenté à la vie de leur Prince. Mais Dieu, ſuivant la remarque de M. de Tillemont, punit les méchans par d'autres méchans, & exerce ſes jugemens redoutables, en ſe ſervant de la malice des hommes, ſans y prendre part. AN. R. 792. De J. C. 41.

Au reſte, il étoit tems pour Rome que ce Prince mourût. Car lorſqu'il fut tué, les greniers publics étoient vuides, & la ville n'avoit du bled que pour ſept ou huit jours. *Sen. de Brev. vit. c. 18.*

Je n'ai point voulu ennuyer mon Lecteur, en ramaſſant ici tous les préſages que Suétone & Dion rapportent avec grand ſoin, comme ayant annoncé à Caius ſa mort funeſte. Le vrai préſage qui devoit la lui faire regarder comme infaillible, c'étoit l'horrible conduite qu'il tenoit, & la haine qu'il s'attiroit par ſes crimes. Mais je ne crois pas devoir omettre certains détails particuliers, qui n'ont pas pu trouver aiſément place dans le tiſſu de

AN. R. 792. De J. C. 41. l'Hiſtoire, touchant ſa perſonne, ſes goûts, ſes diſpoſitions pour les Arts & pour les exercices du corps. On pourra y obſerver quelques traits échappés de ſon caractere.

Traits concernant la perſonne de Caius, ſon goût pour les Arts, & autres particularités ſemblables. *Suet. Cal.* 50. 55.

Il étoit grand de taille, mais mal fait: pâle, des yeux creux, un front large, & où ſe peignoit la fierté, peu de cheveux, & point du tout ſur le devant de la tête. Il lui déplaiſoit fort d'être chauve, & c'étoit un crime, quand il paſſoit, de regarder d'en haut, parce que l'on découvroit alors en plein cette difformité. Par une raiſon ſemblable, il y alloit de la vie de nommer en ſa préſence une chevre, parce qu'il étoit velu de tout le corps. Il avoit naturellement l'air du viſage hagard & farouche, & il s'étudioit à le rendre encore plus formidable, s'ajuſtant devant le miroir de la façon qui lui paroiſſoit la plus propre à inſpirer la terreur.

J'ai parlé de ſon habillement, lorſque l'occaſion s'en eſt préſentée. Il ſuffit de dire ici en un mot, qu'il n'y ſuivoit d'autre regle que ſon caprice: & que ſelon l'idée qui l'avoit frappé, on voyoit ſur lui tour à tour les vêtemens des nations étrangeres, des fem-

mes, des Dieux, toujours avec un luxe insensé, qui prodiguoit l'or & les pierreries. Il portoit habituellement les ornemens de triomphateur, même avant son expédition. AN. R. 792. DE J. C. 41.

Il avoit été instruit soigneusement dans les belles connoissances, comme le furent toujours les Princes de la maison des Césars. Les recherches d'érudition, qui avoient tant plu à Tibére, n'étoient point du goût de Caius. Mais il s'appliqua beaucoup, comme je l'ai dit, à l'éloquence. Il s'y exerçoit assidument, & non-seulement lorsqu'une raison d'utilité lui sembloit le demander, mais pour son plaisir. Ainsi un plaidoyer qui avoit réussi, le piquoit d'émulation, & il entreprenoit d'y répondre; ou bien, si la cause de quelque illustre personnage s'agitoit dans le Sénat, il composoit un discours, soit pour accuser, soit pour défendre; &, selon qu'il étoit content ou non du succès de son travail, il condamnoit ou renvoyoit absous. Sa prononciation n'étoit pas seulement forte & animée, mais impétueuse: il ne pouvoit demeurer en place; il tonnoit en parlant, & se faisoit entendre à une très-grande distance.

AN. R. 792. DE J. C. 41. Il donna auſſi ſes ſoins à des Arts moins dignes du rang ſuprême qu'il occupoit, & il y réuſſit trop bien pour un Empereur. Il ſavoit ſe battre avec l'armure de gladiateur, conduire un char, danſer, chanter. Le plaiſir de la muſique & de la danſe l'affectoit ſi vivement, qu'il ne pouvoit s'empêcher même dans les ſpectacles publics d'accompagner la voix du muſicien, & de ſuivre les geſtes de l'acteur, pour les approuver, ou les corriger. Au milieu d'une nuit il s'aviſa tout-d'un-coup de mander au palais trois Conſulaires, qui ſe rendirent bien effrayés à ſes ordres. Lorſqu'ils furent arrivés, il les plaça ſur une eſtrade, & danſa devant eux au ſon de la flûte & d'autres inſtrumens : & enſuite il diſparut. Il ne monta point publiquement ſur la ſcene, comme fit depuis Néron. Mais on crut qu'il en avoit le deſſein le jour qu'il fut tué : & que c'étoit pour s'y produire avec plus de licence aux flambeaux, qu'il avoit ordonné que la fête fût continuée pendant toute la nuit. Suétone remarque qu'avec cette diſpoſition univerſelle pour tant d'exercices différens, Caius ne ſavoit pas nager. Peut-être ſa lâcheté en étoit-elle cauſe :

&

& on peut croire que la crainte de l'eau lui faiſoit perdre la préſence d'eſprit. AN. R. 792. De J. C. 41.

Tout ce qu'il aimoit, il l'aimoit à la fureur. On le vit ſouvent baiſer en plein ſpectacle le Pantomime Mneſter: & ſi, lorſque cet hiſtrion jouoit, il ſurvenoit un tonnerre qui empêchât de l'entendre, Caius s'emportoit avec fureur contre le ciel & contre Jupiter: ſi quelqu'un faiſoit le moindre bruit, l'Empereur ſe faiſoit amener le coupable, & le fouettoit de ſa main. Un Chevalier Romain qui ſe trouva dans le cas, ne fut pas traité ſi ignominieuſement: mais Caius lui envoya ordre par un Centurion de s'en aller de ce pas à Oſtie, pour delà paſſer en Mauritanie, & rendre au Roi Ptolémée des dépêches, dont la teneur étoit: « Ne » faites au porteur ni aucun bien, ni » aucun mal. » Il éleva des gladiateurs qui lui avoient plu, au rang de Capitaines de ſes gardes. Il mangeoit & couchoit très-fréquemment dans l'écurie de la faction verte du Cirque, qui étoit ſa faction favorite. Un cocher reçut de lui à la fin d'un repas, pour corbeille de fruits, deux millions de ſeſterces. J'ai rendu compte ailleurs de ſes folies par rapport à ſon cheval. *Sen. de Ira l. XVI.* *Suet.*

AN. R. 792. DE J. C. 41. Rome ne fut délivrée de ce Prince phrénétique, que pour tomber ſous le joug d'un imbécille, comme je vais le raconter, après avoir néanmoins demandé permiſſion au Lecteur de lui préſenter la réflexion d'un Ecrivain moderne, qui penſe avec profondeur, & s'exprime avec énergie.

Conſidérations ſur les cauſes de la grandeur des Romains, & de leur décadence. c. 15.

» C'eſt ici, dit cet Auteur, qu'il faut » ſe donner le ſpectacle des choſes hu- » maines. Qu'on voie dans l'Hiſtoire » de Rome tant de guerres entrepri- » ſes, tant de ſang répandu, tant de » peuples détruits, tant de grandes » actions, tant de triomphes; tant de » politique, de ſageſſe, de prudence, » de conſtance, le courage, le projet » d'envahir tout ſi bien formé, ſi bien » ſoutenu, ſi bien fini, à quoi abou- » tit-il, qu'à aſſouvir le bonheur de » cinq ou ſix monſtres? Quoi! ce Sé- » nat n'avoit fait évanouir tant de » Rois, que pour tomber lui-même » dans le plus bas eſclavage de quelques- » uns de ſes plus indignes citoyens, » & s'exterminer par ſes propres ar- » rêts? On n'éleve donc ſa puiſſance, » que pour la voir mieux renverſer! » Les hommes ne travaillent à augmen- » ter leur pouvoir, que pour le voir

» tomber contre eux-mêmes dans de » plus heureuſes mains ! AN. R. 792. De J. C. 41.

Telle eſt la foibleſſe & la miſere de l'humanité. C'eſt ainſi que Dieu ſe joue de tout ce qui fait l'objet de notre admiration. Je reviens à mon ſujet.

INTERREGNE.

Un Prince, quelque méchant qu'il ſoit, ne peut pas être tellement abandonné, que perſonne ne s'intéreſſe pour lui. Et Caius, qui ſavoit combien il méritoit d'être haï des Sénateurs, des Grands, & de tout ce qui peut s'appeller honnêtes gens dans un Etat, avoit eu l'attention de s'attacher les ſoldats & le peuple : les ſoldats, par ſes largeſſes, & en leur faiſant part de ſes rapines ſanglantes ; le peuple, par les jeux & les ſpectacles, & par des diſtributions de bled, de viandes, & de toutes ſortes de nourritures. Les eſclaves mêmes, dont il étoit toujours prêt à écouter les délations contre leurs maîtres, & qui ſouvent ſortoient de ſervitude, & s'enrichiſſoient par cette voie, affectionnoient Caius : dignes partiſans & fauteurs d'un tyran. Les conjurés crurent donc avec fondement qu'il y avoit du danger pour eux à ſe montrer

Trouble affreux après la mort de Caius. Sénateurs maſſacrés par les Germains de ſa garde. *Suet. Cal.* 59. 60. & *Claud.* 10. *Joſeph. Antiq. XIX.* 1. 3. & *de B. Jud. II.* 10. *Dio, l. LIX.* & *LX.*

AN. R. 792. DE J. C. 41. dans le moment de la mort de Caius, & ayant enfilé des routes obſcures & détournées, ils ſortirent du Palais, & allerent ſe cacher.

Leur précaution étoit placée. Les Germains de la garde avertis que l'on aſſaſſinoit l'Empereur, accoururent l'épée nue; & arrivés trop tard pour le ſauver, ils ſe mirent à chercher les meurtriers. Ceux des Sénateurs qui eurent le malheur de ſe trouver ſur leur chemin, inſtruits ou non de la conjuration, devinrent les victimes de leur fureur. Aſprénas, le premier qu'ils rencontrerent, fut mis en pieces. Norbanus voulut ſe défendre, & eut le même ſort. Anteius ne tomba pas par hazard entre les mains des ſoldats. Une curioſité de vengeance l'avoit amené ſur le lieu, pour jouir de la ſatisfaction de voir étendu mort celui qui avoit banni & tué ſon pere. Il lui en coûta la vie, & ayant tenté inutilement de ſe cacher, lorſqu'il vit le péril, il fut maſſacré par les Germains.

Cependant un trouble affreux régnoit dans l'aſſemblée du Théatre. On y fut quelque tems ſans ſavoir à quoi s'en tenir ſur le ſort de Caius. Les uns le diſoient mort, comme il l'étoit vé-

ritablement. D'autres publioient qu'il n'étoit que bleſſé, & qu'actuellement les Chirurgiens ſondoient & panſoient ſes plaies. Il s'en trouvoit qui débitoient qu'il s'étoit échappé tout ſanglant des mains des meurtriers, & qu'il avoit gagné la Tribune aux harangues, d'où il demandoit juſtice au peuple. Enfin quelques-uns portoient la défiance juſqu'à ſoupçonner que tout cela n'étoit qu'un faux bruit, que Caius faiſoit répandre à deſſein, pour connoître les diſpoſitions des eſprits à ſon égard. Dans cet horrible embarras, on n'oſoit même ſortir, par la crainte que l'on avoit des Germains, dont une partie étoit reſtée pour garder les portes du théatre, & ne ſachant point encore avec certitude ce qui s'étoit paſſé, menaçoit des dernieres violences. AN. R. 792. De J. C. 41.

Le doute ſur un fait de cette nature ne pouvoit pas durer long-tems. Bientôt les choſes s'éclaircirent : la fureur des Germains, qui n'avoient plus auprès de qui s'en faire un mérite, ſe rallentit. Les portes devinrent libres, & l'aſſemblée ſe ſépara.

Vinicien ne ſe ſauva pas ſans peine. Apparemment il avoit tranſpiré dans le Public, que ce Sénateur étoit du

AN. R. 792. DE J. C. 41. complot. Le Préfet du Prétoire, Clémens, qui penſoit au fond comme lui, le prit ſous ſa ſauve-garde : & ſe déclarant aſſez ouvertement, il ne craignit point de dire aux ſoldats des cohortes Prétoriennes, que Caius étoit lui-même l'auteur de ſa perte : & que l'on devoit moins en attribuer la cauſe aux conſpirateurs, qu'à la conduite du Prince, qui avoit préparé le piege dans lequel il étoit tombé.

Valérius Aſiaticus parla au peuple avec encore plus de hardieſſe. Car comme la multitude s'attroupoit dans la place, & que de toutes parts on demandoit avec de grands cris qui étoit celui qui avoit tué Caius, Aſiaticus éleva la voix, & dit : « Plût aux Dieux » que ce fût moi ! » Ce mot prononcé avec fermeté par un homme d'un haut rang, calma l'émeute : & depuis longtems le peuple étoit accoutumé à ſe laiſſer gouverner avec une pleine docilité.

Le Sénat veut rétablir l'ancienne forme du Gouvernement.

Mais le Sénat voyant Caius mort ſans avoir de ſucceſſeur certain, crut que le tems étoit venu de rentrer dans ſes anciens droits. Les Conſuls étoient alors Cn. Sentius Saturninus, & Q. Pomponius Secundus. Car Caius n'avoit

gardé le Conſulat que douze jours, & Pomponius l'avoit remplacé. Celui-ci fléchiſſant indignement ſous la tyrannie, s'étoit déshonoré par des baſſeſſes. Dion rapporte de lui que dans un repas qui précéda de peu la mort de Caius, il étoit couché à ſes pieds, & s'approchoit ſouvent pour les baiſer. Sentius avoit l'ame haute, & il ſaiſit avec ardeur le projet de rétablir la liberté Républicaine. AN. R. 792. DE J. C. 41.

Dès que l'on put ſe reconnoître, les Conſuls firent afficher une Ordonnance, par laquelle, après avoir peint des couleurs les plus odieuſes le gouvernement & la perſonne de Caius, ils promettoient au peuple un prompt & entier ſoulagement, aux ſoldats de grandes récompenſes : & leur enjoignoient à tous de ſe retirer tranquillement, & d'attendre la déciſion du Sénat. Par la même Ordonnance le Sénat étoit convoqué, non au Palais Jule, que l'on regardoit comme un monument de la ſervitude, mais au Capitole.

Sentius ouvrit la ſéance par un diſcours plein de grands ſentimens, félicitant la Compagnie ſur la liberté qui venoit d'être rendue à la République, invectivant contre la tyrannie ſi long-

An. R. 792. De J. C. 41. tems ſoufferte, & élevant juſqu'au Ciel l'action de Chéréa. Ce langage étoit entiérement du goût des Sénateurs, qui auroient tiré le principal fruit du rétabliſſement de l'ancienne forme du Gouvernement. Ils ne reſpiroient tous que la liberté, & déja quelques-uns parloient d'abolir les honneurs & la mémoire des Céſars.

C'étoit choſe plus aiſée à propoſer qu'à réduire en exécution. Sans doute les Sénateurs en ſentoient la difficulté, & l'on doit croire qu'ils ſongerent à prendre des meſures pour s'aſſurer cette liberté tant deſirée, mais dont la poſſeſſion étoit au moins très-incertaine, & pouvoit s'évanouir en un inſtant comme un ſonge. C'eſt ſur quoi l'on chercheroit inutilement quelque détail dans Joſephe, quoique cet Hiſtorien ait traité fort au long le fait de la mort de Caius & ſes ſuites. Il faut nous contenter de ce qu'il nous donne, & dire ſimplement que l'aſſemblée du Sénat ayant traîné bien avant dans la nuit, Chéréa vint demander le mot aux Conſuls, ce que l'on n'avoit point vu de mémoire d'homme. Le mot qu'ils lui donnerent fut *Liberté*, & il alla le porter aux ſoldats des quatre cohortes de

la Ville; qui reconnoiſſoient l'autorité du Sénat. AN. R. 792. De J. C. 41.

Chéréa étoit tout dans ce parti; & ce fut lui encore qui ordonna la mort de Céſonia & de ſa fille. Il vouloit qu'il ne reſtât rien de la famille du tyran, & ſon œuvre lui ſembloit imparfaite tant que la femme & la fille de Caius ſeroient en vie. Pluſieurs des conjurés ne penſoient pas comme lui. Ils jugeoient que le meurtre d'une femme & d'un enfant étoit une action lâche, & il ne leur paroiſſoit pas juſte de faire porter à Céſonia la peine des crimes de Caius. Mais Chéréa à la tête du plus grand nombre ſoutint que les crimes de Caius étoient ceux de Céſonia; qu'elle lui avoit altéré la raiſon par des breuvages, & qu'ainſi elle étoit la vraie cauſe de ſes égaremens, & de tous les maux que l'Etat en avoit ſoufferts. Cet avis paſſa, & Lupus Tribun fut chargé de l'exécution. On le choiſit parce qu'il étoit parent de Clémens. On ſouhaitoit que par lui le Préfet du Prétoire prît au moins part au dernier acte de la conſpiration, puiſqu'il s'étoit contenté de s'intéreſſer par des vœux ſecrets au premier & au principal. Chéréa fait tuer la femme & la fille de Caius.

Lupus trouva Céſonia auprès du

AN. R. 792. DE J. C. 41. corps de Caius, se livrant aux transports de sa douleur, couverte de sang, baignée de larmes; & sa fille à côté d'elle sur le plancher. Dans ses plaintes elle répétoit sans cesse, que Caius n'avoit pas voulu la croire, & qu'elle lui avoit souvent prédit son malheur : soit qu'elle prétendît parler de conseils qu'elle lui eût donnés sur sa conduite, & qu'il eût dédaigné de suivre; soit qu'ayant eu soupçon du complot qui se tramoit, elle eût tâché de le porter à prendre des précautions, qu'il avoit négligées.

Lorsqu'elle vit entrer Lupus, à l'air menaçant & en même-tems embarrassé de cet Officier, elle conçut de quoi il s'agissoit : & tendant la gorge, elle l'exhorta à frapper. Elle souffrit ainsi la mort avec une constance qui auroit honoré une vie plus vertueuse. On tua l'enfant après la mere : & Lupus alla rendre compte à Chéréa de l'exécution des ordres dont il avoit été chargé.

Les soldats veulent un Empereur.

Le Sénat avoit agi jusqu'alors comme s'il eût été le maître de disposer du Gouvernement. Peut-être en avoit-il le droit : mais la force en décida. Les soldats n'étoient pas d'humeur à se laisser donner la loi par le Sénat; & ils for-

cerent bientôt de plier une compagnie infiniment reſpectable, mais déſarmée. AN. R. 792. De J. C. 41.

C'eſt ici pour la premiere fois depuis le nouveau Gouvernement introduit par Auguſte, que la diviſion éclate entre le Sénat & les ſoldats. Elle reparoîtra ſouvent dans la ſuite, & produira de grands déſordres. De même qu'au tems de la République l'autorité du Sénat étoit contrebalancée & ſouvent ſubjuguée par le pouvoir du Peuple; ſous les Empereurs, ou plutôt dans les intervalles de vacance de l'Empire, elle avoit pour rivaux & preſque pour ennemis nés les ſoldats. La puiſſance des Empereurs Romains étoit, comme tout le monde ſait, originairement militaire. Les gens de guerre s'en ſouvenoient bien. Ils voulurent toujours que l'Etat n'eût qu'un ſeul chef, & que ce chef ne fût autre que leur Généraliſſime. Cette diſpoſition de leurs eſprits ſe déclara dans le fait dont il eſt maintenant queſtion.

Pendant que le Sénat délibéroit, les Officiers & les ſoldats des cohortes Prétoriennes tenoient entre eux de petits conſeils. On n'avoit pu encore oublier les diſſentions affreuſes & les horreurs des guerres civiles auxquelles avoit

AN. C. 792. DE J. C. 41. donné lieu le Gouvernement Républicain, & dont l'Empire n'étoit délivré que depuis qu'il étoit régi par un seul. Ainsi tous leurs vœux étoient pour la Monarchie. Mais de plus ils comprenoient parfaitement qu'il n'étoit pas de leur intérêt de souffrir que le Sénat leur donnât un maître, & qu'ils seroient bien plus considérés & favorisés d'un Prince qui leur auroit obligation du trône. Enfin leur attachement pour la maison des Césars ne leur permettoit pas de songer à porter l'Empire ailleurs. Ils ne pouvoient donc guere jetter les yeux que sur Claude frere de Germanicus, & oncle de Caius. Mais pour lui, il étoit bien éloigné de penser à l'Empire.

Ils élevent Claude à l'Empire.

Claude souverainement timide, & aussi sujet à la peur qu'incapable d'ambition, lorsqu'il vit l'Empereur son neveu assassiné presque sous ses yeux, ne fut occupé que du soin de se cacher. Il monta tout au haut du Palais, & se tenant tapi derriere une porte, il s'enveloppa dans la portiere. Un simple soldat, nommé Gratus, qui couroit de tous côtés, soit pour chercher les meurtriers, soit pour trouver occasion de piller, étant entré dans la piece où étoit

Claude, apperçut ſes pieds qui paſ- AN. R. 792. De J. C. 41.
ſoient : & curieux de ſavoir qui étoit celui qui ſe cachoit, il approche, & leve la portiere. Claude tout tremblant crut qu'il alloit être tué, & il ſe jette aux genoux du ſoldat, qui le reconnoiſſant tout-d'un-coup, le ſalue Empereur. Bientôt d'autres ſoldats ſe joignirent à Gratus. Ils mettent Claude dans ſa litiere, & comme ſes eſclaves effrayés s'étoient enfuis, ils la prennent eux-mêmes ſur leurs épaules, & marchent vers leur camp, à travers la place publique. Claude avoit l'air ſi triſte & ſi conſterné, que pluſieurs de ceux qui le virent ainſi porter au camp des Prétoriens, avoient pitié de ſon ſort, s'imaginant qu'on le menoit au ſupplice.

Il fut long-tems à ſe raſſurer : & les Conſuls l'ayant mandé par un Tribun du Peuple pour l'aſſemblée du Sénat dont j'ai fait mention, il répondit qu'il étoit retenu de force & par néceſſité. Il paſſa la nuit dans le camp.

Le lendemain les affaires prirent une forme propre à lui donner du courage. Le peuple s'étoit réuni dans un même ſentiment avec les Prétoriens, & deſiroit Claude pour Empereur. Le Sénat étoit dans un extrême embarras, n'ayant

AN. R. 792. De J. C. 41. pour lui que les quatre cohortes de la ville, dont la fidélité même étoit chancelante.

Il fit pourtant encore une action de vigueur, & il (*a*) députa de nouveau deux Tribuns du peuple à Claude pour l'exhorter à ne point s'oppoſer à la liberté publique, & à ſe ſoumettre aux Loix, l'aſſurant qu'il jouiroit de tous les honneurs qui pouvoient être déférés à un citoyen dans une ville libre. Les Députés s'acquittèrent fort mal de leur commiſſion, & effrayés des forces dont ils voyoient Claude appuyé, ils paſſèrent leurs ordres; & à ce qu'ils étoient chargés de dire, ils ajouterent que s'il vouloit l'Empire, il l'acquerroit d'une maniere plus légitime, en le recevant du Sénat.

Les Prétoriens ſentirent qu'il ne s'agiſſoit que de tenir ferme pour amener le Sénat à leur point: & Claude enhardi par eux, & par les conſeils du Roi Agrippa, à qui Joſephe fait faire (*b*) un per-

(*a*) *Suétone & Joſephe ne parlent chacun que d'une ſeule Députation, mais avec des circonſtances ſi différentes, que j'ai cru être autoriſé à en ſuppoſer deux.*

(*b*) *Je m'exprime ainſi, parce que je crains que l'amour national n'ait emporté Joſephe au delà du vrai dans ce qu'il raconte ici d'Agrippa. Il dit, par exemple, que ce Roi des Juifs fut invité par le Sénat à venir à l'aſſemblée,*

sonnage important dans cette occasion, répondit : « Qu'il ne s'étonnoit pas que » le Sénat maltraité, comme il l'avoit » été par les derniers Empereurs, crai- » gnît le gouvernement d'un seul. Qu'il » espéroit leur en donner une meilleure » idée par la douceur & la modération » avec laquelle il useroit de la souve- » raine puissance. Qu'il n'en auroit que » le titre, & que dans la réalité elle » seroit commune à tous les Sénateurs » avec lui. Qu'ils pouvoient se fier à sa » parole, dont un sûr garant pour eux » étoit la conduite qu'il avoit tenue » jusqu'alors. » AN. R. 792. De J. C. 41.

Les Députés du Sénat s'en retournerent avec cette réponse : & Claude se mit en possession de l'Empire, en recevant le serment des soldats. Il leur promit quinze * mille sesterces par tête, & aux Officiers à proportion. Il fut ainsi le premier des Césars, qui acheta en quelque façon l'Empire : exemple contagieux, qui devint une nécessité pour ses successeurs, & qui fut porté dans la suite aux excès les plus scandaleux & les plus funestes.

* *Dix-huit cens soixante & quinze livres.*

qu'on lui demanda ses avis & ses conseils, & qu'on le députa vers Claude. Le Sénat Romain n'étoit guere accoutumé à traiter les Rois si honorablement.

AN. R. 791. DE J. C. 41. Le courage abandonnoit les Sénateurs auſſi-bien que les forces : & les Conſuls ayant convoqué la Compagnie dans le Temple de Jupiter Vainqueur, l'aſſemblée ſe trouva à peine compoſée de cent perſonnes. Pendant que l'on délibéroit, ou plutôt que l'on ne ſavoit à quoi ſe réſoudre, voilà que les ſoldats des cohortes de la ville, qui juſques-là avoient tenu pour le Sénat, s'écrient qu'ils veulent un Empereur : & pour ne pas paroître tout-d'un-coup trahir le parti qu'ils avoient d'abord défendu, ils laiſſent le Sénat maître du choix. Il ne manquoit pas dans la Compagnie de ſujets plus dignes de l'Empire que Claude ; & qui même euſſent l'ambition d'y aſpirer. Vinicien & Valérius Aſiaticus étoient de ce nombre. Mais Chéréa & les conjurés, zélés pour la liberté, s'oppoſoient de toutes leurs forces à l'élection d'un Empereur : enſorte que le Sénat ſe trouvoit dans une perplexité étrange, ne pouvant ni ſuivre ſon inclination, parce que les ſoldats y mettoient obſtacle, ni ſatisfaire les ſoldats, parce que Chéréa y réſiſtoit.

Le Sénat eſt forcé de le reconnoître.

Ce fier Tribun fit les derniers efforts pour ramener au parti de la liberté les

cohortes qui s'en détachoient. Il ſe pré- AN. R. 792. De J. C. 41.
ſenta pour les haranguer : elles refuſerent de l'entendre. « Eh bien ? leur dit-» il, puiſque vous voulez un Empereur, » allez donc prendre le mot du cocher » Eutyque. » Cet Eutyque cocher dans la faction verte avoit eu un crédit énorme auprès de Caius : & Chéréa vouloit piquer les ſoldats par le ſouvenir de leur aſſerviſſement ſous des hommes d'une eſpece ſi miſérable. Il alla même juſqu'à déclarer qu'il leur apporteroit la tête de Claude ; & qu'ayant détrôné la fureur, jamais il ne ſouffriroit qu'elle fût remplacée par la ſtupidité. Tout fut inutile. Un ſoldat plus mutin que les autres s'écria : « Amis, quelle étrange » manie ne ſeroit-ce pas à nous de » tirer l'épée contre nos camarades, & » de nous égorger les uns les autres, » pendant que nous avons un Empe-» reur, qui tient à toute la famille des » Céſars, & à qui l'on ne peut rien » reprocher ? » Cette courte exhortation acheva de les décider tous : & levant leurs enſeignes, ils coururent au camp des Prétoriens reconnoître Claude pour leur Empereur.

Ce fut alors une néceſſité aux Sénateurs d'en faire autant. Ils rendirent un

AN. R. 792. DE J. C. 41. décret pour déférer à Claude tous les titres de la ſouveraine puiſſance, & ils allerent, les Conſuls à leur tête, lui porter un hommage tardif & forcé. Il ne laiſſa pas de les recevoir avec bonté, & il les défendit, non ſans peine, contre les inſultes & la violence des ſoldats.

Il ſe tranſporta enſuite au Palais, & là il aſſembla ſes amis pour délibérer ſur le parti qu'il falloit prendre par rapport à Chéréa. Tous ſe réunirent à louer ſon action. Caius étoit ſi déteſté, que l'on penſoit univerſellement que l'avoir tué étoit un ſervice ſignalé rendu à la République : & dans tout le mouvement qui ſuivit ſa mort, il ne ſe trouva perſonne, ni grand ni petit, ni ſoldat ni citoyen, qui ſongeât à la venger. Mais le meurtre d'un Prince eſt un crime que ſon ſucceſſeur ne manque jamais de punir, pour ſa propre ſûreté. Nous venons de voir que Chéréa avoit menacé Claude lui-même : & ce fut, ſelon Dion, le prétexte que l'on prit pour ordonner ſa mort, comme ſi, dans le cas où il étoit, on eût eu beſoin de prétexte. Lupus, qui avoit tué Céſonia & ſa fille, fut condamné avec lui.

Chéréa et ſes amis à mort.

Cornélius Sabinus, lorſqu'il vit tout déſeſpéré, avoit exhorté Chéréa à prévenir le ſupplice par une mort volontaire : & ce parti ſi conforme aux maximes de la généroſité payenne ſembloit convenir ſinguliérement au caractere de Chéréa. Il ne le voulut point, par quelque raiſon que ce puiſſe être, & il répondit à Sabinus qu'il étoit bien aiſe de mettre Claude à l'épreuve. Mais lorſque ſa mort fut ordonnée, il la ſouffrit avec conſtance, & eut la tête abattue d'un ſeul coup. Lupus au contraire, timide & irréſolu par ſes mouvemens incertains fit ſi bien qu'il fallut s'y reprendre à pluſieurs fois, & ſans pouvoir éviter la mort qu'il craignoit, il prolongea & multiplia ſes douleurs. Sabinus, à qui l'on offroit ſa grace, ſe tua lui-même. AN. R. 792. De J. C. 41.

Chéréa laiſſa un grand nom : il fut univerſellement regretté : & lorſqu'au mois de Février ſuivant on célébra les fêtes inſtituées pour appaiſer les manes des morts, le peuple fit une honorable mention de lui, & le pria de lui pardonner l'ingratitude dont ſon bienfait avoit été payé.

Caius au contraire fut autant déteſté après ſa mort, qu'il l'avoit été durant Témoignages de la haine publique con-

AN. R. 792. De J. C. 41. sa vie. Il ne reçut point l'honneur des funérailles publiques. Les conjurés ayant laissé son corps sur la place où ils l'avoient assassiné, il demeura en cet endroit sans que personne des siens y fît aucune attention, jusqu'à ce qu'un étranger, le Roi Agrippa, prit soin de le faire enlever & déposer sur un lit. Delà on le transporta furtivement dans le jardin d'une de ses maisons de plaisance, où on lui dressa un bûcher à la hâte, & l'on jetta ses restes à demi-brûlés dans une fosse qui fut à peine recouverte. Ses sœurs Agrippine & Julie, lorsqu'elles furent revenues de leur exil, crurent pourtant s'honorer elles-mêmes, en faisant enforte que leur frere fût un peu plus honorablement enterré. Il fut exhumé par leur ordre, brûlé entiérement, & remis en terre avec quelque cérémonie. Le Sénat auroit flétri sa mémoire, s'il n'en eût été empêché par Claude : au moins son nom fut supprimé, comme celui de Tibére, dans les sermens solemnels qui se renouvelloient tous les ans. On auroit souhaité pouvoir abolir totalement le souvenir de ce Prince forcené, & le Sénat fit fondre la monnoie de cuivre qui portoit son image & son nom.

Autre Caius après sa mort. *Joſ. Ant. XIX.* 3. *Suet. Cal.* 59.

Dio, l. LX.

LIVRE VIII.

CLAUDE.

§. I.

Portrait de Claude, & ſa vie juſqu'à ſon élévation à l'Empire. Sa modération dans les commencemens de ſon regne. Amniſtie. Preuves données par Claude de ſon bon naturel. Il abolit l'action de leſe-majeſté. Son reſpect pour le Sénat. Sa déférence pour les Magiſtrats. Sa modeſtie dans tout ce qui touchoit ſa perſonne & ſa famille. Il tient en tout une conduite directement oppoſée à celle de Caius. Il eſt extrêmement aimé du Peuple. Claude gouverné par ſes femmes & ſes affranchis. Idée de Meſſaline, Pallas, Narciſſe, & Calliſte, les plus puiſſans des affranchis. Leur énorme pouvoir. Julie, fille de Germanicus, exilée, & enſuite miſe à mort. Exil de Sénéque. Expoſé de ſa vie. Sa famille. Son goût pour la Philoſophie ſtoïque. Sévérité de ſes mœurs. Caractere de ſon éloquence. Ses ouvrages de Poéſie. Sa paſſion pour l'étude. Délicateſſe de ſa

ſanté. Il avoit été Queſteur, lorſqu'il fut exilé. Il ſoutient d'abord ſa diſgrace avec fermeté. Sa fierté ſe dément. Guerre en Germanie. Galba rétablit la diſcipline parmi les troupes. La Mauritanie réduite en Province Romaine. Libéralités de Claude à l'égard de pluſieurs Rois, & ſur-tout d'Agrippa. Il ſe montre favorable aux Juifs. Second Conſulat de Claude. Traits de ſa modération. Naiſſance de Britannicus. Belle parole de Claude au ſujet de ceux qu'il employoit dans le Gouvernement des Provinces. Ses attentions pour le bien public. Port conſtruit à l'embouchure droite du Tibre. Monſtre marin échoué. Autres Ouvrages de Claude. Ap. Silanus eſt mis à mort. Révolte & mort de Camillus Scribonianus. Recherches rigoureuſes au ſujet de cette révolte. Mort d'Arria & de Pétus. Soldats condamnés à mort, pour avoir tué leurs Officiers, qui avoient aidé Camillus. Claude aime à juger, & il ſe rend mépriſable dans cette fonction. Inconſéquence de la conduite de Claude par rapport au droit de Citoyen Romain, & à la dignité de Sénateur. Quelques traits

louables. Divers réglemens & pratiques de Claude. Les Lyciens privés de la liberté. Diſette cauſée dans Rome par Meſſaline & les affranchis. Débordemens affreux de Meſſaline. Mort de Julie fille de Druſus, fils de Tibére. Mort de Paſſiénus empoiſonné par Agrippine ſa femme. Traits ſur cet Orateur. Conquête d'une partie de la Grande Bretagne.

Portrait de Claude, & ſa vie juſqu'à ſon élévation à l'Empire. *Suet. Claud.* 2. 9.

NOUS avons eu juſqu'ici ſi peu d'occaſion de faire mention de Claude, quoique petit-neveu d'Auguſte, neveu de Tibére, & oncle de Caligula, qu'il peut preſque être regardé dans cette Hiſtoire comme un perſonnage nouveau, qu'il eſt beſoin de faire connoître, avant que d'entamer le récit de ce qui s'eſt paſſé ſous ſon regne.

Claude, ſecond fils de Druſus & d'Antonia, naquit à Lyon le premier Août de l'an de Rome 742. pendant que ſon pere faiſoit la guerre avec beaucoup de gloire aux Germains. On le nomma Ti. Claudius Druſus. Dans la ſuite au ſurnom de *Druſus*, il ſubſtitua celui de *Germanicus*, & lorſqu'il fut Empereur, il y ajouta celui de *Céſar*,

quoiqu'il n'appartînt à la maiſon des Jules ni par la naiſſance, ni par l'adoption. Il eſt connu dans l'hiſtoire ſous le nom de *Claude*, qui eſt celui de ſa famille.

Durant ſon enfance, il fut fatigué de maladies cruelles & opiniâtres, qui lui laiſſerent de fâcheuſes impreſſions & dans le corps, & ſur-tout dans l'eſprit; enſorte qu'il demeura toute ſa vie dans un état de ſtupidité qui le rendoit incapable de tout emploi, quel qu'il pût être. Il n'avoit point aſſez de raiſon pour ſe conduire lui-même: & lorſqu'il fut ſorti de tutele, il fallut lui continuer encore long-tems les ſoins d'un Gouverneur, qui le menoit comme un enfant.

Une éducation douce auroit été très-néceſſaire pour cet eſprit foible & timide, qui au fond ne manquoit pas d'intelligence. Il ne réuſſit point mal dans les études: il ſe rendit paſſablement habile dans les lettres Grecques & Latines. Il devint même Auteur, & par le conſeil de Tite-Live, il écrivit l'Hiſtoire de ſon tems, non pas avec jugement, mais d'un ſtyle qui ne manquoit pas d'élégance. Dans les diſcours qu'il compoſoit étant Empereur ſur les affaires,

Suet. Claud. 41. 42.

Tac. Ann. XIII. 3.

affaires qui se présentoient, la diction étoit pure & correcte. Si donc on eût pris à tâche de l'avertir avec douceur des fautes qu'il commettoit dans les choses de la vie, on pouvoit espérer de corriger en lui ce qu'il y avoit de plus choquant, & l'on seroit peut-être parvenu à le mettre au moins en état de se montrer. Mais il lui arriva ce qu'éprouvent presque toujours les enfans disgraciés de la nature. Il ne recevoit que duretés de tout ce qui l'environnoit. Sa mere, quoique d'ailleurs sage & judicieuse Princesse, le traitoit de *monstre d'homme, d'homme manqué & simplement ébauché*; & lorsqu'elle vouloit parler de quelqu'un qui péchoit par défaut d'esprit, *Il est plus bête*, disoit-elle, *que mon fils Claude*. Livie son aïeule, hautaine & dure par caractere, ne lui témoignoit que du mépris, ne lui adressoit la parole que très-rarement; & si elle avoit quelque avis à lui donner, c'étoit par écrit en quatre mots, toujours aigres, ou par une personne interposée. Son Gouverneur étoit un homme grossier, & qui, ayant longtems conduit des chevaux, gardoit avec son éleve la brutalité de sa premiere profession. Ainsi tout concouroit à *Suet. Claud. 2. 9.*

abrutir Claude de plus en plus, & à éteindre les légeres étincelles de ſens & de raiſon qui pouvoient lui reſter.

Auguſte ſeul, qui n'étoit pourtant que ſon grand-oncle, avoit de la bonté pour lui. Nous avons une lettre de ce Prince, par laquelle il marque à Livie, que pendant qu'elle ſera abſente il fera tous les jours ſouper Claude à ſa table, afin qu'il ne demeurât pas vis-à-vis de ſon précepteur. Dans une autre lettre adreſſée encore à Livie, il lui témoigne une ſatisfaction mêlée de ſurpriſe au ſujet d'une Déclamation dans laquelle Claude avoit réuſſi.

Mais pour ce qui eſt de le produire & de l'élever aux honneurs, comme ſon frere Germanicus, Auguſte ne put s'y réſoudre, dans la crainte de l'expoſer à la moquerie en le mettant en place, & de ſe faire par contre-coup moquer lui-même. En effet toute la perſonne de Claude n'étoit propre qu'à attirer la riſée. Il ſe tenoit mal : il ne marchoit qu'en chancelant indécemment : la tête & les mains lui tremblotent : il avoit un ris niais, la bouche écumante dès qu'il ſe mettoit en colere, la voix ſourde, la parole mal articulée. Il ne connoiſſoit point les

Sen. Ἀποκολοκύντωσις. *Dio, l. IX.*

bienſéances, il ne ſentoit point la valeur des termes, il ne ſavoit rien dire, ni rien faire à propos. Auguſte craignoit tellement ſon ineptie, qu'en conſentant, à la priere de Livie, qu'il fît une fonction d'aſſez petite importance dans des jeux en l'honneur de Mars, il exigea pour condition qu'il y fût gouverné par un adjoint, de peur qu'il ne lui échappât quelque choſe qui le rendît ridicule. Il le laiſſa donc ſimple Chevalier Romain, lui accordant pour toute décoration la dignité d'Augure: & dans ſon Teſtament il ne l'appella à ſa ſucceſſion qu'au troiſieme rang avec pluſieurs autres qui étoient étrangers à ſa famille, & il ne lui fit qu'un legs de huit * cens mille ſeſterces.

* *Cent mille livres.*

Tibére ſon oncle tint la même conduite à ſon égard. Sollicité de l'élever aux honneurs, il ne voulut lui donner que les ornemens Conſulaires: & comme Claude peu content d'une ſimple parure extérieure revenoit à la charge, & demandoit d'être revêtu d'une Magiſtrature réelle, Tibére pour toute réponſe lui envoya quarante pieces (*a*) d'or avec leſquelles il pût paſſer ſes

(*a*) *La piece d'or étoit du poids de deux deniers de demi, & peut être eſtimée douze livres dix ſols &*

Saturnales (*a*). Alors Claude ayant perdu toute eſpérance d'obtenir les honneurs auxquels ſa naiſſance lui donnoit droit d'aſpirer, ſe renferma dans une vie privée, toujours caché ſoit dans ſes jardins près de Rome, ſoit dans une maiſon de plaiſance en Campanie : & ſuivant ſon génie bas, il ſe lia avec les gens de la plus vile condition & des plus mauvaiſes mœurs, qui le plongerent dans la débauche. Le vin, le jeu, les femmes devinrent ſon unique occupation, & le rendirent encore plus mépriſable, qu'il ne l'etoit par ſa ſtupidité.

Cependant le nom qu'il portoit, lui attiroit des reſpects, lorſqu'il paroiſſoit au Cirque ou au Théatre. Par deux fois les Chevaliers Romains le choiſirent pour leur Député & leur Orateur auprès du Sénat & des Conſuls. Le Sénat voulut, s'il n'en eût été empêché par Tibére, lui donner entrée dans la Compagnie, & rang parmi les Conſulaires. Enfin nous avons vu que Tibére lui-même ſur la fin de ſa vie, ayant détruit preſque toute ſa famille, eut

notre monnoie. A ce compte les quarante pieces d'or feront cinq cens francs.

(*a*) *C'étoit chez les Romains un tems de divertiſſement, comme le Carnaval parmi nous.*

quelque penſée de le nommer ſon ſucceſſeur, & détourné de cette vue par la conſidération de l'imbécillité de ſon neveu ; au moins il témoigna quelque égard pour lui dans ſon teſtament, & en recommandant aux armées, au Sénat, & au peuple Romain, toutes les perſonnes qui lui appartenoient, il fit mention expreſſe de Claude, & lui légua deux millions de ſeſterces, (deux cens cinquante mille livres.)

Sous Caligula ſa fortune varia beaucoup. D'abord ce jeune Empereur, attentif à chercher toutes les voies de ſe concilier la faveur publique, fit enfin entrer ſon oncle dans le Sénat, & le nomma Conſul avec lui. Un ſecond Conſulat fut deſtiné à Claude, pour être exercé par lui après un intervalle de quatre ans. Il préſida plus d'une fois aux jeux en la place de Caius, & toute l'aſſiſtance l'honora par des acclamations, ſouhaitant mille proſpérités à l'oncle de l'Empereur, au frere de Germanicus.

Mais tout cet éclat s'évanouit bientôt, & fit place aux moqueries & aux inſultes. Caius ne ſe gêna pas plus longtems à l'égard de ſon oncle, que par rapport à tout le reſte de l'Empire : il

fit de Claude ſon jouet, & il n'eſt point de tour de Page par lequel il ne ſe divertît aux dépens de ce Prince imbécille. Si Claude arrivoit un peu tard au ſouper de l'Empereur, on s'arrangeoit de maniere qu'il ne trouvât point de place, & on lui faiſoit faire le tour de la ſalle, avant que de le recevoir comme par grace. Lorſqu'il s'endormoit après le repas, ce qui lui étoit fort ordinaire, parce qu'il dormoit peu pendant la nuit, on lui lançoit des noyaux d'olives ou d'autres fruits : quelquefois les bouffons lui donnoient des férules ou le fouet pour l'éveiller : ou bien on lui mettoit des ſouliers aux mains, afin que lorſqu'il s'éveilleroit ſubitement, & que par un geſte naturel il voudroit ſe frotter les yeux, il portât ces ſouliers à ſon viſage.

Il eut auſſi des affaires ſérieuſes, & courut des dangers ſous un Prince non moins cruel, qu'il étoit outrageux. J'ai marqué dans le livre précédent quelques traits de ce genre. Mais de plus, dès le tems de ſon Conſulat, Claude ayant été chargé du ſoin de mettre en place les ſtatues de Néron & de Druſus freres aînés de Caius, & s'en étant acquitté avec ſa négligence ordinaire,

peu s'en fallut qu'il ne fût ignominieusement destitué. Dans la suite il se vit fatigué perpétuellement par des accusations, qu'intentoient souvent contre lui des gens même de sa maison. Un de ses esclaves eut l'audace de le déférer comme coupable d'un crime capital. L'affaire fut instruite. Caius voulut être son juge, & il ne l'épargna que parce qu'il le méprisoit trop pour le craindre. Une action de faux fut admise en justice contre un testament, au bas duquel il avoit signé comme témoin. J'ai dit quelle réception lui fit Caius, lorsque député par le Sénat, Claude vint le trouver dans les Gaules. Depuis ce tems il fut réduit par ignominie à opiner dans le Sénat le dernier de tous les Consulaires. C'étoit un tel homme, méprisé & méprisable à l'excès, qui devoit parvenir à l'Empire, afin qu'il ne manquât à l'orgueil Romain aucune sorte d'humiliation.

Joseph. Antiq. XIX. 1.

Suet.

CAIUS AUGUSTUS IV.
CN. SENTIUS SATURNINUS.

AN. R. 792.
DE J. C. 41.

Elevé à la souveraine puissance par un événement dans lequel, comme nous l'avons vu, il n'avoit rien mis

Sa modération dans les commencemens de son regne.

AN. R. 792 De J. C. 41 *Suet. Claud.* 11. 12. *Dio, l. LX*

du ſien, Claude en uſa d'abord avec la modération qui étoit dans ſon caractere. Il eſt de certains vices qui ſuppoſent de l'eſprit : & Claude n'en avoit pas aſſez pour être ni ambitieux ni hautain.

En recevant les titres d'honneurs que le Sénat lui déféroit, il excepta celui de *Pere de la Patrie*, qu'il prit pourtant dans la ſuite : mais il s'abſtint toujours du prénom d'*Imperator*.

Amniſtie.

Il accorda une amniſtie pleine & entiere pour tout ce qui s'étoit paſſé pendant les deux jours de trouble & de confuſion qui avoient précédé celui où le Sénat ſe détermina enfin à le reconnoître ; & il l'exécuta de bonne foi. Les principaux auteurs de la mort de Caius furent ſeuls punis. Du reſte il ne voulut point que l'on fit aucune recherche ni de ceux qui avoient conſpiré contre ſon prédéceſſeur, ni de ceux qui s'étoient oppoſés à ſa propre élévation. Des hommes qu'il pouvoit regarder comme des rivaux & des concurrens, parce qu'il avoit été queſtion de les faire Empereurs à ſon préjudice, non-ſeulement n'eurent rien à craindre de ſon reſſentiment, mais furent comblés de ſes bienfaits. Il traita toujours

en ami Galba qui commandoit alors les Légions de la baſſe Germanie, & que bien des perſonnes, ſur la nouvelle de la mort de Caius, avoient ſollicité vivement de penſer à l'Empire. Valérius Aſiaticus obtint de lui un ſecond Conſulat; & s'il périt ce fut par la fraude de Meſſaline & de Vitellius. Vinicien pouvoit jouir tranquillement de ſon état & de la vie, s'il ne ſe fût rendu coupable, & digne de mort, en s'aſſociant à Camillus Scribonianus pour détrôner ſon Empereur. Claude n'avoit point de fiel; & ceux qui l'avoient inſulté foible & petit, n'eurent point à le craindre Empereur, s'ils ne provoquoient ſa colere par de nouvelles offenſes.

AN. R. 792. De J. C. 41. *Suet. Galb.* 7.

Il fit preuve de bon naturel, en honorant la mémoire de tous les Princes & Princeſſes de ſa famille, quoiqu'il n'eût pas grand lieu de s'en louer. Son ſerment le plus ſolemnel & le plus ſacré étoit par le génie d'Auguſte. Il fit décerner les honneurs divins à Livie: en quoi il ſe rendoit ſans doute coupable d'impiété; mais au moins avoit-il la gloire de ſe montrer plus reconnoiſſant envers une aïeule très-dure pour lui, que ne l'avoit été Tibére pour

Preuves données par Claude de ſon bon naturel.

Av. R. 792. De J. C. 41. une mere à qui il devoit l'Empire. Claude établit des fêtes en l'honneur de ſon pere Druſus, de ſa mere Antonia, de ſon frere Germanicus, ſans oublier Marc-Antoine ſon aïeul, dont la mémoire avoit été flétrie par tant de décrets du Sénat. Il acheva un arc de Triomphe commencé en l'honneur de Tibére, & qui étoit demeuré imparfait. Enfin, s'il ſe crut obligé de caſſer toutes les ordonnances & tous les actes de Caius, il ne voulut point cependant que le jour de la mort de ce Prince odieux fût mis au nombre des jours de fêtes, quoiqu'il le regardât comme celui de ſon avénement à l'Empire. Il rappella auſſi ſes nieces exilées par leur frere, & leur rendit tous leurs biens qui avoient été confiſqués.

Il abolit l'action de leſe-majeſté.

Il abolit l'action de leſe-majeſté, ſi terrible ſous Tibére & ſous Caius, & il rendit la liberté à tous ceux qui étoient retenus en priſon ſous ce prétexte tyrannique.

Son reſpect pour le Sénat.

Il témoignoit un grand reſpect pour le Sénat, dont il vouloit que l'autorité intervînt dans tout ce qu'il faiſoit d'important. Pour les affaires urgentes, ou de moindre conſéquence, il rétablit le Conſeil privé inſtitué par Auguſte, &

tombé en désuétude depuis la retraite de Tibére à Caprées. Comme la peur agissoit puissamment sur lui, la mort violente de Caius, & les délibérations prises par le Sénat contre lui-même, avoient laissé dans son ame une si forte impression de terreur, que pendant les trente premiers jours de son Empire, il n'osa mettre le pied dans le Sénat; & lorsqu'il y vint après cet intervalle, il se fit accompagner du Préfet du Prétoire & de quelques Tribuns de sa garde : mais ce ne fut qu'après en avoir demandé & obtenu la permission de la Compagnie. AN. R. 792. De J. C. 41.

Sa déférence pour les Magistrats.

Plein de déférence pour les Magistrats, si les Consuls dans le Sénat se levoient de leurs sieges pour s'approcher de lui & lui parler, il se levoit pareillement, & s'avançoit à leur rencontre. Il se joignoit aux Préteurs pour juger avec eux comme simple assesseur. Dans une occasion où les Tribuns du peuple vinrent le trouver sur son Tribunal, il leur fit des excuses sur ce que le lieu étoit trop étroit pour qu'il pût les y faire asseoir.

Sa modestie dans tout ce qui touchoit sa personne & sa famille.

Dans tout ce qui touchoit sa personne & sa famille, il gardoit la modestie d'un particulier. Il n'établit point

AN R. 792 DE J. C. 41. de jeux ni de fêtes pour le jour de ſa naiſſance. Bien éloigné de la folie ſacrilege de Caius, il défendit qu'on l'adorât, qu'on lui offrît des ſacrifices. Il ſupprima les acclamations indécentes, dont l'uſage s'étoit introduit dans le Sénat, & qui convenoit peu à la gravité d'une Compagnie ſi reſpectable. Cette mode fondée ſur la flatterie ne fut pas éteinte pour toujours. Elle reprit vigueur, & les Ecrivains de l'Hiſtoire d'Auguſte nous en ont conſervé pluſieurs exemples, qui juſtifient le dédain que Claude en avoit conçu. On lui avoit déféré l'honneur de la robe triomphale, toutes les fois qu'il aſſiſteroit aux jeux. Il s'en ſervit dans quelques occaſions : mais le plus ſouvent il ſe contentoit de la robe bordée de pourpre, que portoient tous les Magiſtrats. Il ne ſouffrit point qu'on lui érigeât plus de trois ſtatues, diſant que c'étoient des dépenſes vaines, & des embarras pour les places & pour les édifices publics.

Il avoit deux filles, Antonia, qui lui étoit née d'Elia Pétina, & la triſte Octavie, devenue célebre ſeulement par ſes malheurs. Il maria l'aînée à Cn. Pompeius, à qui il permit de repren-

re le surnom de *Magnus* ou *Grand*, AN. R. 792. De J. C. 42. ue Caius lui avoit interdit. Il fiança Octavie, qui étoit presque encore au erceau, à L. Silanus. Ces alliances toient convenables, selon les mœurs les Romains, qui ne connoissoient d'autre noblesse que celle de leur nation. Ce que je veux observer, c'est que les cérémonies s'en firent sans aucun faste, sans appareil pompeux, sans réjouissances publiques. Les tribunaux furent ouverts à l'ordinaire, le Sénat s'assembla, Claude lui-même tint séance, & jugea selon sa coutume. Ses gendres n'eurent pourtant point à se plaindre qu'il fût indifférent pour leur élévation. Ils furent traités comme l'avoient été les jeunes Princes de la maison Impériale par Auguste & par Tibére, & il leur accorda le privilege de demander les charges cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix.

Il tient en tout une conduite directement opposée à celle de Caius.

Claude prit à tâche de tenir en tout une conduite directement contraire à celle de Caius, & il témoigna même hautement qu'il désapprouvoit le gouvernement de ce Prince furieux. Il abolit les nouveaux impôts. Il brûla ces deux horribles mémoires dont j'ai parlé, intitulés l'un *le poignard*, l'autre

AN. R. 792. DE J. C. 41. *l'épée*, & il envoya au ſupplice l'affranchi Protogéne, qui en avoit la garde. Il ſe fit repréſenter les papiers dont Caius avoit fait brûler des copies, pendant qu'il en gardoit ſoigneuſement les originaux. Ceux qui les avoient fournis, ou au contraire qui y étoient chargés de quelques accuſations, furent invités à les reconnoître & à en prendre lecture : après quoi tout fut brûlé en leur préſence. J'ai dit que Claude ne voulut pas permettre au Sénat de flétrir la mémoire de ſon prédéceſſeur : mais il fit enlever en une nuit toutes ſes ſtatues. Il ſupprima l'uſage des étrennes, qui étoit devenu une vraie rapine ſous Caius. Ne connoiſſant point un vil & ſordide intérêt, il défendit à quiconque auroit des parens de le faire ſon héritier, & il répara même les torts que pluſieurs familles avoient ſoufferts ſous ſes deux derniers prédéceſſeurs par des teſtamens que ſuggéroient la crainte & la flatterie. Il rendit aux villes les ſtatues de leurs Dieux, que Caius avoient enlevées & tranſportées à Rome. En un mot haïſſant avec tous les gens de bien les fureurs de ce tyran, il ne ménagea ſa mémoire que dans ce qui intéreſſoit de trop près la

dignité de la maiſon Impériale, & les droits de la ſouveraine puiſſance. An. R. 792. De J. C. 41.

Il eſt extrêmement aimé du peuple.

Avec une telle conduite il n'eſt pas étonnant que Claude ſe ſoit fait beaucoup aimer dans les commencemens de ſon regne. Le peuple l'adoroit : & durant une promenade qu'il fit à Oſtie, le bruit s'étant répandu qu'il avoit péri par le complot de quelques aſſaſſins, la multitude entra en fureur, & accuſant les ſoldats de trahiſon, & les Sénateurs de parricide, elle ſe portoit à une ſédition violente, ſi pluſieurs perſonnes montant par ordre des Magiſtrats ſur la Tribune aux harangues, n'euſſent aſſuré bien poſitivement que l'Empereur vivoit, & qu'il alloit arriver.

Claude gouverné par ſes femmes & ſes affranchis.

La ſuite ſe démentit bientôt : événement très-ordinaire, & dont preſque toutes les mutations de regne fourniſſent des exemples. Ce qu'il y eut ici de ſingulier, c'eſt qu'il n'étoit entré aucun artifice dans les procédés qui d'abord attirerent à Claude la faveur & l'eſtime populaire. Il étoit naturellement porté à faire le bien, & nullement capable de feindre. Mais que peuvent les bonnes inclinations d'un eſprit foible contre l'aſcendant que

AN. R. 792. De J. C. 41. *Dio.*

prennent ſur lui les méchans qui l'obſedent. ? Claude étoit fait pour être gouverné. Il n'avoit jamais ſu qu'obéir à Livie ſon aïeule, à Antonia ſa mere, & aux affranchis qui devoient le ſervir. Accoutumé à vivre ſous la tutele des femmes & des valets, il continua depuis qu'il fut Empereur ce qu'il avoit fait toute ſa vie : & ſon regne fut le regne de Meſſaline, & enſuite d'Agrippine d'une part ; & de l'autre, de Pallas, Narciſſe, Calliſte, Polybe, Felix, & autres miſérables affranchis.

Idée de Meſſaline. *Suet. Claud.* 26.

Claude avoit pour épouſe, lorſqu'il parvint à l'Empire, la trop fameuſe Meſſaline, fille de Valérius Meſſala Barbatus ſon couſin-germain. Il n'eſt perſonne qui ne connoiſſe cette Princeſſe horriblement décriée par ſes déſordres affreux. Mais on n'en aura pas une idée complete, ſi à l'impudicité on ne joint la cruauté, qui lui fit verſer le ſang le plus illuſtre pour ſatisfaire ſes jalouſies & ſes vengeances.

Pallas, Narciſſe, & Calliſte, les plus puiſſans des affranchis. *Suet. Claud.* 28. 29. *Joſeph. Antiq. XIX.* 1.

Les trois plus puiſſans affranchis de Claude furent Pallas ſon Tréſorier, Narciſſe ſon Secretaire, & Calliſte prépoſé au ſoin des requêtes que l'on vouloit préſenter à l'Empereur. Nous aurons aſſez d'occaſion dans la ſuite

de faire connoître les deux premiers. Je me contenterai d'obſerver ici qu'ils étoient, ſelon le témoignage de Pline, plus riches que ne l'avoit été Craſſus ; & qu'un jour Claude ſe plaignant de la modicité du Fiſc, ou Tréſor Impérial, on lui répondit qu'il deviendroit bien riche, ſi deux de ſes affranchis vouloient partager avec lui leur fortune. AN. R. 792. De J. C. 41. *Plin. XXXIII. 10.* *Suet.*

Calliſte, qui alloit de pair avec eux pour la richeſſe, avoit été affranchi de Caius : & dès-lors il ſe ménageoit l'affection de Claude, en même-tems qu'il entroit dans la conſpiration contre ſon patron & ſon Empereur. Lorſque Caius fut tué, Calliſte perſuada à Claude qu'il lui avoit ſauvé la vie ; & qu'ayant reçu l'ordre de l'empoiſonner, il en avoit éludé l'exécution par d'habiles & heureux ſubterfuges. Ce fait qui ne paroîtra guere vraiſemblable à quiconque s'eſt formé une juſte idée de Caius, trouva créance dans l'eſprit de Claude, & le diſpoſa à donner ſa confiance à Calliſte. *Joſ.*

On peut juger de l'inſolence de cet affranchi par un trait que Sénéque rapporte comme témoin oculaire. *Sen. ep. 47.*

An. R. 792. De J. C. 41. « J'ai (a) vu, dit-il, l'ancien maître » de Calliſte demeurer debout à ſa porte. » Ce maître l'avoit vendu comme un » eſclave de rebut, qu'il ne vouloit point » ſouffrir dans ſa maiſon : & Calliſte » lui rendoit le change en l'excluant » de la ſienne, pendant que d'autres » étoient admis. »

Leur énorme pouvoir.

Claude fut l'eſclave de ces eſclaves orgueilleux. Ils s'étoient tellement rendus maîtres de ſa perſonne, qu'on ne pouvoit l'approcher ſans leur permiſſion. Ils donnoient les entrées en accordant le privilege de porter au doigt un anneau d'or, où fut empreinte l'image de l'Empereur. Il eſt à croire que ceux qu'ils avoient gratifiés de cette faveur, étoient exempts de l'humiliante cérémonie à laquelle la timidité de Claude aſſujettiſſoit quiconque vouloit l'aborder. Tous étoient fouillés, de peur des armes qui auroient pu être cachées ſous les habits. Ce ne fut que tard, & à grande peine, qu'il en diſpenſa les femmes & les jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe.

Plin. XXXIII. 3.

Dio.

Suet. Claud. 35.

(a) Stare ante Calliſti limen dominum ſuum vidi, & eum qui illi impegerat ritulum, qui inter rejicula mancipia produxerat, aliis intrantibus excludi. Retulit illi gratiam ſervus, & ipſe illum non judicavit domo ſuâ dignum. *Sen.*

Les affranchis de Claude disposoient de tout dans l'Empire. Ils vendoient ou distribuoient au gré de leurs caprices, les honneurs, les commandemens des armées, les immunités, les supplices : & cela, sans même que leur maître en fût seulement informé. Ils révoquoient les dons qu'il avoit faits, ils cassoient ses jugemens, ils rendoient inutiles les provisions de charges & d'offices qu'il avoit accordés, & les changeoient tout ouvertement : enfin ils décidoient de la vie & de la mort des personnes les plus illustres, & Julie fille de Germanicus, en fit la triste épreuve dès le commencement du regne de Claude son oncle. AN. R. 792. De J C. 41. *Suet. Claud.* 29.

Julie, fille de Germanicus, exilée, & ensuite mise à mort. *Dio & Suet. Claud.* 29.

Cette Princesse, apparemment fiere de sa naissance, ne fléchissoit point sous Messaline, & dédaignoit de lui faire la cour. D'ailleurs elle étoit fort belle, & sa qualité de niece lui donnant les entrées chez Claude, elle le voyoit très-souvent & à toutes les heures. Messaline offensée & jalouse jura sa perte, & elle y réussit aidée des affranchis. Elle lui imputa des désordres & des adulteres, accusations bien placées dans la bouche de Messaline : & sans que les crimes fussent prouvés, sans

An. R. 792. De J. C. 41. qu'une accusée de ce rang fût entendue dans ses défenses, elle fut d'abord exilée, & peu après mise à mort.

Exil de Sénéque. *Dio.* Sénéque se trouva impliqué dans cette affaire, & comme coupable d'adultere avec Julie, il fut relégué dans l'isle de Corse. Une condamnation qui fut l'ouvrage de Messaline, n'est pas une flétrissure, & toute la vie de cet homme célebre le justifie suffisamment. Je vais en donner ici une idée jusqu'au tems dont je rends compte actuellement. Il est important de bien connoître un personnage, qui dans la suite jouera un grand rôle, & qui d'ailleurs nous intéresse par ses écrits que nous avons entre les mains.

Exposé de sa vie. Sa famille. *Lipsi. vit. Sen.* Sénéque naquit sous l'Empire d'Auguste à Cordoue en Espagne, d'une famille honorable, & où régna le goût des lettres. Son pere M. Annæus Seneca, Chevalier Romain, eut dès sa jeunesse un grand desir de se transporter à Rome : mais retenu dans la Province par les fureurs des guerres civiles, il ne put exécuter son dessein que lorsque le Gouvernement d'un seul eut rétabli le calme & la tranquillité dans cette Capitale de l'Univers. Il y brilla par son éloquence dans le genre

Sen. P. in Proœm. Controv. l. 2.

déclamatoire, qui étoit alors extrêmement en vogue. Nous avons de lui un recueil de fragmens de déclamations des plus fameux Rhéteurs qu'il avoit entendus. Sa mémoire étoit excellente, & dans la force de l'âge elle alloit jusqu'au prodige. Quoiqu'affoiblie dans la vieilleſſe, il la trouva encore aſſez fidelle pour lui fournir & lui repréſenter tous ces différens morceaux, dont il fit une collection à la priere & pour l'uſage de ſes fils. AN. R. 792. De J. C. 41.

Il en avoit trois, Novatus, notre Sénéque, & Méla ou Mella. Novatus fut adopté par Junius Gallio, dont il prit les noms. C'eſt le Proconſul d'Achaïe Gallion dont il eſt fait mention dans les Actes des Apôtres. Il s'appliqua à l'éloquence, & il s'y fit quelque réputation. Méla fut pere du Poëte Lucain. Mais Sénéque eſt la gloire de cette maiſon. *Act. Ap.* 18.

Son pere cultiva avec ſoin les heureuſes diſpoſitions d'un beau génie, né avec toutes les qualités qui peuvent promettre un Orateur, ſagacité, élévation, fécondité. Il le deſtina à l'éloquence du barreau, qui étoit chez les Romains la voie ouverte au mérite

AN. R. 792. De J. C. 41

pour s'élever aux honneurs. Le goût du fils le détermina à l'étude de la Philoſophie ſtoïque : & il eſt beau de l'entendre expoſer-lui-même quelle impreſſion faiſoient ſur lui les leçons de ſes maîtres. Voici comme il s'en exprime dans une de ſes lettres, étant déja avancé en âge.

Son goût pour la Philoſophie ſtoïque. Sévérité de ſes mœurs. *Sen. ep.* 108.

« Lorſque (*a*) j'écoutois, dit-il, le » Philoſophe Attale, & ſes véhémen» tes invectives contre les vices, con» tre les erreurs, contre les maux de » la vie, j'avois compaſſion du genre » humain, & j'étois épris d'admiration » pour un homme qui me ſembloit » élevé au deſſus de la condition des » miſérables mortels. S'il entreprenoit » de faire l'éloge de la pauvreté, & de » montrer combien tout ce qui excede » les beſoins de la nature, eſt un poids » inutile & onéreux pour celui qui » le porte, ſouvent il me prenoit des

(*a*) Ego quum Attalum auditem in vitia, in errores, in mala vitæ peorantem, ſæpe miſertus ſum generis humani, & illum ſublimem altioremque humano faſtigio credidi ..... Quum verò commendare paupertatem cœperat, & oſtendere quàm quidquid uſum excederet, pondus eſſet ſupervacuum & grave ferenti, ſæpe exire è ſchola pauperi libui. Quum cœperat voluptates noſtras traducere, laudare caſtum corpus, ſobriam

» saillies de sortir pauvre de son école. AN. R. 792. De J. C. 41.
» S'il attaquoit la volupté, & louoit
» un corps chaste, une table frugale,
» un cœur pur & détaché non-seule-
» ment des plaisirs illicites, mais de
» ceux qui ne sont que superflus, je me
» sentois porté à pratiquer une tempé-
» rance universelle. De ces bonnes dis-
» positions, ajoute-t-il, j'ai conservé
» quelques restes, parce que je m'étois
» prêté à tout avec une extrême vi-
» vacité. »

Il détaille ensuite ces restes assurément estimables de son premier zele : renoncement pour toute sa vie aux délices de la table, & à tout mets qui n'est capable que d'inviter à manger encore ceux qui n'en ont plus de besoin : nul usage ni des parfums, ni du vin, ni des bains chauds : un matelas dur, & qui résistoit au poids du corps : attention à substituer, dans les choses mêmes qu'il s'étoit permises, la modération à l'abstinence.

Il avoit d'abord outré la sévérité. Tout de feu pour les enseignemens de

mensam, puram mentem, non tantùm ab illicitis voluptatibus, sed etiam supervacuis, libebat circumscribere gulam & ventrem. Inde mihi quædam permansere : magno enim in omnia impetu venetam. *Sen. ep.* 108.

AN. R. 792. DE J. C. 41. ſes maîtres, le jeune Sénéque reçut avidement & prit pour regle la maxime ſinguliere d'un Philoſophe qu'il nomme Sotion, & qui, ſans être Pythagoricien décidé, exhortoit ſes diſciples à s'abſtenir de tout ce qui avoit eu vie. Si (a) Pythagore a penſé juſte, » diſoit-il, & que la tranſmigration » des ames des hommes dans les corps » des animaux ſoit réelle, c'eſt cruau- » té que de manger de leur chair. S'il » s'eſt trompé, quel riſque courez- » vous ? Celui de la frugalité. » Armé de ce beau raiſonnement Sénéque pratiqua pendant un an entier l'abſtinence Pythagoricienne, & il aſſure que ce régime lui étoit devenu non-ſeulement familier, mais agréable. Il croyoit trouver ſon eſprit plus agile, plus dégagé, plus leſte pour toutes ſes opérations.

Ce ne fut pas lui qui s'en laſſa. Son pere ſouffroit avec peine ſon attachement pour la Philoſophie, qui pouvoit l'écarter de la route de la fortune. Il profita du bruit que faiſoit alors dans la ville ce que les Romains appelloient ſuperſtitions étrangeres. C'étoit

(a) Si vera ſunt iſta, abſtinuiſſe animalibus innocentia eſt: ſi falſa, frugalitas eſt quod iſtic credulitatis tuæ damnum eſt? *Sen. ibid.*

le

le Judaïſme, caractériſé en partie, comme l'on ſait, par l'abſtinence de certaines eſpeces de nourritures. Comme donc Tibére chaſſoit actuellement de Rome les Juifs, ainſi que nous l'avons remarqué ſur la cinquieme année de ſon regne, Sénéque le pere feignit de craindre pour ſon fils de fâcheuſes affaires, s'il s'opiniâtroit à un régime que l'on pouvoit faire paſſer pour ſuperſtitieux : « & (*a*) je me laiſſai aſſez aiſément perſuader, dit Sénéque, de faire » meilleure chere. » An. R. 792. De J. C. 41.

Il ne s'étoit pas tellement livré à la Philoſophie, qu'il négligeât les exercices de l'Eloquence. Ces deux études vont très-bien enſemble, & ſur-tout la partie de la Philoſophie qui regarde les mœurs, les paſſions, & la connoiſſance du cœur humain, a toujours été jugée par les grands maîtres néceſſaire à l'Orateur. Sénéque s'engagea dans la plaidoierie, & il y réuſſit au point d'exciter la jalouſie de Caius. Peu s'en fallut, comme nous l'avons vu, que ſes ſuccès ne lui coûtaſſent la vie.

Caractere de ſon éloquence.

Nous n'avons aucun de ſes plaidoyers, ſoit qu'il ne les ait point don-

(*a*) Nec difficulter mihi ut inciperem meliùs cœnare perſuaſit *Sen. ibid.*

An. R. 792. De J. C. 41. nés au Public, soit qu'ils aient péri avec tant d'autres monumens de l'Antiquité. Mais nous connoissons par ses ouvrages philosophiques son goût d'éloquence, qui est très-différent de celui de Cicéron & du bon siecle. Phrases coupées, pensées hardies, & assez souvent fausses, antitheses recherchées, tours singuliers, & qui par un faux air de paradoxes, tendent toujours à étonner. On ne trouve point en lui cette belle nature, ce style coulant, aisé, qui semble presque le langage des choses mêmes. Sénéque, parmi une grande & riche variété de pensées, offre toujours les mêmes tours : & il ne prend pas le ton des choses, il leur donne le sien.

Quintil. Instit. Or. X. 1. Les (*a*) vices d'élocutions que nous remarquons d'après Quintilien dans Sénéque, sont séduisans par eux-mêmes : & comme il y joignoit un esprit vigoureux & élevé, une imagination dominante, & de grandes connoissances, il se fit une brillante réputation, il devint le seul modele sur lequel la jeunesse se plût à se former, on ne lut que lui. Ainsi il acheva de perdre l'E-

(*a*) In eloquendo corrupta pleraque, atque eò pernicioſiora, quòd abundant dulcibus vitiis.

loquence, qui avoit déja commencé à décliner sur la fin du regne d'Auguste. Les Déclamateurs lui avoient porté le premier coup : mais ils n'étoient pas assez accrédités pour faire secte. Un homme du mérite de Sénéque entraîna une foule d'imitateurs, qui souvent ne copioient que ses défauts. AN. R. 792. De J. C 41.

Il sentoit parfaitement la différence qui se trouvoit entre lui & les anciens. Aussi affectoit-il de les décrier, voyant bien qu'il ne pouvoit être loué de ceux qui les admireroient. Suétone l'accuse d'en avoir dégoûté Néron son disciple, afin d'être seul estimé de lui. *Quintil. ibid.* *Suet. Ner.* 52.

Son goût d'éloquence s'assortissoit très-bien avec le raffinement & la corruption des mœurs du siecle où il vivoit. Lui-même il fournit le principe sur lequel est fondée cette réflexion, qui le condamne. « Telle (*a*) vie, tel » style, dit-il : le discours suit les » mœurs. Si la discipline d'un Etat s'est » relâchée, & s'est laissée énerver par » les délices, on trouvera la preuve » de la licence publique dans la mol-

(*a*) Talis hominibus oratio, qualis vita .... genus dicendi imitatur publicos mores. Si disciplina civitatis laboravit, & se in delicias dedit, argumen-

AN. R. 792. DE J. C. 41. » leſſe & l'afféterie du ſtyle, recher-» chées généralement. » On ſait quelles étoient les mœurs Romaines ſous Caligula, Claude & Néron : & il eſt aſſez ſingulier qu'un homme d'une morale auſſi ſévere que Sénéque ait été le chef & le principal auteur d'un goût corrompu d'éloquence qui, ſelon lui-même, ſympatiſe naturellement avec le relâchement des mœurs.

Ses ouvrages de poéſie. Sénéque s'amuſoit quelquefois à la Poéſie, & il s'eſt exercé en divers genres. On lui attribue quelques Epigrammes : ſa ſatyre contre Claude renferme des vers ſouvent très-jolis & pleins de ſel. Les Tragédies qui portent ſon nom, ne ſont pas toutes de lui. Mais je vois que les ſavans s'accordent aſſez à le reconnoître pour auteur de la Médée, de l'Hippolyte, de la Troade, & peut-être de l'Œdipe. On y retrouve les vertus & les vices de ſon ſtyle : de l'élévation dans les penſées, mais un tour d'élocution plus ingénieux, que vrai & naturel.

Sa paſſion pour l'étude. Sa paſſion pour l'étude fut égale-

tum eſt luxuriæ publicæ, otationis laſciviâ; ſi modò non in uno aut in altero fuit, ſed approbata eſt & recepta. *Sen. ep.* 114.

ment vive & perſévérante. Devenu vieux, & retiré de la Cour, il travailloit avec l'ardeur d'un jeune homme. « Je (a) ne paſſe, dit il, aucun jour » dans l'oiſiveté : je revendique même » pour l'étude une partie des nuits. Je » ne me donne point au ſommeil, j'y » ſuccombe : & lorſque mes yeux ſont » fatigués, & ne cherchent qu'à ſe fer- » mer, je les tiens encore attachés ſur » l'ouvrage. J'ai renoncé non-ſeule- » ment aux hommes, mais aux affaires, » & ſur-tout aux miennes. Je ne m'oc- » cupe que de la poſtérité, à qui je tâche » de rendre ſervice, en lui compoſant » de ſalutaires leçons, que je regarde » comme d'utiles recettes pour la gué- » riſon des maladies de l'âme. » An. R. 792. De J. C. 41.

Ce zele pour le travail eſt d'autant plus digne de louange, que Sénéque fut toujours d'une ſanté très-délicate. Il dit lui même qu'il n'eſt preſque aucune ſorte de maladie qu'il n'ait éprouvée. Dans ſa jeuneſſe, il fut fatigué de Délicateſſe de ſa ſanté. *Sen. ep.* 54. & 78.

(a) Nullus mihi per otium dies exit : partem noctium ſtudiis vindico. Non vaco ſomno, ſed ſuccumbo ; & oculos vigiliâ fatigatos cadenteſque in opere detineo. Receſſi non tantùm ab hominibus, ſed à rebus, & primùm à meis. Poſterorum negotium ago : illis aliqua quæ poſſint prodeſſe conſcribo. Salutares admonitiones velut medicamentorum utilium compoſitiones, litteris mando. *Sen. ep.* 8.

An. R. 792. De J. C. 41.

rhumes violens, menacé de phthiſie. Plus avancé en âge, il devint ſujet à des attaques d'aſthme, qui le faiſoient beaucoup ſouffrir, & ſembloient ſouvent le mettre aux portes de la mort. Le régime, la frugalité, l'exercice modéré du corps, ſoutinrent cette ſanté ſi fragile, & lui conſerverent juſqu'au bout des forces capables de ſuffire à la vigueur & à l'activité de ſon eſprit.

Il avoit été Queſteur, lorſqu'il fut exilé. *Sen. ad Helv.* 27.

Avec les talens & le courage qu'avoit Sénéque, il pouvoit aſpirer à tout dans Rome : & en effet il avoit déja géré la Queſture, qui étoit le premier degré des honneurs, lorſque la diſgrace dont j'ai parlé, ſembla renverſer pour jamais ſes eſpérances. J'ai dit qu'il eſt peu vraiſemblable qu'il l'ait méritée : & l'expoſé que j'ai donné de ſa vie fera aiſément entrer dans ma penſée tout Lecteur équitable. Le témoignage d'une exactitude & d'une régularité de mœurs portée juſqu'à la ſévérité, doit aſſurément avoir plus de poids que celui de Meſſaline.

Il ſoutient d'abord ſa diſgrace avec fermeté.

Il ſoutint d'abord ſa diſgrace avec fermeté, comme on le peut juger par le diſcours qu'il envoya du lieu de ſon exil à Helvia ſa mere, & où il entreprend de la conſoler. Helvia étoit une

femme de mérite, & en qui l'eſprit accompagnoit & ornoit la vertu. Son fils lui tient le langage le plus fort & le plus ſublime : tout le faſte de la Philoſophie Stoïcienne eſt étalé dans cette piece. On pourroit penſer qu'il en dit trop pour être cru : mais au moins eſt il certain que s'il eût été abattu par ſon infortune, il n'auroit pas eu la liberté d'eſprit néceſſaire pour compoſer un ouvrage d'une aſſez juſte étendue, & monté d'un bout à l'autre ſur le haut ton. AN. R. 792. De J. C. 41.

La longueur de ſon exil l'ennuya, & ſa fierté ſe démentit vers la troiſieme année de ſon ſéjour dans l'iſle de Corſe. Nous avons de lui une piece de cette date, qui ne fait guere d'honneur à la Philoſophie. Polybe, affranchi de Claude, & ſon homme de lettres, avoit perdu un frere. Sénéque compoſa à ce ſujet un diſcours dans lequel il flatte baſſement ce miſérable valet, dont l'inſolence alloit juſqu'à ſe promener ſouvent en public entre les deux Conſuls. On s'étonnera moins qu'il comble des plus magnifiques éloges l'imbécille Empereur, pour qui cependant il n'avoit que du mépris. Mais ce qui eſt le plus inexcuſable, c'eſt qu'il demande Sa fierté ſe dément. Stace, liv. 3, 28.

An. R. 792. De J. C. 41. son rappel à quelque condition que ce puiſſe être, conſentant de laiſſer un nuage ſur ſon innocence, pourvu qu'on le délivre de l'exil. Après s'être loué de la clémence de Claude, « qui, (*a*) dit-» il, ne m'a pas renverſé, mais au con-» traire ſoutenu de ſa main bienfaiſante » & divine contre le choc de la For-» tune, qui a prié pour moi le Sénat, » & ne s'eſt pas contenté de me don-» ner ma grace, mais a voulu la de-» mander, il ajoute: C'eſt à lui à déci-» der quelle idée il veut que l'on pren-» ne de ma cauſe. Ou ſa juſtice la re-» connoîtra bonne, ou par ſa clémence » il la rendra favorable. Ce ſera pour » moi un égal bienfait, ſoit qu'il me » découvre innocent, ſoit qu'il me » traite comme tel. » Et en finiſſant il témoigne (*b*) adorer le foudre dont il a été juſtement frappé.

(*a*) Nec enim ſic me dejecit ut nollet erigere: imò ne dejecit quidem, ſed impulſum à Fortuna & cadentem ſuſtinuit, & in præceps euntem leniter divinæ manûs uſus moderatione depoſuit. Deprecatus eſt pro me Senatum: & vitam mihi non tantùm dedit, ſed etiam petiit. Viderit, qualem volet æſtimari cauſam meam; vel juſtitia ejus bonam perſpiciet, vel clementia faciet. Utrumque in æquo mihi ejus beneficium eſt, ſive innocentem me ſcierit eſſe, ſive voluerit. *Sen. ad Polyb.* 32.

(*b*) Scias licet, ea demum fulmina eſſe juſtiſſima, quæ etiam percuſſi colunt.

C'étoit deſcendre bien bas : & cet écrit ſi lâche eſt vraiſemblablement celui dont Dion aſſure que l'Auteur eut tant de honte dans la ſuite, qu'il tâcha de le ſupprimer. Pour comble de malheur, toute cette lâcheté fut inutile. Sénéque demeura encore cinq ans dans ſon exil ; & ſans la révolution arrivée à la Cour par la chûte de Meſſaline, il couroit riſque d'y paſſer toute ſa vie. Revenons à l'ordre des faits, dont nous nous ſommes un peu écartés. AN. R. 792. De J. C. 41. *Dio ap. Val. l. LXI.*

Dion rapporte ſous la premiere année de Claude divers réglemens qui regardoient la police de la ville & des ſpectacles. On peut conſulter l'Auteur même, ſi on eſt curieux de ces ſortes de détails.

La guerre ſe faiſoit par les Romains ſur le Rhin d'une part, & de l'autre contre les Maures. Galba, qui commandoit, comme je l'ai dit, les légions de la baſſe Germanie, vainquit les Cattes. Mais il mérite peut-être moins d'éloges pour cette victoire, qui ne paroît pas avoir été fort conſidérable, que pour la diſcipline rétablie parmi des troupes que Gétulicus ſon prédéceſſeur avoit traitées avec une molle indulgence. Dès le lendemain qu'il en eut pris

Guerre en Germanie. Galba rétablit la diſcipline parmi les troupes. *Dio, l. LX. Suet. Galba, c. 7.*

AN R. 792. De J. C. 41. le commandement, dans un ſpectacle qui ſe donnoit au camp, les ſoldats ayant battu des mains, il leur fit diſtribuer un ordre de tenir leurs mains enfermées dans leurs caſaques : ſur quoi quelqu'un fit un vers qui courut toute l'armée, & dont le ſens eſt : » Soldat (*a*), » apprens ton métier. Ce n'eſt plus à » Gétulicus, c'eſt à Galba que tu as af- » faire. » Il ſe rendit très-ſévere ſur les congés ; il exerça par des travaux aſſidus & les vieux ſoldats & les nouveaux. Cette conduite lui attira les louanges de Caius, & mit ſes troupes en état de battre les Germains.

Dio. Il paroît que Gabinius Secundus commandoit l'armée du haut Rhin. Il vainquit les Marſes (*b*) & les Cauques, peuples Germaniques ; & Suétone obſerve

Suet. Claud. 24. que Claude nullement jaloux ni ombrageux, lui permit de ſe décorer, en vertu de ſa victoire ſur les Cauques,

(*a*) Diſce, miles, militare. Galba eſt, non Gætulicus.

(*b*) *Le texte de Dion porte les* Mœtuſiens : *ce qui eſt une faute viſible. On y lit auſſi que Gabinius reconquit la derniere des Aigles Romaines qui avoient été perdues dans la défaite de Varus. Mais depuis long-tems il n'en reſtoit plus aucune au pouvoir des Germains. Il n'en avoit été perdu que deux : & Tacite attribue à Germanicus l'honneur de les avoir recouvrées l'une & l'autre.* Voyez ci-deſſus *l. III. p.* 452. *& l. IV. p.* 137. *& p.* 177.

du ſurnom de Caucique, quoique depuis le changement du Gouvernement l'uſage de ces ſortes de noms tirés des nations vaincues fut devenu extrêmement rare pour ceux qui n'étoient pas de la maiſon Impériale. AN. R. 792. De J. C. 41.

Les avantages remportés ſur les Germains donnerent lieu à Claude de prendre le titre d'*Imperator*.

La Mauritanie réduite en Province Romaine. *Plin. V.* 1. *& Dio.*

En Mauritanie la guerre fut plus importante. Elle s'y étoit excitée à l'occaſion de la mort de Ptolémée, tué injuſtement par Caius. Edémon affranchi de ce Roi voulut venger la mort de ſon maître. Il ſouleva les peuples, & attira ainſi dans le pays les armes Romaines, qui n'y avoient jamais pénétré.

Suétonius Paulinus, ancien Préteur, marcha contre les Maures. Il avoit du talent pour la guerre, & nous le verrons dans la ſuite s'acquérir par les armes une grande réputation. Il entra ſur les terres des ennemis, y fit le ravage, & le premier des Généraux Romains, il paſſa le mont Atlas : ce qui fut regardé comme un exploit mémorable.

Cn. Hoſidius Géta le releva, & il eut la gloire de terminer cette guerre par la ſoumiſſion de la Mauritanie, qui *Dio.*

AN. R. 792. DE J. C. 41. devint ainſi Province Romaine. Dion embellit le récit très-abrégé qu'il donne de cette expédition, par un événement que l'on peut hardiment juger fabuleux. Il dit que Salabus, Général des Maures, ayant été vaincu deux fois par Géta, ſe retira dans les déſerts au milieu des ſables : que le Romain l'y pourſuivit ; mais que venant à manquer d'eau, il étoit près de périr avec toute ſon armée, ſi les gens du pays ne lui euſſent fourni la reſſource de certains preſtiges, certains enchantemens, au moyen deſquels la pluie fut attirée du Ciel, & tomba en abondance. Dion ajoute que les Barbares conclurent de ce prodige, que les Dieux ſe déclaroient en faveur des Romains ; & qu'en conſéquence ils ſe déterminerent à mettre bas les armes.

Ce qui eſt certain, c'eſt que la Mauritanie ſubit alors le joug de la domination Romaine, qui moyennant cette conquête, s'étendit en Afrique juſqu'au détroit & à la grande mer. Claude diviſa la Mauritanie en deux Départemens, qu'il gouverna par des Chevaliers Romains, & auxquels il fit porter le nom de leur Capitale. Tingis, aujourd'hui *Tanger*, donna le nom à la

Mauritanie Tingitane. L'autre fut appellée Céſarienne, à cauſe de Céſarée, autrefois Iol, réſidence du Roi Juba, qui ayant augmenté & embelli cette ville, en avoit changé l'ancien nom en celui de Céſarée, par reconnoiſſance & par vénération pour Auguſte. Claude en fit une Colonie Romaine. Elle eſt ruinée depuis pluſieurs ſiecles. M. d'Anville lui aſſigne ſa poſition entre Alger & l'ancienne *Cartenna*, aujourd'hui Tenez. AN. R. 792. De J. C. 41. *Plin. V.* 2.

Les derniers événemens dont je viens de rendre compte, débordent ſur la ſeconde année de l'Empire de Claude. Il me reſte à raconter de la premiere les libéralités de cet Empereur à l'égard de pluſieurs Rois alliés de Rome.

Libéralités de Claude à l'égard de pluſieurs Rois, & ſur-tout d'Agrippa. *Dio.*

Il rendit à Antiochus la Commagene, que Caius lui avoit donnée, & enſuite ôtée.

Mithridate l'Ibérien, devenu Roi d'Arménie ſous Tibére, avoit été mandé par Caius à Rome, & mis dans les chaînes. Claude lui rendit la liberté, & le renvoya dans ſes Etats, où il ne rentra néanmoins que quelques années après, parce que les Parthes s'en étoient emparés pendant ſon abſence.

Un autre Mithridate, deſcendant

An. R. 792. De J. C. 41. du grand Roi de ce nom, fut établi Prince du Boſphore Cimmérien : & comme Polémon étoit en poſſeſſion de ce pays, Claude le dédommagea, en lui donnant une partie de la Cilicie.

Il combla de bienfaits le Roi Agrippa, qui de tout tems étoit attaché à ſa maiſon, & qui même lui avoit rendu des ſervices, lorſqu'il étoit queſtion de ſon élévation à l'Empire. Claude augmenta ſes Etats, & lui arrondit le Royaume de Judée & de Samarie, tel que l'avoit poſſédé Hérode ſon aïeul. A ſa priere, il accorda à Hérode ſon frere le petit Royaume de Chalcis ou Chalcidene en Syrie. Il les décora, l'un des ornemens Conſulaires, l'autre de ceux de la Préture : & il leur permit de lui faire leurs remerciemens en langue Grecque dans l'aſſemblée du Sénat.

Joſeph. Antiq. XIX. 5 & 6. & Dio.

J'ai déja remarqué qu'Agrippa, quoiqu'il eût bien des vices, aimoit ſa Religion. De retour à Jéruſalem, il offrit à Dieu des ſacrifices d'actions de graces, & il ſuſpendit dans le Temple la chaîne d'or que Caius lui avoit donnée en échange de celle de fer, qu'il avoit portée ſous Tibére.

Claude, en considération d'Agrippa, se montra favorable aux Juifs : il rétablit ceux d'Alexandrie, comme je l'ai dit, dans leurs privileges ; & par un édit général, il assura à tous les Juifs répandus dans les différentes Provinces de l'Empire, le libre exercice de leur religion, pourvu qu'ils ne troublassent point celle des autres. (*a*)

AN. R. 792. De J. C. 41. Il se montre favorable aux Juifs.

Claude prit un second Consulat au premier Janvier qui suivit son avénement à l'Empire. Ce fut une pratique constamment suivie par tous les Empereurs depuis Caius, de se faire Consuls dans les commencemens de leur regne.

Second Consulat de Claude.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS II.
C. CÆCINA LARGUS.

AN. R. 793. De J. C. 42.

Claude géra le Consulat avec une modestie qui feroit tout-à-fait louable, si elle fut venue de jugement & de réflexion. Il jura avec tous les Sénateurs

Traits de sa modération. *Dio.*

(*a*) *Ce que nous rapportons ici d'après Josephe, est contredit par Dion, qui témoigne que Claude défendit aux Juifs de s'assembler dans Rome, & que s'il ne les en chassa pas, comme avoit fait Tibére, c'est parce qu'ils étoient en trop grand nombre. Mais Josephe rapporte les Actes mêmes sur lesquels est fondé son récit : & cette autorité me paroît sans difficulté préférable à celle de Dion.*

An. R. 793. De J. C. 42. l'obſervation des Ordonnances d'Auguſte, & ne ſouffrit pas que l'on jurât ſur les ſiennes. En ſortant du Conſulat, qu'il ne garda que deux mois, il prêta le ſerment qui étoit de regle, comme s'il eût été un ſimple particulier : & il en uſa ainſi, autant de fois qu'il fut Conſul.

Cette même modération parut dans pluſieurs autres parties de ſa conduite. Le vingt-quatre Janvier, jour auquel il avoit été proclamé Empereur par les Prétoriens, il n'indiqua aucune célébrité, aucune fête : ſeulement il diſtribua vingt-cinq deniers par tête aux ſoldats de ſa garde, à qui il étoit redevable de l'Empire ; & ce fut une regle qu'il ſuivit tous les ans. Si les Préteurs vouloient célébrer ce jour, ou celui de ſa naiſſance, ou celui de la naiſſance de Meſſaline, par des jeux & des ſpectacles, il ne les empêchoit pas ; mais il ne trouvoit pas mauvais qu'ils s'en abſtinſſent, & ils avoient ſur ce point une liberté pleine & entiere. Cette année, Meſſaline lui donna un fils, qui fut nommé d'abord Ti. Claudius Germanicus, & qui eſt bien connu ſous le nom de Britannicus, qu'on lui donna dans la ſuite. Il n'étoit point encore

Naiſſance de Britannicus.

arrivé qu'il naquît un fils à un Empereur actuellement régnant. Cependant pour un événement si heureux, & jusqu'alors unique, Claude ne fit aucune réjouissance d'éclat. AN. R. 793. De J. C. 42.

Ayant reçu des plaintes contre les Intendans du Trésor public, il ne les fatigua point par des reproches, mais il vint assister aux adjudications des baux & des fermes, & il réforma par lui-même ce qui lui sembla n'être pas dans l'ordre. Il supprima les actions de graces qu'avoient coutume de rendre aux Empereurs dans le Sénat les Lieutenans qu'ils envoyoient gouverner les Provinces en leur nom, & commander les armées. « Ils ne doivent pas, » disoit-il, m'avoir obligation, comme » si je satisfaisois leur desir de se voir » en place : c'est moi qui leur suis obligé » de ce qu'ils m'aident à porter le far- » deau du Gouvernement : & s'ils s'ac- » quittent bien de leur charge, je leur » donnerai encore de beaucoup plus » grandes louanges. » Parole admirable, & digne d'être sortie de la bouche, non d'un Empereur imbécille, mais du plus sage de tous les Princes.

Belle parole de Claude au sujet de ceux qu'il employoit dans le Gouvernement des Provinces.

Claude imitoit Auguste dans sa façon familiere de vivre avec les Sénateurs.

AN. R. 793. DE J. C. 42. Il alloit les voir lorſqu'ils étoient malades : il ſe trouvoit à leurs fêtes domeſtiques. Quelque dépendant qu'il fût de ſes eſclaves, il eſt des occaſions où il n'écoutoit point leurs reſſentimens, & où il faiſoit même juſtice de leur inſolence. Un Tribun du Peuple ayant frappé avec violence un des eſclaves du Prince, Claude ſe contenta d'ôter pour peu de jours à ce Magiſtrat les huiſſiers & appariteurs qu'il avoit par le droit de ſa charge. Au contraire il fit fouetter dans la place publique un de ſes eſclaves, qui avoit manqué de reſpect à un homme de marque.

Ses attentions pour le bien public

Il ne manquoit pas d'une ſorte d'attention au bien public dans les objets qui étoient à ſa portée. Il exigeoit avec ſévérité l'aſſiduité des Sénateurs aux aſſemblées de la Compagnie : quoiqu'il ſoit difficile de croire, ſur la foi de Dion, que quelques-uns furent réprimandés ſi durement par lui pour leur négligence ſur cet article, que de déſeſpoir ils ſe donnerent la mort. Comme on lui eut fait remarquer que les Proconſuls choiſis par ſort pour aller gouverner pendant un an les Provinces du Peuple reſtoient trop long-tems dans la ville, ce qui nuiſoit au bien du

ſervice, il ordonna qu'ils partiſſent avant le premier Avril. AN. R. 793. De J. C. 42.

Il eut toujours un très grand ſoin de tout ce qui regardoit la police de la ville, & les approviſionnemens. Dans un furieux incendie, il ſe tranſporta ſur le lieu, & y paſſa deux nuits : & comme les ſoldats & les eſclaves deſtinés à porter du ſecours dans ces occaſions, ne ſuffiſoient pas, il ordonna aux Magiſtrats d'inviter les gens du peuple dans tous les quartiers à venir prêter leur miniſtere ; & il ſe fit apporter des ſacs d'argent pour récompenſer ſur le champ ceux qui ſe diſtingueroient par leur zele & par leur courage. *Suet. Claud.* 18. 19. 20.

Rome fut affligée d'une grande famine pendant l'année où nous ſommes actuellement, & ce mal ſe renouvella encore les années ſuivantes, qui furent ſtériles. Le peuple ſe mutina. Claude ſe vit un jour environné ſubitement d'une foule de ſéditieux, qui le chargerent d'injures, qui lui jetterent à la tête des morceaux de pain : & il eut aſſez de peine à ſe dérober à leur fureur, en rentrant dans le Palais par une fauſſe porte. *Suet. & Dio.*

Il n'eſt point dit qu'il ait puni cette

AN. R. 793. De J. C. 42. insolence, mais bien qu'il mit tout en œuvre pour combattre la disette, & pour faire ensorte que même dans la mauvaise saison le transport des bleds par mer à Rome ne fût point interrompu. Car l'Italie, toute entiere occupée par les jardins & les parcs des grands Seigneurs, ne fournissoit presque rien de ce qui étoit nécessaire pour la nourriture de ses habitans. Elle subsistoit du bled qui lui étoit apporté par mer : & comme la navigation en hiver devient difficile & périlleuse, il falloit vivre pendant ce tems fâcheux des provisions apportées durant l'été. Claude invita les négocians à braver les rigueurs de la saison, en leur promettant des récompenses, en se chargeant des pertes que les tempêtes pourroient leur causer. Il accorda de très-grands privileges aux constructeurs de vaisseaux. Enfin il reprit & perfectionna le dessein qui avoit été formé sous Caius de procurer à l'Italie un port commode, où pussent aisément & sûrement aborder les flottes d'Afrique & d'Alexandrie. Son prédécesseur avoit pensé à le construire à Rhége. Claude voulut placer plus près de Rome l'abord des provisions les plus nécessaires à la

vie, & il choisit pour le port qu'il méditoit l'embouchure du Tibre. AN. R. 793. De J. C. 42.

Ce fleuve en a deux, celle d'Ostie à gauche, & celle de Porto à droite, séparées par une isle, qui paroît avoir été produite par l'amas du limon qu'entraîne le courant des eaux. Celle de la droite étoit dès-lors beaucoup plus large, & ce fut de ce côté que Claude résolut de bâtir : & quoique les Ingénieurs & les Architectes en lui présentant leur devis, prétendissent l'effrayer par la dépense, il ne fut point arrêté par cette difficulté. Il entreprit, dit l'Historien Dion, un ouvrage digne du courage & de la grandeur de Rome, & il l'acheva. Port construit à l'embouchure droite du Tibre.

Il creusa dans les terres un vaste bassin pour recevoir les eaux de la mer, & il en enferma d'un quai tout le contour. De plus il poussa deux bras, deux jettées, fort avant dans la mer : & à l'entrée il forma un môle, sur lequel il éleva une tour à l'imitation du Phare d'Alexandrie, & pour le même usage. Dans la vue d'assurer les fondations de ce môle, il fit enfoncer dans la mer & maçonner le plus grand vaisseau que l'on eut vu jusqu'alors. Il avoit servi à transporter d'Egypte à Rome l'Obé- *Plin. XVI. 40.*

AN. R. 793. De J. C. 42. lique dont il a été fait mention ſous Caius. Il faut croire que ce vaiſſeau merveilleux, comme Pline l'appelle, ne pouvoit plus aller à la mer, puiſqu'on l'employoit à un uſage ſi éloigné de ſa premiere deſtination. Autour de ce port il ſe forma une ville, qui en prit le nom. C'eſt aujourd'hui Porto. Mais quoique Trajan ait ajouté encore de nouveaux ouvrages à ceux de Claude, il y a déja pluſieurs ſiecles que tout eſt détruit, & à peine peut-on en montrer les veſtiges.

Monſtre marin échoué. *Plin. IX. 6.*

Pendant que l'on travailloit à ce port, un monſtre marin y entra, attiré, dit Pline, par des cuirs amenés de Gaule dans un vaiſſeau qui fit naufrage en cet endroit. Le monſtre ſuivit ſa proie avec tant d'avidité, qu'il s'avança trop du côté des terres, & vint échouer ſur le rivage. Il demeura comme priſonnier, & l'on voyoit ſon dos qui s'élevoit beaucoup au deſſus de la ſurface des eaux, en forme d'une carêne renverſée. Claude voulut en faire un ſpectacle pour le peuple. On tendit par ſon ordre à l'entrée du port des toiles très-fortes : & lui même à la tête des cohortes Prétoriennes attaqua le monſtre, envoyant ſur lui des ſoldats dans

des barques, qui de leurs lances jettées de loin le frappoient & le perçoient à coups redoublés. Pline, témoin de ce combat, rapporte qu'il vit une des barques couler à fond par la quantité immenſe d'eau dont le monſtre en ſoufflant la remplit. Il appelle ce monſtre *Orca*, & dit qu'on ne peut s'en former une plus juſte idée, qu'en ſe repréſentant une maſſe énorme de chair armée de dents cruelles. AN. R. 793. De J. C. 42.

Un autre ouvrage de Claude extrêmement vanté par le même Pline, eſt celui qui avoit pour objet de faire écouler les eaux du lac Fucin. Trente mille hommes y travaillerent ſans relâche pendant onze ans. Mais ces travaux ſont ſi imparfaitement expliqués dans les monumens hiſtoriques que nous avons, les vues d'utilité que Claude s'y propoſoit ſont expoſées ſi diverſement par les Auteurs, que je ne pourrois en parler que d'une maniere fort confuſe. Je rendrai compte dans la ſuite du combat naval que Claude fit exécuter ſur ce lac, lorſqu'il crut l'ouvrage achevé. J'avertirai ſeulement ici d'avance, que tant de peines & de dépenſes furent perdues, puiſque le lac ſubſiſte encore

Autres ouvrages de Claude. *Plin. XXXVI.* 15. *Euſ. Chron. Suet. & Dio. Tac. Ann. XII.* 56.

AN R. 795. DE J. C. 42 aujourd'hui ſous le nom de Lac de Célano dans l'Abruzze Ultérieure.

Claude réuſſit mieux à achever l'aqueduc commencé par Caius. Pline le cite comme le plus beau de tous ceux qui avoient été conſtruits pour l'uſage de Rome. Un canal voûté en arcade amenoit l'eau de la diſtance de quarante milles, & la portoit à une telle hauteur, qu'elle ſe diſtribuoit ſur toutes les ſept montagnes enfermées dans l'enceinte de la ville. La dépenſe de cet ouvrage ſe monta à plus de cinquante millions de ſeſterces, (ſix millions deux cens cinquante mille livres.)

Tout ce que je viens de raconter de Claude, en donneroit une idée avantageuſe : & en effet il n'avoit beſoin que d'être bien conduit. Mais les Princes foibles tombent preſque toujours en mauvaiſes mains. Le vice eſt plus actif & plus hardi que la probité. Il y avoit ſans doute d'honnêtes gens dans Rome au tems de Claude : c'étoit Meſſaline & Narciſſe qui le gouvernoient ; & dans le peu de bien qu'ils lui laiſſoient faire, ils mêloient tout le mal dont de telles ames étoient capables.

Il

Il n'y avoit aucune reſſource contre leurs noires intrigues dans un Prince qui ne ſavoit pas penſer : comme le prouvera toute la ſuite de ce regne, & en particulier la mort tragique d'Appius Silanus, perſonnage des plus illuſtres, & lié à la famille Impériale par les nœuds les plus étroits. AN. R. 793. De J. C. 42.

Il étoit Gouverneur d'Eſpagne à la fin du regne de Caius. Claude le manda à Rome, lui fit épouſer la mere de Meſſaline, & choiſit pour gendre ſon fils. Il le traitoit en tout avec la plus grande conſidération. Mais Silanus n'ayant pas voulu conſentir aux deſirs impudiques de Meſſaline, elle ſe concerta avec Narciſſe pour le perdre. Ils ſavoient qu'en faiſant peur à Claude, on obtenoit tout de lui : & conſéquemment voici le ſtratagême qu'ils imaginerent. Un matin Narciſſe entre dans la chambre de ſon maître, qui étoit encore au lit, & lui dit d'un air effrayé, qu'il l'a vu en ſonge poignardé par Silanus. Meſſaline, contrefaiſant l'étonnée, admire le rapport du ſonge de Narciſſe avec les ſiens, & aſſure que depuis pluſieurs nuits cette même idée la perſécute & la tourmente. En ce moment on annonce Silanus, qui

Ap. Silanus eſt mis à mort. *Suet. Claud.* 29. & 37. *Dio.*

AN. R. 793 DE J. C. 42. étoit mandé comme de la part de l'Empereur. Son arrivée dans ces circonſtances parut à Claude une conviction de ſes deſſeins criminels, & il le fit tuer ſur le champ. Il y alloit de ſi bonne foi, que le lendemain il rendit compte de toute l'affaire dans le Sénat, & n'oublia pas de témoigner qu'il étoit obligé à ſon affranchi, qui même en dormant veilloit pour ſa ſûreté.

On allégueroit vainement pour excuſer la timidité cruelle de Claude, qu'il courut pluſieurs fois riſque d'être aſſaſſiné. Suétone, il eſt vrai, raconte qu'un homme du peuple fut trouvé au milieu de la nuit armé d'un poignard à la porte de la chambre de l'Empereur; & que l'on découvrit deux Chevaliers Romains, qui l'attendoient pour le tuer, l'un à la ſortie du théatre, l'autre pendant qu'il offriroit un ſacrifice dans le temple de Mars. Claude fut tellement effrayé de la derniere de ces aventures, qu'il convoqua ſur le champ l'aſſemblée du Sénat, & y déplora avec ſanglots & avec larmes le malheur de ſa condition, qui lui faiſoit trouver par-tout des périls preſque inévitables : & il paſſa un long tems ſans ſe montrer en public.

Suet. Claud. 13.

Suet. Claud. 36.

Mais la plupart de ces faits, & peut-être tous, ſont poſtérieurs à la mort de Silanus, & ne peuvent ſervir à l'excuſer. La vérité eſt que Claude n'avoit qu'une bonté d'inſtinct ſans principes, & la cruauté ne lui coûtoit rien lorſqu'un autre inſtinct le ſaiſiſſoit. Nulle raiſon, nulle étincelle de ſentiment dans ſa conduite : & les impreſſions étrangeres de ceux qui le gouvernoient ſurvenant pardeſſus cette facilité ſtupide, lui ont fait faire autant de mal, que s'il eût été déterminément méchant. AN. R. 795. De J. C. 42.

Lorſque ſon caractere fut connu, les Grands s'alarmerent, & ils comprirent que ſous un tel Prince leur fortune & leur vie n'étoient point en ſûreté. Vinicien, qui avoit eu part à la conſpiration contre Caligula, qui avoit été propoſé dans le Sénat pour devenir Empereur après lui, crut avoir plus à craindre qu'un autre, & il réſolut de tout tenter pour éloigner le danger qui le menaçoit. Mais il n'avoit point de forces à ſes ordres. Il ſe lia donc avec Furius Camillus Scribonianus, qui étant dans les mêmes ſentimens que lui, commandoit une armée conſidérable en Dalmatie. Camillus, de con-

Révolte & mort de Camillus Scribonianus. *Dio & Suet. Claud.* 13. & 35.

An. R. 793. De J. C. 42. cert avec Vinicien, & vraiſemblablement avec pluſieurs autres, ſe révolta ouvertement : & auſſi-tôt un grand nombre de Sénateurs & de Chevaliers Romains ſe déclarerent pour lui.

Nous ſavons peu les détails de ce mouvement, qui fut de courte durée. A s'en tenir au récit de Suétone, il paroît que Camillus ſe fit proclamer Empereur. Suivant Dion, il ſe para des noms du Sénat & du peuple Romain, & promit aux ſoldats de rétablir l'ancienne forme de Gouvernement. Ce qui eſt conſtant, c'eſt que Claude fut étrangement effrayé : & que Camillus, qui connoiſſoit bien ſa foibleſſe, lui ayant écrit une lettre pleine de reproches outrageans & de menaces, qu'il concluoit par lui ordonner de ſe démettre de l'Empire, de ſe contentet de mener une vie douce & tranquille dans une condition privée, le timide Empereur aſſembla à ce ſujet ſon Conſeil, & délibéra s'il n'obéiroit point aux ordres de ſon rival.

Il fut bientôt délivré d'inquiétude. Le cinquieme jour depuis la révolte déclarée, les ſoldats de Camillus commencerent à ſe repentir, & un prétendu mauvais préſage acheva de les dé-

tourner de leur entrepriſe. L'ordre leur ayant été donné de partir, les drapeaux apparemment trop bien enfoncés en terre, ne purent aiſément en être arrachés. Il n'en fallut pas davantage pour leur perſuader que les Dieux condamnoient leur infidélité envers leur légitime Empereur : & changés tout-à-coup, ils tuerent même leurs Officiers qui les avoient engagés dans la révolte. Camillus inſtruit par cet exemple de ce qu'il avoit à craindre pour lui-même, s'enfuit dans la petite Iſle d'Iſſa. Mais il ne put éviter ſon malheureux ſort, & il y fut tué entre les bras de ſa femme par Volaginius ſimple ſoldat, qui parvint dans la ſuite aux premiers grades de la milice.

AN. R. 793. De J. C. 42.

Suet. Oth. 1.

Plin Ep. III. 16.

Tac. Hiſt. II. 75.

Dio.

Claude ne penſa point à punir les Légions d'un écart qui avoit ſi peu duré : il les récompenſa au contraire de leur prompt retour à leur devoir. Les ſeptieme & onzieme Légions reçurent du Sénat les noms de *Claudienne*, de *Fidelle*, de *Pieuſe*. La femme de Camillus, qui ſe nommoit Junie, & ſon fils, éprouverent auſſi la clémence de l'Empereur : mais il paroît que Junie la mérita en ſe déclarant dénonciatrice de ceux qui avoient eu part à la révolte de

Tac. Ann. XII. 52.

Plin.

AN. R. 793. DE J. C. 42 son mari. Elle fut ſimplement relégnée. Le jeune Camillus demeura exempt de toute peine.

Recherches rigoureuſes au ſujet de cette révolte. *Dio.*

Il n'en fut pas de même des complices de ſon pere. On fit contre eux des recherches très-rigoureuſes, & il en coûta la vie à un grand nombre de perſonnes illuſtres. Un Préteur actuellement en charge fut obligé d'abdiquer, & mis à mort. Vinicien ſe tua lui-même. Meſſaline, Narciſſe & les autres affranchis, profiterent de l'occaſion pour exercer leurs vengeances, ou s'enrichir de la dépouille des accuſés. Non-ſeulement ils firent condamner & exécuter à mort, mais préalablement déchirer par les tortures, pluſieurs Sénateurs & Chevaliers Romains, quoique Claude au commencement de ſon regne eût promis avec ſerment qu'aucune perſonne de marque ne ſeroit appliquée à la queſtion. Ceux qui échapperent, en furent redevables à leur argent. Les corps des condamnés, hommes & femmes, furent traînés aux Gémonies, & on y apporta les têtes de ceux qui avoient péri hors de Rome. Claude néanmoins n'enveloppa point les enfans innocens dans la diſgrace de leurs peres coupa-

bles. Non-seulement il leur laissa la vie, mais il accorda à plusieurs la confiscation des biens paternels. AN. R. 793. De J. C. 42.

Il jugea lui-même toutes ces affaires dans le Sénat, assisté des Préfets du Prétoire; &, ce qui est indigne à penser, de ses affranchis, assis à côté de lui. Narcisse reçut à ce sujet une bonne leçon d'un affranchi de Camillus, qui se nommoit Galésus. Car comme il le fatiguoit par ses interrogations, & lui demandoit entre autres choses ce qu'il auroit fait, si son patron fût devenu Empereur, « Je me serois tenu debout » derriere lui, répondit Galésus, & » j'aurois gardé le silence.

Entre tous ceux qui furent impliqués dans la révolte & dans la punition de Camillus, le plus célebre, moins par lui-même, que par le courage d'Arria sa femme, est Cécina Pétus, homme Consulaire. Tout le monde sait le trait fameux de cette Héroïne du Paganisme, qui non contente d'encourager son mari à se tuer lui-même, lui en donna l'exemple, en se perçant la premiere, & lui présentant ensuite le poignard avec ces mots fameux, « Pétus, » cela ne fait point de mal. » Mort d'Arria & de Pétus. Traits sur Arria.

Pline le jeune a prétendu relever la *Plin. Ep. III.*

AN. R. 795. DE J. C. 42 magnanimité d'Arria, en obſervant que la réſolution de ſe donner la mort à elle-même n'avoit point été ſubite chez elle, mais réfléchie & méditée depuis long-tems : & il prouve fort bien le fait qu'il avance. Arria ſe trouvant en préſence de Claude avec Junie veuve de Camillus, qui ſe déclaroit prête à dénoncer les coupables, « Méritez-vous (*a*) qu'on vous écoute, » lui dit-elle, vous dans les bras de la- » quelle Camillus a été tué ; & vous » vivez ! » On ſe doutoit de ſon deſſein dans ſa famille : & l'illuſtre (*b*) Thraſéa ſon gendre, entre autres repréſentations qu'il lui faiſoit pour l'en détourner, lui ayant dit, « Quoi donc, s'il » me falloit périr, voudriez-vous que » votre fille mourût avec moi ? Oui, » répondit-elle : s'il arrive qu'elle ait » vécu auſſi long-tems avec vous, & » dans une auſſi grande union, que j'ai » vécu avec Pétus, je le veux. » Cette déclaration redoubla les inquiétudes, & on la garda plus ſoigneuſement que

(*a*) Ego te audiam, cujus in gremio Scribonianus occiſus eſt, & vivis !

(*b*) Quum Thraſea gener ejus deprecaretur, nemori pergeret, interque alia dixiſſet, Tu vis ergò filiam tuam, ſi mihi pereundum fuerit, mori mecum ? reſpondit, ſi tamdiù, tantâque concordiâ vixerit tecum, quàm ego cum Pæto, volo.

jamais. Elle s'en apperçut & dit à ceux qu'elle voyoit autour d'elle, « (a) Vous » n'y gagnerez rien. Vous pouvez faire » que je meure miſérablement : mais » m'empêcher de mourir, c'eſt ce qui » paſſe votre pouvoir. » Et en même-tems elle s'élance de deſſus ſa chaiſe, & va ſe frapper rudement la tête contre une muraille qui étoit vis-à-vis. Elle tomba évanouie du coup, & lorſqu'elle fut revenue à elle-même, « (b) » Eh bien, dit-elle, ne vous avois-je pas » avertis, que ſi vous me refuſiez une » mort douce, je m'y ouvrirois une » voie, quelque violente qu'elle pût » être? » Pline admire tout cela. Pour moi j'y vois un fanatiſme qui me révolte, &, comme dans la mort de Caton, une eſpece de rage forcenée qui fait horreur. An. R. 793. De J. C. 42.

Voici des actions d'Arria vraiment louables. Pétus fut arrêté en Dalmatie, & on l'embarqua ſur un vaiſſeau pour l'amener à Rome. Elle demanda en grace à l'Officier qui étoit chargé de la garde du priſonnier, d'être ad-

(a) Nihil agitis. Poteſtis enim efficere ut malè moriar; ne moriar, non poteſtis.

(b) Dixeram vobis, inventuram me quamlibet duram ad mortem viam, ſi facilem negaſſetis.

AN. R. 793. DE J. C. 42. mise dans le même vaisseau. « (a) Vous » donnerez assurément, lui disoit-elle, » à un homme de son rang, à un Con- » sulaire, quelques esclaves pour le ser- » vir à table, pour l'habiller, pour le » chausser. Moi seule je remplirai tous » ces offices. » Elle ne put rien obtenir. L'amour conjugal y suppléa. Elle loua une barque de pêcheur, avec laquelle elle accompagna le grand bâtiment où étoit son mari.

Elle avoit toujours eu pour lui cette affection tendre & courageuse : & Pline nous en fournit une preuve, qui mérite d'être ici proposée en exemple. Pétus & un jeune fils qu'il avoit étoient en même-tems malades, & tous deux dangereusement. Le fils mourut, jeune homme aimable par la figure, par les sentimens, par la modestie. Arria déroba au pere la connoissance de la mort & des funérailles de son fils. Bien plus lorsqu'elle entroit dans la chambre du malade, elle ne laissoit paroître sur son visage aucune marque de tristesse. Pétus ne manquoit pas de

(a) Nempè enim daturi estis Consulari viro servulos aliquos, quorum è manu cibum capiat, à quibus vestiatur, à quibus calcietur : omnia vel sola præstabo.

demander des nouvelles de ſon fils. AN. R. 793. De J. C. 42. Arria, par un menſonge qu'il ſeroit peut-être trop dur de lui reprocher, répondoit qu'il ſe portoit mieux. « Il a » bien repoſé, diſoit-elle : il a mangé » de bon appétit. » Si les larmes trop long-tems retenues la ſuffoquoient, elle ſortoit pour leur donner un libre cours : après quoi elle reparoiſſoit avec un air de gaieté, comme ſi elle eût laiſſé ſa douleur hors le ſeuil de la porte.

Telle étoit Arria ; & elle tranſmit ſon courage & la nobleſſe de ſes ſentimens à ſa poſtérité. Sa vertu brilloit encore dans ſa petite fille Fannia, avec laquelle Pline étoit extrêmement lié.

Claude ſe ſut très-bon gré d'avoir arrêté & puni les complots de Camillus, quoique ſa bonne fortune en eût ſeule tout l'honneur : & comme il ſe piquoit beaucoup de littérature Grecque, il donna à cette occaſion pour mot à ſa Garde un vers d'Homere, qui porte qu'il eſt bon (a) de ſe venger de quiconque s'eſt déclaré le premier notre ennemi.

(a) Ἄνδρ' ἀμύνασθαι, ὅστις πρότερος κακὰ ἔρδῃσιν. *Od. XVI.* 74.

AN. R. 793. De J. C. 42

Soldats condamnés à mort, pour avoir tué leurs Officiers, qui avoient aidé Camillus.

Suet. Oth. 1.

C'eſt un fait bien ſingulier, que la mort des Officiers qui avoient aidé Camillus dans ſa révolte ait été pareillement vengée ſous l'autorité de Claude même. Elle le fut néanmoins : & Salvius Otho, pere de l'Empereur Othon, ayant été envoyé pour commander l'armée de la Dalmatie, oſa condamner à mort, & faire exécuter, comme infracteurs de la diſcipline, les ſoldats qui avoient tué leurs Officiers, quoique l'Empereur leur eût accordé des récompenſes. Claude, toujours foible, ſouffrit patiemment cette hardieſſe, & ſe contenta de marquer quelque réfroidiſſement à Othon. Encore lui rendit-il peu après ſes bonnes graces, lorſque celui-ci lui eut découvert les mauvais deſſeins (*a*) d'un Chevalier Romain, qui vouloit l'aſſaſſiner. Le coupable fut précipité du haut du roc Tarpeien par les Conſuls & les Tribuns du Peuple.

Dio.

Le ſupplice de ce Chevalier Romain eſt rapporté par Dion ſous le troiſieme Conſulat de Claude, qui ſe donna pour collegue le fameux adulateur Vitellius.

(*a*) *Ce fait pourroit être l'un de ceux que j'ai rapporté d'après Suétone, p.* 242.

AN. R. 794.
TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS III.
L. VITELLIUS II.
De J. C. 43.

Claude abolit cette année beaucoup de fêtes, dont la multitude nuiſoit au ſervice du public, & retardoit l'expédition des affaires. En cela il ſuivoit ſon goût. Car il aimoit à juger, & il y paſſoit aſſidument les journées entieres. Dans ſes jugemens il ne s'aſtreignoit point à la lettre de la Loi : il prétendoit ſe régler ſur l'équité, corrigeant à ſa fantaiſie ce qui lui ſembloit pécher par excès d'indulgence ou de dureté dans les anciennes Ordonnances. Ainſi ceux qui avoient perdu leur procès pour avoir manqué à quelque formalité, même eſſentielle, il les rétabliſſoit dans la faculté de pourſuivre leur droit. Au contraire il lui arriva d'excéder la rigueur de la loi dans la punition de la fraude en matiere grave, & de condamner à être livrés aux bêtes ceux qui s'en étoient rendu coupables.

Claude aime à juger, & il ſe rend mépriſable dans cette fonction. *Suet. Claud.* 14. & 15.

Rien de plus inégal que ſa conduite dans l'inſtruction & la déciſion des affaires. Quelquefois il y faiſoit preuve de circonſpection & d'intelligence : dans d'autres occaſions il agiſſoit avec

AN. R. 794. DE J. C. 43. une témérité inconsidérée, souvent avec une stupidité qui le rendoit la fable & la risée de tout le monde. Suétone cite des exemples de toutes ces variétés.

Il le loue de s'être comporté sensément dans une revue qu'il faisoit des Compagnies de Juges. La fonction de juger étoit onéreuse dans Rome, & les loix en accordoient dans certains cas l'exemption comme un privilege. Un de ceux qui avoient été mis sur le tableau ayant été cité à son rang dans cette revue, & n'alléguant point le nombre de ses enfans, qui lui donnoit dispense, Claude le raya, comme ayant de la cupidité pour un emploi dont on ne devoit se charger que forcément & avec répugnance. Un autre, qui avoit un procès, étant interpellé en ce moment par ses parties adverses, répondit qu'il n'étoit point question de plaider actuellement, & que lorsqu'il le faudroit, il comparoîtroit devant le Juge. Claude l'obligea de plaider sur le champ devant lui sa cause, « afin, » dit-il, que par la maniere dont vous » parlerez de votre affaire je puisse con» noître si vous êtes capable de juger » celles d'autrui. » Une mere refusoit

de reconnoître ſon fils. Claude lui or- AN. R. 794. De J. C. 43.
donna de l'épouſer, & la réduiſit ainſi à convenir de la vérité qu'elle nioit. Ce jugement ſe rapporte en quelque maniere à celui de Salomon, quoique dans une eſpece différente : mais nous allons retrouver Claude.

Il donnoit preſque toujours gain de cauſe aux préſens contre les abſens, & il n'examinoit point ſi les raiſons qui empêchoient l'une des parties de comparoître étoient légitimes ou non. C'eſt ce qui fonde cette plaiſanterie de Sénéque : « (a) Pleurez, dit-il, la mort du » plus habile & du plus diligent de tous » les hommes à s'inſtruire des affaires. » Il les jugeoit ſur l'expoſé d'une ſeule » partie, ſouvent même ſans avoir en- » tendu ni l'une ni l'autre. » Il ſuivoit dans les jugemens la premiere impreſſion qui lui étoit préſentée. Dans une occaſion où il s'agiſſoit du crime de faux, quelqu'un s'étant écrié qu'il falloit couper les mains au fauſſaire,

(a) Deflete virum
Quo non alius
Potuit citiùs
Diſcere cauſas,
Unâ tantùm
Parte auditâ,
Sæpè & neutrâ.

Sen. Apocolocyn.

AN. R. 794. DE J. C. 43 Claude demanda d'une maniere fort empreſſée que l'on fit venir ſur le champ le bourreau avec le billot & le couperet.

Il manifeſtoit en mille façons ſon imbécillité. Un homme étoit accuſé comme ſe portant à tort pour citoyen Romain, & les Avocats diſputoient beaucoup entre eux s'il devoit paroître dans le jugement habillé à la Grecque ou à la Romaine. Claude voulant témoigner une entiere impartialité, ordonna qu'il changeroit d'habit ſelon la diverſité des perſonnages qu'il feroit dans la cauſe, Grec pendant qu'on l'accuſeroit, Romain pendant que ſon Avocat parleroit pour lui. C'eſt la ſcene de Maître Jacques, tantôt cocher, tantôt cuiſinier. Dans un autre procès, où l'on opinoit par écrit, il conçut ſon ſuffrage en ces termes: « Je ſuis pour » ceux qui ont le meilleur droit »

Ces miſeres le rendoient mépriſable, & on ſe moquoit de lui tout ouvertement. Quelqu'un excuſant un témoin qui avoit été mandé de province, dit qu'il ne pouvoit pas ſe repréſenter. Claude lui ayant demandé pour quelle raiſon, cet homme ſe fit long-tems preſſer: & ce ne fut qu'après la même

queſtion pluſieurs fois réitérée qu'il répondit, « C'eſt qu'il eſt mort à Pouz-» zoles. » Un autre en le remerciant de ce qu'il permettoit à un accuſé de ſe défendre, ajouta, « C'eſt pourtant » une choſe de regle. » Les Avocats abuſoient tellement de ſa patience, que lorſqu'il ſe levoit de deſſus ſon Tribunal, non-ſeulement ils le rappelloient à haute voix, mais ils le retenoient par la robe, ou le prenoient par le pied pour l'empêcher de s'en aller. Bien plus un plaideur Grec ayant pris querelle avec lui, ne craignit pas de lui dire en face, « Vous êtes vieux & eſprit foible. » Enfin un Chevalier Romain, à qui de violens ennemis ſuſcitoient une odieuſe affaire, & imputoient des débauches honteuſes, dont il étoit innocent, voyant que l'on produiſoit contre lui pour témoins des femmes proſtituées, & qu'on recevoit leurs dépoſitions, lui reprocha ſa cruauté, ſa bêtiſe, & lui jetta au viſage les papiers qu'il avoit à la main avec ſon canif, enſorte que Claude en eut une légere bleſſure à la joue. AN. R. 794. DE J. C. 43.

Tel que nous venons de dépeindre Claude dans les jugemens, tel il fut dans tout le reſte. Une ame aſſez droite, quelques rayons de ſens naturel, dont

AN R. 794. De J. C. 43.

l'activité se renfermoit dans une sphere fort étroite ; & cette espece d'heureux instinct souvent étouffée par la crainte, quelquefois par l'ivrognerie ou l'incontinence, presque toujours par les impressions contraires de ceux qui l'approchoient, & qui disposoient de lui comme d'une machine mise en jeu par des ressorts étrangers.

Inconséquence de la conduite de Claude par rapport au droit de citoyen Romain, & à la dignité de Sénateur.

Son inclination le portoit à suivre la maxime d'Auguste dans ce qui regarde le droit de bourgeoisie Romaine, & à ne le point prodiguer. Suétone dit qu'il punit de mort des hommes dont tout le crime étoit d'usurper les droits de citoyens Romains. Cet excès de rigueur est peu vraisemblable, ou bien c'étoit quelque vengeance de Messaline. Mais de son propre mouvement il fit en ce genre plusieurs actes de sévérité. Un Grec, devenu Romain, s'étant présenté devant le Sénat pour une affaire importante, & n'ayant pu répondre à des interrogations qui lui furent faites en Latin, Claude le priva du droit de bourgeoisie dans une ville dont il ne savoit pas la langue. A plus forte raison l'ôta-t-il à ceux qu'une naissance tout-à-fait basse, ou de mauvaises mœurs en rendoient indignes. Il

Suet. Claud. 25. *Dio.*

alla juſqu'à défendre à quiconque n'étoit point citoyen de prendre un nom Romain. AN. R. 794. De J. C. 43.

D'un autre côté ce même droit, dont il étoit ſi jaloux, ne s'obtint jamais ſi aiſément que ſous ſon Empire. Il ſe donnoit non-ſeulement aux particuliers, mais aux villes entieres. Tout étoit à vendre chez Meſſaline & chez les affranchis : & comme la qualité de citoyen Romain donnoit de grands privileges, & une prééminence marquée ſur ceux qui ne l'avoient pas, d'abord les acheteurs accouroient en foule. Mais à force de devenir commun, ce beau droit perdit tout ſon prix ; & la marchandiſe, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, s'avilit tellement, que les plaiſans prétendoient qu'il ne leur en coûteroit qu'un verre caſſé pour en faire l'acquiſition.

La même inconſéquence ſe remarque dans la conduite de Claude à l'égard de la dignité de Sénateur. Il avoit proteſté qu'il ne feroit entrer dans le Sénat aucun ſujet dont au moins le cinquieme aïeul ne fût citoyen Romain : & il nomma Sénateur un fils d'affranchi, exigeant ſeulement qu'il ſe fit adopter par un Chevalier.

AN. R. 794. DE J. C. 43. Quelques traits louables *Dio.*

Dion raconte de lui quelques traits louables ſous l'année de ſon troiſieme Conſulat. Il obligea ceux à qui ſon prédéceſſeur avoit fait des dons immenſes par pur caprice de prodigalité, de rapporter ce qu'ils avoient reçu ſans cauſe légitime. Au contraire il fit reſtituer aux entrepreneurs des chemins publics les ſommes que Corbulon, ſous l'autorité de Caius, leur avoit arrachées par d'injuſtes exactions. C'étoit un uſage établi dès le tems de la République, que les nouveaux citoyens priſſent le nom du protecteur à qui ils étoient redevables de cette honorable qualité. De plus la coutume s'étoit introduite ſous les Empereurs, que ceux qui en avoient reçu quelque bienfait que ce pût être, leur laiſſaſſent au moins une partie de leurs biens par teſtament. Sur ce double prétexte, de miſérables délateurs intentoient des procès à pluſieurs de ceux qui avoient été faits citoyens par Claude, ou à leurs héritiers. Claude interdit ces odieuſes chicanes, & déclara qu'il ne ſouffriroit point que perſonne fût appellé en juſtice pour de pareils ſujets. Il n'étoit nullement intéreſſé, comme je l'ai obſervé ailleurs.

Je placerai ici divers réglemens ou faits remarquables de Claude, que Suétone a ramaſſés, ſans date à ſon ordinaire, & que je ne dois pas omettre. AN. R. 794. De J. C. 43. Divers réglemens & pratiques de Claude. *Suet. Claud.* 22. 25.

Quoiqu'il ne ſoit dit nulle part qu'il ſe propoſât Auguſte pour modele, (& il étoit aſſurément bien incapable de le copier) je crois pourtant avoir remarqué dans ſa marche une intention de ſuivre les traces de ce grand Empereur. Ainſi il étoit curieux, comme lui, des anciennes cérémonies religieuſes. Il les obſervoit exactement, & il en rappella quelques-unes, qui s'aboliſſoient par le non uſage. *Tac. XI. 15.*

Comme lui, il étoit dans la maxime de favoriſer les mariages, & d'y inviter les citoyens. Ayant un jour donné en plein ſpectacle le congé à un gladiateur, ſur la priere de ſes quatre fils, qui intercédoient pour leur pere, & avec l'applaudiſſement des ſpectateurs, il fit diſtribuer ſur le champ dans l'aſſemblée un bulletin, par lequel il les exhortoit tous à remarquer combien ils devoient ſouhaiter d'avoir des enfans & de les élever, puiſqu'ils voyoient que c'étoit une puiſſante recommandation même pour un gladiateur. *Suet. Claud.* 21.

AN. R. 794. DE J. C. 43. Il réforma en certains chefs, ou perfectionna la Juriſprudence. Indigné contre ceux qui ne ſentant pas aſſez l'honneur & le prix de la dignité Sénatoriale, la refuſoient lorſqu'elle leur étoit offerte, il les priva même du rang de Chevaliers Romains. Il confiſqua les biens des affranchis, qui avoit l'inſolence de ſe porter pour Chevaliers : pendant qu'il laiſſoit les ſiens s'élever à un degré de puiſſance & de conſidération ſupérieur même aux Conſulaires. Si des affranchis étoient convaincus d'ingratitude envers leurs patrons, il les réduiſoit de nouveau en ſervitude.

Suet. Claud. 22. 25.

Dio. Ce qui occaſionna probablement cette rigueur, eſt un fait rapporté par Dion ſous l'année où Valérius Aſiaticus fut Conſul pour la ſeconde fois avec M. Silanus. Un affranchi eut l'audace de traduire ſon patron devant un Tribun du Peuple, & de demander à ce Magiſtrat un huiſſier pour le forcer de comparoître. Le Tribun accorda ſa demande : mais Claude en ayant été inſtruit, entra dans une telle colere, qu'il punit l'affranchi, (Dion ne dit pas de quelle peine) & que de plus

Suet. il déclara à ceux qui s'étoient intéreſſés

pour lui, & qui lui avoient prêté leur appui & leur miniſtere, que s'ils avoient jamais eux mêmes des affaires contre leurs affranchis, il ne recevroit point leurs requêtes, & ne leur rendroit aucune juſtice. AN. R. 794. De J. C. 43.

Il n'autoriſoit pas néanmoins la dureté des maîtres contre leurs eſclaves; au contraire il établit à ce ſujet une loi très-ſage, & pleine d'humanité. Il étoit très-ordinaire que les maîtres expoſaſſent dans l'iſle d'Eſculape leurs eſclaves malades, pour s'épargner la peine & la dépenſe de leur traitement: Claude ordonna que ſi ces eſclaves ainſi expoſés reconvroient la ſanté, ils deviendroient libres; & il ajouta que ſi les maîtres aimoient mieux les tuer que de les expoſer, ils ſeroient pourſuivis comme coupables d'homicide.

Pour prévenir & arrêter les incendies dans Oſtie & dans Pouzzoles, il plaça une cohorte dans chacune de ces deux villes. Les ſacrifices des Druides, qui immoloient des victimes humaines, lui faiſoient horreur avec raiſon. Auguſte s'étoit contenté de les interdire aux citoyens Romains. Claude en proſcrivit entiérement l'uſage: mais il ne put l'abolir. Par une ſuite de la même

AN. R. 794. De J. C. 43. façon de penſer, il voulut, quoiqu'inutilement, tranſporter à Rome les myſteres de Cérès Eleuſine, qui reſpiroient la douceur & l'eſprit de ſociété. Il y avoit déja long-tems que les bâtimens du Temple de Vénus Erycine en Sicile ſe dégradoient & tomboient en ruines. Tibére s'étoit chargé de reconſtruire ce fameux édifice : mais (*a*) par un effet de ſa lenteur & de ſa négligence accoutumées, il l'avoit laiſſé dans le même état de délabrement. Claude fit ordonner par un Senatus-conſulte qu'il ſeroit rétabli aux dépens du tréſor public.

Tac. IV. Ann. 43.

Les Lyciens privés de la liberté

Suet. Claud. 25. & Dio.

L'ordre des tems nous ramene à l'endroit le plus brillant de l'Empire de Claude, c'eſt-à-dire, à la conquête d'une partie de la Grande-Bretagne. Mais auparavant il me reſte à reprendre quelques faits, qui ont pour la plupart précédé cette expédition.

Les Lyciens, qui étoient libres, & ſe gouvernoient par leurs loix, s'étant partagés en factions, deſquelles naquirent des troubles & des ſéditions où pluſieurs citoyens Romains furent tués, Claude les priva de la liberté, &

(*a*) *C'eſt ici une conjecture, que j'emploie pour concilier Suétone avec Tacite.*

réunit

réunit leur pays à la Province de Pamphylie. An. R. 794. De J. C. 41.

Meſſaline & les affranchis ne cherchant qu'à piller par toutes les voies imaginables, étendirent auſſi leurs rapines ſur les denrées néceſſaires à la vie, qui par leur manege devinrent très-rares & conſéquemment très-cheres dans Rome. Claude fut obligé de les taxer lui-même, & d'en publier le tarif dans une aſſemblée du peuple, qu'il tint au champ de Mars. Diſette cauſée dans Rome par Meſſaline & les affranchis. *Dio.*

En même-tems que Meſſaline corrompoit toutes les parties de l'Etat en vendant les charges, les commandemens, les Gouvernemens de Provinces, elle ſe livroit aux débordemens les plus honteux, & elle y entraînoit les femmes de la premiere condition. Si leurs maris ſouffroient ſans peine une telle infamie, & conſentoient à tous ſes deſirs, elle les récompenſoit & les élevoit en dignités. Au contraire la mort étoit l'infaillible ſalaire de la moindre réſiſtance à ſes volontés. Débordemens affreux de Meſſaline.

Claude ignoroit ce qui ſe paſſoit tout publiquement dans ſon Palais. Elle l'amuſoit en lui fourniſſant elle-même des concubines, & il y alloit de la vie d'être ſoupçonné par elle de

AN. R. 794. DE J. C. 43. vouloit faire paſſer quelque avis à l'Empereur. Juſtus Catonius, Préfet des cohortes Prétoriennes, fut la victime des défiances qu'elle avoit conçues de lui à ce ſujet.

Elle mépriſoit tellement Claude, qu'elle invoquoit ſon autorité pour faciliter le ſuccès des intrigues par leſquelles elle le déshonoroit. Le Pantomime Mneſter, dont nous avons parlé ſous Caius, craignoit les ſuites d'un engagement criminel avec l'Impératrice. Elle lui fit ordonner par Claude d'obéir à Meſſaline en tout ce qu'elle lui commanderoit.

Mort de Julie fille de Druſus fils de Tibére. *Suet. Claud. 29. & Dio.*

Sa jalouſie étoit furieuſe, & avoit déja cauſé la perte de Julie fille de Germanicus. Une autre Julie, fille de Druſus fils de Tibére, & mariée en premieres noces à Néron fils aîné du même Germanicus, éprouva un pareil ſort. On ſe ſouvient que cette jeune Princeſſe étoit entrée dans le noir complot de Liville ſa mere & de Séjan contre ſon mari. Dieu la punit alors de ce crime, par la méchanceté de Meſſaline & la ſtupidité de Claude ſon oncle. Elle fut miſe à mort, ſans que nous puiſſions expliquer le détail de ſa triſte aventure. Tout ce que nous

ſavons, c'eſt que des deux Julies que je viens de nommer, l'une pétit par le fer, l'autre par la faim. AN. R. 794. DE J. C. 43.

Sen. Apoc. Aox.

Agrippine, ſeule Princeſſe (*a*) qui reſtât du ſang des Claudes, moins impudique que Meſſaline, mais auſſi malfaiſante, ne pouvoit pas alors exercer hautement ſa violence, parce qu'elle étoit renfermée dans une condition privée : elle s'eſſayoit par des crimes ſecrets. Ce fut vers ce tems-ci qu'elle empoiſonna Criſpus Paſſiénus, ſon ſecond mari, Orateur célebre, & qui avoit été deux fois Conſul. Il étoit vraiſemblablement fils d'un Paſſiénus nommé dans Velleius, comme ayant mérité en Afrique ſous Auguſte les ornemens du triomphe, & qui paroît être le même que L. Paſſiénus Rufus Conſul l'an de Rome 748. Pour lui, il ſe rendit illuſtre par les talens de l'eſprit. Il plaida avec un grand éclat, & on ne lui reproche point d'avoir vendu ſon éloquence à l'iniquité, ni de l'avoir fait ſervir d'inſtrument à la tyrannie. Il étoit homme à bons mots. Nous avons rapporté comment il définiſſoit Caius. Il diſoit de Claude com-

Mort de Paſſiénus empoiſonné par Agrippine ſa femme. Trait ſur cet Orateur.

Lipſ. ad Tac. Ann. XII. 6.

Vell. II. 116.

(*a*) *Je mets hors de rang Antonia & Octavie filles de l'Empereur régnant.*

AN. R. 794. DE J. C. 43. paré à Auguſte, « Je (*a*) ferois bien plus » de cas de l'eſtime d'Auguſte : mais je » préfere un bienfait de Claude, » qui donnoit ſans meſure comme ſans jugement.

Il avoit les mœurs douces, comme il paroît par un trait que rapporte Quintilien. Plaidant pour Domitia ſa femme contre Ahénobarbus frere de Domitia, dans la peroraiſon il leur rappella les ſentimens d'amitié & de concorde que la nature devoit leur inſpirer : & comme il s'agiſſoit d'un intérêt pécuniaire, il leur repréſenta qu'ils étoient l'un & l'autre puiſſamment riches. « L'objet (*b*) pour lequel » vous conteſtez, leur dit-il, eſt la » choſe du monde dont vous avez le » moins de beſoin. » Sa douceur dégénéroit quelquefois en molleſſe. Pline aſſure que Paſſiénus s'étoit épris d'amour pour un bel arbre, qu'il l'embraſſoit, le baiſoit, ſe couchoit à l'ombre de ſes branches, & en arroſoit les racines avec du vin.

Plin. XVI. 44

Il fit deux belles alliances, ayant épouſé en premieres noces Domitia

(*a*) Malo divi Auguſti judicium : malo Claudii beneficium. *Sen. de Ben. L. 15.*

(*b*) Nihil vobis minùs deeſt, quàm de quo contenditis. *Quintil. inſtit. Or. VI.*

tante de Néron, & enſuite Agrippine mere du même Prince. An. R. 794. De J. C. 43.

Il poſſédoit de très-grands biens, qu'un ancien Auteur fait monter juſqu'à deux cens millions de ſeſterces. (vingt-cinq millions de livres Tournois.) Il eut l'imprudence de faire par ſon teſtament Agrippine ſon héritiere: & cette épouſe avide & cruelle, pour jouir plus promptement d'une ſi opulente ſucceſſion, donna du poiſon à ſon mari. Il fut enterré avec l'honneur des funérailles publiques.

Je paſſe à l'expédition de Claude contre la Grande-Bretagne, & je commence par une courte deſcription de cette Iſle alors foible & peu connue, anjourd'hui ſi puiſſante & ſi fameuſe. Je recueillerai ce qu'il y a de plus eſſentiel dans le peu que nous en diſent Céſar, Strabon, & Tacite. Ce ſera un plaiſir pour le Lecteur de comparer ſa pauvreté & ſa barbarie anciennes avec ſon état préſent. Conquête d'une partie de la Grande-Bretagne.

§. II.

Courte deſcription de la Grande-Bretagne. Ses noms. Sa poſition peu connue de la plupart des Anciens. Diverſité des peuples qui l'habitoient. Mœurs de

ces peuples. Commerce de l'étain. Perles. Maniere de combattre des Bretons. Leur Gouvernement. Les Bretons attaqués ſans fruit par Céſar, ne voient plus d'armée Romaine dans leur Iſle juſqu'à Claude. Plautius envoyé par Claude avec une armée dans la Grande-Bretagne. Claude vient lui-même dans la Grande-Bretagne, n'y demeure que ſeize jours, & s'en retourne à Rome. Triomphe de Claude. Partie de la Grande-Bretagne réduite en Province Romaine. Faits particuliers. Changement dans l'ordre pour la preſtation du ſerment annuel. Réglemens introduits ou renouvellés par Claude. Jeux votifs. Largeſſe au peuple. Cinquieme jour des Saturnales. Eclipſe de Soleil. Aſiaticus nommé Conſul pour toute l'année, abdique avant le tems. Vinicius meurt empoiſonné par Meſſaline. Aſinius Gallus conſpire contre l'Empereur, & eſt envoyé en exil. La Thrace devient Province Romaine. Iſle née dans la mer Egée. Claude Cenſeur avec Vitellius. Baſſe flatterie de Vitellius. Opérations de Claude dans ſa Cenſure. Diverſes perſonnes accuſées de conſpiration. Pompeius Magnus, gendre de Claude, mis à mort avec ſon pere & ſa mere. Con-

damnation & mort de Valérius Asiaticus. Plaintes contre les Avocats. Réglement qui fixe leur salaire. Jeux seculaires. Domitius, qui fut depuis Néron, objet de la faveur populaire. Amour forcené de Messaline pour Silius. Claude s'occupe des fonctions de la Censure. Trois nouvelles lettres ajoutées par lui à l'Alphabet. Mouvement en Orient & en Germanie. Italus Roi des Chéruſques. Courses des Cauques dans la basse Germanie. Exploits de Corbulon. Claude arrête l'activité de ce Général. Canal entre le Rhin & la Meuse. Curtius Rufus obtient les ornemens du Triomphe. Il est peut-être le même que Quinte-Curce. Sa fortune. Ovation de Plautius. Claude court risque d'être assassiné. Nécessité imposée aux Questeurs de donner un combat de gladiateurs. Les deux fils de Vitellius Consuls dans la même année. Les Gaulois admis dans le Sénat, & aux dignités de l'Empire. Fragment du discours de Claude à ce sujet. Réflexions sur cet établissement. Les Eduens sont les premiers des Gaulois qui jouissent de ce privilege. Nouvelles familles patriciennes. Ménagemens pour les Sénateurs rayés du tableau. Clôture du lustre.

Courte description de la Grande-Bretagne. Ses noms. *Plin. IV.* 16.

LE vrai nom de l'Iſle que nous appellons Grande-Bretagne, étoit anciennement *Albion*. Comme elle eſt la plus conſidérable des Iſles Britanniques, le nom de *Bretagne* lui eſt devenu propre, & jamais elle n'eſt nommée autrement par les Auteurs que je viens de citer. Nous lui avons ajouté l'épithete de *Grande*, pour la diſtinguer de la *Bretagne* Province de France, ainſi appellée à cauſe des Bretons qui vinrent s'y établir vers le milieu du cinquieme ſiecle, chaſſés de leur iſle par les Anglois & les Saxons, peuples Germains.

Sa poſition peu connue de la plupart des Anciens. *Cæſ. de B. G. V.* 12. 14. *Strab. l. IV.* *Tac. Agr.* 10. 12.

Je ne m'arrêterai point à décrire la poſition que les Anciens ont aſſignée à la Grande-Bretagne. Nous la connoiſſons bien mieux qu'eux, & ils en avoient une idée ſi peu juſte, qu'ils ſuppoſoient la plupart qu'elle regardoit l'Eſpagne à (*a*) l'Occident. A peine ſavoient-ils qu'elle fût une iſle: & quoique les plus éclairés d'entre eux, Céſar, Strabon, Pomponius Méla, en parlent ſur ce pied ſans aucun doute, c'étoit encore un problême parmi le commun des

(*a*) *Strabon l. II. p.* 120. *s'exprime avec exactitude lorſqu'il dit que la pointe la plus Occidentale de la Grande-Bretagne eſt au Septentrion de l'Eſpagne.*

Romains, juſqu'à ce que la flotte d'Agricola ſous Veſpaſien en eût fait le tour. Il ſeroit pareillement inutile de copier ici ce qu'ils ont écrit touchant le climat, & les grains ou fruits que produit la terre. Ils ne peuvent nous rien apprendre ſur tous ces articles.

Diverſité des peuples qui l'habitoient.

Cette grande iſle, dès-lors extrêmement peuplée, contenoit bien des nations diſtinguées les unes des autres, & même d'une origine différente. Celles qui occupoient le centre de l'iſle ſe diſoient nées de la terre : ce qui ſignifie qu'elles étoient iſſues des plus anciens habitans du pays, & que la trace de leur origine étoit perdue. Les Calédoniens établis dans la partie la plus Septentrionale, par la grandeur de leur taille, & la couleur blonde de leurs cheveux, paroiſſent à Tacite devoir être regardés comme une peuplade de Germains. Il trouve dans les Silures des traits de convenance avec les Eſpagnols, par le teint bazané, & par la friſure naturelle de leurs cheveux : & le pays qu'ils occupoient, ſur les bords de la Saverne, eſt plus à la portée de l'Eſpagne, qu'aucune autre partie de l'iſle. Les Bretons voiſins de la Gaule reſſembloient aux Gaulois. Céſar aſſure

que toutes les côtes de cette région étoient remplies de Belges transplantés, qui y conservoient encore les noms des peuples dont ils étoient des colonies. Tacite ajoute d'autres conformités, mêmes rits religieux, & même attache à leurs opinions superstitieuses : un langage peu différent, même caractere d'audace à courir au danger, avant qu'il fût présent, & de timidité, lorsqu'ils s'y trouvoient engagés. Seulement il observe qu'il restoit plus de fierté chez les Bretons, parce qu'ils n'avoient pas encore été amollis, comme les Gaulois, par une longue paix. Il pouvoit remarquer encore une autre différence. Les Bretons sont représentés par Horace comme (*a*) insociables avec les étrangers, auxquels les Gaulois au contraire ont toujours fait bon accueil.

Mœurs de ces peuples.

En supposant une diversité d'origine entre les peuples de la Grande-Bretagne, c'est une suite naturelle d'en admettre aussi dans les mœurs. Mais les Ecrivains Grecs & Romains n'ont pas eu une connoissance assez particuliere du pays, pour suivre ces détails, & marquer ces différences. Ils nous ap-

(*a*) Britannos hospitibus feros. *Od. III.* 4.

prennent en général, que les mœurs des Bretons étoient très-ſimples, & avoient toute la groſſiéreté d'une nature brute & ſans aucune culture. Ils ont du lait, dit Strabon, & l'impéritie de pluſieurs d'entre eux eſt telle, qu'ils ne ſavent pas en faire des fromages. Ils ignorent le jardinage, quelques-uns même toutes les parties de l'agriculture. Céſar aſſure pareillement que ceux qui habitoient l'intérieur de l'Iſle ne ſemoient point de bled. Ils vivoient du lait & de la chair de leurs beſtiaux, & apparemment auſſi des animaux qu'ils prenoient à la chaſſe: à l'exception du lievre néanmoins, dont ils s'abſtenoient par ſuperſtition. Ils ne croyoient point non plus qu'il leur fût permis de manger de poules ni d'oyes, quoiqu'ils en nourriſſent pour leur plaiſir. Leurs habillemens, auſſi ſimples que leur nourriture, étoient des peaux de bêtes: leurs villes, de grands clos au milieu des forêts, fermés de haies, environnés de foſſés, & remplis de cabanes, où ils ſe retiroient pêle-mêle avec leurs troupeaux, en cas d'invaſion. Leurs habitations ordinaires pouvoient être plus commodes, & moins ſauvages. Céſar parle de

leurs bâtimens, qu'il dit ſemblables à ceux des Gaulois. Il leur attribue une horrible extinction de toute pudeur naturelle en ce qui concerne les mariages. Ils vivent, dit-il, dix ou douze hommes en commun, freres, peres, enfans, avec autant ou plus de femmes : & ce qui naît de ces conjonctions abominables paſſe pour appartenir à celui qui a épouſé la mere lorſqu'elle étoit encore vierge. Strabon rapporte à peu près la même choſe des habitans de l'Hibernie. S. Jérôme témoigne que tel étoit encore l'uſage de ſon tems parmi les peuples barbares qui occupoient le Nord de la Grande-Bretagne, & il ajoute qu'ils mangeoient de la chair humaine.

Hieron. in Jovin. II. 6.

Les Bretons étoient ſi pauvres au tems de Céſar, qu'ils n'avoient que de la monnoie de cuivre ou de fer. Cicéron aſſure auſſi dans ſes lettres que l'on ne trouve chez eux ni or ni argent. Cependant Strabon & Tacite témoignent que l'Iſle avoit des mines de ces métaux. Il falloit qu'elles fuſſent peu riches. L'étain de Cornouaille, aujourd'hui encore ſi recherché, faiſoit autrefois le principal commerce de la Grande-Bretagne. Ce commerce eſt

Cic. ad Fam. VII. 7.

Commerce de l'étain.

Strabon, l. III. p. 175.

très-ancien, & les Phéniciens l'ont fait ſeuls pendant long-tems. Ils alloient chercher l'étain aux iſles (*a*) Caſſitérides, qui peuvent bien n'être autre choſe que la preſqu'iſle de Cornouaille, que l'Antiquité encore peu inſtruite, aura cru environnée de tous côtés par la mer. Ils étoient ſi jaloux de ſe réſerver ce commerce excluſivement à toute autre nation, qu'un Pilote Phénicien, au rapport de Strabon, ſe voyant ſuivi par un navigateur Romain, qui vouloit découvrir la route de Caſſitérides, alla échouer à deſſein dans des bas fonds qu'il connoiſſoit, afin d'y attirer le trop curieux Romain. Celui-ci y périt. Le Phénicien, bien plus habile, avoit pris ſes meſures pour pouvoir ſe ſauver; & à ſon retour dans ſa patrie, il fut dédommagé par l'Etat de la perte qu'il avoit faite par ſon naufrage volontaire.

Les marchandiſes que l'on tiroit de la Grande-Bretagne étoient donc l'or, l'argent, l'étain, le fer, des fourrures, des eſclaves, des chiens excellens pour la chaſſe. Toutes ces choſes ont leur

(*a*) *Le nom de ces iſles eſt tiré de l'étain même, que les Grecs appellent en leur langue* κασσιτερον, Caſſiteron.

utilité plus ou moins grande : & en échange on portoit aux Bretons des bagatelles capables de donner dans les yeux à des barbares, des bracelets d'ivoire, des bijoux de verre, ou d'ambre jaune. L'Océan (*a*) Britannique fournit auſſi, ſelon le témoignage de Tacite, des perles, mais ternes & tachées. Quelques-uns croyoient que la différence entre ces perles & celles d'Orient venoit de la différente maniere de les recueillir. Car dans le Golfe Perſique on les pêche, & on arrache des rochers les huîtres à perle toutes vivantes, au lieu que ſur les côtes de la Grande-Bretagne on les ramaſſoit lorſque la mer les avoit jettées dehors. Mais, dit Tacite, c'eſt plutôt à mon avis la nature qui manque aux perles, que l'avidité & la folie à notre luxe. Sa réflexion eſt ſolide, & vérifiée par l'expérience. On pêche encore * aujourd'hui des perles en Ecoſſe : & s'il étoit un moyen de les avoir auſſi belles, que celles des mers des Indes, nous l'aurions aſſurément trouvé.

Perles.

* *Diction. du Commerce, au mot* Perle.

(*a*) Gignit & Oceanus margaritas, ſed ſubfuſca & liventia. Quidam artem abeſſe legentibus arbitrantur : Nam in Rubro mari viva ac ſpirantia ſaxis avelli, in Britanniâ prout expulſa ſint colligi. Ego faciliùs crediderim naturam margaritis deeſſe, quàm nobis avaritiam.

J'ai parlé dans l'Hiſtoire de la Ré- Maniere de combattre des Bretons.
publique Romaine de la façon de ſe battre des Bretons, & de leurs chariots de guerre. J'ajoute ici que la principale force de leurs armées conſiſtoit dans l'infanterie. En allant au combat ils ſe peignoient le corps avec le paſtel, en bleu foncé tirant ſur le noir, s'imaginant par-là paroître plus terribles aux ennemis. Leurs femmes employoient auſſi ſur elles cette même couleur, apparemment comme un ornement qui relevoit leur beauté. Les Bretons laiſſoient croître leurs cheveux, peut être dans la penſée de ſe donner un air plus farouche. Du reſte ils ſe raſoient tout le corps, excepté la levre ſupérieure.

Leur Gouvernement avoit varié du tems de Tacite. Après avoir eu longtems des Rois, qui probablement n'étoient guere abſolus, il s'étoit introduit parmi eux une eſpece d'Ariſtocratie, qui ne ſervoit qu'à partager leurs forces entre pluſieurs chefs, & à les empêcher de ſe réunir. Et (a) c'eſt-là, dit cet Hiſtorien, notre principale reſſource contre des nations puiſſantes & Leur Gouvernement.

(a) Nec aliud adverſùs validiſſimas gentes pro nobis utilius, quàm quòd in commune non conſultant. Rarus duabus tribuſve civitatibus ad propul-

belliqueuſes. Elles ne ſavent point ſe concerter. Rarement deux ou trois parviennent-elles à ſe joindre enſemble pour repouſſer le danger commun. Ainſi entrant en guerre les unes après les autres, elles ſe trouvent à la fin toutes vaincues.

Les Bretons attaqués ſans fruit par Céſar, ne voient plus d'armée Romaine dans leur iſle juſqu'à Claude. *Strab. Tac.*

Céſar eſt, comme l'on ſait, le premier des Romains qui ait paſſé dans la Grande-Bretagne avec une armée. J'ai expoſé dans l'Hiſtoire de la République Romaine ce qu'il raconte lui-même de ſes exploits en ce pays, qui ne furent pas fort conſidérables, & par leſquels il vainquit (*a*) moins les Bretons, qu'il n'apprit aux Romains à les connoître. Enſuite vinrent les guerres civiles ; & les chefs de la République tournerent ſes forces contre elle même. Auguſte demeuré ſeul maître de l'Empire, eut par deux fois la penſée de reprendre les deſſeins de ſon grand-oncle ſur l'iſle de la Bretagne : ſi l'on n'aime mieux croire que ſa vue étoit ſimplement d'effrayer les Bretons, & de leur faire reſpecter le nom Romain. Il y réuſſit. Les Rois & les peuples de

ſandum commune periculum conſenſus. Ita dum ſinguli pugnant, univerſi vincuntur.

(*a*) Poteſt videri oſtendiſſe poſteris, non tradidiſſe, *Tac. Agr.* 13.

cette grande isle, au moins les plus voisins de la Gaule, lui envoyerent des Ambassadeurs, lui rendirent des hommages, & se soumirent à payer des droits sur toutes les marchandises qui entroient de leur pays dans les Gaules, ou que l'on portoit des Gaules dans leur pays.

Auguste s'en tint là : & Tibére, uniquement curieux de repos & de tranquillité, prit son exemple pour loi. Strabon, qui écrivoit sous ce Prince, justifie le dédain que faisoient les Romains d'une vile conquête, qui ne pouvoit leur être d'aucune utilité. Que gagneroient-ils, dit cet Ecrivain, à compter parmi leurs sujets des peuples pauvres & misérables? Les droits qu'ils levent sur tout ce qui fait l'objet du commerce entre les Gaules & la Grande-Bretagne leur rapportent plus, que les tributs qu'ils imposeroient sur les Bretons, & dont il faudroit qu'ils employassent une grande partie à faire subsister les troupes qu'ils seroient obligés de tenir dans l'isle. *Strabo, l. II. p. 115. & l. IV. p. 200.*

Nous avons vu les projets de Caligula sur la Grande-Bretagne, qui se réduisirent à ramasser des coquilles. Ce fut sous Claude que les Romains s'y *Tac.*

AN. R. 794. De J. C. 43. établirent à demeure. Ce Prince peu capable d'être frappé des raiſons de politique qui avoient arrêté Auguſte, ſe laiſſa ſans doute flatter de l'idée brillante de franchir la barriere de l'Océan, d'aſſujettir (a) à la domination Romaine des peuples qui avoient toujours conſervé leur liberté, & de s'entendre appeller le vainqueur de Nations non-ſeulement indomptées, mais inconnues juſqu'à lui. Il ſaiſit donc l'occaſion que lui préſenta un certain Véricus, qui chaſſé de l'iſle par une faction ennemie, imploroit ſa protection pour y être rétabli; & il envoya ordre à A. Plautius d'entrer dans la Grande-Bretagne avec les Légions qui lui obéiſſoient.

Dio.

Plautius envoyé par Claude avec une armée dans la Grande-Bretagne.

Les ſoldats Romains ne ſe laiſſerent pas aiſément perſuader de paſſer dans un autre monde : ainſi regardoient-ils le pays où on les menoit. Pour vaincre leur réſiſtance aux ordres de leur chef, qui étoit un perſonnage Conſulaire, l'affranchi Narciſſe eut l'inſolence de ſe tranſporter dans leur camp, & de monter ſur le tribunal de Plau-

(a) Tamdiù clauſam (Britanniam) aperit ecce Principum maximus, non indomitarum modò ante ſe, verùm ignotarum quoque gentium victor. *Pomp. Mela, III. 6.*

tius dans le deſſein de les haranguer. Loin de vouloir l'entendre, ils crierent *Aux Saturnales*, pour lui reprocher les fers de la ſervitude qu'il avoit portés : & l'indignation faiſant ſur eux ce que la conſidération du devoir n'avoit pu obtenir, ils déclarerent à leur Général qu'ils étoient prêts de le ſuivre. AN. R. 794. De J. C. 43.

Plautius fit donc le trajet : mais l'exactitude de Dion, ou du moins de ſon abréviateur, eſt telle, qu'il ne nous apprend ni de quel port de la Gaule partit ce Général, ni à quel endroit de l'iſle il aborda. On peut conjecturer qu'il ſuivit la route de Céſar ; qu'il fit l'embarquement au port * Itius & dans ce voiſinage, & qu'il deſcendit dans la Province de Kent. Il avoit partagé ſon armée en trois corps, pour éviter l'embarras du trop grand nombre, & tenir les Inſulaires en ſuſpens ſur le lieu où ils devroient l'attendre. Cette précaution par rapport aux Bretons étoit ſuperflue. Ils ne ſe tenoient point ſur leurs gardes, & Plautius ne trouva aucun obſtacle au débarquement. * *Witſan.*

Les Barbares effrayés ſe retirerent d'abord dans leurs bois & dans leurs marais, où il falloit que les Romains

AN. R. 794. DE J. C. 43. allaſſent les chercher pour les combattre. Ils les trouverent enfin, & vainquirent Caractacus & Togodumnus, tous deux fils de Cynobellinus, dont il a été fait mention ſous Caligula. Les Bretons ne ſe découragerent pas. Ils eſpéroient qu'il en ſeroit de l'expédition de Plautius, comme de celle de Céſar, & qu'en lui réſiſtant avec vigueur ils rendroient inutiles ſes efforts, & le contraindroient d'abandonner leur iſle. Ils ne conſidéroient pas que les circonſtances étoient bien changées, & que les Romains devenus paiſibles poſſeſſeurs de la Gaule, pouvoient ſe donner tout le tems de les conquérir. Il ſe livra pluſieurs petits combats, dans leſquels les Inſulaires ayant eu le deſſous furent obligés de reculer, & Plautius toujours vainqueur arriva à l'embouchure de la Tamiſe.

Claude vient lui-même dans la Grande-Bretagne, n'y demeure que ſeize jours, & s'en retourne à Rome. *Suet. Claud. 17. & Dio.*

Il y fut arrêté par un échec qu'il reçut, & par la néceſſité d'attendre Claude, dont l'intention étoit de venir lui-même ſe mettre à la tête de ſon armée, ſi les commencemens de l'entrepriſe en promettoient un heureux ſuccès. Il n'avoit jamais vu la guerre. Il deſiroit un triomphe en regle, regardant comme un honneur trop com-

mun, & trop peu digne de la majeſté Impériale, les ornemens de Triomphateur, qui lui avoient été décernés par le Sénat à l'occaſion des avantages remportés par ſes Lieutenans. AN. R. 794. DE J. C. 43.

Sur la nouvelle des ſuccès de Plautius, il partit de Rome, laiſſant à Vitellius ſon Collegue dans le Conſulat l'adminiſtration des affaires de l'Empire. Il s'embarqua à Oſtie, vint à Marſeille, & ayant traverſé toute la Gaule, il reprit la mer à * Geſſoriacum, fit le trajet, & joignit ſon armée ſur les bords de la Tamiſe. * *Bouloghe ſur mer.*

Dion aſſure qu'il paſſa cette riviere, & il lui fait honneur d'une bataille gagnée ſur les Barbares, & de la priſe de Camulodunum (*a*), réſidence de Cynobellinus. Selon Suétone au contraire, pendant le ſéjour que Claude fit dans la Grande-Bretagne, il ne fut occupé qu'à recevoir les ſoumiſſions des peuples vaincus : il ne donna pas le plus léger combat : il n'y eut pas une goutte de ſang ennemi répandue. Je m'en rap-

(*a*) *C'eſt aujourd'hui* Maldon, *ſelon Camden. Mais un ſavant Anglois, cité dans le Dictionnaire de la Martiniere, au mot* Camulodunum, *réfute ce ſentiment, & place cette ville à un mille du bourg de* Walden, *dans la Province d'Eſſex, en tirant vers l'Occident.*

AN. R. 794. De J. C. 43. porterois ici assez volontiers à Suétone. Il est très-possible que Dion ait attribué à Claude les exploits de Plautius son Lieutenant. Ce qui est certain, c'est que le séjour de l'Empereur dans l'isle ne fut pas long : il n'y demeura que seize jours, après lesquels il repartit pour s'en retourner à Rome.

Il fut néanmoins si glorieux de cette expédition, qu'il se fit proclamer plusieurs fois par les Légions *Imperator*, ou Général vainqueur, quoique l'usage eût toujours été, si l'on excepte un seul exemple contraire donné par Caligula, de ne prendre ce titre qu'une seule fois pour tous les succès d'une même guerre. Il dépêcha ses deux gendres, Magnus & Silanus, pour aller porter à Rome la nouvelle de ses conquêtes : & le Sénat lui prodigua tous les honneurs imaginables, le Triomphe, le surnom de Britannicus pour lui & pour son fils, deux arcs de Triomphe, l'un dans la ville, l'autre à l'endroit de la Gaule d'où il étoit parti pour la Grande-Bretagne, une fête anniversaire pour immortaliser la mémoire de ses exploits. On accorda aussi à cette occasion à Messaline toutes les prérogatives honorifiques dont Livie mere de Tibére avoit joui.

Claude, pour revenir à Rome, prit la route du Pô, & il entra par cette riviere dans la mer Adriatique ſur un vaiſſeau qui eût mieux mérité, ſelon Pline, d'être appellé une maiſon. Son voyage fut en tout de ſix mois : & il ſe rendit à la ville dans les commencemens du Conſulat de Criſpinus & de Taurus. AN. R. 794. De J. C. 43. *Plin.*

L. QUINTIUS CRISPINUS II.
M. STATILIUS TAURUS. AN. R. 795. De J. C. 44.

Le triomphe de Claude fut célébré avec toute la magnificence poſſible. Admirant lui-même comment il avoit pu parvenir à une telle gloire, il n'épargna rien de tout ce qui pouvoit en relever la ſplendeur ; & il permit à des Gouverneurs de Province, & à des exilés, de venir à Rome pour en être les témoins. Il voulut auſſi que tous ceux qui avoient obtenu dans la même guerre les ornemens du triomphe accompagnaſſent ſon char. Ils étoient en grand nombre. Car facile en tout Claude faiſoit largeſſe de ces récompenſes d'honneur, juſqu'à les accorder pour de très-petits objets à de ſimples Sénateurs, & même au jeune Silanus, deſtiné à devenir ſon gendre, qui ſortoit à peine de Triomphe de Claude. *Suet. Claud.* 17. & *Dio.* *Suet. Claud.* 24.

An. R. 795. De J. C. 44. l'enfance. Cette troupe brillante marchoit à pied à la ſuite du char triomphal. Un ſeul, diſtingué entre tous, parce qu'alors il étoit pour la ſeconde fois décoré de ces ornemens d'un ſi grand éclat, montoit un cheval couvert d'une houſſe magnifique, & portoit une tunique chargée de palmes en broderie. C'étoit Craſſus Frugi, beaupere d'Antonia, fille de Claude. Meſſaline dans une voiture ſuperbe ſuivoit pareillement le char de l'Epoux qu'elle couvroit de honte. Toutes les cérémonies du triomphe furent obſervées ponctuellement, & Claude monta à genoux les degrés du Capitole, aidé & ſoutenu par ſes deux gendres.

Dio. Dans les jours qui ſuivirent le triomphe, il ſe donna des jeux de toute eſpece, courſes de chariots dans le Cirque, combats d'athletes, chaſſe aux ours, danſe militaire exécutée par de jeunes gens que l'on avoit fait venir d'Aſie, pieces de Théatre. Enfin, pour perpétuer en quelque maniere ſon triomphe ſur l'Océan, qu'il prétendoit avoir dompté, Claude fit placer une corronne navale à côté de la civique, qui ornoit toujours le frontiſpice du Palais Impérial.

Suet. Claud. 17.

Pendant

Pendant que Claude célébroit avec tant de faſte ſes victoires ſur les Bretons, les Bretons n'étoient point vaincus. Ils défendoient encore leur liberté, & ſoutenoient la guerre contre Plautius, qui étoit reſté dans le pays avec de grandes forces. Veſpaſien, alors commandant d'une Légion, ſe diſtingua beaucoup dans cette guerre. Il livra trente combats contre l'ennemi, prit vingt villes, ſoumit deux nations Britanniques, & s'empara de l'iſle de Wight. Auſſi en fut-il récompenſé par les ornemens du triomphe, & ce fut (a) là le premier degré de la haute élévation à laquelle il parvint dans la ſuite. Plautius paſſa quatre ans à étendre & à affermir ſes conquêtes. Il vainquit des peuples : il fit des Traités avec eux : & afin que ces Nations puſſent prendre confiance dans tout ce qui ſeroit réglé & négocié par lui, le Sénat rendit un décret portant que les Traités faits par Claude, ou par ſes Lieutenans, auroient la même force & vertu, que ſi l'autorité du Sénat & du peuple y étoit intervenue. Ainſi fut réduite en Province Romaine une grande partie des pays qui environnent la

An. R. 795. De J. C. 44. Partie de la Grande Bretagne réduite en Province Romaine.

Dio.

Suet. Veſp. 4.

Dio.

Tac. Agr. 14.

(a) Monſtratus fatis Veſpaſianus. *Tac. Agr.* 13.

An. R. 795. De J. C. 44 *Suet. Claud.* 24.

Tamiſe au Sud & au Nord. Plautius de retour à Rome ſous le quatrieme Conſulat de Claude, reçut l'honneur de l'Ovation, honneur alors unique pour un particulier, & dont je crois que nous avons ici le dernier exemple ſous les Empereurs. Pendant la cérémonie Claude l'accompagna toujours, en lui donnant la droite.

J'ai voulu achever tout de ſuite ce que Suétone & Dion nous apprennent fort en abrégé ſur les premieres conquêtes des Romains dans la Grande Bretagne. Les ſuites nous ſeront mieux détaillées par Tacite, lorſque le tems en ſera venu.

Faits particuliers. *Dio.*

Les faits que Dion nous adminiſtre pour le Conſulat de Criſpinus & de Taurus, ſont en petit nombre & aſſez peu importans. Claude donna à ſon Préfet du Prétoire Rubrius Pollio le droit de prendre ſéance dans le Sénat, lorſqu'il y accompagneroit l'Empereur: s'autoriſant de l'exemple d'Auguſte, qui, diſoit-il, en avoit fait autant pour Valérius Ligur. Il accorda la même prérogative à Laco, Commandant du guet ſous Tibére, & alors Intendant des revenus du Prince dans les Gaules. Il le décora auſſi des ornemens Con-

ſulaires, & même il prodigua, ſelon Suétone, cette illuſtration à des Intendans d'un ordre inférieur. AN. R. 795. De J. C. 44. *Suet. Claud.* 24.

Il rendit au Sénat l'adminiſtration des Provinces d'Achaïe & de Macédoine, que Tibére s'étoit attribuée. *Dio.*

Il amplifia le Royaume de Cottius, petit Prince établi à Suſe dans les Alpes, & allié des Romains. Cottius n'avoit point ſubi le joug de leur domination, caché par ſon obſcurité, & défendu par la hauteur inacceſſible de ſes montagnes. Il comprit néanmoins qu'il ne pouvoit ſe maintenir abſolument indépendant d'une ſi redoutable puiſſance. Il rechercha l'amitié d'Auguſte, qui la lui accorda, & il prit même ſon nom, ſe faiſant appeller Julius Cottius. Dans un petit Etat ce Prince avoit de grandes vues. Il fit des ouvrages très-conſidérables pour rendre praticable le paſſage des Alpes dans le pays où il régnoit. Il gouverna ſes ſujets avec ſageſſe, & les fit jouir d'une pleine tranquillité ſous la protection des Romains. Claude en même-tems qu'il agrandit ſon domaine, lui donna le nom de Roi. Lorſqu'il fut mort, Néron réunit ſes Etats à l'Empire. Mais la mémoire de ce *Amm. Marc.* l. 15. *Suet Ner.* 18.

AN. R. 795. DE J. C. 44. bon Prince vécut long-tems dans le pays qu'il avoit gouverné. On montroit encore du tems d'Ammien Marcellin ſon tombeau à Suſe, & même on lui rendoit une ſorte de vénération. Son nom s'eſt conſervé dans celui des Alpes Cottiennes, célebre dans l'antiquité.

Dio. Claude ôta aux Rhodiens la liberté, dont ils avoient abuſé juſqu'à mettre en croix des citoyens Romains : il la leur rendit dans la ſuite, comme nous aurons ſoin de le remarquer, mais ce ne fut qu'après leur avoir fait porter pendant pluſieurs années la peine de leur audace.

Un certain Umbonius Silo oſa braver la vengeance des affranchis de Claude. Etant Proconſul de la Bétique, il s'étoit attiré leur haine. Ils le firent révoquer, ſous prétexte qu'il n'avoit pas fourni des proviſions ſuffiſantes de bleds aux troupes Romaines qui gardoient la Mauritanie ; & ils engagerent même Claude à le chaſſer du Sénat. Umbonius, pour faire voir qu'il tenoit peu de compte de la dignité dont on le dépouilloit, mit publiquement en vente ſa robe de Sénateur. Il n'eſt point dit qu'il lui en ſoit arrivé d'autre mal.

M. Vinicius, qui avoit été mari de Julie fille de Germanicus, miſe à mort par Claude, ne laiſſa pas d'être nommé Conſul par le même Empereur pour l'année ſuivante. C'étoit ſon ſecond Conſulat, dans lequel il eut pour collegue Statilius Corvinus. AN. R. 795. De J. C. 44.

M. VINICIUS II.
T. STATILIUS TAURUS CORVINUS. AN. R. 796. De J. C 45.

Cette année eſt encore ſtérile en événemens.

Changement dans l'ordre pour la preſtation du ſerment annuel. *Dio.*

Claude changea l'ordre établi dans les dernieres années de Tibére pour la preſtation du ſerment qui ſe renouvelloit tous les ans par les Sénateurs. Il ne voulut point que chaque Sénateur en prononçât la formule, mais un Préteur au nom de tout ſon college, un Tribun pour tous les Tribuns, & ainſi de chacun des ordres dont le Sénat étoit compoſé. Lui-même il jura, ſelon ſon uſage, l'obſervation des Ordonnances d'Auguſte.

Réglemens introduits ou renouvellés par Claude.

Il arrêta la licence que prenoient les particuliers de s'ériger des ſtatues à leur volonté. La ville en étoit pleine, tous les lieux publics s'en trouvoient offuſqués. Claude fit tranſporter en différens endroits celles qui ſubſiſtoient

AN. R. 796. DE J. C. 45 déja, & défendit que par la ſuite aucun particulier pût ſe déférer à lui-meme cet honneur ſans la permiſſion du Sénat, à moins qu'il n'eût conſtruit ou relevé quelque édifice public : auquel cas il ſeroit le maître de s'y faire repréſenter, lui & ceux de ſa famille, ſoit en tableau, ſoit en ſtatue.

Claude tâcha de remédier à un autre abus, ſans comparaiſon plus important & bien plus difficile à extirper. Ayant condamné à l'exil un Magiſtrat concuſſionnaire, il renouvella à cette occaſion les anciennes Ordonnances qui défendoient de paſſer ſans milieu d'une charge à une autre. Il vouloit que les Magiſtrats au ſortir de charge demeuraſſent pendant un tems dans la condition privée, afin que ceux qu'ils auroient vexés euſſent la liberté de les pourſuivre criminellement : & de peur qu'ils n'éludaſſent par des abſences affectées la punition de leurs injuſtices, il leur interdit pareillement les voyages. Enfin il comprit dans ſon Ordonnance non-ſeulement ceux qui commandoient en chef, mais leurs Lieutenans, & il établit pour les uns comme pour les autres la même obligation de laiſſer couler un intervalle, avant qu'ils puſ-

sent être revêtus d'aucun emploi public. AN. R. 796. De J. C. 45.

C'eſt apparemment pour tenir la main à l'exécution de cette Ordonnance en ce qui regardoit les voyages des Sénateurs, qu'il ſe fit attribuer par un Décret le droit de leur accorder des congés, au lieu que juſqu'alors on s'étoit adreſſé au Sénat pour les obtenir, comme au tems de la République. *Suet. Claud. 23. & Dio.*

Claude avoit voué des jeux pour ſon expédition de la Grande Bretagne. Il les donna cette année, & il y joignit une largeſſe très-conſidérable. Les citoyens à qui l'Etat faiſoit des diſtributions réglées de bled, reçurent les uns trois * cens, les autres juſqu'à douze cens ** cinquante ſeſterces par tête. Dion obſerve que Claude ne préſida pas lui-même à toute la diſtribution de cet argent. Après l'avoir commencée, il la fit achever par ſes gendres, ne voulant pas interrompre ſa fonction favorite de juger. Jeux votifs. Largeſſe au peuple.

* *Trente-ſept livres dix ſols.*

** *Cent cinquante-ſix livres cinq ſols.*

Pour ne rien omettre, je dirai ici que Claude rétablit le cinquieme jour des Saturnales ajouté par Caius, & depuis aboli. Il y eut cette année une éclipſe de Soleil le premier Août, jour de la naiſſance de Claude. Comme il Cinquieme jour des Saturnales. Eclipſe de Soleil.

AN. R. 796. De J. C. 45. craignit que le vulgaire superstitieux n'en tirât un mauvais augure contre lui, il en fit afficher la prédiction quelque tems auparavant, avec l'explication physique de ce phénomene.

Les Consuls de l'année suivante furent deux hommes des plus illustres, Valérius Asiaticus, qui ayant déjà géré le Consulat sous Tibére, ou sous Caius, en obtint de Claude un second, apparemment comme la récompense des services que Tacite nous apprend qu'il avoit rendus dans l'expédition contre la Grande Bretagne; & M. Silanus, frere de L. Silanus gendre de Claude, & petit-fils d'une petite-fille d'Auguste, du vivant duquel il étoit né.

Tac. XI. Ann. 3.

Plin. VII. 13.

AN. R. 797. De J. C. 46. VALÉRIUS ASIATICUS II. M. JUNIUS SILANUS.

Asiaticus nommé Consul pour toute l'année, abdique avant le tems.

Asiaticus, si nous en croyons Dion, avoit été nommé Consul pour toute l'année: mais il ne voulut point jouir de cette distinction, & abdiqua avant le tems, pour ne point attirer l'envie, à laquelle il savoit qu'il n'étoit que trop exposé par ses grandes richesses. Le même Historien assure qu'il y en eut encore d'autres dans ce tems-là, qui nommés comme Asiaticus pour exercer

Dio.

le Conſulat pendant une année entiere, abdiquerent comme lui, ſans attendre le terme, mais par une raiſon contraire. Leurs facultés trop modiques ne pouvoient pas ſuffire aux dépenſes prodigieuſes qu'exigeoit le Conſulat. AN. R. 797. De J. C. 46.

Vinicius, qui avoit été Conſul l'année précédente, périt dans celle-ci par le crime de Meſſaline. C'étoit un homme doux, renfermé dans le ſoin de ſes affaires particulieres, & nullement capable de troubler l'Etat. Mais il ne voulut pas ſe livrer aux débauches de Meſſaline, & elle le fit empoiſonner. Il eut après ſa mort l'honneur des funérailles publiques, qui ne nuiſoit en rien à ſon ennemie. Vinicius meurt empoiſonné par Meſſaline.

Aſinius Gallus, petit-fils d'Agrippa par Vipſania ſa mere, & frere utérin de Druſus fils de Tibére, trama une conſpiration pour s'élever à l'Empire. Nuls eſprits ne ſont plus ſujets à s'enfler de l'orgueil de leur naiſſance, que ceux qui n'ont aucun autre mérite. Petit, malfait de corps, ſans eſprit, ſans aucun talent, Aſinius Gallus comptoit que tout étoit dû aux grands noms de ſa race : & ſans avoir ni forces, ni argent, il s'imaginoit que dès qu'il donneroit le ſignal, les citoyens s'empreſ- Aſinius Gallus conſpire contre l'Empereur, & eſt envoyé en exil. *Suet. Claud.* 13. & *Dio.*

AN. R. 797. De J. C. 46.

ſeroient de ſe ranger autour de lui, & de le reconnoître pour Empereur. L'affaire ayant été découverte, ſa folie le ſauva. Une entrepriſe ſi mal concertée parut l'effet d'un eſprit dérangé. On le mépriſa trop pour le punir du dernier ſupplice, & Claude ſe contenta de l'envoyer en exil.

La Thrace devient Province Romaine

Tillem.

La Thrace qui avoit eu juſques-là ſes Rois, devint cette année Province Romaine. Nous avons vu qu'elle avoit été partagée ſous Tibére entre Rhymétalce & les enfans de Cotys, dont un ſeul, appellé auſſi Cotys, eſt connu dans l'Hiſtoire. Cains attribua à Rhymétalce la portion de Cotys, & dédommagea celui-ci, en le faiſant Roi de la petite Arménie. Rhymétalce ayant été tué par ſa femme, il eſt probable que les Romains prirent le prétexte de venger ce crime pour s'emparer du pays.

Dio, l. LIX.

Iſle née dans la mer Egée.

Une nouvelle (*a*) iſle naquit dans la mer Egée, près de celles de Théra &

(*a*) *M. de Tillemont dit que Sénéque appelle cette nouvelle iſle* Théraſie, *ce qui ſeroit une faute inexcuſable, puiſque Théraſie eſt nommée dans Strabon, qui écrivoit ſous Tibére. Une légere correction de Gronove, fondée même ſur les Manuſcrits, délivre Sénéque de ce reproche. Ce Critique lit* Theren, Theraſiam, & hanc noſtræ ætatis inſulam. *Nat. Quæſt. VI. 21.*

de Théraſia. Nous avons parlé d'un pareil phénomene ſous Tibére, année de Rome 768. AN. R. 797. De J. C. 46. *Sen. Nat. Quæſt. II. 26. & VI. 21.*

Claude voulant prendre un quatrieme Conſulat, ſe donna pour collegue Vitellius, qui devint ainſi Conſul pour la troiſieme fois. *Euſ. Chron. Dio, l. LX.*

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS IV.
L. VITELLIUS III. AN. R. 798. De J. C. 47.

Claude Cenſeur avec Vitellius.

Il n'y avoit point de Cenſeurs dans la République depuis Paulus & Plancus, qui en avoient porté le titre ſous Auguſte avec peu d'honneur & de ſuccès. Les Empereurs en exerçoient la puiſſance, comme Surintendans des mœurs. Ils nommoient les Sénateurs & les Chevaliers Romains. Et pour ce qui eſt des fonctions de la Cenſure qui conſiſtoient dans le dénombrement des perſonnes & des biens des citoyens, elles paroiſſent avoir été abſolument interrompues depuis la mort d'Auguſte. Claude Conſul pour la quatrieme fois fit revivre cette charge: il s'en revêtit, & y aſſocia le même Vitellius, qui étoit déja ſon collegue dans le Conſulat. *Plin. X. 2.*

Baſſe flatterie de Vitellius.

Cette élévation prodigieuſe de Vitellius étoit la récompenſe de ſes hon- *Suet. Vit. 2.*

AN. R. 798 DE J. C. 47

teuſes adulations envers Meſſaline & les affranchis. Il ne lui ſuffiſoit pas de ſe rendre ſouple à toutes leurs volontés : il leur proſtituoit ſes reſpects de la façon la plus baſſe & la plus ſervile. Il demanda un jour en grace à Meſſaline la permiſſion de la déchauſſer ; & lui ayant ôté le ſoulier droit, il le mit entre ſa toge & ſa tunique, le garda, & le porta toujours ſur lui, comme un gage précieux, qu'il baiſoit de tems en tems. Il avoit parmi ſes Dieux domeſtiques les images en or de Narciſſe & de Pallas. Il ne craignoit point de ſe rendre ridicule par des abſurdités, pourvu qu'elles fuſſent flatteuſes. Claude ayant donné cette année, comme nous le rapporterons bientôt, les Jeux ſéculaires : « Puiſſiez-vous, » lui dit Vitellius, célébrer ſouvent cette » fête ! » Tel étoit l'aviliſſement auquel l'ambition réduiſoit un homme qui avoit d'ailleurs des talens & de l'eſprit.

Opérations de Claude dans ſa Cenſure. *Dio.*

Claude dreſſa en ſa qualité de Cenſeur le tableau du Sénat, & il en exclut quelques-uns, qui pour la plupart ſe retirerent volontiers, parce que la dignité Sénatoriale étoit à charge à la modicité de leur fortune. Au contraire

il fit entrer comme forcément dans le Sénat un certain Surdonius Gallus, qui étoit allé s'établir à Carthage. Claude le manda, & lui dit : « Je veux vous » lier ici avec une chaîne d'or : » & il le nomma Sénateur. An. R. 798. De J. C. 47.

Dans la revue qu'il fit des Chevaliers, & en général dans sa Censure, Suétone remarque la même vicissitude de bon & de mauvais sens, qui régnoit dans toute sa conduite. Il avoit mis une note flétrissante à côté du nom d'un Chevalier : & les amis de ce Chevalier intercédant pour lui, il consentit à effacer sa note : « Mais (a) je ne » serai pourtant pas fâché, dit il, que » la rature paroisse. » Ce trait mêlé d'indulgence & de sévérité a même quelque chose de fin. *Suet. Claud. 16.*

Dans d'autres occasions il témoigna une molleſſe excessive. Un jeune homme convaincu de bien des désordres étant excusé & même loué par son pere, Claude l'exempta de toute flétrissure, disant : « Il a son Censeur. » Un débauché de profession, décrié dans toute la ville pour ses adulteres, fut simplement averti par lui de ménager davantage sa santé, ou du moins

(a) Litura tamen exstet.

AN. R. 798. de vivre avec plus de circonſpection.
DE J. C. 47. « Car, ajouta-t-il, pourquoi faut-il » que je ſache quelle eſt votre maî- » treſſe ? »

Au contraire il nota pluſieurs citoyens pour des cauſes très-légeres, & qui juſqu'à lui n'avoient jamais donné matiere à la ſévérité des Cenſeurs; pour être ſortis de l'Italie ſans ſon congé, pour s'être mis dans le cortege & au rang des Officiers d'un Roi dans une Province. Il y en eut qui détruiſirent évidemment à ſa honte les imputations qu'il leur faiſoit ſur le rapport de ſes négligens Inquiſiteurs. Des hommes à qui il reprochoit d'être célibataires, ou ſans enfans, ou pauvres, ſe prouverent mariés, peres de famille, opulens. Il en accuſoit un d'avoir attenté par fureur & par déſeſpoir à ſa propre vie, & de s'être bleſſé lui-même avec ſon épée. L'accuſé ſe dépouilla en ſa préſence, & montra toute ſa perſonne exempte de bleſſure.

Il ne ſouffroit point qu'aucun de ceux à qui il demandoit compte de leur conduite ſe ſervît d'Avocats : il vouloit que chacun parlât pour ſoi-même, & s'expliquât comme il pourroit. En cela il avoit raiſon, vu que

les Cenſeurs ne procédoient point judiciairement, & que tout ſe paſſoit devant eux ſans formalité ni diſcuſſion épineuſe. AN. R. 798. De J. C. 47.

Il mérita encore des louanges pour avoir témoigné ſon zele contre le luxe, en faiſant acheter & mettre en pieces un caroſſe d'argent travaillé avec beaucoup d'art, que l'on avoit expoſé en vente.

Mais retombant dans ſes inepties, il fit afficher en un ſeul jour vingt Ordonnances, dont deux rouloient ſur des objets ſinguliers. L'une avertiſſoit que la vendange devant être bonne & abondante, on eût grand ſoin de bien enduire de poix les tonneaux : l'autre recommandoit le ſuc de l'if comme un remede utile contre la morſure de la vipere.

Diverſes perſonnes accuſées de conſpiration. *Dio.*

Pendant que Claude s'occupoit des ſoins de la Cenſure, Meſſaline & les affranchis continuoient de jouer leur jeu cruel, & de mettre diverſes perſonnes en danger, ſous prétexte de complot contre l'Etat & contre l'Empereur. Ils y mêlerent des gens de nulle conſidération, que Claude négligea, ou ne condamna qu'à des peines légeres, diſant qu'on ne ſe ven-

AN. R. 798. De J. C. 47.

geoit pas d'une puce, comme d'un lion. Mais il en coûta la vie à ſon gendre Pompeius Magnus, mari d'Antonia ſa fille aînée. Quoiqu'il ne fût coupable que d'avoir déplu à Meſſaline, Claude l'envoya poignarder dans ſon lit, ſans aucune forme de procès. Son pere Craſſus Frugi, & Scribonia ſa mere, périrent avec lui. Leur nobleſſe étoit leur crime. Car du côté de l'eſprit Craſſus n'étoit point du tout à craindre. Il reſſembloit parfaitement à Claude pour la ſtupidité, & il étoit auſſi digne de le remplacer, qu'incapable de convoiter ſa place.

Pompeius Magnus, gendre de Claude, mis à mort avec ſon pere & ſa mere.

Suet. Claud. 29.

Sen. Apocolox.

Valérius Aſiaticus fut enſuite attaqué. Tacite (car nous le retrouvons ici, & le Lecteur s'en appercevra aiſément) nous donne un grand détail ſur cette affaire, mais laiſſe encore certaines circonſtances à conjecturer, parce que nous n'avons pas le commencement de ſon récit.

Condamnation & mort de Valérius Aſiaticus.

Tac. Ann. XI. 1.

Dio.

Cette noire intrigue, dont un des plus illuſtres membres du Sénat, deux fois honoré de la premiere dignité de l'Empire, fut la victime, ſemble avoir eu pour origine une pique de femme entre Meſſaline & Poppéa. Celle-ci, fille de Poppéus Sabinus, perſonnage

Consulaire, & qui avoit obtenu sous Tibére les ornemens du triomphe, étoit la plus belle femme de Rome, mais non pas la plus sage. AN. R. 798. De J. C. 47.

Elle entretenoit un honteux commerce avec le Pantomime Mnester, dont nous avons vu que Messaline étoit éperdument amoureuse. L'Impératrice outrée de jalousie se persuada que Valérius Asiaticus avoit aussi part aux débauches de Poppéa. De plus elle souhaitoit passionnément de s'emparer des jardins de Lucullus, que ce riche Consulaire avoit ornés & embellis avec une extrême magnificence. Elle résolut donc de perdre en même-tems Asiaticus & Poppéa, & elle chargea de les accuser Suilius, dont il a été déja parlé, & dont il sera souvent fait mention dans la suite, Avocat plus célebre par ses talens que par sa probité. Elle lui donna pour adjoint Sosibius, qui étoit chargé de l'éducation de Britannicus. Ce Grec adroit, feignant un grand zele pour la personne de l'Empereur, lui insinua « que la puissance & les » grandes richesses des particuliers » étoient dangereuses pour le Prince. » Qu'Asiaticus avoit été le principal » auteur de la mort de Caius, & assez *Tac. Ann. XIII. 45. Tac. XI. 4.*

AN. R. 798. De J. C. 47. » hardi pour l'avouer, & même pour » s'en faire gloire en pleine aſſemblée » du Peuple Romain. Que par-là s'étant » acquis un grand nom dans la ville, » & voyant ſa réputation répandue dans » les Provinces, il ſe préparoit à aller » ſolliciter les armées de Germanie. » Qu'étant né à Vienne, & tenant à » tout ce qu'il y avoit de plus grand » dans la Gaule, il lui ſeroit aiſé de » ſoulever des Nations du ſang deſquel- » les il étoit ſorti. »

Claude étoit crédule à l'excès, dès qu'on lui montroit l'ombre du danger. Ainſi ſans autre information, il fait partir Criſpinus Préfet du Prétoire, avec un détachement des Gardes, comme s'il ſe fût agi d'étouffer une guerre naiſſante. Aſiaticus étoit actuellement à Baies en Campanie. On le ſaiſit, on le charge de chaînes, on le tranſporte à Rome : & ſur le champ l'affaire s'inſtruit, non dans le Sénat, mais dans la chambre de Claude, en préſence de Meſſaline.

Suilius, qui faiſoit le rôle d'accuſateur, chargea Aſiaticus d'avoir gagné des ſoldats par argent, & par d'autres voies encore plus criminelles. Il lui reprocha de plus un commerce adultere

avec Poppéa, & des déſordres d'une autre eſpece qui déshonore la nature. Aſiaticus étoit homme d'eſprit & de courage. Il ſe défendit avec tant de force, que Claude en fut tout ému, & Meſſaline elle-même ne put retenir ſes larmes. Mais ce n'étoit en elle qu'une impreſſion machinale, qui ne lui changeoit point le cœur. En ſortant pour aller eſſuyer ſes yeux, elle recommanda à Vitellius de ne point laiſſer échapper l'accuſé. AN R. 798. De J. C. 47.

Cependant l'accuſation ſe détruiſoit d'elle-même. Aſiaticus demanda qu'on lui confrontât quelqu'un de ces ſoldats dont on lui imputoit d'avoir corrompu la fidélité. On en produiſit un, qui ne le connoiſſoit pas, & que l'on avoit ſeulement averti qu'Aſiaticus étoit chauve. Ce faux témoin interrogé s'il le connoiſſoit, répondit affirmativement; & pour le prouver, il montra quelqu'un de l'aſſiſtance, qu'il prenoit pour Aſiaticus, parce que cet homme avoit pareillement la tête chauve. On rit de la mépriſe, Claude en ſentit lui-même la conſéquence, & il inclinoit à abſoudre l'accuſé.

Vitellius empêcha l'effet de cette

An. R. 798. De J. C. 47. bonne disposition par une horrible perfidie. Prenant le ton radouci, versant même quelques larmes, il dit qu'Asiaticus étoit son ami de tous les tems, & qu'ils avoient ensemble fait leur cour à Antonia mere de l'Empereur. Il rapporta les services que l'accusé avoit rendus à la République, sa valeur dans la guerre contre les Bretons, & tous les autres motifs qui parloient en sa faveur : & il conclut à lui laisser le libre choix du genre de mort qu'il aimeroit le mieux. Claude suivoit si stupidement les inspirations de ceux par qui il étoit accoutumé à se laisser gouverner, qu'il fut du même avis, croyant faire un acte de clémence.

Dion rapporte la chose un peu différemment. Il dit que Vitellius se supposa chargé par Asiaticus de demander la liberté de se choisir un genre de mort, & que Claude ajoutant foi à ce discours regarda la demande de l'accusé comme l'aveu de son crime. Ceux qui trouveront plus vraisemblable cette façon de raconter le fait, peuvent s'en contenter. Mais je crains qu'elle ne soit une explication imagi-

née par des hommes qui n'ont pas compris jusqu'à quel excès l'imbécillité abrutissoit l'esprit de Claude. AN. R. 798. De J. C. 47.

Quoi qu'il en soit, Asiaticus mourut avec une constance, qui ne dégénéra point de sa gloire passée. Ses amis l'exhortoient à aller à la mort par une voie lente & douce en se privant de nourriture. Il répondit qu'il leur étoit obligé de cette derniere marque de leur bienveillance, mais qu'ils le dispenseroient de suivre leurs conseils : &, après avoir fait ses exercices accoutumés, après avoir pris le bain, soupé gaiement, il se fit ouvrir les veines, sans se permettre aucune plainte, si ce n'est qu'il observa qu'il lui auroit été plus honorable de périr par les artifices de Tibére, ou par la fougue de Caius, que par la fraude d'une femme, & la langue impure de Vitellius. Avant l'opération, il avoit voulu voir le bûcher sur lequel son corps devoit être brûlé, & il le fit transporter en un autre endroit, de peur que la vapeur du feu n'endommageât les arbres : tant il conserva de sécurité dans ses derniers momens, ne sachant pas qu'il alloit tomber entre les mains d'un Dieu irrité, à la vengeance du-

AN. R. 798. DE J. C. 47. quel ſon orgueil ne l'arracheroit pas.

Pendant qu'on jugeoit Aſiaticus dans la chambre de Claude, Meſſaline étoit ſortie, comme je l'ai dit. Elle avoit hâte de ſe défaire de Poppéa, & elle lui envoya des émiſſaires, qui lui firent tant de peur de la priſon, qu'elle ſe réſolut à une mort volontaire. Tout cela ſe paſſa ſans que Claude en entendît ſeulement parler : tellement que peu de jours après, voyant à ſa table Scipion mari de Poppéa, il lui demanda pourquoi il n'avoit pas amené ſa femme : & Scipion répondit qu'elle étoit morte.

Deux freres, Chevaliers Romains des plus diſtingués, furent impliqués dans cette affaire, pour avoir prêté leur maiſon aux entrevues de Mneſter & de Poppéa. C'étoit là leur crime. Mais Suilius les accuſa dans le Sénat pour un ſonge que l'un d'eux avoit eu, & qu'ils avoient interprété comme annonçant des malheurs publics, ou la mort prochaine du Prince. Ils furent condamnés : & au contraire ceux qui avoient ſervi Meſſaline dans toute cette intrigue, reçurent des récompenſes. On accorda au Préfet du Prétoire Criſpinus une gratification de quinze

cens * mille ſeſterces, & les ornemens de la Préture. Vitellius fit donner à Soſibius un million de ſeſterces, comme à un ſujet utile à la République par les leçons qu'il donnoit à Britannicus, & par les conſeils dont il aidoit l'Empereur. AN. R. 798. De J. C. 47.

* *Cent quatre-vingt-ſept mille cinq cens livres.*

** *Cent vingt-cinq mille livres.*

Scipion mari de Poppéa aſſiſtoit à cette délibération du Sénat : & obligé de parler à ſon tour, il ſe tira en homme d'eſprit. « Je (*a*) ſuis forcé, dit-il, » de penſer comme tous les autres ſur » la conduite de Poppéa. Ainſi vous » pouvez ſuppoſer que j'opine comme » tous les autres. »

Plaintes contre les Avocats Réglement qui fixe leur ſalaire. *Tac. Ann. XI.* 4.

Suilius, à qui il étoit revenu ſans doute une partie de la dépouille d'Aſiaticus, amorcé par le gain, ſe livra avec une cruauté avide au métier d'accuſateur, & il eut bien des imitateurs de ſon audace. Car ſous un Prince qui avoit la paſſion de juger, & qui tiroit à ſoi toute l'autorité des Loix & des Magiſtrats, l'occaſion étoit belle pour ceux qui cherchoient à s'enrichir aux dépens des malheureux. Les Avocats trafiquoient ſans pudeur de leurs enga-

(*a*) Quum idem de admiſſis Poppeæ ſentiam | quod omnes, putate me idem dicere quod omnes.

AN. R. 798 De J. C. 47

gemens, & leur (a) perfidie étoit à vendre, dit Tacite, comme ce qui s'expoſe publiquement au marché. C'eſt ce qu'atteſte l'aventure tragique d'un illuſtre Chevalier Romain, qui, après avoir donné quatre * cens mille ſeſterces à Suilius, ayant appris qu'il le trahiſſoit, & s'entendoit avec ſa partie adverſe, vint ſe poignarder dans la maiſon de ſon infidele Avocat.

* *Cinquante mille livres.*

L'éclat que fit cet événement donna lieu à des plaintes qui furent portées au Sénat par C. Silius, Conſul déſigné, & ennemi perſonnel de Suilius. Sur ſes repréſentations, les Sénateurs par une eſpece d'acclamation demandent que l'on remette en vigueur la loi Cincia, portée anciennement pour défendre aux Avocats de recevoir ni argent, ni préſent de leurs parties; & depuis renouvellée par Auguſte. Ceux qui ſe ſentoient intéreſſés à la choſe, s'oppoſoient au vœu du Sénat. Mais Silius inſiſta avec force, citant les exemples des anciens Orateurs, qui avoient regardé la gloire auprès des âges futurs, comme la ſeule

Dio. l. LIV.

(a) Nec quidquam publicæ mercis tam venale fuit, quàm Advocatorum perfidia.

digne

digne récompenſe de leur talent. « Si AN. R. 798. De J. C. 47.
» l'on s'écarte de cette maxime, ajou-
» toit-il, l'Eloquence, le premier des
» beaux Arts, s'avilit par un miniſ-
» tere qui devient ſordide. La fidélité
» même eſt expoſée au danger de ſe
» laiſſer ſéduire, dès que l'on ſe per-
» met de conſidérer la grandeur des
» gains. D'ailleurs, ſi les procès ne
» rapportent aucun produit à perſon-
» ne, le nombre en diminuera : au lieu
» que maintenant on entretient les ini-
» mitiés, on multiplie les accuſations,
» les haines, les injures, afin que de
» la même façon que les maladies font
» gagner les médecins, la chicane du
» barreau enrichiſſe les Avocats. Qu'ils
» ſe propoſent pour modeles Pollion,
» Meſſala, ou même Arruntius & Eſer-
» ninus, dont la mémoire eſt plus ré-
» cente, & qui ſont parvenus au com-
» ble de la gloire & des honneurs par
» l'intégrité de leur vie, & par une
» éloquence qui ne s'eſt laiſſé infecter
» d'aucune tache d'intérêt »

Ce diſcours véhément entraînoit tous les ſuffrages, & l'on ſe préparoit à décerner que ceux qui auroient tiré de l'argent de leurs parties ſeroient punis comme concuſſionnaires. Alors Sui-

AN. R. 798. De J. C. 47. lius, Coſſutianus Capito, qui lui reſſembloit, & dont il ſera parlé dans la ſuite, d'autres encore qui ſe trouvant dans le même cas, voyoient qu'il ne s'agiſſoit point pour eux d'être ſoumis à des recherches, puiſque le fait étoit avéré & conſtant, mais que l'on alloit prononcer leur condamnation, s'approchent de Claude qui étoit préſent, & lui demandent grace pour le paſſé. Il leur fit un ſigne de tête favorable, ſans ajouter aucune parole. Enhardis par cette marque de protection, ils élevent la voix. « Qui de nous, » diſent-ils, a aſſez d'orgueil pour ſe » flatter de l'immortalité? Nous offrons » aux citoyens un ſecours néceſſaire, » afin que les foibles ne ſoient pas, » faute d'être défendus, opprimés par » les plus puiſſans. Au reſte, l'Eloquen- » ce s'acquiert point ſans qu'il en » coûte. Nous laiſſons le ſoin de nos » affaires pour nous occuper de celles » d'autrui. Diverſes voies ſont ouver- » tes pour ſe procurer une fortune » honnête, le ſervice des armes, le » ſoin de faire valoir ſes terres. Mais » perſonne ne s'engage dans une pro- » feſſion, s'il n'en eſpere quelque fruit. » Il a été aiſé à Pollion & à Meſſala,

» que les guerres civiles avoient enri- AN R. 798.
» chis, & pareillement aux Eſerninus De J. C. 47.
» & aux Arruntius, héritiers de grands
» biens que leur avoient laiſſé leurs
» peres, de prendre des ſentimens no-
» bles & élevés. Si nous voulions allé-
» guer des exemples contraires, com-
» ment Claudius & Curion ſe faiſoient-
» ils payer de leurs harangues ? Nous
» ſommes des Sénateurs d'un rang mé-
» diocre, qui, dans la tranquillité dont
» jouit la République, ne ſubſiſtons que
» par les arts utiles dans la paix. Si
» l'on retranche les fruits des études,
» les études elles-mêmes périront. »

Ce parti avoit moins de dignité : mais il ne parut pas à Claude deſtitué de raiſons plauſibles. On prit un tempérament, qui fut d'ordonner qu'il ſeroit permis aux Avocats de recevoir juſqu'à la concurrence de dix * mille ſeſterces, mais qu'au delà, ils ſeroient réputés coupables de concuſſion. Ce réglement paſſa en loi. Cependant les illuſtres Orateurs conſerverent, comme il paroît par l'exemple de Pline le jeune, l'ancienne nobleſſe de leur profeſſion en l'exerçant gratuitement. Quintilien a traité la queſtion, & examiné s'il eſt permis aux Avocats de tirer un

* *Douze cens cinquante livres.*

Inſtit. Or. XII. 7.

AN. R. 798. De J. C. 47

tribut de leur miniſtere. Il s'explique ſur ce point d'une façon ſi judicieuſe, que, ſuivant la remarque de M. * Rollin, même où l'uſage eſt différent, ſes principes doivent ſervir de regle.

* *Traité des Etudes, T. II. §. III. de l'Eloquence du Barreau, art. 3.*

Jeux ſéculaires.

Tac. XI. Ann. 11. Suet. Claud. 21.

Cette année qui eſt la ſept cent quatre-vingt-dix-huitieme de Rome, ſuivant le calcul de Caton, que nous ſuivons, étoit la huit centieme, ſi l'on s'en rapporte à Varron ſur la date de la fondation de la ville : & les (*a*) Romains alors comptoient ainſi. C'étoit donc l'année des Jeux ſéculaires, en ſuppoſant qu'ils duſſent ſe célébrer tous les cent ans. Auguſte avoit ſuivi un autre ſyſtême, qui faiſoit le ſiecle de cent dix ans, & conſéquemment il avoit donné les Jeux ſéculaires l'an de Rome ſept cent trente-cinq. Claude ne ſe crut pas obligé de ſe faire une loi de l'exemple d'Auguſte en cette partie. Curieux

(*a*) *Si l'on demande pourquoi nous ne ſuivons pas une maniere de compter les années de Rome qui a prévalu chez les Romains, nous répondrons que Tite-Live, qui a ſervi de guide à M. Rollin dans les commencemens de l'Hiſtoire de la République Romaine, a paru à d'habiles Chronologiſtes s'en être tenu à l'opinion de Caton ; & dans les tems ſur leſquels tombent les incertitudes & les embarras de la Chronologie Romaine, qui n'eſt bien nette que depuis la guerre de Pyrrhus, ce ſiſtême eſt plus aiſé & mieux lié. Après l'avoir adopté une fois, il a toujours fallu le ſuivre : & deux ans de différence ne ſont pas un objet ſur une durée telle que celle de Rome.*

d'illuſtrer ſon regne par la ſolemnité de cette fête, il préféra la maniere commune de compter le ſiecle, & célébra cette année les Jeux ſéculaires. AN. R. 798. DE J. C. 47.

Il en réſulta néanmoins un ridicule dans l'invitation à ces Jeux. La formule preſcrite appelloit les citoyens à une fête qu'aucun d'eux n'avoit jamais vue, ni ne verroit jamais. Or on n'en étoit qu'à la ſoixante-quatrieme année depuis les Jeux d'Auguſte, enſorte que pluſieurs de ceux qui vivoient alors les avoient vus, & le Comédien Stéphanion joua aux uns & aux autres. *Plin. VII.* 48.

Claude paſſa pardeſſus cette conſidération : tant il lui ſembloit beau de donner des Jeux ſéculaires. Nous verrons Domitien penſer & agir de la même façon, & répéter la même abſurdité. Les jeux & les ſpectacles étoient une grande affaire chez les Romains. Le peuple les aimoit à la fureur, & les Princes en faiſoient un des reſſorts de leur politique, pour amuſer les citoyens, & les empêcher de s'occuper de choſes ſérieuſes, & qui puſſent intéreſſer le Gouvernement. Claude durant ſon regne en donna beaucoup de toutes les eſpeces, autant pour le moins par goût & par inclination, que par

AN. R. 798. De J. C. 47.

des vues de politique, dont il étoit peu capable.

Domitius qui fut depuis Néron, objet de la faveur populaire.

Tac.

Dans les Jeux séculaires qu'il célébra, parmi les spectacles qui accompagnerent la fête fut celui de la course Troyenne, exécuté par les enfans de la premiere noblesse de Rome. Britannicus y parut avec L. Domitius, qui bientôt après adopté par Claude reçut le nom de Néron. Entre ces deux jeunes Princes la faveur populaire se déclara pour le dernier. Il étoit le seul mâle qui resta de la postérité de Germanicus, dont la mémoire étoit encore chere au peuple Romain. On débitoit sur son compte des fables propres par le merveilleux à lui attirer la vénération d'une multitude crédule: on disoit que des dragons avoient gardé son enfance. Sa mere Agrippine, dont Messaline avoit déja fait périr la sœur, & qui se trouvoit exposée au même danger, paroissoit digne de commisération. Messaline s'apperçut de ces sentimens, & rien ne l'empêcha de perdre celle qui lui faisoit ombrage, que le nouvel amour qu'elle avoit conçu pour le plus beau jeune homme de toute la noblesse Romaine, Silius, Consul désigné, dont nous venons de

faire mention, & fils de ce Silius que Tibére avoit immolé à ſa haine contre la maiſon de Germanicus. AN. R. 798. De J. C. 47.

Amour forcené de Meſſaline pour Silius.

Ce n'étoit pas un amour, c'étoit une fureur : & ce ſeul objet rempliſſant l'eſprit & le cœur de Meſſaline en banniſſoit toute autre penſée. Elle commença par obliger celui qu'elle aimoit de répudier ſa femme Junia Silana, qui étoit une perſonne de la plus haute naiſſance, afin de le poſſéder toute ſeule. Silius (*a*) ſentoit la grandeur & du crime & du péril : mais ſa perte étoit certaine s'il réſiſtoit : il ne déſeſpéroit pas d'échapper à l'imbécillité de Claude : il ſe voyoit comblé d'honneurs & de richeſſes : & par un aveuglement déplorable, au lieu de périr généreuſement, & d'emporter au tombeau la gloire de l'innocence, il ſe remettoit de l'avenir à la Fortune, & en attendant jouiſſoit du préſent. Meſſaline ne ſe cachoit en aucune façon : elle venoit en grand cortege chez Silius : elle l'accompagnoit lorſqu'il paroiſſoit en public : elle faiſoit pleuvoir ſur lui les dignités & les graces : enfin, comme

(*a*) Neque Silius flagitii aut periculi neſcius erat : ſed certo ſi abnueret exitio, & nonnullâ fallendi ſpe, ſimul magnis præmiis, opperiri futura, & præſentibus frui pro ſolatio habebat. *Tac. XI.* 12.

AN. R. 798. De J. C. 47. en avancement de la révolution qui ſe préparoit déja, les eſclaves du Prince, ſes affranchis, ſes ameublemens & ſes équipages ſe voyoient chez les corrupteurs de ſa femme. Ces excès paroiſſent incroyables : ce n'eſt que l'ébauche de ceux que nous aurons à raconter ſous l'année ſuivante, & qui amenerent la cataſtrophe.

Claude s'occupe des fonctions de la Cenſure. Trois nouvelles lettres ajoutées par lui à l'Alphabet.

Cependant Claude s'occupoit des fonctions de la Cenſure. Il réprima par des ordonnances ſéveres la licence que le peuple s'étoit donnée au Théatre d'attaquer par des cris injurieux quelques Dames illuſtres, & Pomponius homme Conſulaire & célebre auteur de Tragédies. Il porta une loi contre les prêts uſuraires faits aux fils de famille dans l'attente de la mort de leur pere. Il pouſſa le travail de ſes Aqueducs. Il tourna même ſon attention vers un objet plus digne d'un Grammairien que d'un Prince. Il avoit compoſé autrefois une Diſſertation pour prouver qu'il manquoit à l'Alphabet Romain trois caracteres. Il voulut par l'autorité Impériale en introduire l'uſage : & en effet ils furent employés pendant ſon regne dans les monumens publics ; après ſa mort ils tomberent tellement dans

Tac. XI. Ann. 13. & ibi Lipſ Suet. Claud. 41.

l'oubli, que l'on n'en connoît que deux avec certitude, le Digamma Eolique, qui répond à notre *vé*, ou *v* conſonne; & l'Antiſigma, qui tenoit lieu du *p* & de l'*s* joints enſemble : le troiſieme eſt ignoré. AN. R. 798. De J. C. 47.

Les affaires étrangeres nous offrent cette année une matiere aſſez intéreſſante. Il y eut dès mouvemens du côté de l'Aſie & de l'Orient : il y en eut en Germanie. Comme les troubles de l'Orient forment une chaîne d'événemens qui rempliſſent pluſieurs années, je me réſerve à en faire ailleurs un tiſſu, qui réuniſſe le tout enſemble. Ce qui ſe paſſa en Germanie eſt plus détaché. Mouvemens en Orient & en Germanie.

Les Chéruſques avoient perdu dans leurs diviſions inteſtines preſque toute leur nobleſſe, & il ne leur reſtoit plus qu'un rejetton de la maiſon Royale, qui étoit à Rome. Il ſe nommoit Italus, fils de Flavius *, & par conſéquent neveu d'Arminius : par ſa mere il avoit pour aïeul Catumerus chef de la nation des Cattes. A une naiſſance ſi illuſtre il joignoit les avantages perſonnels : jeune Prince beau de viſage, d'une taille avantageuſe, & formé dans tous les exercices militaires, ſoit des Romains, ſoit des Germains. Les Chéruſ- Italus Roi des Chéruſques. *Tac XI. Ann.* 16. * *Voyez l IV. p.* 157.

An. R. 798. De J. C. 47. ques l'ayant demandé pour Roi, Claude lui fit de grands préſens, lui donna une Garde, & en le faiſant partir, il l'exhorta à renouveller la gloire de ſes ancêtres. « Vous êtes le premier, lui » dit-il, qui né à Rome, & élevé parmi nous, non comme otage, mais » comme citoyen (*a*), allez prendre » poſſeſſion d'un Royaume étranger. »

D'abord tout réuſſit à Italus. Comme il n'avoit pu prendre aucune part aux factions qui partageoient les Chéruſques, il ſe montroit égal envers tous, & par-là plaiſoit à tous. Il mêloit dans ſa conduite les mœurs Romaines avec celles de ſa nation : d'une part la douceur & la modération le préſervoient de ſe faire des ennemis ; de l'autre les excès de la table & les parties de débauche le rendoient agréable aux Barbares. Ainſi ſa cour étoit nombreuſe, & ſa réputation commençoit à ſe répandre au loin.

Ceux qui avoient brillé dans les factions, commencerent à craindre de s'être donné un maître. Ils ſe retirent chez les peuples voiſins, & les animent par leurs déclamations contre

(*a*) *Flavius ſon pere étoit ſans doute citoyen, & peut-être Chevalier Romain.*

Italus. « La Germanie, disoient-ils, » perd sa liberté, & la domination » Romaine s'établit au milieu de nous. » Quoi ! n'y avoit-il donc personne » entre les Germains naturels qui pût » remplir la premiere place, & falloit-» il aller chercher à Rome le fils du » traître Flavius, pour l'élever sur nos » têtes ? C'est en vain qu'on veut lui » faire honneur de sa parenté avec Ar-» minius. (a) Quand il seroit son fils, & » non pas simplement son neveu; élevé » parmi nos ennemis, infecté par une » éducation servile, & par des mœurs » étrangeres, que n'aurions-nous pas » à craindre de lui ? Mais s'il a hérité » des sentimens paternels, nul n'a com-» battu avec plus d'animosité que son » pere contre la patrie & contre les » Dieux Pénates des Germains. » An. R. 798. De J. C. 47.

Par ces discours ils émurent les esprits, & amasserent de grandes forces. Italus avoit de son côté un parti considérable, & ses amis représentoient qu'il ne s'étoit point établi par la violence, mais avoit été appellé par le choix de la Nation. « Il a, disoient-

(a) *Je m'écarte ici un peu du texte de Tacite, pour des raisons qui seroient trop longues à déduire, & dont la plupart de mes Lecteurs n'ont pas besoin.*

An. R. 798. De I. C. 47. » ils, l'avantage de la nobleſſe : eſſayez » de ſa vertu, & voyez s'il eſt digne » d'Arminius ſon oncle, & de Catu- » mérus ſon aïeul. Il n'a point lieu » même de rougir de ſon pere. Flavius » s'étoit engagé avec les Romains, du » conſentement de tous ſes compatrio- » tes. Doit-on lui faire un crime de » n'avoir pas voulu rompre ſes enga- » gemens ? C'eſt en vain que des fu- » rieux font ſonner bien haut le nom » de la liberté, pendant que bas & » mépriſables dans leur conduite per- » ſonnelle, nuiſibles au bien public, » ils n'ont d'eſpérance que dans la diſ- » corde. »

Les deux partis en vinrent aux mains, & le Roi demeura vainqueur dans un grand combat. Mais la bonne fortune le corrompit. Il ſe laiſſa aller à l'orgueil & à la cruauté, & chaſſé par les ſiens, rétabli par les armes des Lombards, il ſe rendoit également funeſte aux Chéruſques par ſes proſpérités & par ſes diſgraces.

Courſes des Cauques dans la baſſe Germanie. *Tac. XI. Ann. 18.*

Les Romains ne prirent point de part à ces mouvemens, & laiſſerent les Chéruſques à leurs diviſions, ſuivant la politique de Tibére. Mais ils ne purent négliger les courſes que les Cau-

ques faiſoient dans la baſſe Germanie. Ces peuples s'étoient enhardis ſur la nouvelle de la mort de Sanquinius Maximus, qui laiſſoit les Légions du bas Rhin ſans chef, & ils prêterent l'oreille aux ſollicitations de Gannaſcus, qui (a) Caninéfate de nation, & ayant long-tems ſervi les Romains comme auxiliaire, les avoit enſuite abandonnés, & raſſemblant de petits bâtimens légers, faiſoit de fréquentes deſcentes ſur les côtes habitées par les Gaulois, qu'il ſavoit riches & amollis par la longue paix. An. R. 798. De J. C. 47.

Exploits de Corbulon.

Ces pillages ne durerent que juſqu'à l'arrivée du ſucceſſeur de Sanquinius. Ce fut le fameux Corbulon, qui ne s'étoit pas fait connoître par de fort bons endroits ſous Tibére & ſous Caius, mais grand homme de guerre, & à qui il n'a peut-être manqué pour égaler les exploits des plus fameux Capitaines Romains, que d'avoir vécu en un tems où les talens oſaſſent ſe déployer. Il ne fut pas plutôt venu dans ſa Province, qu'ayant fait deſcendre le Rhin à ſes trirêmes, & envoyé des barques par les lacs & les canaux qui

(a) *Les Caninéfates occupoient une partie de l'iſle qu'habitoient les Bataves.*

AN. R. 798. DE J. C. 47. n'avoient pas assez d'eau pour porter les grands bâtimens, il donna la chasse aux vaisseaux ennemis, les prit, ou les coula à fond, & rétablit tout-d'un-coup la tranquillité & la sûreté des côtes.

Ce fut peu pour lui d'avoir réduit Gannascus à n'oser plus paroître en mer. Avide de gloire, il projettoit des conquêtes, & en homme supérieur il comprit qu'il devoit commencer par réformer la discipline dans son armée. Les soldats Romains ne connoissoient plus les ouvrages ni les travaux de la guerre. Ils se plaisoient, comme les Barbares, aux courses & aux pillages. Corbulon ramena toute la sévérité des anciennes loix de la milice. Il exigea qu'aucun ne s'écartât dans les marches, ni ne combattît sans en avoir reçu l'ordre : que le soldat aux corps de gardes, en sentinelle, dans toutes les factions du jour & de la nuit, fût toujours armé : & l'on rapporte qu'il en punit deux de mort, parce qu'ils travailloient à creuser un fossé, l'un sans épée, l'autre ayant au lieu d'épée un poignard. Tacite (*a*) observe qu'une telle rigueur seroit excessive, & que vrai-

(*a*) Quæ nimia, & incertum an falsò jacta vel aucta

semblablement ces faits sont exagérés. Mais on peut conclure, dit-il, qu'un Général qui passoit pour si sévere par rapport à de légeres fautes, portoit l'attention bien loin, & étoit inexorable dans les grandes. An. R. 798. De J. C. 47.

Le rétablissement de la discipline produisit son effet : il augmenta le courage des Légions Romaines, & les ennemis rabattirent de leur fierté. Ainsi les Frisons, qui depuis près de vingt ans qu'ils s'étoient révoltés, & avoient remporté divers avantages sur L. Apronius, étoient toujours en armes, ou mal soumis, subirent alors le joug, & ayant donné des otages ils se renfermerent dans le pays que Corbulon leur assigna pour leur habitation. Il leur prescrivit une forme de gouvernement, leur donna des loix, un Sénat, des Magistrats : & pour les tenir plus sûrement en bride, il construisit au milieu d'eux un fort, dans lequel il mit bonne garnison. *Voyez l. VI. sous l'an de Rome 779.*

Il attaqua ensuite Gannascus, mais par surprise & par embûches. Il le regardoit comme un déserteur & un traî-

originem tamen à severitate ducis traxere : intentumque & magnis delictis inexorabilem scias, cui tantum asperitatis etiam adversùs levia credebatur.

An. R. 798. De J. C. 47. tre, contre lequel la tromperie étoit permiſe. Elle lui réuſſit : Gannaſcus fut aſſaſſiné, & ſa mort échauffa les eſprits des Cauques. C'étoit ce que ſouhaitoit Corbulon, & il nourriſſoit avec ſoin ces ſemences de guerre : en (*a*) quoi il étoit loué de la plupart, & blâmé des plus ſenſés. « Pourquoi, diſoient ceux-» ci, cherche-t-il à ſoulever des Na-» tions ennemies ? Les diſgraces, s'il en » arrive, tomberont ſur la Républi-» que. S'il eſt vainqueur, le mérite » guerrier eſt redoutable dans la paix, » & ne peut manquer d'être à charge » à un Prince indolent & pareſſeux. »

Claude arrête l'activité de ce Général.

C'étoit là une eſpece de prédiction, qui fut bientôt vérifiée. Claude étoit ſi éloigné de vouloir que l'on fît de nouvelles entrepriſes contre les Germains, qu'il envoya ordre à Corbulon de ramener en deçà du Rhin les Légions Romaines. Déja ce Général étoit campé ſur le pays ennemi, lorſque cet ordre lui fut rendu. Un (*b*) pareil contretems fit naître ſans doute bien des penſées dans ſon eſprit. Il craignoit la

(*a*) Ut lætâ apud pleroſque, ita apud quoſdam ſiniſtrâ famâ. *Cur hoſtem conciret ? Adverſa in Rempublicam caſura : ſin proſpere egiſſet, formidoloſum paci virum inſignem, & ignavo Principi prægravem.*

(*b*) Ille re ſubitâ, quam

jalouſie de l'Empereur, le mépris des Barbares, les railleries des Alliés. Mais parfaitement maître de lui-même, il ne dit que ce ſeul mot : « O que le » ſort des anciens Généraux Romains » étoit heureux & digne d'envie ! » & ſur le champ il donna le ſignal pour battre la retraite. AN. R. 798. De J. C. 47.

Il ne voulut pas cependant laiſſer le ſoldat oiſif : & il occupa ſon loiſir à creuſer un canal entre le Rhin & la Meuſe, dans un eſpace de vingt-trois milles, pour remédier aux gonflemens extraordinaires de l'Océan, & ſervir en ces cas d'une décharge qui garantît le pays de l'inondation. Cellarius, d'après Cluvier, penſe que ce canal eſt celui qui commence (*a*) à Leyde, paſſe à Delft, vient à Maeſland, & ſe joint à la Meuſe au village de Sluys. Canal entre le Rhin & la Meuſe.

Claude accorda à Corbulon les ornemens du triomphe, quoiqu'il lui eût interdit le moyen de les mériter.

Peu de tems après il gratifia du même honneur Curtius Rufus, qui vrai- Curtius Rufus obtient les ornemens du Triomphe.

quam multa ſimul offunderentur, metus ex imperatore, contemptio ex barbaris, ludibrium apud ſocios, nihil aliud proloquutus, quàm. *Beatos quondam duces Romanos !* ſignum receptui dedit.

(*a*) *Ryckius dans ſes Notes combat fortement ce ſentiment. J'en laiſſe la diſcuſſion aux Géographes.*

AN. R. 798. De J. C. 47. semblablement commandoit dans la haute Germanie, & dont les exploits se réduisoient à avoir ouvert une mine d'argent dans le territoire de * Mattiacum. Le travail fut grand, & le fruit très-médiocre. Bientôt on abandonna la mine.

* *Marpourg.*

Les Généraux s'accoutumoient à fatiguer ainsi leurs soldats par des travaux souvent pénibles & sans gloire, pour avoir occasion de demander les ornemens du Triomphe, que Claude, comme nous l'avons dit, accordoit avec une extrême facilité. C'est ce qui donna lieu à une lettre, qui courut comme composée au nom des armées, & par laquelle l'Empereur étoit supplié d'honorer d'avance des ornemens du Triomphe ceux à qui il donneroit le commandement des Légions.

Suet. Claud. 24.

Juste-Lipse & le Président Brisson ont pensé que ce Curtius Rufus dont nous venons de parler, est notre Quinte-Curce, Auteur d'une élégante Histoire d'Alexandre, aussi fameuse parmi nous qu'elle a été inconnue à toute l'Antiquité. Leur conjecture a de la vraisemblance, & un passage du dixieme livre de Quinte-Curce paroît désigner visiblement les mouvemens qui suivirent

* Il est peut-être le même que Quinte-Curce.

Lipsi. ad Tac. XI. Ann. 21. Barn. Briss. de Regno Pers. l. I.

la mort de Caligula, & la tranquillité rendue par l'élévation de Claude à l'Empire. Il faut pourtant avouer qu'il eſt étonnant que Tacite, & Pline le jeune, qui ont donné un aſſez grand détail ſur les aventures de la perſonne, n'aient pas dit un ſeul mot de l'ouvrage. Quoi qu'il en ſoit, voici ce que ces Ecrivains nous racontent touchant la fortune de Curtius Rufus, qui ſinguliere par elle-même a été encore embellie de merveilles & de fables. An. R. 798. De J. C. 47.

Sa naiſſance étoit très-baſſe : quelques-uns lui donnoient pour pere un gladiateur. Tacite nous laiſſe ſur ce point dans l'incertitude, ne voulant rien dire de faux, & ayant honte, comme il le témoigne, de rapporter le vrai. Curtius dans ſa jeuneſſe s'étant attaché au Queſteur qui avoit l'Afrique pour département, vint à Adrumete. Là pendant qu'il ſe promene ſeul dans de vaſtes portiques au tems de la plus forte chaleur du jour, un phantôme plus grand que nature, ayant figure de femme, parut tout-d'un-coup devant lui, & lui dit : « Rufus, je ſuis » l'Afrique. Tu viendras gouverner » cette Province en qualité de Procon» ſul, & tu y mourras. » Rien n'étoit Sa fortune. *Tac. XI. Ann. 21. & Plin. Ep. 27. l. VII.*

An. R. 798. De J. C. 47. plus éloigné de la penſée de Curtius ; qu'une ſi haute fortune. Mais un prodige éleve le courage. De retour à Rome, & aidé d'une part des reſſources d'un eſprit très-vif, & de l'autre des libéralités de ſes amis, il obtint d'abord la Queſture. Enſuite il parvint à ſe faire nommer Préteur par Tibére entre les Candidats de la premiere nobleſſe. Tibére couvrit l'obſcurité ou même la honte de ſa naiſſance par un tour d'expreſſion. « (*a*) Je » regarde, dit-il, Curtius comme fils » de la Fortune. » Il paroît qu'il attendit long-tems le Conſulat : & il le méritoit peu, au portrait qu'en fait Tacite, qui le dépeint (*b*) flatteur odieux des puiſſans, arrogant envers les foibles, difficile avec ſes égaux. Il y parvint néanmoins : il fut décoré, comme je l'ai rapporté, des ornemens du Triomphe : & afin qu'il ne manquât rien à l'entier accompliſſement de la prédiction, le Proconſulat d'Afrique lui échut par ſort. Mais lorſqu'il arrivoit à Carthage, le même phantôme ſe remontra à ſes yeux : & peu de tems

(*a*) Curtius Rufus videtur mihi ex ſe natus.

(*b*) Adverſùs ſuperiores triſti adulatione, arrogans minoribus, inter pares difficilis.

après, ayant été attaqué d'une maladie qui ne parut dangereuſe à aucun de ceux qui l'environnoient, pour lui il la jugea tout-d'un-coup mortelle : & l'événement vérifia ſon pronoſtic. AN. R. 798. De J. C. 47

Tacite tout incrédule qu'il eſt, raconte ſérieuſement cette aventure. Pline le jeune conſulte un ſavant ſur ce qu'il en doit croire. Pour nous, nous ne ferons point embarraſſés à renvoyer le phantôme de Curtius avec le dragon de Néron, & avec tant d'autres fables pareilles dont le goût des hommes pour le merveilleux a rempli le monde.

Plautius revint cette année de la Grande-Bretagne, & obtint de Claude, comme je l'ai dit, le petit Triomphe. Son ſucceſſeur fut Oſtorius Scapula, brave & habile guerrier, & capable de pouſſer les conquêtes commencées par celui qu'il remplaçoit. Ovation de Plautius. *Dio.* *Tac. Agr.* c. 14.

Claude courut riſque de périr par un aſſaſſinat, dont l'intrigue & les motifs ſont demeurés inconnus, quoique le coupable ait été découvert. On ſurprit Cn. (*a*) Novius Chevalier Romain armé d'un poignard parmi la foule de Claude court riſque d'être aſſaſſiné. *Tac. XI. Ann.* 22.

(*a*) *Ce fait a beaucoup de rapport avec ce qui eſt raconté par Suétone, n.* 13. *de la vie de Claude. J'en ai fait mention p.* 242.

AN. R. 798. De J. C. 47. ceux qui venoient faire leur cour à l'Empereur. Il fut arrêté, & mis à la queſtion : il avoua ſon crime, mais ne déclara point de complices.

Néceſſité impoſée aux Queſteurs de donner un combat de gladiateurs.

Les Romains étoient tellement paſſionnés pour les ſpectacles, qu'ils ne cherchoient qu'à les multiplier. Sur la requiſition de Dolabella, le Sénat ordonna que ceux qui parviendroient dorénavant à la Queſture fuſſent obligé de donner à leurs frais un combat de gladiateurs. Tacite a raiſon de blâmer ce Décret, par lequel les charges, qui doivent être données au mérite, étoient miſes à prix & en quelque façon expoſées en vente.

Les deux fils de Vitellius Conſuls dans la même année. *Suet. Vit.* 3.

Vitellius actuellement Cenſeur vit l'année ſuivante ſes deux fils Conſuls, mais non pas enſemble. L'aîné, qui fut depuis Empereur, géra le Conſulat pendant les ſix premiers mois, & ſon frere lui ſuccéda pour les ſix derniers.

AN. R. 799. De J. C. 48.

A. VITELLIUS.
L. VIPSTANUS (*a*).

La Cenſure n'étoit pas renfermée dans les bornes d'une année. Elle du-

(*a*) *C'eſt ainſi que Ryckius prétend que doit ſe lire le nom de ce Conſul, & non* Vipſanius, *comme portent les éditions communes de Tacite.*

roit d'abord cinq ans : elle fut enſuite reſtreinte à dix-huit mois. Claude & Vitellius le pere l'exercerent au moins pendant cet eſpace de tems. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'ils étoient encore Cenſeurs durant l'année où les deux Vitellius furent ſucceſſivement Conſuls : & c'eſt même à cette année que Tacite rapporte les plus importantes opérations de la Cenſure de Claude. AN. R. 799. De J. C. 48.

Les Gaulois admis dans le Sénat, & aux dignités de l'Empire. *Tac. XI. Ann.* 23.

Il s'agiſſoit de compléter le Sénat, & à cette occaſion les premiers & les plus illuſtres de la Gaule que les Romains nommoient *Chevelue*, demanderent à y être admis. Toute la Gaule Ciſalpine jouiſſoit en plein depuis longtems des privileges attachés à la qualité de citoyen Romain. La Gaule Narbonnoiſe avoit auſſi donné des Sénateurs & des Conſuls à Rome. Dans les contrées même ſubjuguées par Céſar, qui ſont celles dont il eſt ici queſtion, les chefs de la nobleſſe avoient obtenu les titres d'Alliés de Rome & de citoyens Romains. Mais il leur manquoit l'entrée au Sénat, & par conſéquent aux dignités de l'Empire : & c'eſt à quoi ils aſpiroient avec une extrême ardeur.

Les mouvemens qu'ils ſe donnerent

An. R. 799. De J. C. 48. pour y réuſſir, exciterent du bruit dans Rome; & il y eut à ce ſujet bien des repréſentations faites à l'Empereur. On diſoit que l'Italie n'étoit pas tellement épuiſée de ſujets, qu'elle ne pût ſuffire à remplir le Sénat de ſa Capitale. « Nos » ancêtres, dont on nous cite avec rai» ſon les exemples, étoient ſi réſervés » ſur cet article, qu'ils ne vouloient au» cun Sénateur qui ne fût du ſang Ro» main. Eſt-ce donc peu, que les peu» ples de la Gaule Tranſpadane, que » les Vénétes & les Inſubriens aient » forcé l'entrée du Sénat? & ne ſera» t-on point content, ſi l'on ne par» vient à y introduire une foule d'é» trangers, qui nous tiendront en quel» que façon captifs dans le centre de » l'Empire? Quel privilege conſerve» ront encore les reſtes précieux que » nous avons de l'ancienne Nobleſſe » Romaine? Que deviendront les Séna» teurs pauvres du Latium? Tout ſera » inondé & abſorbé par ces riches, » dont les peres & les aïeux ont taillé » en pieces nos Légions, ont aſſiégé » Céſar à Aliſe. Ces traits ſont récens. » Que ſeroit-ce, ſi l'on ſe rappelloit la » ville brûlée, le Capitole attaqué par » cette même nation? Qu'ils jouiſſent

» à

» à la bonne heure du nom de citoyens AN. R. 799.
» Romains : mais qu'ils reſpectent & ne DE J. C. 48.
» prétendent pas envahir la dignité Sé-
» natoriale, & les prééminences de la
» Magiſtrature. »

Claude ne fut point ébranlé de ces diſcours, ni touché de ces raiſons. Il aſſembla le Sénat, & voici de quelle maniere Tacite le fait parler. « Mes an-
» cêtres, dont le plus ancien Atta Clau-
» ſus, Sabin d'origine, fut admis en
» même-tems au droit de citoyen Ro-
» main, & au rang de Patricien, m'in-
» vitent à gouverner la République par
» les maximes qu'ils ont ſuivies, & à
» les imiter en tranſportant ici tout ce
» qui ſe trouve de bon & d'excellent
» en quelque pays que ce puiſſe être.
» Eſt-il quelqu'un qui ignore que les
» Jules nous ſont venus d'Albe, les Co-
» runcanius de Camérium, les Porcius
» de Tuſcule ? Et ſans creuſer dans l'An-
» tiquité, l'Etrurie, la Lucanie, &
» toute l'Italie nous fourniſſent depuis
» long-tems des Sénateurs. Nous avons
» même reculé les (a) bornes de l'Italie
» juſqu'aux Alpes, afin d'incorporer à
» l'Etat, non quelques particuliers ſeu-

(a) *Anciennement tout ce que l'on appelloit Gaule Ciſalpine n'étoit point cenſé Italie.*

AN. R. 799 de J. C. 48. » lement, mais les peuples & les na-
» tions. Rien ne contribue davantage
» à affermir la tranquillité dont nous
» jouiſſons au dedans, & la puiſſance
» qui nous fait reſpecter de l'étranger,
» que nos Colonies répandues dans
» l'Univers, & toutes mêlées de ce
» qu'il y a de meilleur parmi les natu-
» rels des pays où elles ſont établies.
» Nous repentons-nous d'avoir reçu
» de l'Eſpagne les Balbus, & de la
» Gaule Narbonnoiſe pluſieurs illuſtres
» perſonnages? Leurs familles ſont de-
» meurées parmi nous, & ne nous ce-
» dent point en amour pour notre pa-
» trie, qui eſt devenue la leur. Qu'eſt-
» ce qui a perdu les Lacédémoniens &
» les Athéniens, quelques floriſſans
» qu'ils aient été par les armes, ſinon
» que ridiculement jaloux du droit de
» citoyens dans leurs villes, ils en ex-
» cluoient les peuples vaincus, & les
» traitoient toujours comme étrangers?
» Au contraire notre fondateur a fait
» preuve d'une ſageſſe tellement ſupé-
» rieure, que ſouvent le même jour
» a vu un même peuple ennemi & ci-
» toyen de Rome. Nous avons eu pour
» Rois des étrangers. Ce n'eſt point,
» comme quelques-uns l'ont penſé, une

» nouveauté de notre tems, que d'ad- AN. R. 799.
» mettre (a) les fils d'Affranchis à la Ma- DE J. C. 48.
» giſtrature : l'Antiquité nous en fournit
» des exemples.

» On m'oppoſe que nous avons eu
» la guerre avec les Sénonois. Mais les
» Volſques & les Eques n'ont-ils ja-
» mais combattu contre nous ? Notre
» ville a été priſe par les Gaulois. Mais
» nous avons donné des otages aux
» Toſcans, & les Samnites nous ont
» fait paſſer ſous le joug. Après tout,
» que l'on ſe rappelle toutes nos guer-
» res, on n'en trouvera aucune qui ait
» été terminée en moins de tems, que
» celle qui nous a rendu maîtres de la
» Gaule : & depuis la conquête, une
» paix continuelle & fidélement obſer-
» vée nous répond de l'attachement de
» ces peuples. Ils ont pris nos mœurs,
» étudié nos arts, uni par des mariages
» leur ſang avec le nôtre. Souffrons
» qu'ils nous apporte leur or & leurs
» richeſſes, au lieu de les poſſéder ſeuls

(a) *Suétone* (*Claud.* 24.) *prétend que Claude ſe trompoit en ce point, & qu'il a mal pris la ſignification du mot Latin* Libertinus, *qui de ſon tems marquoit* un affranchi, *mais qui dans la premiere antiquité déſignoit* un fils d'affranchi. *Je ne ſais s'il eſt aiſé de juger aujourd'hui ce procès, qui d'ailleurs ne nous importe pas infiniment.*

An. R. 799 De J. C. 48. » & ſans nous. (a) Meſſieurs, tout ce » qui eſt regardé maintenant comme le » plus ancien, a été nouveau. Les Plé- » béiens ſont parvenus à la Magiſtra- » ture après les Patriciens, les Latins » après les Plébéiens, les autres nations » de l'Italie après les Latins. Il en ſera » de même de l'établiſſement préſent. » Il acquerra par laps de tems la véné- » ration de l'antique : & ce que nous » étayons aujourd'hui par des exemples, » ſervira d'exemple un jour. »

Fragment du diſcours de Claude à ce ſujet.

Ce diſcours prêté à Claude par Tacite peut paſſer pour un précis de celui que cet Empereur prononça réellement dans le Sénat. C'eſt de quoi chacun peut aiſément ſe convaincre par la comparaiſon avec un fragment original de la harangue de Claude, qui ſe conſerve encore aujourd'hui dans l'Hôtel-de-Ville de Lyon, & que Juſte Lipſe a inſéré dans ſon Commentaire ſur Tacite. On y retrouve le reproche d'innovation réfuté par les changemens arrivés dans l'adminiſtration de

(a) Omnia, P. C. quæ nunc veruſtiſſima creduntur, nova fuere : Plebeii Magiſtratus poſt Patricios, Latini poſt Plebeios, ceteratum Italiæ gentium poſt Latinos inveteraſcet hoc quoque : & quod nunc tuemur exemplis, mox inter exempla erit.

la République Romaine, le motif tiré de l'attachement constant & fidele des Gaules pour l'Empire de Rome, depuis qu'elles ont été soumises par César : le tout traité d'une maniere lâche, en style verbeux, avec des écarts peu nécessaires ; mais la diction est coulante, & ne manque pas d'élégance. AN. R. 799. De J. C. 48.

Un des écarts dont je viens de parler, est un mouvement de la vanité de Claude sur la conquête d'une partie de la Grande Bretagne. « Si (*a*) j'exposois ici, dit-il, » par quelles guerres nos ancêtres ont » commencé, & jusqu'où nous avons » étendu notre domination, je crain- » drois qu'on ne me soupçonnât de » vaine gloire au sujet des bornes de » l'Empire reculées au delà de l'O- » céan. »

Je ne sais si ceux qui liront ce fragment en entier, trouveront que Tacite nous ait rendu un mauvais service, en substituant son discours à celui de Claude. S'il eût transcrit ce dernier dans son ouvrage, la vérité historique eût été plus scrupuleusement observée, mais les Lecteurs de goût au-

(*a*) Jam si narrem bella, à quibus cœperint majores nostri, & quò processerint, vereor ne nimio insolentior esse videar, & quæsisse jactationem gloriæ prolati Imperii ultrà Oceanum.

AN. R. 799. DE J. C. 48. roient été moins ſatisfaits. Il eût pu nous conſerver cette harangue hors de ſon texte, ſi les Anciens s'étoient piqués de la même exactitude que nous aimons aujourd'hui, & s'ils ſe fuſſent aviſés de placer, comme le font nos Modernes, à la fin de leurs Hiſtoires, des recueils de preuves & de pieces originales.

Réflexions ſur cet établiſſement. Le diſcours de l'Empereur fut ſuivi d'un Sénatuſconſulte rendu en conformité, & les Gaulois, cent ans auparavant ennemis de Rome, devinrent capables d'y poſſéder les premieres dignités. Cet exemple fut imité, comme Claude l'avoit prévu, & le plein droit de bourgeoiſie ſe communiquant de proche en proche, il arriva à la fin que tous les ſujets de l'Empire devinrent Romains. Les peuples vaincus partagerent les honneurs du peuple victorieux : le Sénat leur fut ouvert à tous, & ils pouvoient aſpirer juſqu'à l'Empire. Ainſi, par la clémence Romaine, toutes les nations n'étoient plus qu'une ſeule nation, & Rome fut regardée comme la commune patrie.

Hiſt. Univ. de M. Boſſuet. Cette politique ſi pleine de douceur, & louée à juſte titre par M. Boſſuet, avoit pourtant, comme toutes les cho-

ſes humaines, ſon inconvénient. Les maximes de l'ancienne Rome s'altérerent par le mêlange de tant de mœurs étrangeres. Des Barbares, qui n'avoient ſouvent que le nom de Romains, s'emparerent des plus grandes charges, & même de la dignité Impériale. Auguſte auroit été étrangement ſurpris, s'il eût pu prévoir, lorſqu'il établiſſoit le Gouvernement Monarchique dans Rome, qu'il travailloit pour des Gaulois, des Africains, des Illyriens, des Thraces, qui devoient être ſes ſucceſſeurs. AN. R. 799. De J. C. 48.

Les Eduens furent les premiers peuples de la Gaule qui jouirent du nouveau privilege. C'eſt une diſtinction qu'on leur accorda en conſidération de leur ancienne alliance, & de la qualité de freres des Romains dont ils ſe glorifioient depuis long-tems.

Les Eduens ſont les premiers des Gaulois qui jouiſſent de ce privilege. *Tac. Ann.* 25.

Dans le même tems Claude créa de nouvelles familles Patriciennes, parce que le nombre, non-ſeulement des vraiment anciennes, mais de celles qui avoient été ajoutées par Céſar, & enſuite par Auguſte, s'épuiſoit de jour en jour. Il fit tomber ſon choix ſur les membres du Sénat les plus diſtingués par leur naiſſance, & par les emplois

Nouvelles familles Patriciennes.

AN. R. 799. De J. C. 48 qu'ils avoient poſſédés, eux ou leurs peres.

Le pere de l'Empereur Othon fait Patricien. *Suet. Oth.* 1. Nous n'en connoiſſons qu'un nommément. C'eſt L. Salvius Otho, pere de l'Empereur Othon. Sa famille étoit originaire de Ferentinum en Toſcane, où elle tenoit un rang diſtingué. Son pere, élevé par le crédit de Livie, ne paſſa pas néanmoins la Préture. Lui-même il fut chéri particuliérement de Tibére, à qui il reſſembloit tellement de viſage, que pluſieurs le croyoient ſon fils. Il étoit homme de mérite, & il monta par tous les degrés des honneurs juſqu'au Conſulat. Dans toutes ces charges, dans les autres emplois qui lui furent confiés, dans le Proconſulat d'Afrique, il s'acquit une grande réputation de ſévérité. Nous en avons rapporté un trait après la révolte & la mort de Camillus Scribonianus, & nous avons dit que Claude en fut d'abord offenſé, mais lui rendit enſuite ſon amitié. Lorſqu'il le mit au nombre des Patriciens, il fit de lui un très-grand éloge, qu'il termina, en diſant : « Je (*a*) » me tiendrai heureux, ſi mon fils peut » lui reſſembler. »

(*a*) Vir, quo meliores liberos habere ne opto quidem

J'ai dit que parmi ceux qui furent rayés du tableau du Sénat ſous la Cenſure de Claude, il s'en trouvoit pluſieurs qui s'étoient retirés volontairement, parce que la modicité de leur fortune ne ſuffiſoit pas à ſoutenir l'éclat de la dignité Sénatoriale. Tacite ajoute que cette porte fut ouverte à ceux mêmes qui avoient quelque tache ſur leur réputation. Claude les exhorta à demander leur congé, déclarant qu'il nommeroit enſemble & ſans diſtinction ceux qu'il excluroit du Sénat, & ceux qui ſe ſeroient retirés d'eux-mêmes, afin de diminuer la honte d'une note flétriſſante. Mais un tel mêlange, favorable aux coupables, me ſemble peu juſte à l'égard de ceux que des raiſons innocentes, ou même un reſte de pudeur engageoit à ſortir de plein gré. Cependant cette douceur fut reçue avec de grands éloges : & le Conſul Vipſtanus propoſa de déférer à Claude le nom de *Pere du Sénat*. « Car, diſoit-il, celui de *Pere* » *de la Patrie* eſt devenu trop com- » mun : des bienfaits nouveaux dans » leur eſpece demandent de nouveaux » titres d'honneur. » Claude réprima lui-même cette flatterie exceſſive du Conſul.

AN. R. 799. De J. C. 48. Ménagemens pour les Sénateurs rayés du tableau.

AN. R. 799. DE J. C. 48. Clôture du Luſtre.

La clôture du Luſtre ſe fit en la maniere accoutumée. Le nombre des citoyens Romains ſe trouva monter, ſelon le texte de Tacite, tel qu'il ſe lit communément, à ſix millions neuf cens ſoixant-quatre mille têtes. Ce dénombrement fournit un exemple des plus rares de la vie humaine prolongée au delà de ſes bornes ordinaires. Un certain T. Fullonius de Boulogne ſe déclara âgé de cent cinquante ans : & le fait ayant paru étrange, comme il l'étoit, fut vérifié par ordre de Claude ſur les regiſtres des anciens dénombremens.

Plin. VII. 48.

LIVRE IX.

§. I.

Mariage de Meſſaline avec Silius. Claude en eſt inſtruit par l'affranchi Narciſſe. Meſures priſes par Meſſaline pour tâcher de fléchir Claude. Narciſſe les rend inutiles. Silius & pluſieurs autres ſont mis à mort. Mort de Meſſaline. Inſenſibilité de Claude. Mariages de Claude. Après la mort de Meſſaline, il ſe laiſſe déterminer à épouſer Agrippine ſa niece. Diſgrace de Silanus, qui étoit deſtiné à devenir gendre de Claude. La célébration du mariage de Claude ſuſpendue à cauſe de la parenté. Vitellius leve cet obſtacle. Caractere de la domination d'Agrippine. Silanus ſe tue. Sénéque rappellé d'exil, & donné par Agrippine pour Précepteur à ſon fils. Le mariage du jeune Domitius avec Octavie eſt arrêté. Lollia Paulina exilée, & enſuite miſe à mort. Autre Dame

exilée. Affaires particulieres. Narciſſe ſe joue impunément de Claude. Privilege accordé aux Sénateurs originaires de la Gaule Narbonnoiſe. Augure de ſalut. L'enceinte de la ville agrandie. Le fils d'Agrippine adopté par Claude, & nommé Néron. Triſte ſort de Britannicus. Agrippine fondatrice de Cologne. Néron prend la robe virile, eſt déſigné Conſul, & déclaré Prince de la jeuneſſe. Agrippine écarte tous ceux qui étoient attachés à Britannicus. Elle fait Burrhus Préfet des cohortes Prétoriennes. Prérogative d'honneur déférée à Agrippine. Vitellius accuſé. Dernier trait de ſon tableau. Diſette dans Rome.

An. R. 799. A. VITELLIUS.
De J. C. 48. L. VIPSTANUS.

Mariage de Meſſaline avec Silius. *Tac. XI. Ann. 26. Suet. Claud. 26. Dio.*

CLAUDE connut ſur la fin de cette année ſa honte domeſtique. Il fallut qu'elle éclatât au delà de toute meſure pour pouvoir percer juſqu'à lui.

Silius, ſoit aveuglé par ſes eſpérances, ſoit dans la penſée qu'un danger tel que celui auquel l'expoſoit ſon commerce public avec Meſſaline, ne pouvoit s'éviter qu'en portant les choſes à l'extrême, preſſoit vivement cette

Princeſſe de lever le maſque, & de ter- AN. R. 795. De J. C. 48.
miner l'entrepriſe. Il lui repréſentoit qu'il ne s'agiſſoit pas d'attendre la mort de Claude. Que ceux qui n'avoient rien à ſe reprocher pouvoient prendre des voies innocentes : mais que des criminels n'avoient de reſſource que dans leur audace. « Nous ſommes ſoutenus, » ajouta-t-il, d'un nombre de compli- » ces, qui ont les mêmes craintes que » nous. Je ne ſuis point marié, je n'ai » point d'enfans : je ſuis prêt à vous » épouſer, & à adopter Britannicus. Vous » conſerverez la même puiſſance, & » vous en jouirez ſans inquiétude : pour- » vu que nous prévenions Claude, qui » n'eſt point en garde contre les em- » bûches, mais dont la colere eſt bruſ- » que, & ſe porte à une prompte ven- » geance. »

Meſſaline (a) écouta aſſez froidement ce diſcours : non par amour pour ſon mari, mais parce qu'elle appréhenda que Silius une fois parvenu au comble de ſes vœux ne la méprisât, & qu'il n'appréciât alors ſelon ſa juſte valeur un crime qui lui plaiſoit lorſqu'il lui

(a) Segniter hæc voces acceptæ, non amore in maritum, ſed ne Silius ſumma adeptus ſperneret adulteram, ſceluſque inter ancipitia probatum

An. R. 799. De J. C. 48

étoit néceſſaire. Elle goûta néanmoins le projet du mariage, qui avoit pour elle l'amorce de l'infamie, dernier plaiſir, dit Tacite, pour ceux qui ſe ſont affadi tous les autres par l'excès qu'ils en ont fait. Elle ſaiſit donc cette idée, & la réaliſa ſans délai. Claude étant allé à Oſtie, où il devoit faire quelque ſéjour, Meſſaline & Silius ſe marierent publiquement aux yeux de toute la ville, avec tout le cérémonial accoutumé, avec tout l'appareil & toute la pompe d'une noce légitime entre des perſonnes d'un ſi haut rang. On ajoute que le contrat de mariage avoit été ſigné par Claude même, à qui Meſſaline avoit fait croire qu'il étoit queſtion d'écarter de deſſus ſa tête quelque danger dont le menaçoient les devins.

Suet. Claud. 29.

Ce fait doit paroître incroyable, & ceux de qui nous le tenons l'ont ſenti. Mais il n'en eſt point de mieux atteſté, & les Ecrivains preſque contemporains qui le certifient, ne nous laiſſent aucune liberté de former ſur ce point le moindre doute.

Claude en eſt inſtruit par

Meſſaline avoit commis une grande

veris mox pretiis æſtimaret. Nomen tamen matrimonii concupivit, ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos noviſſima voluptas eſt. *Tac.*

imprudence en indiſpoſant contre elle les affranchis. De concert avec eux elle s'étoit juſques-là ſouillée impunément des plus grands crimes. Mais ayant fait périr Polybe, dont nous avons eu occaſion de parler, l'un des plus accrédités d'entre eux, elle les alarma tous par la crainte d'un ſort ſemblable. Cette crainte s'augmenta beaucoup par ſon mariage avec Silius. Toute la maiſon du Prince en friſſonna. Sur-tout les plus puiſſans des affranchis voyant où tendoit une démarche ſi étrange, & ſentant que dans le cas d'une révolution ils ſeroient les plus expoſés, ſe communiquerent leurs frayeurs, & s'exhorterent mutuellement à prendre des meſures pour la ſûreté de leur maître & pour la leur. Ils diſoient hautement que, tandis qu'un Pantomime ſouilloit le lit de l'Empereur, l'infamie étoit horrible, mais ſans aucun péril. Qu'il n'en étoit pas de même d'un jeune homme de grande naiſſance, à qui ſon âge, l'orgueil de ſa bonne mine, & le Conſulat qu'il étoit tout près d'exercer, pouvoient ſuggérer les plus hautes eſpérances. Ils penſoient bien qu'il y avoit du riſque dans l'entrepriſe qu'ils méditoient : que l'on ne

An. R. 799. De J. C. 48. l'affranchi Narciſſe.

Dio. ap. Valeſ.

Tac.

An. R. 799. De J. C. 48. pouvoit pas compter ſur Claude, imbécille comme il étoit, & accoutumé à obéir à ſa femme : que Meſſaline ſavoit dicter les arrêts de mort, & les faire exécuter de ſa pleine autorité. D'un autre côté la facilité même de Claude les raſſuroit : &, pourvu qu'ils puſſent d'abord prendre le deſſus, & préoccuper l'eſprit du Prince par l'énormité du crime, ils ſe promettoient de bruſquer tellement l'affaire, que Meſſaline fût condamnée avant que d'avoir été entendue. Mais ils comprenoient que l'eſſentiel étoit d'empêcher qu'elle ne parvînt à ſe faire écouter, & de fermer les oreilles du Prince à ſes prieres, quand même elle ſe réſoudroit à tout avouer.

Telles étoient les réflexions que faiſoient enſemble Calliſte, Narciſſe, & Pallas. Ils flotterent quelque tems incertains, & peu s'en fallut qu'ils ne priſſent un parti mitoyen, qui les auroit infailliblement perdus. C'étoit de faire ſecrétement des menaces à Meſſaline, afin de la détourner de ſa paſſion pour Silius. Mais tout bien examiné, ils virent aiſément que Meſſaline avertie du danger, ne manqueroit pas de le faire retomber ſur eux. Effrayés de

la difficulté d'une affaire ſi épineuſe, deux l'abandonnerent, Pallas par lâcheté, Calliſte (*a*), parce que rompu dès le tems de Caligula au manege de la Cour, il ſavoit que dans ce pays on ſe maintient mieux par la circonſpection & les ménagemens politiques, que par la hardieſſe à tenter les aventures. Narciſſe perſiſta, s'en tenant au ſeul ſyſtême qui pût réuſſir, c'eſt-à-dire, à aller directement à Claude, afin de prendre Meſſaline au dépourvu. AN. R. 799. De J. C. 48.

L'occaſion étoit favorable, parce que Claude fit un aſſez long ſéjour à Oſtie. Narciſſe gagna donc deux concubines du Prince, Calpurnie & Cléopatre, par argent, par promeſſes, en leur faiſant enviſager l'augmentation de leur crédit au moyen de la ruine de l'Impératrice; & il les engagea à ſe rendre délatrices contre elle. Calpurnie, dans un moment où Claude étoit ſeul, ſe jette à ſes genoux, & lui déclare le mariage de Meſſaline avec Silius. En même tems elle interroge Cléopatre, qui de concert avec elle étoit préſente, & lui demande ſi elle en a

(*a*) Calliſtus prioris quoque regiæ peritus, & potentiam cautis quàm acrioribus conſiliis tutiùs haberi.

AN. R. 799. DE J. C. 48. entendu parler ; & celle-ci ayant répondu qu'elle en étoit inſtruite, Calpurnie prie l'Empereur de mander Narciſſe. Il entre, & d'abord il ſupplie Claude de lui pardonner s'il ne l'a pas averti des autres déſordres de Meſſaline. « Actuellement même, dit-il, » ce n'eſt pas préciſément l'adultere que » je lui reproche. Silius eſt ſervi par vos » eſclaves ; ſa maiſon eſt remplie des » meubles des Céſars. Ce n'eſt pas là » ce qui excite mon zele. Laiſſez-le » jouir, ſi vous le voulez, de tout l'ap» pareil de la dignité Impériale : mais » qu'il vous rende votre épouſe, & » qu'il annulle le contrat de mariage » paſſé avec elle. Etes-vous inſtruit, » ajouta-t-il, de votre divorce ? Le » mariage de Silius a eu pour témoins » le peuple, le Sénat, les ſoldats : & ſi » vous ne vous hâtez, le nouveau ma» rié eſt maître de la ville. »

Claude fait appeller en diligence les principaux de ſon Conſeil. Turranius Intendant des vivres vint le premier, enſuite Luſius Géta, Préfet des cohortes Prétoriennes. Il leur demande ce qu'il doit croire du mariage de Meſſaline. Ils lui atteſtent le fait : & dans le moment tous les autres qui étoient

accourus, exhortent l'Empereur à aller au camp des Prétoriens, à s'assurer de la fidélité des soldats, à pourvoir à sa sûreté avant que de songer à la vengeance. Claude étoit si effrayé, qu'il demanda plus d'une fois s'il étoit encore Empereur, si la puissance n'étoit pas entre les mains de Silius. AN. R. 799. De J. C. 48.

Cependant Messaline se livrant plus que jamais aux plaisirs & à la débauche, célébroit dans le Palais les fêtes de la vendange. On faisoit rouler les pressoirs : les cuves se rempliſſoient de vin : & tout autour des femmes habillées de peaux de bêtes dansoient & couroient çà & là comme des Bacchantes. Messaline échevelée, tenant en la main un thyrse qu'elle agitoit en différentes manieres, & Silius couronné de lierre, chaussé de cothurnes, imitoient les mouvemens rapides de tête qui étoient usités parmi les Prêtres de Bacchus : pendant qu'une troupe folâtre leur répondoit par ses cris, & par tous les signes d'une joie immodérée.

On remarqua après l'événement un mot de Vectius Valens, l'un des insignes débauchés de cette bande. Il s'avisa de monter par maniere de jeu au haut d'un grand arbre : & comme on

An. R. 799. De J. C. 48. lui demandoit ce qu'il voyoit : « J'ap-» perçois, répondit-il, un orage fu-» rieux qui vient du côté d'Oſtie. »

En effet le péril approchoit : & la fête fut étrangement troublée, premiérement par un bruit confus, enſuite par des nouvelles certaines qui arriverent, que Claude étoit informé de tout, & qu'il venoit réſolu de ſe venger. Tous ſe diſperſent. Meſſaline ſe retire dans les jardins de Lucullus, qu'elle avoit récemment envahis par la mort d'Aſiaticus. Silius ſe rend dans la place pour y faire ſes fonctions ordinaires, déguiſant ſes juſtes craintes ſous une apparence de ſécurité. Bientôt arrivent les Centurions envoyés par l'Empereur, qui arrêtent les coupables en quelque endroit qu'ils ſe trouvent, ſoit dans les lieux publics, ſoit dans les retraites, où ils s'étoient cachés.

Meſures priſes par Meſſaline pour tâcher de fléchir Claude.

Meſſaline dans une ſi terrible criſe ne perdit pas la tête. Elle prit réſolument ſon parti d'aller au devant de Claude, & de ſe préſenter à ſon époux, ſachant combien de fois cette reſſource lui avoit réuſſi. En même-tems elle ordonna que l'on menât Britannicus & Octavie pour embraſſer leur pere : &

elle pria Vibidia, la plus âgée des Veſtales, de ſolliciter pour elle la clémence du Grand Pontife. Elle partit donc accompagnée ſeulement de trois perſonnes, traverſa à pied toute la ville, & à la porte ayant trouvé un tombereau, elle y monta, & prit le chemin d'Oſtie : tout (*a*) cela ſans que perſonne eût compaſſion d'elle, parce que l'horreur de ſa conduite prévaloit ſur tout autre ſentiment. AN. R. 799. De J. C. 48.

Les meſures de Meſſaline étoient bien priſes : mais elle avoit affaire à un vigilant ennemi. Narciſſe ſe défiant du Préfet du Prétoire Luſius Géta, homme ſans principes, & également capable du bien & du mal ſelon les occaſions, déclara affirmativement à Claude, en ſe faiſant appuyer de ceux qui partageoient les mêmes craintes avec lui, qu'il n'y avoit point de ſûreté pour la perſonne de l'Empereur, à moins que pour ce jour ſeulement le droit de commander les Gardes ne fût donné à l'un des affranchis : & il offrit de s'en charger. De plus craignant que pendant le voyage d'Oſtie à Rome, qui pourtant n'eſt pas long, Narciſſe les rend inutiles.

(*a*) Nullâ cujuſquam miſericordiâ, quia deformitas flagitiorum prævalebat.

AN. R. 799. De J. C 48. les diſcours de Vitellius & de Cécina Largus ne tournaſſent l'eſprit de Claude, & ne le fiſſent changer de réſolution, il demanda, & prit une place dans le carroſſe de l'Empereur.

Claude varioit dans ſes diſcours. Souvent il témoignoit une vive indignation contre les horribles débauches de Meſſaline : quelquefois le ſouvenir du lien nuptial l'attendriſſoit, & ſur-tout la conſidération de ſes enfans en bas âge. A ces différens propos Vitellius ne répondit jamais autre choſe, ſinon : *O honte ! ô crime !* Narciſſe (*a*) le preſſoit de s'expliquer, & de faire connoître ſes véritables ſentimens. Mais il ne put jamais tirer de ce courtiſan, que des paroles ambiguës, & ſuſceptibles de toutes les interprétations que demanderoient les circonſtances : & Cécina imita cette diſſimulation artificieuſe.

Déja Meſſaline approchoit, & elle demandoit à grands cris que la mere de Britannicus & d'Octavie fût entendue dans ſes défenſes. L'accuſateur crioit encore plus fortement, oppo-

(*a*) Inſtabat quidem Narciſſus aperire ambages & veri copiam facere : ſed non ideò pervicit, quin ſuſpenſa & quò ducerentur inclinatura reſponderet.

sant le reproche du mariage avec Silius ; & pour occuper les regards de Claude, & les détourner de dessus Messaline, il lui donna à lire un mémoire qui contenoit le détail de tous les désordres dont elle s'étoit rendu coupable. A l'entrée de la ville on s'étoit arrangé pour présenter Britannicus & Octavie à l'Empereur, mais Narcisse les fit retirer. Il ne put écarter la Vestale qui représenta à Claude que les loix les plus saintes l'obligeoient à ne point condamner une épouse, sans lui avoir permis d'alléguer ce qui pourroit la justifier. Narcisse répondit que le Prince l'écouteroit, & lui donneroit toute liberté de se défendre : & qu'au reste la Vestale feroit bien d'aller s'occuper des cérémonies religieuses, auxquelles l'appelloit le devoir de son état. Pendant (*a*) tout cela Claude gardoit le silence avec une stupidité qui n'est pas concevable : Vitellius feignoit de ne pas savoir de quoi il s'agissoit : tout obéissoit à un affranchi. AN. R. 799. DE J. C. 48.

Narcisse fit mener l'Empereur droit à la maison de Silius : & après lui avoir fait remarquer dans le vestibule l'image

(*a*) Mitum inter hæc silentium Claudii : Vitellius ignaro propior : omnia libertto obediebant.

An. R. 799. De J. C. 48. de Silius le pere placée en honneur, quoique ſa mémoire eût été flétrie par un Arrêt du Sénat, il lui montra les ameublemens & les bijoux qui avoient autrefois décoré les maiſons des Nérons & des Druſus, devenus la récompenſe de la débauche & de l'adultere.

Silius & pluſieurs autres ſont mis à mort.

Cette vue irrita Claude, & lui fit prendre le ton menaçant. Narciſſe le voyant dans cette bonne diſpoſition, le conduiſit promptement au camp des Prétoriens, où les troupes étoient aſſemblées pour le recevoir. L'Empereur averti par ſon affranchi, leur fit une harangue très-courte. Car (*a*) ſi le reſſentiment cherchoit à ſe produire, la honte le retenoit. Les ſoldats entrant dans la juſte indignation de l'Empereur, demanderent à cris redoublés les noms des complices, afin qu'il en fût fait prompte & ſévere juſtice.

Silius fut préſenté le premier au pied du Tribunal : & témoignant un courage que ne promettoit pas ſa conduite noyée dans la débauche, il n'entreprit point de ſe juſtifier, il ne chercha point à gagner du tems, & demanda pour toute grace que l'on hâtât

(*a*) Nam etſi juſtum dolorem pudor impediebat.

ſon

ſon ſupplice. Pluſieurs autres tant Sénateurs que Chevaliers Romains périrent avec une ſemblable conſtance. Le ſeul Mneſter tergiverſa, & tenta de ſe défendre. Pendant qu'on lui déchiroit ſes habits, il crioit « que c'étoit mal-» gré lui qu'il étoit devenu criminel. » Que l'Empereur pouvoit ſe ſouvenir » de l'ordre qu'il lui avoit donné d'obéir » en tout à Meſſaline. » Claude avoit ſi peu de fermeté, qu'il étoit ébranlé par ce diſcours, & prêt à ſe laiſſer fléchir. Mais ſes affranchis lui repréſenterent qu'après avoir montré de la ſévérité contre tant d'illuſtres perſonnages, il ne convenoit pas de mollir à l'égard d'un hiſtrion ; & que peu importoit, que ce fût malgré lui ou volontairement que Mneſter eût commis de ſi grands crimes. Ainſi il fut mis à mort. On n'écouta point non plus la défenſe de Traulus Montanus Chevalier Romain, jeune homme d'une conduite aſſez rangée, mais qui ayant eu le malheur de plaire à Meſſaline par les graces de ſa perſonne, avoit été une ſeule fois mandé à une aſſemblée de débauche par cette femme ſans pudeur. On pardonna à Plautius Latéranus, en conſidération des ſervices récens de ſon

AN R. 799. De J. C. 48.

AN. R. 799 De J. C. 48. oncle, qui venoit de faire la conquête d'une partie de la Grande Bretagne. Suilius Céſoninus dut ſa grace à l'excès de ſes vices, qui le dégradoient au deſſous de la dignité de l'homme.

Mort de Meſſaline. Meſſaline n'avoit pas renoncé à l'eſpérance de ſauver ſa vie & de rentrer en grace. Retirée dans les jardins de Lucullus, elle méditoit une apologie & des prieres pour appaiſer Claude : quelquefois même elle ſe livroit à des mouvemens de colere, & faiſoit des menaces contre ſes ennemis ; tant il lui reſtoit de fierté dans l'extrêmité où elle étoit réduite. Et ſes menaces pouvoient n'être pas vaines, ſi Narciſſe ne ſe fût hâté de la prévenir. Car Claude de retour au Palais s'étant mis à table, lorſqu'il fut échauffé par le vin & la bonne chere, ordonna que l'on allât avertir *cette miſérable* (ce fut le terme dont il ſe ſervit) qu'elle ſe tînt prête pour venir répondre le lendemain aux accuſations intentées contre elle. Narciſſe comprit que la colere du Prince ſe rallentiſſoit, que l'amour reprenoit ſes droits, & que s'il vouloit aller au devant d'une réconciliation, il n'y avoit pas un moment à perdre. Il ſort, & donne ordre

comme de la part de l'Empereur à un Tribun & à quelques Centurions, qui étoient de garde, d'aller ſur le champ tuer Meſſaline. Evode affranchi les accompagna pour préſider à l'exécution. AN. R. 799. De J. C. 48.

Ils la trouverent couchée par terre, & aſſiſtée de ſa mere (*a*) Lépida, (*b*) qui brouillée avec elle dans ſon état de proſpérité, s'étoit laiſſée attendrir par ſes diſgraces. Lépida exhortoit ſa fille à ne point attendre les meurtriers, lui repréſentant que la vie étoit paſſée pour elle, & qu'il n'étoit plus queſtion que de mourir honorablement. (*c*) Mais, dit Tacite, admirateur décidé du ſuicide, un courage amolli par la débauche n'étoit plus ſuſceptible d'aucun ſentiment généreux, & Meſſaline ſe répandoit en larmes & en plaintes inutiles. En ce moment arrivent ceux qui étoient envoyés pour la tuer. Le Tribun ſe préſenta ſans rien dire : l'affranchi, avec une baſſeſſe d'ame digne de ſa premiere condition, l'accabla de

(*a*) *Les Commentateurs ſe tourmentent beaucoup pour deviner qui étoit cette Lépida, & après leurs recherches la choſe demeure incertaine*

(*b*) Quæ florenti filiæ haud concors, ſupremis ejus neceſſitatibus ad miſerationem evicta erat.

(*c*) Sed animo per libidines corrupto nihil honeſtum inerat : lacrymæque & quæſtus irritâ ducebantur.

An. R. 799 De J. C. 48. reproches & d'injures. Ce fut alors ſeulement que Meſſaline connut que tout étoit déſeſpéré pour elle, & prenant une épée, elle tenta inutilement de ſe percer. Le Tribun lui paſſa la ſienne au travers du corps. Sa mere eut la liberté de lui rendre les derniers devoirs, & les honneurs de la ſépulture.

Inſenſibilité de Claude. On vint dire à Claude, qui étoit encore à table, que c'en étoit fait de Meſſaline, ſans expliquer autrement le genre de ſa mort. Il ne s'en fit point éclaircir, demanda à boire, & acheva le repas comme il l'avoit commencé. Et (*a*) de même dans les jours qui ſuivirent, on ne vit en lui aucune marque ni de haine, ni de joie, ni de colere, ni de triſteſſe, ni enfin d'aucun des ſentimens que comporte la nature humaine. Le triomphe des accuſateurs de ſa femme, la douleur de ſes enfans, rien ne le tira de ſa ſtupide inſenſibilité. Et le Sénat le favoriſa en ordonnant que toute inſcription, toute image de Meſſaline fût abolie & ôtée de quelque endroit que ce pût être, public ou particulier.

(*a*) Ne ſecutis quidem diebus, odii, gaudii, iræ, triſtitiæ, ullius denique humani affectûs ſigna dedit, non quum lætantes accuſatores videret, non quum filios matris exutes.

On décerna à Narciſſe les ornemens de la Queſture, foible décoration pour cet affranchi, dont le (a) crédit paſſoit alors celui de Calliſte & de Pallas. AN R. 799. De J. C. 48.

Meſſaline étoit la troiſieme femme de Claude : car je ne compte point deux jeunes perſonnes, qui lui furent ſeulement fiancées. Sa premiere femme fut donc Plautia Urgulanilla, dont le pere avoit mérité en Illyrie les ornemens de triomphateur. C'eſt d'elle que naquit ce fils de Claude, qui fut promis en mariage à la fille de Séjan, & qui périt par un accident des plus ſinguliers, ainſi que je l'ai rapporté ſous Tibére. Plautia eut encore une fille nommée Claudia, mais qui étoit le fruit d'un commerce adultere avec un affranchi de ſon mari. Le crime fut découvert, & de plus on ſoupçonna Plautia d'avoir trempé dans un homicide. Par ce double motif Claude la répudia honteuſement, & lui renvoyant ſa fille, qui étoit une enfant de cinq mois, il la fit expoſer à ſa porte. Il épouſa enſuite Elia Pétina, de la famille des Tubérons ; & il en eut Antonia, qu'il ma- Mariages de Claude. *Suet. Claud.* 26. 27.

(a) *Je lis avec Ryckius,* quum ſuper Pallantem & Calliſtum ageret. *Les éditions ordinaires au lieu de* ſuper *portent* ſecundùm, *qui fait un ſens tout oppoſé.*

AN. R. 799. De J. C. 48.

ria d'abord, comme je l'ai dit, à Cn. Pompeius Magnus, & enſuite à Fauſtus Cornélius Sylla, après qu'il eut fait tuer ſon premier gendre. Il fit divorce avec Elia pour des cauſes aſſez légeres, & il prit Meſſaline, dont nous venons d'expoſer la conduite, & le funeſte ſort qu'elle avoit bien mérité.

Après la mort de Meſſaline, il ſe laiſſe déterminer à épouſer Agrippine ſa niece.

Dans le premier mouvement d'indignation que lui cauſerent les affreux débordemens de Meſſaline, il proteſta en haranguant les ſoldats Prétoriens, que (*a*) puiſque ſes mariages lui réuſſiſſoient ſi mal, il demeureroit dans le célibat; & que s'il ſe remarioit jamais, il conſentoit qu'ils tournaſſent leurs armes contre lui, & le perçaſſent de leurs épées. Mais les réſolutions de Claude n'étoient pas de durée. Accoutumé à être gouverné par ſes femmes, & à dépendre en tout de leurs volontés, il ne pouvoit ſe faire à un état où il falloit qu'il ſe décidât lui même, & où la diſpoſition de ſa perſonne & de ſes actions rouloit ſur lui. Sa liberté l'embarraſſoit : & les affranchis le voyant dans ces ſentimens, ſe réuni-

Tac. Ann. XII. 2.

(*a*) Quoniam ſibi matrimonia malè cederent, permanſurum ſe in cœlibatu; ac niſi permanſiſſet, non recuſaturum ſe confodi manibus ipſorum. *Suet.*

rent dans le plan de lui chercher une épouſe ; mais ils ſe diviſerent ſur le choix. La maiſon du Prince fut donc partagée en factions ennemies : & l'émulation fut encore plus vive entre les Dames qui croyoient pouvoir prétendre à un ſi haut rang. Chacune faiſoit valoir ſa nobleſſe, ſa beauté, ſes richeſſes, & rabaiſſoit ſes rivales. Enfin la diſpute ſe renferma entre trois, qui avoient chacune pour protecteur un des trois plus puiſſans affranchis. Lollia Paulina étoit appuyée de Calliſte, Elia Pétina de Narciſſe, & Agrippine de Pallas. Pour ce qui eſt de Claude, il panchoit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, ſelon l'impreſſion des diſcours qu'il avoit entendu les derniers. Ne pouvant donc prendre déterminément un parti, il aſſembla les trois affranchis en conſeil, & leur ordonna d'expoſer les raiſons ſur leſquelles ils fondoient la diverſité de leurs avis. AN. R. 799. De J. C. 48.

Narciſſe parla le premier, & dit « que l'alliance qu'il propoſoit n'étoit » point une nouvelle alliance. Qu'Elia » avoit déja été épouſe de Claude, » qu'elle avoit de lui une fille actuelle- » ment vivante. Qu'ainſi il n'arriveroit » aucun changement dans la maiſon

AN. R. 799. DE J. C. 48. » Impériale, ſi elle y rentroit : & qu'il » n'étoit point à craindre qu'elle re- » gardât avec des yeux de marâtre Bri- » tannicus & Octavie, qui étoient ce » qu'elle avoit de plus proche après » ſes propres enfans. » Calliſte ſoute- noit au contraire « qu'il ne convenoit » en aucune façon de reprendre une » femme à qui l'Empereur, par un long » divorce, avoit donné des preuves » caractériſées de mécontentement. Que » la rechercher de nouveau, c'étoit » l'enfler d'orgueil : & qu'il *n*valoit bien » mieux faire tomber le choix ſur Lol- » lia, qui n'ayant point d'enfans, n'au- » roit point de motifs de jalouſie con- » tre ceux de ſon mari, & leur tien- » droit lieu de mere. » Pallas à ſon tour, raiſonnant ſur des principes tout oppo- ſés, inſiſtoit particuliérement en faveur d'Agrippine, ſur ce qu'elle avoit un fils, (*a*) qui pouvoit être regardé com- me l'un des appuis de la maiſon des Claudes & de celle des Jules, dont il réuniſſoit en lui la ſplendeur. « D'ail- » leurs, ajoutoit-il, Agrippine a fait » preuve de fécondité : elle eſt dans la » force de la jeuneſſe. Eſt-il à propos

(*a*) *Le texte de Tacite eſt fort brouillé. Je n'ai point prétendu le traduire.*

» de ſouffrir qu'elle porte dans une au- AN. R. 799. DE J. C. 48.
» tre maiſon la gloire & le nom des
» Céſars ? » Ces raiſons prévalurent, aidées des careſſes d'Agrippine, qui par le privilege de niece entroit à toute heure chez l'Empereur, & abuſoit de la facilité de ſon oncle pour allumer dans ce cœur ouvert de toutes parts une flamme inceſtueuſe.

Diſgrace de Silanus, qui étoit deſtiné à devenir gendre de Claude.

Ce choix fut donc arrêté: & Agrippine, avant que d'être épouſe, en exerçoit déja la puiſſance. Car elle travailla dès-lors à faire entrer ſur ſes pas ſon fils Domitius dans la famille de Claude, en le mariant à Octavie. Mais ce plan ne pouvoit s'exécuter ſans une perfidie. Car il y avoit long-tems que la jeune Princeſſe étoit promiſe à Silanus. De plus la perſonne de Silanus méritoit de grands égards : il étoit de la premiere nobleſſe, & deſcendoit d'Auguſte en droite ligne. Enfin Claude avoit fait éclater les engagemens pris avec lui, en le décorant des ornemens du triomphe, & en donnant au peuple en ſon nom un ſpectacle magnifique. Mais (*a*) rien n'étoit difficile auprès d'un Prince qui n'avoit point de ſentimens à lui, & qui recevoit du dehors

(*a*) Sed nihil arduum videbatur in animo Principis,

AN. R. 799. De J. C. 48. les impreſſions d'eſtime ou de haine, ſelon qu'il plaiſoit à ceux qui l'approchoient de les planter dans ſon ame.

Vitellius (*a*) joua ici ſon perſonnage. Attentif à ſe rendre favorable un crédit naiſſant, il ſe lia avec Agrippine, & couvrant du nom de Cenſeur des artifices ſerviles, il attaqua la réputation de Silanus, qui réellement avoit une ſœur dont la beauté n'étoit pas relevée par la ſageſſe. Vitellius (*b*) jetta des ſoupçons odieux ſur l'amitié du frere & de la ſœur, où il n'y avoit point de crime, mais peut-être de l'indiſcrétion, & Claude prêtoit l'oreille à ces diſcours, porté par la tendreſſe qu'il avoit pour ſa fille à prendre aiſément l'alarme au ſujet de ſon gendre.

Silanus ne penſoit à rien moins qu'à cette intrigue qui ſe tramoit contre lui : il étoit même actuellement Préteur : & il fut bien ſurpris de ſe voir tout-d'un-coup exclus du Sénat par une Ordonnance que publia Vitellius en ſa qua-

cui non judicium, non odium, niſi indita & juſſa. *Tac.*

(*a*) Vitellius nomine Cenſoris ſerviles fallacias obtegens, ingruentiumque dominationum proviſor. *Tac.*

(*b*) Fratrumque non inceſtum, ſed incuſtoditum amorem ad infamiam traxit : & præbebat Cæſar aures, accipiendis adverſùm generum ſuſpicionibus caritate filiæ promptior. *Tac.*

lité de Cenſeur, quoique le Tableau des Sénateurs fût dreſſé, & le Luſtre clos depuis pluſieurs mois. En même-tems Claude lui retira ſa parole, & rompit l'alliance projettée. Silanus fut obligé d'abdiquer la Préture, dont l'eſpace qui reſtoit conſiſtant en trois jours, fut rempli par Eprius Marcellus, homme d'une éloquence dangereuſe, & dont nous aurons lieu de parler plus d'une fois dans la ſuite. AN. R. 799. De J. C. 48. *Suet. Claud.* 29.

Ainſi finit cette année : la ſuivante eut pour Conſuls Pompeius & Véranius.

C. POMPEIUS LONGINUS GALLUS. AN. R. 800.
Q. VÉRANIUS. De J. C. 49.

Sous ces Conſuls le mariage convenu entre Claude & Agrippine n'étoit plus un ſecret. La Renommée le publioit par-tout : eux-mêmes ils ne ſe gênoient pas, & n'en faiſoient point de myſtere. Néanmoins Claude n'oſoit procéder à la célébration, parce qu'il n'y avoit point d'exemple d'un oncle qui eût épouſé la fille de ſon frere. L'idée d'inceſte l'effrayoit, & il craignoit même, s'il paſſoit outre, que cette union illégitime n'attirât ſur l'Empire la colere des Dieux. La célébration du mariage de Claude ſuſpendue à cauſe de la parenté. Vitellius leve cet obſtacle.

AN. R. 800. DE J. C. 49. Vitellius se chargea de lui lever ces scrupules. Il lui demande s'il prétend résister aux ordres du Peuple & à l'autorité du Sénat. Claude avec une modestie, où il n'entroit point d'affectation, répondit qu'il étoit l'un des citoyens, & que le consentement unanime de la Nation faisoit loi pour lui. Vitellius part delà, & entrant dans le Sénat, il déclare qu'il a à proposer une affaire où il s'agit du salut de la République, & ayant demandé & obtenu la permission de parler avant tous, il représente que les grands travaux du Prince, qui portoit le faix du Gouvernement de l'Univers, avoient besoin d'aide & de soutien, afin que libre des soins domestiques, il pût vaquer tout entier au bonheur du genre humain. « Or, ajouta-t-il, quel soulagement » plus convenable pour notre auguste » Censeur, que de prendre une épouse, » qui partage sa fortune, à qui il con- » fie ses pensées les plus intimes, sur » qui il se décharge de la vigilance » qu'exige une famille encore en bas » âge ? Nous avons un Empereur qui » ne connoît point la distraction du » luxe & des voluptés : dès sa premiere » jeunesse il a toujours vécu soumis aux » loix. »

Un discours si spécieux fut reçu avec un applaudissement universel. Jamais la flatterie n'avoit eu si belle matiere. Vitellius reprit la parole : « Puisqu'il » en est ainsi, Messieurs, & que vous » convenez tous que l'Empereur doit » se marier, il est clair que l'honneur » de son choix ne peut tomber que sur » une personne en qui brillent la no- » blesse, la fécondité, la vertu ? A ces » traits, qui de nous ne reconnoît pas » Agrippine ? Et c'est assurément par une » providence spéciale des Dieux, qu'elle » se trouve actuellement veuve, & par- » là en état d'épouser un Prince qui ne » connoît point de mariages fondés sur » le rapt & l'injustice. Nos peres ont » vu, & nous avons vu nous-mêmes, » les (a) femmes enlevées à leurs maris » au gré des Césars. De tels excès sont » bien loin de la modestie du Gouver- » nement sous lequel nous vivons. » Claude est digne de donner l'exem- » ple à tous ses successeurs de la ma- » niere dont il convient aux Empereurs » de se marier. Inutilement m'oppose- » roit-on ici que les mariages de l'oncle

AN. R. 800. De J. C. 49.

(a) *Ceci regarde les mariages d'Auguste avec Livie, de Caligula avec Livia Orestilla, avec Lollia Paulina.*

AN. R. 800. DE J. C. 49. » avec la fille de ſon frere ſont nou-
» veaux parmi nous. J'en conviens :
» mais ils ſont uſités chez les autres Na-
» tions. Nous (*a*) avons nous-mêmes
» long-tems ignoré les alliances entre
» couſins. Les uſages doivent s'accom-
» moder à l'intérêt public : & nous ver-
» rons inceſſamment ſe multiplier les
» exemples de ce qui paroît ſingulier
» aujourd'hui. »

L'affaire paſſa tout d'une voix : il ſe trouva même des Sénateurs, plus déterminés flatteurs que les autres, qui ajouterent que ſi l'Empereur faiſoit difficulté, il falloit l'y contraindre : & ils ſortirent du Sénar, comme pour aller exécuter cette prétendue violence. En même tems une multitude ramaſſée crioit dans la place, que le Peuple étoit dans le même ſentiment. Claude ne tarda pas davantage. Il ſortit du Palais pour recevoir les complimens & les félicitations, & étant venu au Sénat, il demanda un Arrêt de réglement qui permît aux oncles de s'allier

(*a*) *Je ne ſais ſi ce qu'avance ici Vitellius eſt exact. Il eſt du moins bien certain que plus de deux cens ans avant le tems dont il s'agit ici, les mariages entre couſins étoient permis à Rome. On en trouvera la preuve dans le diſcours de Sp. Liguſtinus, T. VIII. de l'Hiſt. de la Rép. Rom. p. 29.*

avec les filles de leurs freres. Le Décret fut porté : & cependant Claude ne trouva qu'un ſeul imitateur, ou deux, ſelon Suétone. Encore penſa-t-on que ces mariages conformes à la nouvelle Juriſprudence étoient l'effet des ſollicitations d'Agrippine. AN. R. 800. De J. C. 49. *Suet. Claud.* 26.

De ce (*a*) moment la face des choſes fut changée. Tout obéiſſoit à une femme qui ne ſe jouoit pas de l'Empereur & de l'Empire comme Meſſaline, par une folie licencieuſe. La domination étoit fiere, & telle qu'un homme impérieux eût pu l'exercer. Les dehors de la conduite d'Agrippine annonçoient la ſévérité, & même la hauteur : nul déſordre dans le domeſtique, s'il n'étoit utile pour ſatisfaire l'ambition : car elle ne rougiſſoit pas de ſe proſtituer à Pallas, parce qu'elle avoit beſoin du crédit de cet affranchi pour l'élévation de ſon fils : ajoutez une ſoif inſatiable de l'or, fruit de la paſſion de régner. Caractere de la domination d'Agrippine. *Tac. XII. Ann.* 25.

Le jour même des noces, Silanus s'ôta la vie, ſoit forcément, comme Silanus ſe tue. *Suet. Claud.* 29.

(*a*) Verſa ex eo civitas : & cuncta feminæ obediebant, non per laſciviam, ut Meſſalina, rebus Romanis illudendi. Adductum & quaſi virile ſervitium. Palàm ſeveritas, ac ſæpiùs ſuperbia : nihil domi impudicum, niſi dominationi expediret : cupido auri immenſa obtentum habebat, quaſi ſubſidium regno pararetur. *Tac. XII.* 7.

An. R. 800. De J. C. 49. le dit Suétone, ſoit par un déſeſpoir volontaire qui lui fit choiſir ce jour, afin de rendre plus odieuſe l'injuſtice de Claude à ſon égard. Sa ſœur Junia Calvina fut exilée : & Claude ordonna des ſacrifices pour expier le prétendu inceſte du frere avec la ſœur, pendant qu'il en commettoit un véritable avec ſa niece.

Sénéque rappellé d'exil, & donné par Agrippine pour Précepteur à ſon fils

Agrippine attentive à ne pas ſignaler uniquement ſa puiſſance par des actes de tyrannie, fit rappeller Sénéque d'exil, & lui obtint la Préture, penſant qu'on lui ſauroit gré dans le public du bien qu'elle feroit à un homme qui s'étoit acquis une brillante réputation par ſon ſavoir & par ſon éloquence. Elle vouloit de plus donner un ſi excellent maître à ſon fils, dont l'éducation avoit été fort mal commencée. Car dans les premieres années de ſon enfance, qu'il avoit paſſées chez Domitia ſa tante pendant l'exil de ſa mere, il n'avoit auprès de lui que deux affranchis, dont l'un étoit un danſeur, & l'autre un baigneur. Agrippine en approchant Sénéque de la perſonne de ſon fils, prétendoit même ſe ſervir des conſeils de cet habile homme pour parvenir à le mettre

Suet. Ner. 7.

sur le trône, ne doutant (a) point qu'il ne conservât toujours du ressentiment contre Claude, par qui il avoit été exilé, & qu'il ne se souvînt très-bien à qui il devoit son rappel. An. R. 809. De J. C. 49.

Le mariage du jeune Domitius avec Octavie est arrêté.

Agrippine ne perdoit point de tems. A peine mariée, elle engagea Memmius Pollio Consul désigné à proposer au Sénat d'obtenir de Claude qu'il arrêtât le mariage d'Octavie avec Domitius. Pollio n'avoit qu'à suivre la route qui lui étoit tracée par l'exemple de Vitellius. Il parla dans le même goût: & sur sa représentation, Domitius déja beau-fils de Claude, fut choisi pour devenir son gendre. Dès-lors il alla de pair avec Britannicus, & fut regardé comme son égal, porté par l'ambition de sa mere, & par la politique de ceux qui ayant accusé Messaline, craignoient la vengeance de son fils.

Lollia Paulina exilée, & ensuite mise à mort. *Tac. XII. Ann.* 22.

Lollia Paulina ne fut pas long-tems sans éprouver celle d'Agrippine, qui ne pouvoit lui pardonner d'avoir osé entrer en concurrence avec elle pour le mariage de Claude. Elle apposta un accusateur, qui imputa à Lollia d'avoir consulté sur son projet ambitieux les

(a) Seneca fidus in Agrippinam memoriâ beneficii, & infensus Claudio dolore injuriæ credebatur. *Tac.*

AN. R. 800. De J. C. 49. Magiciens, les Aſtrologues, l'oracle d'Apollon de Claros. Claude, ſans écouter l'accuſé, ſelon ſa pratique, porta au Sénat ſon avis tout formé. Il commença par étaler tout ce qui pouvoit ſervir de recommandation à une Dame auſſi illuſtre, ſa naiſſance, ſon nom, les alliances de ſa famille, ſupprimant néanmoins ſon mariage avec Caligula. Il ajouta enſuite qu'elle avoit tramé des intrigues pernicieuſes à la République, & qu'il falloit lui ôter les occaſions de ſe rendre plus criminelle. Il conclut à l'exil, qui emportoit la confiſcation des biens. Lollia étoit prodi-

† *Plin. IX. 35.* gieuſement riche. Pline aſſure l'avoir vu, dans des jours qui n'étoient pas de grande cérémonie, porter ſur elle la valeur de quarante * millions de ſeſterces en pierreries. De ſes biens immenſes on lui laiſſa cinq ** millions de ſeſterces. Mais elle n'en fut pas quitte pour une peine qui ne ſatisfaiſoit pas pleinement ſon ennemie. Agrippine l'envoya tuer dans ſon exil : & voila à quoi aboutirent les rapines & les concuſſions odieuſes, par leſquelles ¶ Lollius ſon aïeul s'étoit efforcé d'enrichir ſa famille, & de l'élever à la plus grande ſplendeur. Dion témoigne qu'Agrippine ſe fit ap-

* *Cinq millions de livres.*

Tac.

** *Six cens vingt-cinq mille livres.*

¶ *Voyez Aug. l. II. p. 369.*

porter la tête de Lollia, & que pour s'assurer qu'on ne la trompoit pas, elle lui ouvrit la bouche, & visita les dents, qui avoient quelque chose de particulier. An. R. [illegible] De J. C. 49.

La haine d'Agrippine étoit implacable, & malheur à quiconque en devenoit l'objet, de quelque façon que ce pût être. Elle fit exiler Calpurnie, qui tenoit un rang distingué dans Rome, par la seule raison que Claude avoit loué la beauté de cette Dame, quoique sans dessein, & par maniere de conversation.

Affaires particulieres. Narcisse se joue impudemment de Claude. *Dio.*

Les Bithyniens obtinrent cette année la condamnation de Cadius Rufus, leur Gouverneur, qui les avoit vexés par ses concussions. Mais ils ne réussirent pas également contre l'Intendant Junius Cilo, que Narcisse protégeoit. Ils déclamoient contre lui avec tant d'emportement, & faisoient un tel bruit, que Claude ne les entendoit pas bien, & il demanda aux assistans ce qu'ils disoient. Narcisse osa se jouer de lui par un impudent mensonge, & il répondit que les Bithyniens se louoient beaucoup de Cilo, & remercioient l'Empereur de le leur avoir donné pour

AN. R. 800 De J. C. 49

Intendant. « Eh bien, dit Claude, » qu'il reſte donc deux ans dans ſon » poſte. »

Privilege accordé aux Sénateurs originaires de la Gaule Narbonnoiſe.

Tac. XII. Ann. 23.

La Sicile étoit ſeule exceptée juſqu'alors de la loi qui interdiſoit aux Sénateurs tout voyage hors de l'Italie ſans la permiſſion du Prince. Les Sénateurs originaires de la Gaule Narbonnoiſe obtinrent le même privilege pour leur Province, en conſidération de ſon attachement & de ſon reſpect envers le Sénat Romain : & il fut dit qu'ils pourroient s'y tranſporter en toute liberté pour le beſoin de leurs affaires domeſtiques.

Augure de ſalut.

Claude fit renouveller l'Augure de ſalut : cérémonie dont j'ai parlé aſſez amplement ſous Auguſte.

L'enceinte de la ville agrandie.

Il agrandit l'enceinte de la ville, comme en ayant acquis le droit par ſes conquêtes dans la Grande Bretagne. Auguſte *, & avant lui Sylla **, avoient été jaloux de cet honneur.

* *Voyez ci-deſſus, l. II. §. I. vers la fin.*

** *Hiſt. Rom. T. X. p. 287.*

Agrippine laiſſoit Claude s'amuſer de ces petits objets, & alloit toujours en avant. Elle parvint à faire adopter ſon fils par Claude l'année ſuivante, que commencerent les Conſuls Antiſtius & Suilius.

C. ANTISTIUS VÉTUS. AN. R. 801.
M. SUILIUS RUFUS. DE J. C. 50.

Elle avoit autrefois regardé comme une injure la propoſition que Caligula ſon frere lui fit par moquerie de donner à l'enfant dont elle venoit d'accoucher le nom de Claude leur oncle. Les circonſtances étoient bien changées. Claude alors le jouet de la Cour, étoit devenu le maître de l'Empire; & l'honneur de porter ſon nom, un titre pour y parvenir. Le fils d'Agrippine adopté par Claude, & nommé Néron. *Suet. Ner. c. 6.*

Agrippine, déja redevable de ſon mariage à Pallas, eut encore beſoin de lui pour l'adoption de ſon fils; & elle lui étoit trop dévouée, pour ne le pas trouver prêt à l'aider dans une affaire ſi importante. Cet affranchi ſollicita donc vivement ſon maître, feignant d'agir uniquement par zele pour le bien public, & pour l'intérêt même de Britannicus, dont l'enfance ne pouvoit ſe paſſer d'un appui. Il lui propoſoit l'exemple d'Auguſte, qui voyant ſa famille ſoutenue de deux petits-fils, n'avoit pas laiſſé d'élever en crédit & en dignité ſes beaux-fils, Tibére & Druſus; l'exemple de Tibére, qui ayant *Tac. XII. 25.*

AN. R. 801. De J. C. 50. un fils, s'en étoit donné un ſecond par l'adoption de Germanicus.

Le (a) foible Empereur n'étoit pas capable de réſiſter à une telle batterie. Vaincu par l'aſcendant que Pallas avoit pris ſur lui, il déclara dans le Sénat la réſolution où il étoit d'adopter Domitius, lui attribuant même, ſelon la force de l'expreſſion de Tacite, le droit d'aîneſſe ſur Britannicus: & il fit à ce ſujet un diſcours dans lequel il répéta tout ce qui lui avoit été dicté par ſon affranchi.

Les habiles Généalogiſtes obſervoient qu'il n'y avoit jamais eu d'adoption dans la maiſon des Claudes, & qu'elle s'étoit perpétuée depuis Atta Clauſus par l'ordre de la naiſſance. Ce qui eſt bien ſingulier, c'eſt que Claude lui-même en faiſoit la remarque, & le diſoit à tout propos, comme s'il eût appréhendé de n'être pas aſſez blâmé de préférer à ſon fils le fils de ſa femme.

Suet. Claud. 39.

On le blâmoit, mais tout bas. En public le Sénat lui rendit des actions de graces, & prodigua la flatterie en-

(a) His evictus biennio majorem natu Domitium filio anteponit, habitâ apud Senatum oratione in eumdem quem à liberto acceperat modum.

vers Domitius, qui fut adopté solemnellement devant le peuple assemblé, & selon toutes les formalités prescrites par les Loix, & qui reçut alors les noms de *Nero Claudius Cæsar*. Il étoit dans la treizieme année, étant né le quinze Décembre de l'an de Rome 788, & par conséquent il avoit plus de quatre (*a*) ans pardessus Britannicus, dont nous avons marqué la naissance, d'après Suétone & Dion, sous le second Consulat de son pere, l'an de Rome 793. Agrippine, à l'occasion de l'adoption de son fils, reçut aussi un accroissement d'honneur, & on lui donna le surnom d'*Augusta*.

AN. R. 801. De J. C. 50.

Suet. Ner. 6.

Après (*b*) le succès de cette manœuvre, il n'y eut point de cœur si dur, qui ne gémît sur le sort de Britannicus. Abandonné de tout le monde, ayant à peine des esclaves pour le servir, ce jeune Prince se voyoit devenu le jouet d'une belle-mere, dont les feintes caresses, & les fausses marques d'attention ne

Triste sort de Britannicus.

(*a*) *Tacite ne donne à Néron que deux ans pardessus Britannicus. C'est une difficulté sur laquelle on peut consulter M. de Tillemont, note 1. sur Claude.*

(*b*) Quibus patratis nemo adeò expers misericordiæ fuit, quem non Britannici fortunæ mœror afficeret. Desolatus paulatim etiam servilibus ministeriis, per intempestiva novercæ officia in ludibrium vertebat: intelligens falsi. Neque

AN. R. 801. De J. C. 50. lui en impoſoient pas. Car il a paſſé pour avoir eu de l'eſprit : ſoit, dit Tacite, qu'il en ait donné des preuves réelles, ſoit qu'il doive ſa réputation à ſes malheurs.

Ce qui eſt le plus inconcevable en tout cela, c'eſt que Claude aimoit ſon fils. Tout petit, il le prenoit entre ſes bras, & le préſentoit aux ſoldats en les haranguant, au peuple dans les ſpectacles, le recommandant avec tendreſſe, & joignant ſa voix aux acclamations par leſquelles la multitude ſouhaitoit mille proſpérités à cet enfant. Mais Claude ne voyoit rien, ne penſoit à rien : les objets n'agiſſoient ſur ſon eſprit qu'au moment actuel où ils frappoient ſes ſens, & on ne peut le regarder que comme un pur automate.

Suet. Claud. 27.

Agrippine fondatrice de Cologne.

Tac. XII. 27.

Agrippine voulant avoir un monument de ſa puiſſance, même parmi les Nations alliées de l'Empire, établit une colonie Romaine dans la ville des Ubiens, peuple Germain d'origine, & transféré en deçà du Rhin par Agrippa ſon aïeul. Cette ville fut appellée du nom de ſa fondatrice *Colonia Agrip-*

enim ſegnem ei fuiſſe indolem ferunt : ſive verum, ſeu periculis commendatus retinuit famam ſine experimento. *Tac. XII.* 26.

pina

pina ou *Agrippinenſis* : mais depuis bien des ſiecles on l'appelle ſimplement Cologne, & le nom d'Agrippine a diſparu.

TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS V.
SER. CORNELIUS ORFITUS.

An. R. 802. De J. C. 51.

Claude étant Conſul pour la cinquieme fois avec Orfitus, Agrippine ſe hâta de faire prendre la robe virile à Néron, afin qu'il pût être tenu pour capable des emplois publics. Il n'étoit que dans ſa quatorzieme année, & l'âge au moins de quatorze ans accomplis étoit requis pour dépouiller la robe de l'enfance, comme il paroît par l'exemple des petits-fils d'Auguſte, Caius & Lucius Céſars, qui n'avoient pris la robe virile que dans leur quinzieme année. Les flatteries du Sénat obtinrent encore de Claude le Conſulat pour Néron, lorſqu'il ſeroit dans ſa vingtieme année : & il fut dit qu'en attendant il jouiroit du rang de Conſul-déſigné, & de la puiſſance Proconſulaire hors de la ville, & qu'il porteroit le titre de Prince de la jeuneſſe. On fit à ce ſujet & en ſon nom une largeſſe d'argent aux ſoldats, &

Néron prend la robe virile, eſt déſigné Conſul, & déclaré Prince de la jeuneſſe. *Tac. XII* 41.

AN. R. 802. De J. C. 51. une distribution de bled & autres vivres au peuple ; & dans les Jeux du Cirque Britannicus parut avec la robe de l'enfance, & Néron avec celle des triomphateurs. Cette seule différence dans l'appareil extérieur annonçoit bien la différence du sort destiné à ces deux jeunes Princes. En même-tems ceux des Tribuns & des Centurions qui plaignoient l'infortune de Britannicus, furent éloignés sous divers prétextes. Agrippine lui ôta même à l'occasion que je vais dire les affranchis qui lui étoient affectionnés.

Agrippine écarte tous ceux qui étoient attachés à Britannicus.

Néron ayant rencontré son frere, le salua simplement du nom de Britannicus, & le Prince enfant lui répondit par celui de Domitius. Il n'en fallut pas davantage pour exciter les clameurs d'Agrippine. Elle alla faire grand bruit auprès de Claude, & se plaindre que l'on méprisoit l'adoption : qu'un acte muni de l'autorité du Sénat & de l'ordre du Peuple, étoit abrogé & cassé dans le tribunal domestique de ceux qui environnoient Britannicus, & que s'il étoit permis de lui donner de si mauvaises leçons, il en résulteroit une discorde entre les freres, qui deviendroit funeste à la République.

Claude (a) prit pour des crimes ce qu'on lui préſentoit ſous cette idée, & il punit par l'exil ou par la mort les plus fideles ſerviteurs de ſon fils, dont la perſonne & l'éducation fut remiſe entre les mains de ceux que choiſit ſa belle-mere. Soſibius Précepteur de Britannicus fut enveloppé dans la diſgrace de tous ceux qui approchoient de ce jeune Prince, & mis à mort par Agrippine il porta la juſte peine de ſon dévouement aux ordres cruels de Meſſaline, & de l'intrigue où il étoit entré pour faire périr Valérius Aſiaticus. AN. R. 802. De J. C. 51. *Dio, ap. Vaſſ.*

L'ouvrage d'Agrippine étoit bien avancé. Cependant un obſtacle lui nuiſoit encore. Les cohortes Prétoriennes avoient pour Commandans deux créatures de Meſſaline, Luſius Géta & Rufius Criſpinus : & Agrippine craignoit qu'ils ne conſervaſſent de la reconnoiſſance pour leur bienfaitrice, & de l'attachement pour ſon fils. Elle repréſenta à l'Empereur que deux chefs faiſoient deux partis ; & que la diſcipline ſeroit plus exactement obſervée parmi les Gardes, ſi une ſeule tête les gouvernoit. Sur cette remontrance Géta & Criſpinus furent deſtitués, & Afra- Elle fait Burrhus Préfet des cohortes Prétoriennes.

(a) Commotus his quaſi criminibus Claudius. *Tacit.*

AN. R. 802. DE J. C. 51. nius (a) Burrhus mis en leur place, homme d'une grande réputation dans ce qui regardoit la milice, & même pour la ſévérité de ſes mœurs, mais néanmoins capable de ſe ſouvenir à qui il étoit redevable de ſa fortune.

Prérogative d'honneur déférée à Agrippine.

Agrippine en travaillant pour ſon fils travailloit pour elle-même, & elle n'oublioit pas ce qui la touchoit perſonnellement. Elle ſe fit accorder le privilege d'entrer au Capitole ſur un char ſemblable à ceux dont ſe ſervoient les Prêtres, & ſur leſquels on plaçoit les choſes ſaintes : cette diſtinction augmentoit le reſpect pour une Princeſſe qui, par des circonſtances uniques dans l'Hiſtoire Romaine, & rares dans toute autre, s'eſt trouvée fille d'un Prince deſtiné à l'Empire, ſœur femme, & mere d'Empereur.

Vitelius accuſé.

Vitelius eut alors beſoin de ſa protection pour ſe ſauver d'un grand péril : tant (b) la fortune la mieux établie en apparence eſt toujours fragile & incertaine. Il étoit alors dans la plus brillante faveur, & déja avancé en âge : & il ſe vit accuſé par Julius Lu-

(a) Transfertur regimen cohortium ad Burrhum Afranium, egregiæ militaris famæ, quarum tamen cujus ſponte præficeretur.

(b) Adeo incertæ ſunt potentium res.

pus du crime de leze-majeſté, comme aſpirant à l'Empire. Claude prêtoit l'oreille à cette accuſation, ſi Agrippine n'eût pris avec lui non le ton ſuppliant, mais celui des menaces, & ne l'eût ainſi forcé d'exiler Lupus. Vitellius n'avoit pas demandé une plus forte vengeance. AN. R. 802. De J. C. 51.

On doit croire qu'il mourut peu après : car il n'eſt plus fait mention de lui dans l'Hiſtoire. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai rapporté d'après Tacite, ſinon que, ſelon le témoignage de Suétone, il étoit auſſi peu réglé dans ſes mœurs que flatteur bas & rampant, & qu'il aima une affranchie avec toute la folie imaginable. Le Sénat lui décerna l'honneur des funérailles publiques, & une ſtatue ſur la tribune aux harangues, avec une inſcription, qui louoit ſa conſtante piété envers l'Empereur. PIETATIS IMMOBILIS ERGA PRINCIPEM. Dernier trait de ſon tableau. *Suet. Vit.* 2. & 3.

Preſque tout le regne de Claude fut vexé par des ſtérilités. Cette année la diſette fut grande : les vivres devinrent très-chers, & Rome ſe vit en danger de périr par la famine. Car il ne lui reſtoit de proviſions de bled que pour Diſette dans Rome.

AN. R. 802. DE J. C. 51. quinze jours. Par (a) une providence que Tacite attribue à ſes Dieux, ne connoiſſant pas le ſeul véritable, l'hiver fut doux, exempt d'orages, & permit aux vaiſſeaux qui portoient la ſubſiſtance de Rome, d'arriver à ſon ſecours.

Agrippine avoit amené les choſes à peu près au point qu'elle ſouhaitoit, & elle n'eut preſque plus qu'à jouir du fruit de ſes intrigues. J'ai été bien aiſe de les expoſer tout de ſuite aux yeux du Lecteur. Je reviens maintenant ſur mes pas, pour reprendre les événemens du dehors que j'ai omis, & les mouvemens des peuples & des Rois alliés ou ennemis de l'Empire. Je commence par ce qui regarde les Parthes de l'Arménie, dont les affaires ſont liées enſemble.

(a) Magnâ Deûm benignitate, & modeſtiâ hiemis, rebus extremis ſubventum. *Tac.*

§ II.

Troubles & révolutions dans l'Empire des Parthes. Mithridate l'Ibérien remonte ſur le trône d'Arménie. Nouveaux troubles chez les Parthes. Méherdate envoyé de Rome pour régner ſur les Parthes, eſt vaincu par Gotarze. Vo-

logeſe Roi des Parthes, Mithridate Roi d'Armenie, détrôné & mis à mort par Rhadamiſte, ſon neveu, ſon beau frere & ſon gendre. Conduite foible des Romains en cette occaſion. Vologeſe fait Tiridate ſon frere Roi d'Arménie. Aventure de Rhadamiſte & de Zénobie. Mithridate Roi du Boſphore ſe révolte, & enſuite eſt obligé de ſe rendre aux Romains. Traits ſur Agrippa Roi des Juifs. Sa mort. Sa poſterité. La Judée gouvernée par des Intendans de l'Empereur. Cumanus Intendant de la Judée. Troubles ſous ſon gouvernement. Les Juifs chaſſés de Rome : & probablement les Chrétiens. Récit de l'affaire de Cumanus ſelon Tacite. Avantages remportés en Germanie ſur les Cattes par Pomponius. Troubles entre les Barbares au delà du Danube. Vannius détrôné. Exploits d'Oſtorius dans la Grande-Bretagne. Caractacus eſt défait, pris & mené à Rome. Continuation de la guerre. Mort d'Oſtorius. Didius lui ſuccede, & ne fait pas de grands exploits.

ARTABANE, dernier Roi des Parthes dont nous ayons fait mention, fut toujours chancelant ſur le trône. Il avoit été chaſſé & rétabli,

Troubles & révolutions dans l'Empire des Parthes.

Tac. XI Ann. 8. comme je l'ai raconté d'après Tacite.
Joseph. Antiq. XX. 2. Il éprouva, selon Josephe, une nouvelle révolution, qui le força de chercher une retraite chez Izate Roi de l'Adiabene. Izate le recueillit, & il négocia même si heureusement avec les Parthes rebelles, qu'ils consentirent à rappeller leur Roi fugitif. Il revint donc : mais il ne jouit pas long-tems de sa bonne fortune. Il mourut peu de tems après son rétablissement, laissant pour successeur Gotarze l'un de ses fils.

Gotarze, héritier de la cruauté aussi-bien que du trône de son pere, fit périr Artabane (*a*) l'un de ses freres avec la femme & le fils de ce Prince malheureux. Les Seigneurs Parthes furent alarmés : & craignant pour eux-mêmes un pareil sort, ils se concertent, ils méditent une révolte, & mandent Bardane (*b*), autre frere de Gotarze, Prince actif & d'une valeur brillante, qui peut-

(*a*) *Je suppose, comme l'on voit, deux Artabanes, pere & fils. Je concilie ainsi Josephe, selon lequel Gotarze est fils d'Artabane, & Tacite, qui lui donne Artabane pour frere.*

(*b*) *Tacite ne marque point d'où Bardane fut mandé, sans doute parce que la chose étoit claire après ce qu'il avoit dit dans les livres que nous avons perdus. Je soupçonne qu'il régnoit dans l'Arménie, qui appartenoit alors aux Parthes. C'est*

être alors régnoit en Arménie. Bardane part comme un éclair, & ayant en deux jours traverſé ſix vingts lieues de pays, il ſurprend Gotarze, qui n'eut de reſſource que dans la fuite. Le vainqueur ſe fit reconnoître dans les Satrapies les plus voiſines. Mais il s'aheurta mal-à-propos au ſiege de Séleucie ſur le Tigre, qui lui refuſoit l'obéiſſance. C'étoit une ville forte, puiſſante, bien pourvue de toutes ſortes de munitions de guerre & de bouche. Par la longue réſiſtance qu'elle fit, elle donna le tems à Gotarze d'amaſſer de grandes forces parmi les Hyrcaniens & autres peuples de la même contrée : & Bardane fut obligé de lever le ſiege pour marcher à la rencontre de ſon frere.

Cette querelle ſembloit devoir coûter beaucoup de ſang. Elle ſe termina, contre toute eſpérance, par une voie pacifique. Gotarze ayant reconnu qu'il ſe tramoit des trahiſons dans ſon parti, & dans le parti ennemi, en avertit Bardane. Les deux freres, malgré leurs défiances mutuelles, eurent une entre-

une ſimple conjecture. On peut croire avec tout autant de vraiſemblance, qu'il poſſédoit la Médie, qui a été ſouvent chez les Arſacides un partage de cadet. Philoſtrate, vie d'Apollonius, *l.* 21, favoriſe ce dernier ſentiment.

vue, dans laquelle ils ſe promirent avec ſerment au pied des autels de ſe venger de leurs ennemis, & de mettre en arbitrage leurs prétentions au trône. Bardane en fut jugé le plus digne : & Gotarze, pour éviter tout ſoupçon de rivalité, alla s'enfoncer dans les forêts de l'Hyrcanie. Ainſi Bardane ſe trouva poſſeſſeur paiſible de la couronne des Arſacides, & à ſon retour Séleucie lui ouvrit ſes portes. Comme il avoit du courage & de l'ambition, il ſe propoſa auſſi-tôt de recouvrer l'Arménie, où Mithridate étoit rentré à la faveur des diviſions inteſtines des Parthes.

Mithridate l'Ibérien remonte ſur le trône d'Arménie. *Tac.*

Mithridate frere de Pharaſmane Roi d'Ibérie, devenu lui-même Roi d'Arménie ſous Tibére par la protection des Romains, priſonnier à Rome ſous Caius, avoit été renvoyé en Orient par Claude dès la premiere année du regne de cet Empereur, de Rome 792. Il paroît qu'il trouva en arrivant ſes Etats envahis par les Parthes. Il lui fallut attendre pour s'en remettre en poſſeſſion une occaſion favorable, qui ne ſe préſenta que ſept ans après, l'an de Rome 798. ſous le quatrieme Conſulat de Claude. Cette occaſion fut, comme je viens de le dire, la guerre civile

entre les deux freres, Gotarze & Bardane. Pendant que les forces des Parthes ſe tournoient contre elles-mêmes, Mithridate ſoutenu des Romains & des Ibériens entra en Arménie : il en chaſſa Démonax, qui en étoit Gouverneur pour les Parthes : & bientôt il eût reconquis tout le pays, ſe ſervant des Romains pour forcer les places, & de la cavalerie Ibérienne pour battre la campagne. Cotys, que Caligula avoit fait Roi de la petite Arménie, entra en concurrence avec Mithridate; & il avoit un parti. Mais des défenſes venues de Rome l'arrêterent tout court : & Mithridate fut univerſellement reconnu. Les Romains le mirent pareillement à couvert des attaques de Bardane, non par de ſimples ordres, auxquels le Roi des Parthes n'avoit pas déféré, mais par menaces. Vibius Marſus Gouverneur de Syrie lui notifia que s'il inquiétoit Mithridate, il auroit à ſoutenir la guerre contre les Romains. Bardane fut contraint de plier, d'autant plus qu'un autre danger, plus prochain & plus direct, lui donnoit dans le même tems de vives alarmes. Gotarze s'étoit bientôt repenti d'avoir cédé trop aiſément une couronne : & rappellé

Nouveaux troubles chez les Parthes.

par les vœux de la Nobleſſe, pour qui la ſervitude devient plus dure en tems de paix, il renouvelloit la guerre. Il convint donc à Bardane de courir au plus preſſé, & de s'affermir avant que de s'étendre.

Pour cette fois les armes en déciderent. On ſe battit vivement au paſſage d'un fleuve que Tacite appelle Erindès : & Bardane vainqueur ne ſe contenta pas d'avoir diſſipé l'armée de ſon frere. Il profita de l'occaſion pour s'agrandir par des conquêtes du côté de l'Hyrcanie, & ſubjugua des peuples qui n'avoient jamais reçu la loi des Parthes. Son ardeur ne fut arrêtée que par les obſtacles qu'il trouva dans ſes propres ſujets, que fatiguoit une guerre trop éloignée. Il dreſſa donc des monumens de ſes victoires ſur les bords du fleuve Gindès, qui ſépare les Dahens & les Ariens, & il revint plus abſolu que jamais, mais plus fier, plus hautain, & par conſéquent plus odieux. Les Parthes ne purent ſupporter ſon orgueil. Il ſe forma contre lui une conſpiration, & il fut tué à la chaſſe, étant (*a*) encore dans la premiere jeuneſſe, mais ayant déja acquis une gloire

(*a*) Primam intra juventam, ſed claritudine pauces

par laquelle il auroit égalé les Rois qui ont porté le plus long-tems le ſceptre, s'il eût ſu auſſi-bien ſe concilier l'affection de ſes peuples, que ſe faire craindre de ſes ennemis.

Méherdate envoyé de Rome pour régner ſur les Parthes, eſt vaincu par Gotarze.

La mort de Bardane ouvroit de nouveau la porte aux eſpérances de Gotarze. Pluſieurs inclinoient pour lui; d'autres, qui n'avoient pas perdu le ſouvenir de ſes anciennes cruautés, portoient Méherdate, fils de Vonone, petit-fils de Phrahate, & actuellement otage entre les mains des Romains. Gotarze, qui étoit ſur les lieux, prévalut. Mais au lieu d'effacer par une conduite pleine de douceur & de bonté les impreſſions ſiniſtres qu'il avoit autrefois données de lui, il ſembla qu'il prît à tâche de les fortifier & de les augmenter. En conſéquence le parti qui favoriſoit Méherdate trouva moyen d'envoyer à Rome demander ce Prince pour Roi.

Tac. Ann. XII. 10.

Tacite met ſous l'an 800. l'audience que les Députés des Parthes mécontens eurent du Sénat. Ils juſtifierent leur démarche en proteſtant qu'ils

inter ſenum regum, ſi perinde amorem inter populares, quam metum apud hoſtes quæſiviſſet. *Tac. Ann. XI.* 10.

n'ignoroient pas les Traités qui ſubſiſtoient entre l'Empire Romain & les Rois des Parthes, & qu'ils ne prétendoient point ſe révolter contre la maiſon des Arſacides; mais qu'ils venoient demander un Prince de leur ſang Royal pour l'oppoſer à la tyrannie de Gotarze, qui ſe rendoit également inſupportable à la Nobleſſe & au peuple. Ils peignirent des couleurs les plus atroces ſa cruauté, qui n'épargnoit ni freres, ni parens, ni étrangers; qui faiſoit périr les femmes enceintes avec leurs maris, les tendres enfans avec leurs peres; pendant que lui-même livré au dedans à une molle oiſiveté, malheureux dans les guerres du dehors, il croyoit couvrir par la barbarie la honte de ſa lâcheté. « Notre nation, » ajouterent-ils, eſt unie à votre Em» pire par une ancienne amitié, & il » vous convient de ſecourir des Alliés, » dont les forces pourroient être riva» les des vôtres, & qui vous déferent » la prééminence par reſpect. Nous » vous donnons les fils de nos Rois en » otages, afin que lorſqu'il nous arri» ve d'être mal gouvernés, nous puiſ» ſions recourir à l'Empereur & au Sé» nat Romain, de qui nous recevions

» des Rois formés par leurs mains,
» accoutumés à leurs mœurs, & par-là
» plus dignes de régner. »

Claude répondit en exaltant la grandeur Romaine, & ſe glorifiant beaucoup des hommages que les Parthes lui rendoient. Il s'égaloit à Auguſte, qui leur avoit donné un Roi. Mais il ne fit aucune mention de Tibére, dont le nom odieux déparoit une gloire qu'il avoit partagée. Comme Méherdate étoit préſent, Claude lui adreſſa la parole pour lui donner des avis ſur la maniere dont il devoit ſe conduire. « Ne (*a*) penſez pas, lui dit-il, agir en
» maître qui domine ſur des eſclaves.
» Que les Parthes trouvent en vous un
» chef qui les protege, & ne regar-
» dez en eux que des citoyens. La clé-
» mence & la juſtice vous feront d'au-
» tant plus d'honneur auprès d'eux,
» que ce ſont des vertus inconnues aux
» Barbares. »

Il ſe tourna enſuite vers les Députés, & leur fit l'éloge du Prince, van-

(*a*) Ut non dominationem & ſervos, ſed rectorem, & cives cogitaret; clementiamque ac juſtitiam, quanto ignara barbaris, tanto gratiora * capeſſeret. *Tac.*

* *Le texte porte* toleratiora, *qui ne ne paroît pas convenir ici. J'ai adopté la correction de Frinshemius.*

tant l'éducation qu'il avoit reçue dans la ville de Rome, & le caractere de douceur & de ſageſſe dont il avoit fait preuve juſqu'alors. Il ajouta qu'ils devoient (*a*) néanmoins ſupporter leurs Rois, quand ils n'auroient pas lieu d'en être tout-à-fait contens; & que les fréquens changemens n'étoient pas avantageux aux Etats. « Ne vous étonnez pas, leur dit-» il, ſi je vous donne un conſeil ſi dé-» ſintéreſſé. Rome raſſaſiée de gloire & » de conquêtes, en eſt venue au point » d'être bien aiſe de voir régner la paix » même parmi les nations étrangeres. » C. Caſſius, Gouverneur de Syrie, eut ordre de conduire le nouveau Roi juſqu'aux bords de l'Euphrate.

Caſſius, qu'il ne faut (*b*) pas confondre avec celui qui ſous Tibére épouſa Druſille fille de Germanicus, étoit homme de mérite : & comme la paix dont jouiſſoit l'Empire, ne lui donnoit

(*a*) Ac tamen ferenda Regum ingenia, neque uſui crebras mutationes. Rem Romanam huc ſatiate gloriæ provectam, ut externis quoque gentibus quietem velit. *Tac.*

(*b*) *Le gendre de Germanicus avoit pour prénom* Lucius, *& celui-ci* Caius. *Mais ce qui les diſtingue ſur-tout, c'eſt la différence des caracteres. Lucius avoit plus de douceur & de facilité dans les mœurs, que de talens.* Facilitate ſæpius quàm induſtriâ commendabatur, *dit Tacite*, Ann. VI. 15. *Caius pour briller n'a manqué que d'occaſions.*

pas lieu de cultiver la ſcience militaire, il s'étoit jetté du côté de la Juriſprudence, dans laquelle il excelloit. Lorſqu'il ſe vit par ſa qualité de Gouverneur de Syrie chargé du commandement d'une armée, il s'efforça de remplir dignement ſon miniſtere. Il exerça les Légions, autant qu'il étoit poſſible ſans guerre : il rappella l'ancienne diſcipline : il eut ſoin de tenir les troupes alertes, comme ſi l'on eût été près d'avoir l'ennemi ſur les bras : en un mot il fit tout ce qui dépendoit de lui pour ſoutenir la gloire du nom qu'il portoit, & qui étoit encore célebre dans ces contrées, depuis que le fameux Caſſius, ſi connu par le meurtre de Céſar, y avoit ſignalé ſa valeur & ſa conduite.

La commiſſion qu'il avoit à exécuter par rapport à Méherdate, n'étoit pas difficile : mais enfin il s'en acquitta en homme d'eſprit. Il manda les Seigneurs Parthes qui étoient du complot, & s'étant rendu à Zeugma ſur l'Euphrate, il leur remit entre les mains leur Roi, à qui il donna en le quittant un conſeil très-ſage. Il lui dit « que » les Barbares étoient tout de feu dans » le commencement d'une entrepriſe,

» mais que ſi on ne ſe hâtoit de les met-
» tre en action, bientôt leur zele ſe ral-
» lentiſſoit, & pouvoit même ſe chan-
» ger en perfidie. Qu'il devoit donc ne
» pas perdre un inſtant, & avancer ſur
» l'ennemi avec toute la diligence dont
» il ſeroit capable. »

Méherdate étoit jeune, ſans expérience, & il s'imaginoit que le privilege de la Royauté étoit de ſe livrer au luxe, & de jouir des plaiſirs. Un traître le trouvant dans ces diſpoſitions, lui fit mépriſer les avis du Gouverneur Romain. Abgare Roi des Arabes d'Edeſſe le retint pluſieurs jours dans ſa ville par les fêtes & les divertiſſemens qu'il lui procura.

Cependant Carrhénès, le chef des Mécontens, ayant aſſemblé une armée, fit ſavoir à Méherdate que tout étoit prêt, & que s'il ſe hâtoit de le venir joindre, il pouvoit eſpérer les ſuccès les plus heureux. Le jeune Prince fit ici une ſeconde faute : & au lieu de traverſer les plaines de la Méſopotamie, il s'engagea dans les montagnes d'Arménie, où les rigueurs de l'hiver commençoient à ſe faire ſentir. Il y eut à lutter contre l'âpreté des chemins & contre les neiges, & joignit enfin Carrhénès dans la plaine.

Ils passerent ensemble le Tigre, prirent Ninive (*a*), ancienne Capitale des Assyriens, & Arbéle, lieu fameux par la victoire qu'y remporta Alexandre sur Darius, & qui acheva la ruine de l'Empire des Perses. Izate (*b*) l'Adiabénien, dont ils traversoient le pays, unit ses forces aux leurs : allié infidele, qui donnant les dehors de l'amitié à Méherdate, panchoit dans le cœur pour Gotarze.

Gotarze, avant que de marcher à l'ennemi, voulut se rendre les dieux favorables. Il alla sur une montagne nommée *Sambulos* offrir ses vœux aux Divinités du lieu, & sur-tout à Hercule, qui y étoit honoré singuliérement. Les Prêtres prenoient soin de nourrir la superstition des peuples par une prétendue merveille, que Tacite rapporte fort sérieusement, & sans marquer en aucune façon qu'il y soupçonne de la fraude. Le Dieu, dit-il, en certains tems réglés avertit en songe ses Prêtres de lui tenir prêts des

(*a*) *La grande Ninive avoit été détruite plusieurs siecles auparavant par Arbace. Mais il s'étoit formé dans le voisinage de ses ruines une nouvelle ville, qui en avoit pris le nom.*

(*b*) *Ce Prince avoit embrassé la Religion des Juifs, selon Josephe. Mais on voit qu'il n'en étoit pas devenu plus homme de bien.*

chevaux pour la chaſſe dans le voiſinage du Temple. Les chevaux chargés de carquois, que l'on a remplis de fleches, courent les forêts, & ne reviennent qu'à la nuit, bien fatigués, & leurs carquois vuides. Le Dieu par un nouveau ſonge fait connoître aux Prêtres dans quels endroits il a chaſſé, & on y trouve les corps des bêtes étendus par terre. Tel eſt le récit de Tacite, dans lequel il eſt bien aiſé de reconnoître le manege & la fourberie des Prêtres, qui chaſſoient ſous le nom d'Hercule.

Gotarze, qui étoit le plus foible, ſe tenoit derriere un fleuve que Tacite nomme Corma, refuſant le combat que Méherdate lui préſentoit ſans ceſſe, tirant les choſes en longueur, & pendant ce tems travaillant à débaucher les alliés de ſon rival. Il réuſſit auprès d'Izate & d'Abgare, qui manifeſterent alors leur trahiſon, & ſe retirerent avec leurs troupes: effet (*a*) ordinaire de la légéreté de ces Barbares, qui aimoient mieux, comme bien des expériences l'avoient fait voir, demander

(*a*) Levitate gentili, & quia experimentis cognitum eſt, Barbaros malle Româ petere Reges, quàm habere.

à Rome des Rois, que les garder lorſqu'ils les avoient reçus.

Méherdate, après la déſertion de ces deux Princes, craignant que leur exemple n'en entraînât d'autres dans une ſemblable perfidie, preſſa plus vivement que jamais le combat : & Gotarze, à qui la diminution des forces de ſon adverſaire avoit augmenté le courage, ne recula pas. On en vint aux mains, & la victoire fut long-tems douteuſe. Le brave Carrhénès fit des merveilles, & diſſipa tout ce qu'il avoit d'ennemis en tête. Mais il ſe laiſſa emporter trop loin par ſa valeur, & pourſuivant ceux qu'il avoit mis en fuite, ſans ſonger à s'aſſurer une retraite, il fut coupé par derriere & enveloppé. Avec lui périt toute l'eſpérance de Méherdate, qui pour comble d'infortune ſe fia à un traître, par lequel il fut chargé de chaînes, & livré à Gotarze. Le vainqueur le laiſſa vivre, mais il lui fit couper les oreilles, voulant qu'en cet état il fut la preuve de ſa clémence, & la honte des Romains.

Gotarze mourut peu après de maladie, ſelon Tacite ; par une conſpiration de ſes ſujets, ſelon Joſephe. Il eut pour ſucceſſeur Vonone, qui avoit

régné dans la Médie, & qui pouvoit être ſon frere. Le regne de Vonone fut court, & ſe paſſa ſans aucun événement mémorable. Vologeſe ſon fils lui ſuccéda.

Vologeſe Roi des Parthes.

Mithridate Roi d'Arménie, détrôné & mis à mort par Rhadamiſte, ſon neveu, ſon beau-frere, & ſon gendre.

Vers les commencemens du regne de Vologeſe, c'eſt-à-dire, l'an de Rome 802. arriva une nouvelle révolution en Arménie, qui donna lieu aux Parthes de faire revivre leurs prétentions ſur cette couronne. Mithridate en étoit en poſſeſſion, comme je l'ai dit, & il en auroit joui tranquillement, ſi du ſein de ſa famille un dangereux ennemi ne s'étoit élevé contre lui. Il avoit toujours vécu en bonne intelligence avec Pharaſmane Roi d'Ibérie ſon frere. Mais Pharaſmane avoit un fils que l'ambition dévoroit, & qui ne pouvoit ſupporter la condition privée dans laquelle il étoit obligé de vivre.

Tac. Ann. XII. 43.

Rhadamiſte, c'étoit le nom de ce jeune Prince, joignant à la force de corps, & à une taille avantageuſe, l'habileté dans tous les exercices uſités parmi ceux de ſa nation, & une réputation brillante, qui déja s'étendoit au loin, ſouffroit impatiemment qu'un pere âgé lui retînt pendant trop long-tems le royaume d'Ibérie, qui même

lui ſembloit trop petit pour remplir ſes vœux. Comme il ne s'en cachoit point, & tenoit ouvertement ces diſcours audacieux, Pharaſmane craignant de trouver dans ſon fils un rival, qui avoit pour lui la vigueur de l'âge & l'amour de la nation, réſolut de tourner les vues & les eſpérances de Rhadamiſte vers l'Arménie, qu'il lui repréſenta comme une proie digne de lui. « C'eſt moi, lui dit-il, qui ai chaſſé » les Parthes de l'Arménie, & qui l'ai » donnée à Mithridate. Reprenez un » bien conquis par les armes de votre » pere. Mais commencez par la ruſe : » il n'eſt pas encore tems d'employer » la force. »

Mithridate étoit frere & gendre de Pharaſmane. Ainſi le projet de le détrôner renfermoit pluſieurs crimes à la fois. Mais l'ambition n'en connoît point, lorſqu'ils lui ſont néceſſaires pour ſe ſatisfaire. Rhadamiſte feignant d'être mal avec ſon pere, & de ne pouvoir ſupporter une belle-mere dont il étoit mortellement haï, ſe retire chez ſon oncle, qui le reçut à bras ouverts, & le traita comme l'un de ſes fils. Le perfide neveu ſuit ſon plan, & ſollicite ſecrétement les premiers des Arméniens

à la révolte, pendant que Mithridate, qui ne s'en défioit aucunement, prenoit à tâche de le décorer & de l'élever en honneur. Il eſt à croire que ce fut alors qu'il le fit ſon gendre, en lui donnant ſa fille Zénobie (*a*) en mariage. Au bout de quelque tems Rhadamiſte ſe ſuppoſant rentré en grace auprès de ſon pere, retourne en Ibérie, & annonce à Pharaſmane que tout ce qui pouvoit ſe faire par ſourdes pratiques étoit en état, & qu'il falloit déſormais employer les armes pour achever l'entrepriſe. Pharaſmane imagina un prétexte frivole pour déclarer la guerre à ſon frere, & il envoya ſon fils en Arménie à la tête d'une armée. Mithridate pris au dépourvu, & attaqué en même-tems par la trahiſon & par la force, ne put réſiſter, & il fut réduit à s'enfermer dans le château de Gornéas, où les Romains tenoient garniſon.

Des barbares tels que les Ibériens ignoroient abſolument la partie de l'art militaire qui regarde les ſieges, & au

(*a*) *Je ne trouve point d'autre femme de Rhadamiſte mentionnée dans l'Hiſtoire, que Zénobie; il eſt d'ailleurs certain que Rhadamiſte fut gendre de Mithridate. Delà j'ai conclu que vraiſemblablement Zénobie étoit fille de ce dernier.*

contraire

contraire les Romains y étoient très-ſavans. Ainſi Rhadamiſte n'auroit jamais réuſſi à forcer la place, & à ſe rendre maître de la perſonne de Mithridate, ſi le Gouverneur Romain, Cœlius Pollio, n'eût été une ame vénale, qui ſe laiſſa gagner par argent. Un Centurion, qui ſe nommoit Caſpérius, s'oppoſa autant qu'il lui fut poſſible à cette indigne manœuvre. Mais il crut prendre un bon parti de faire conclure une treve, qui lui donnât la facilité d'aller ſommer Pharaſmane de retirer ſes troupes, ou, en cas de refus, ſolliciter du ſecours auprès de Numidius Quadratus Gouverneur de Syrie. L'éloignement de Caſpérius mit Pollio en liberté de pouſſer ſon intrigue. Il preſſa vivement Mithridate d'entendre à un accommodement : & n'ayant pu vaincre ſes juſtes défiances, il ſouleve les ſoldats de la garniſon, & les engage à demander à capituler, & à déclarer que, ſi on ne le fait pas, ils abandonneront un poſte où ils ne peuvent plus tenir. Ce fut une néceſſité à Mithridate de céder à cette menace : on convient du jour & du lieu pour une entrevue, & il ſort de la place.

Dès que Rhadamiſte l'apperçut, il courut à lui, l'embraſſa avec une effuſion de tendreſſe, & lui fit mille proteſtations de reſpect & d'obéiſſance, comme à un ſecond pere. Il lui jura de plus qu'il n'emploieroit contre lui ni le fer, ni le poiſon; & en même-tems il l'entraîna dans un bois voiſin, où l'on avoit fait, diſoit-il, les apprêts d'un ſacrifice, pour rendre les Dieux témoins & garants de la paix qu'ils alloient conclure.

Les Rois de ces contrées obſervoient une cérémonie fort ſinguliere dans les Traités qu'ils faiſoient enſemble. Ils ſe prenoient réciproquement la main droite, & ſe faiſoient lier enſemble les deux pouces. Le nœud arrêtant la circulation, ils ſe piquoient légérement l'extrêmité du pouce, & ſuçoient mutuellement le ſang qui ſortoit par l'ouverture. Rien de plus reſpectable pour eux que de pareils Traités, ſcellés par le ſang des parties contractantes.

Dans l'occaſion dont il s'agit, celui qui avoit la commiſſion de lier les pouces des deux Princes feignit de tomber, & ſaiſiſſant les genoux de Mithridate, il le renverſa par terre. D'autres accourent, & le chargent de chaînes.

Il eſt traîné comme un criminel à la vue d'une foule infinie de peuple, qui ſe vengeant de la dureté de ſon gouvernement l'accabloit d'injures & de reproches. Quelques-uns néanmoins étoient touchés d'un ſi déplorable changement de fortune. Sa femme & ſes enfans le ſuivoient rempliſſant l'air de leurs plaintes & de leurs cris.

Rhadamiſte garda ſes priſonniers, juſqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de ſon pere. Les crimes ne coûtoient rien à Pharaſmane. Il préféra ſans difficulté une couronne à la vie de ſon frere & de ſa fille. Seulement il s'épargna le ſpectacle de leur mort, & ordonna à ſon fils de s'en défaire ſur les lieux. Rhadamiſte, comme s'il eût reſpecté ſon ſerment, ne voulut ſe ſervir ni du fer, ni du poiſon. Il fit étouffer ſon oncle & ſa ſœur entre deux matelas. Les fils de Mithridate furent auſſi mis à mort, parce qu'ils avoient pleuré ſur le déſaſtre de ceux à qui ils devoient la vie.

Conduite foible des Romains en cette occaſion.

Les Romains ne pouvoient pas regarder avec indifférence cet événement: car Mithridate avoit tenu d'eux la Couronne d'Arménie. Quadratus aſſembla donc en Conſeil les principaux Offi-

ciers de ſon armée, pour délibérer ſur ce qu'il devoit faire en pareille conjoncture. Il s'en trouva peu que touchaſſent les intérêts de la gloire de l'Empire. La plupart guidés par une politique timide, opinerent pour laiſſer aller tranquillement le cours des choſes. Ils prétendirent « que tout crime entre » les étrangers étoit un ſujet de joie » pour les Romains. Qu'il falloit même jetter parmi les nations Barbares » des ſemences de haines, comme les » Empereurs Romains l'avoient ſouvent pratiqué en ce qui concernoit » ſpécialement l'Arménie. Qu'à la bonne heure, Rhadamiſte jouît de ce » qu'il avoit mal acquis. Qu'il étoit » plus avantageux aux Romains de le » voir devenu Roi d'Arménie par un » crime qui le rendoit odieux & déteſtable, que s'il y étoit arrivé par » de bonnes voies. » Cet avis paſſa. Néanmoins comme ceux mêmes qui le ſuivoient, ſentoient combien il étoit honteux, il fut réſolu que l'on donneroit quelque choſe aux bienſéances, & que l'on enverroit ordre à Pharaſmane d'évacuer l'Arménie, & d'en retirer ſon fils.

L'Intendant de Cappadoce Julius Péli-

gnus fit encore pis que le Gouverneur de Syrie. C'étoit un homme ſans cœur, & dont l'extérieur tout-à-fait propre à exciter la riſée, étoit fort bien aſſorti avec une ame baſſe. Il avoit par ces qualités mérité l'amitié de Claude, qui pendant long-tems ne ſachant que faire de ſon loiſir, s'étoit livré à des bouffons, dont il s'amuſoit. A l'occaſion des troubles d'Arménie, Pélignus voulut pourtant faire le brave, & trancher de l'important. Il leva des milices dans ſa Province, avec leſquelles il ſe mit en marche pour aller détrôner Rhadamiſte. Mais ces troupes mal diſciplinées, & plus à charge aux alliés, que terribles pour l'ennemi, ſe débanderent ſur la route, & Pélignus arriva auprès de Rhadamiſte fort mal accompagné. L'adroit & habile Barbare, reconnut tout-d'un-coup le foible de l'Intendant Romain, qui gagné par ſes préſens, oublia ſi bien le deſſein de le chaſſer d'un trône uſurpé par le crime, qu'il l'exhorta au contraire à prendre le diadême, & autoriſa la cérémonie par ſa préſence.

Il n'eſt pas beſoin de dire que cette conduite déshonoroit les Romains. Quadratus, pour en effacer l'ignominie, fit partir Helvidius Priſcus l'un de

ſes Lieutenans à la tête d'une Légion, avec ordre de calmer les troubles par des remedes convenables. Cet Officier ayant paſſé le mont Taurus, commençoit à s'acquitter très-bien de ſa commiſſion, mêlant la douceur & la modération à la fermeté : mais on ſe hâta de le rappeller, de peur de donner matiere à une guerre avec les Parthes.

Vologéſe fait Tiridate ſon frere Roi d'Arménie.

Car Vologéſe, qui ſe ſouvenoit que ſes prédéceſſeurs avoient poſſédé l'Arménie, crut que l'occaſion étoit belle de la recouvrer ſur un Prince qui ne l'avoit envahie, qu'en violant les droits les plus ſacrés. Il entreprit donc d'en chaſſer Rhadamiſte, & d'y établir Tiridate l'un de ſes freres, afin de lui procurer un partage égal à celui de ſon autre frere Pacorus, qui régnoit dans la Médie. Il lui paroiſſoit beau, qu'autant que ſa ſa maiſon avoit de têtes, autant comptât-elle de ſceptres.

L'approche ſeule de l'armée des Parthes mit en fuite les Ibériens, ſans qu'il fût beſoin de tirer l'épée. Les villes d'Artaxate & de Tigranocerte ſubirent le joug. Mais un hiver extraordinairement rigoureux, le défaut de proviſions, & les maladies cauſées par la diſette ayant obligé Vologéſe

de ſe retirer, Rhadamiſte revint à ſa proie, & il traita les Arméniens avec une dureté extrême, les regardant comme des rebelles, qui étoient encore tout prêts à l'abandonner à la premiere occaſion.

Aventure de Rhadamiſte & de Zénobie.

Quelque accoutumés que fuſſent les Arméniens à la ſervitude, la tyrannie de Rhadamiſte mit leur patience à bout. Ils ſe révoltent, & viennent en armes aſſiéger le palais. Le mouvement fut ſi ſubit, que Rhadamiſte n'eut que le tems de ſe ſauver par la fuite. Ayant choiſi les deux meilleurs chevaux de ſon écurie, il monte l'un, donne l'autre à ſa femme Zénobie, & part ſeul avec elle courant à toute bride. Mais Zénobie étoit groſſe, & quoique ſoutenue d'abord par ſon courage, & par l'amour qu'elle portoit à ſon mari, ſon état ne lui permettoit pas de ſupporter une longue courſe. Réduite aux abois, elle le conjure de la ſouſtraire par une mort honorable aux inſultes & aux outrages de la captivité. Rhadamiſte l'embraſſe, la conſole, l'encourage, tantôt admirant ſa vertu, tantôt frappé de jalouſie, & craignant que s'il la laiſſoit ſeule, elle ne tombât entre les mains de quelque raviſſeur. Enfin troublé par la vio-

lence de la paſſion, & habitué de longue-main au crime, il tire ſon poignard, la bleſſe, & enſuite la traîne au bord de l'Araxe, & l'abandonne à la merci des eaux, afin que ſon corps même ne pût être enlevé par perſonne: après quoi il pourſuit ſa route, & arrive en Ibérie.

Zénobie vivoit encore, & portée par le fleuve en un lieu où l'eau avoit peu de pente & de mouvement, elle y fut remarquée par des Pâtres. A ſa beauté, à la magnificence de ſes vêtemens, ils jugerent que c'étoit une perſonne d'un haut rang. Ils la tirent de l'eau, panſent ſa plaie, lui donnent tous les ſecours que peuvent connoître des gens de campagne. Ils la font ainſi revenir à elle-même, & ayant appris d'elle ſon nom & ſa triſte aventure, ils la conduiſirent à Artaxate, d'où Tiridate la fit venir auprès de lui, & la traita avec toute ſorte d'honneurs.

Tac. Ann. XIII. 6. & 37. Rhadamiſte ne ſe tint pas pour dépoſſédé de l'Arménie ſans retour. Cette couronne fut un ſujet de guerres continuelles entre lui & Tiridate, avec alternative de bons & de mauvais ſuccès: juſqu'à ce qu'enfin il porta, lorſ-

que Néron régnoit déja dans Rome, la peine de tous ſes crimes, & fut mis à mort par ordre de Pharaſmane ſon pere, comme coupable de trahiſon.

La mort de Rhadamiſte ne pacifia point les troubles de l'Arménie. Les Romains montrerent plus de vigueur ſous Néron, qu'ils n'avoient fait ſous Claude, & ne voulurent point être ſimples ſpectateurs des ſcenes qui ſe paſſoient dans cette contrée. Delà naquirent entre eux & les Parthes de grands mouvemens, dont nous rendrons compte en leur lieu.

Mithridate Roi du Boſphore ſe révolte, & enſuite eſt obligé de ſe rendre aux Romains.

Le Boſphore donna à Claude quelques inquiétudes, qui ſe terminerent enfin à ſa pleine ſatisfaction. Il avoit fait Roi de cette région, comme je l'ai dit, Mithridate iſſu du fameux Prince de même nom, qui avoit exercé ſi long-tems les armes Romaines. Le Roi du Boſphore, dont le caractere étoit turbulent & ambitieux, ayant voulu brouiller, ſe fit chaſſer de ſes Etats par les Romains, & Cotys ſon frere fut mis en ſa place. La fuite & le renverſement de la fortune de Mithridate ne lui abattirent point le courage. Il parcourut toutes les nations Barbares de ces contrées, d'abord pour y chercher

Tillem. Cl. art. 22.

Tac. Ann. XII. 15.

un aſyle, & enſuite pour les animer même à prendre en main ſa querelle, & à l'aider à ſe rétablir dans ſon Royaume. Il vint à bout de former ainſi une armée. Mais du reſte ſes efforts furent malheureux. Vaincu, & privé de toute reſſource, il ſe réſolut à ſe jetter entre les bras d'Eunone Roi des Adorſes, qui s'étoit allié avec les Romains contre lui; & il entreprit de faire de ce Prince ſon interceſſeur auprès de Claude.

Il vint ſe préſenter tout-d'un-coup à Eunone, dans l'équipage le plus convenable à ſa triſte fortune: & ſe mettant à ſes genoux, « Vous (*a*) voyez devant vous, lui dit-il, Mithridate, » que les Romains cherchent en vain » depuis ſi long-tems. Traitez comme » il vous plaira l'héritier des Achémé» nides. Ce titre eſt le ſeul avantage » dont mes ennemis n'aïent pu me » dépouiller. » Eunone touché de l'état d'un ſi noble ſuppliant, & admirant la fierté qu'il conſervoit encore dans ſes malheurs, le releve avec affection, le loue d'avoir pris confiance en ſa généroſité, & lui promet ſes bons offi-

(*a*) Mithridates, terrâ marique Romanis per tot annos quæſitus, ſpontè adſum. Utere ut voles, prole magni Achæmenis, quod mihi ſolùm hoſtes non abſtulerunt. *Tac. XII.* 18.

ces auprès de l'Empereur Romain. Il écrivit en effet à Claude pour implorer sa clémence en faveur de Mithridate, qui se soumettoit à tout, demandant seulement qu'on lui épargnât l'ignominie du triomphe & la mort.

Claude se portoit assez volontiers à user de clémence envers les Princes étrangers. Mais il étoit piqué contre Mithridate, & il balança s'il accepteroit ses offres en lui promettant sûreté pour sa vie, ou s'il le poursuivroit jusqu'à ce qu'il se fût rendu maître de sa personne par les armes, pour en tirer une vengeance éclatante. Son Conseil lui représenta les difficultés & le peu de fruit qu'il y avoit à espérer d'une guerre dans des contrées aussi sauvages que celles qui environnent les Palus Méotides. Il se rendit donc à cet avis, & répondit à Eunone « que Mithridate mé-» ritoit les plus grands supplices, & que » la puissance ne manquoit pas aux Ro-» mains pour punir un rebelle. Mais » que (a) la maxime de Rome avoit » toujours été de montrer autant d'in-» dulgence pour les supplians, que de

(a) Ità majoribus placitum, quantâ pervicaciâ in hostem, tantâ beneficentiâ adversùs supplices utendum.

» fermeté & de hauteur contre les en-
» nemis armés. Que pour ce qui re-
» gardoit le triomphe, il ſuppoſoit la
» victoire ſur des Rois & des peuples
» qui euſſent fait réſiſtance ; & que ce
» n'en étoit pas un digne objet qu'un
» fugitif, ſans retraite & ſans reſ-
» ſource. »

Mithridate fut donc amené à Rome, & lorſqu'il parut devant l'Empereur, il ſoutint ſa fierté. Claude lui ayant parlé avec menaces, il répondit : « (*a*) » Je n'ai point été renvoyé vers vous : » j'y ſuis revenu. Si vous en doutez, » rendez-moi la liberté, & tâchez de » me reprendre. » Il ſupporta l'humiliation de ſon état avec un air intrépide, & on ne le vit point déconcerté, lorſque placé près de la Tribune aux harangues, il fut donné en ſpectacle à la multitude. Cet événement appartient à l'an de Rome 800.

Traits ſur Agrippa Roi des Juifs. Sa mort. *Joſeph. Ant. XIX. 7.*

La mort d'Agrippa Roi des Juifs, arrivée l'an de Rome 795. avoit fait un changement dans l'état de la Judée. Mais avant que de parler de ce changement, il eſt néceſſaire d'achever ici ce qui me reſte à dire touchant Agrip-

(*a*) Non ſum remiſſus ad te, ſed reverſus : ſi non credis, dimitte, & quære.

pa, dont j'ai eu lieu de faire ſouvent mention. J'ai remarqué ſon attachement à la Religion de ſes peres, ſon goût pour la magnificence, qui alloit juſqu'à l'excès. Voici un trait de ſa douceur.

Comme ſa fidélité aux obſervances Judaïques n'empêchoit pas qu'il n'y mêlât des pratiques qui tenoient de la ſuperſtition payenne, donnant des fêtes & des ſpectacles dans le goût des Romains, & même des combats de gladiateurs, les Juifs zélés n'étoient pas contens de ſa piété, & il s'en trouva un nommé Simon, qui aſſembla le peuple à Jéruſalem, pendant qu'Agrippa étoit à Céſarée, & qui invectiva contre ce Prince, ſoutenant que l'entrée du Temple lui devoit être interdite. Agrippa inſtruit de cette hardieſſe, manda Simon, & il lui donna audience au Théatre, où il le fit aſſeoir à côté de lui. Là d'un ton de douceur & d'amitié il lui demanda ſi dans ce qui ſe paſſoit ſous ſes yeux il y avoit quelque choſe de contraire à la Loi. Simon, craignant les ſuites que pourroit avoir ſa fermeté, ou peut-être flatté de la conſidération que lui témoignoit le Prince, ne répondit qu'en

le priant de lui pardonner. Agrippa non-seulement lui accorda le pardon, mais y ajouta des préſens.

Agrippa étoit ce que nous appellerions un mondain, qui croyoit à la Loi de Moyſe, prétendant néanmoins l'allier avec les intérêts de ſes paſſions. La lumiere de l'Evangile, qui commençoit à briller d'un grand éclat dans ſon Royaume, n'éclaira point ſes yeux malades, & n'eut d'autre effet que de l'aveugler. Il eſt le premier Prince qui ait perſécuté l'Egliſe. C'eſt lui qui fit mourir S. Jacques frere de S. Jean, & qui voyant que cette cruauté plaiſoit aux Juifs, mit auſſi en priſon S. Pierre, réſolu de l'envoyer pareillement au ſupplice, ſi Dieu par un miracle ne l'eût tiré d'entre ſes mains.

Act. Apoc. 12.

Agrippa ne tarda pas à éprouver la vengeance divine. Dans des Jeux qu'il donnoit à Céſarée en l'honneur de Claude, il parut avec une robe toute d'argent, qui frappée des rayons du Soleil éblouiſſoit les regards de toute l'aſſiſtance : & pendant qu'il parloit à ceux de Tyr & de Sidon, contre leſquels il étoit irrité, & qui lui avoient envoyé une ambaſſade pour tâcher de fléchir ſa colere, les flatteurs qui l'en-

& Joſ.

vironnoient, s'écrierent que ſa voix étoit celle d'un Dieu & non d'un homme. Dans le moment, un Ange le frappa, & une violente douleur d'entrailles l'avertit de ſa condition. Il ſentit tout-d'un-coup que le mal étoit mortel, & il déſavoua le langage impie de ſes adulateurs; mais toujours plein des fauſſes idées des grandeurs humaines, il ſe conſoloit de ſa mort inévitable par le ſouvenir de la magnificence dans laquelle il avoit vécu. Après avoir ſouffert pendant cinq jours de cruelles douleurs, qu'aucun remede ne ſoulageoit, il mourut rongé des vers.

Il laiſſa un fils de même nom que lui, qui étoit alors à Rome auprès de Claude, âgé de dix-ſept ans; & trois filles, dont l'aînée eſt Bérénice, que ſes amours avec Tite ont rendu ſi fameuſe: les deux autres ſe nommoient Marianne & Druſille. Claude eût volontiers donné au jeune Agrippa le Royaume de ſon pere. Mais ſes affranchis, & ceux qui compoſoient ſon conſeil, lui repréſenterent qu'un grand Royaume étoit un peſant fardeau pour un Prince ſi jeune: & il prit le parti de réunir la Judée à l'Empire, & de la

Sa poſtérité. Joſ.

La Judée gouvernée par des Intendans de l'Empereur.

gouverner par un Intendant, ſuivant ce qui s'étoit pratiqué ſur la fin du regne d'Auguſte, & ſous celui de Tibére. Cuſpius Fadus fut le premier Intendant de la Judée depuis la mort d'Agrippa.

Joſeph. Antiq. XX. 2. Son Gouvernement fut tranquille, ou n'eut que des mouvemens médiocres. Il fit juſtice d'un impoſteur nommé Theudas, qui avoit attiré autour de lui une multitude de gens du peuple, en leur promettant de leur faire paſſer le Jourdain à pied ſec. Cette canaille fut diſſipée par quelques troupes qu'envoya Fadus, & le chef ayant été pris eut la tête tranchée. Les faux Propheres commençoient à paroître dans la Judée, ſuivant la prédiction de Jeſus-Chriſt, & à préparer le déſaſtre de leur Nation.

Joſeph. Antiq. XX. 3. & 5. Tibére Alexandre, Juif apoſtat, neveu de Philon, ſuccéda à Fadus. Il maintint auſſi dans le calme le pays confié à ſes ſoins, & il fut attentif à prévenir tout ce qui pouvoit altérer la tranquillité publique. Comme les fils de Judas le Galiléen, qui quarante ans auparavant avoit entrepris de ſoulever la Nation contre les Romains, marchoient ſur les traces de leur pere,

Act. c. 5. v. 37.

Tibére Alexandre les fit arrêter & mettre en croix.

Il eut pour ſucceſſeur, l'an de Rome 799. Ventidius Cumanus, ſous qui commencerent les troubles : & c'eſt une époque depuis laquelle la Judée n'eut preſque plus de paix juſqu'à ſon entiere déſolation.

Cumanus Intendant de la Judée. Troubles ſous ſon gouvernement. *Joſ.*

Il arriva à la fête de Pâques une premiere émeute, occaſionnée par l'inſolence d'un ſoldat Romain. L'Intendant ayant mandé tout ce qu'il avoit de troupes à ſes ordres, pour appaiſer une ſédition, que le nombre infini des Juifs venus pour la fête à Jéruſalem rendoit redoutable, les mutins furent frappés d'une terreur ſi violente, que chacun ne ſongea qu'à fuir : & comme les paſſages étoient étroits, & la multitude immenſe, vingt mille Juifs périrent écraſés dans la preſſe.

Il y avoit toujours parmi les Juifs un levain d'eſprit ſéditieux. Quelques-uns des plus échauffés tuerent ſur le grand chemin un eſclave de l'Empereur, & le volerent. Cumanus punit ce meurtre par une exécution militaire, & envoya des troupes ravager le pays où il avoit été commis. Dans le pillage un ſoldat ayant trouvé les livres de Moyſe

les déchira publiquement. A la vue de cette impiété, les Juifs s'animent, & vont en grand nombre demander juſtice à l'Intendant, qui étoit alors à Céſarée. Il fut conſeillé d'éteindre le feu de la ſédition naiſſante par le ſupplice du ſoldat coupable : & le mouvement fut appaiſé.

Joſeph. Antiq. XX. 5 & de B. Jud. II. 11.

La vieille haine entre les Samaritains & les Juifs donna lieu à de troiſiemes troubles, qui amenerent preſque la guerre. Les Galiléens avoient coutume de paſſer par la Samarie, pour ſe rendre aux fêtes qui devoient ſe célébrer à Jéruſalem. Comme ils marchoient en bande, les Samaritains placerent une embuſcade, & engagerent un combat, dans lequel pluſieurs des Galiléens furent tués. Les premiers de la Galilée porterent leurs plaintes à Cumanus, qui gagné par l'argent des Samaritains n'en tint aucun compte. Ce déni de juſtice aigrit les eſprits des offenſés. La multitude des Juifs prit fait & cauſe pour eux dans une querelle qui intéreſſoit la liberté du culte ſacré. Ils courent aux armes, malgré les repréſentations des anciens & des Magiſtrats de la Nation : & ayant appellé à leur ſecours Eléazar, chef d'une

bande de voleurs, ils ravagent quelques bourgades de la Samarie, & y mettent tout à feu & à ſang. Cumanus aſſembla des troupes, & il ſe donna un combat, dans lequel il y eut pluſieurs des Juifs tués, & un plus grand nombre faits priſonniers. L'alarme ſe répandit dans Jéruſalem. Les premiers de la ville voyant la grandeur du péril, ſe couvrirent de ſacs & de cendres, & firent tant par leurs prieres & par leurs inſtances, qu'enfin ils perſuaderent aux rebelles de mettre bas les armes. Eléazar ſe retira dans les lieux forts qui lui ſervoient d'ordinaires retraites : & depuis ce tems Joſephe remarque que la Judée ſe remplit de bandes de voleurs.

La guerre fut ainſi appaiſée, mais la querelle n'étoit pas finie. Les Samaritains, de concert vraiſemblablement avec Cumanus, porterent l'affaire au tribunal de Numidius Quadratus Gouverneur de Syrie, qui ſe tranſporta ſur les lieux pour s'inſtruire par lui-même, & ſe mettre exactement au fait. Il trouva toutes les parties coupables, & il les traita néanmoins différemment. Il fit mettre en croix les Juifs qui avoient été pris les armes à la main, & il en-

voya à Rome le Grand Pontife Ananias chargé de chaînes, auſſi-bien qu'Ananus ſon fils, qui occupoit un poſte diſtingué. Pour ce qui eſt de Cumanus & des Samaritains, il ne voulut point prendre ſur lui de les condamner ni les abſoudre, & il leur ordonna d'aller à Rome plaider eux-mêmes leur cauſe devant l'Empereur. Peu s'en fallut qu'ils ne triomphaſſent par le crédit des affranchis, qu'ils avoient mis dans leurs intérêts. Mais les Juifs trouverent un zélé protecteur en la perſonne du jeune Agrippa, qui agit puiſſamment en leur faveur auprès d'Agrippine. C'étoit être ſûr de Claude, que d'avoir Agrippine pour ſoi. Par le jugement qui intervint, trois des principaux chefs des Samaritains furent condamnés à la mort, & Cumanus à l'exil.

Les Juifs chaſſés de Rome.

Le jugement dont je parle ne peut pas avoir été rendu avant l'an de Rome 803. & M. de Tillemont incline à rapporter à cette même année l'expulſion des Juifs de Rome ordonnée par Claude, & qui paroît une ſuite naturelle des troubles arrivés en Judée.

Tillem. R. des E. art. 34.

& probablement les Chrétiens.

Il eſt à croire que les Chrétiens, que l'on confondoit alors avec les Juifs, furent enveloppés dans leur diſgrace;

Oroſ. VII. 6.

& que c'eſt ce qu'a voulu dire Suétone par ces paroles obſcures & ſans aucune exactitude. « Claude (*a*) chaſſa de Rome » les Juifs, qui par l'impulſion de Chreſt » excitoient des tumultes. » Les plus ſavans des Payens mépriſoient trop alors, & encore long-tems après, les Chrétiens, pour travailler à s'inſtruire de ce qui les regardoit, & à ſe mettre en état d'en parler correctement. Les Chrétiens commençoient pourtant déja à ſe multiplier dans Rome, puiſque S. Pierre y étoit venu pour la premiere fois dix ans auparavant, l'an de J. C. 42. de Rome 793.

Tillem. Hiſt. Eccleſ. S. Pierre.

Dans l'affaire de Cumanus j'ai ſuivi Joſephe, que l'on doit ſuppoſer avoir été parfaitement inſtruit de ce qui touche ſa nation. Tacite en parlant des mêmes événemens, y mêle des circonſtances qui ne peuvent ſe concilier avec le récit de l'Hiſtorien Juif. Il dit que Félix, frere de Pallas, & comme lui affranchi de Claude, avoit l'Intendance de la Samarie, en même-tems que Cumanus exerçoit celle de la Judée : que dans la diſſenſion entre les Samaritains & les Juifs, les deux Intendans

Récit de l'affaire de Cumanus ſelon Tacite. *Tac. Ann. XII.* 54.

(*a*) Judæos impulſore Chreſto tumultuantes Româ expulit. *Suet. Claud.* 25.

ſe rendirent également coupables de malverſations & de rapines : que Quadratus étant venu pour rétablir le calme dans le pays, & ſe trouvant chargé par Claude de faire le procès aux deux Intendans, n'oſa ſe conſtituer juge du frere de Pallas, & qu'il fit même aſſeoir Félix parmi les juges de Cumanus : moyennant quoi (*a*) celui-ci porta ſeul la peine des crimes commis par les deux.

On voit bien qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder ici Tacite avec Joſephe. On ne ſe perſuadera pas non plus qu'un Ecrivain auſſi judicieux que Tacite ait avancé en l'air un fait tellement circonſtancié. Il y a ſans doute du vrai dans ſa narration. Mais pour le démêler, il nous faudroit d'autres lumieres que celles qui nous reſtent. Ce qui eſt certain, c'eſt que Félix n'étoit pas moins méchant que Cumanus, & que lui ayant ſuccédé dans l'Intendance de la Judée, il y (*b*) exerça un pouvoir de Roi avec un génie d'eſclave, & tyranniſa tellement cette malheureuſe contrée, qu'on doit lui attribuer en gran-

(*a*) Damnatuſque flagitiorum, quæ duo deliquerunt, Cumanus.

(*b*) Jus regium ſervili ingenio exercuit. *Tac. Hiſt. V.* 9.

de partie la révolte des Juifs, & tous les malheurs dont ils furent accablés en conſéquence. C'eſt de quoi nous rendrons compte dans la ſuite. Maintenant il nous faut revenir en Occident, & préſenter au Lecteur ce que Tacite nous apprend de plus intéreſſant touchant les guerres ſur le Rhin, ſur le Danube, & dans la Grande-Bretagne.

Avantages remportés en Germanie ſur les Cattes par Pomponius. *Tac. XII. Ann.* 27.

Sur le Rhin, L. Pomponius Secundus, qui commandoit en l'an de Rome 801. les légions de la haute Germanie, battit les Cattes, réprima leurs courſes, & les réduiſit à demander la paix, & à lui donner des otages. Ce qui releve l'éclat de cette victoire de Pomponius, c'eſt qu'il tira de ſervitude après quarante ans quelques-uns de ceux qui avoient été faits priſonniers par les Germains dans la défaite de Varus. Il obtint les ornemens du triomphe : décoration (*a*) dont ſa gloire n'a pas beſoin, dit Tacite, auprès de la poſtérité, à qui le mérite de ſes Tragédies le rend tout autrement recommandable. Nous n'avons plus ces Tragédies, dont Quintilien ne paroît pas avoir fait le même cas que Tacite,

(*a*) Modica pars famæ ejus apud poſteros. | in quîs Carminum gloria præcellit. *Tac.*

puiſqu'il (*a*) ne loue dans leur Auteur que le ſavoir & l'élégance, obſervant qu'on ne le trouvoit pas aſſez tragique. Pline le jeune nous a conſervé de lui un trait, qui donne à connoître quelle confiance avoit ce Poëte au jugement du Parterre. Lorſque ſes amis lui faiſoient quelque obſervation critique à laquelle il ne croyoit pas devoir acquieſcer, il diſoit : « J'en (*b*) appelle au Peuple : » & il s'en tenoit à ſon idée ou la réformoit, ſelon l'effet qu'elle avoit produit parmi les ſpectateurs. C'eſt le même Pomponius, que nous avons vu priſonnier pendant ſept ans ſous Tibére, & ſoutenant par l'amuſement de la Poéſie l'ennui de ſa captivité.

Plin. Ep. VII. 17.

Troubles entre les Barbares au delà du Danube. Vannius détrôné.

Tac. Ann. XII. 29.

La paix fut troublée dans les contrées voiſines du Danube par les mouvemens des Barbares entre eux : mais les Romains n'y prirent part que pour empêcher que l'incendie ne gagnât juſqu'aux pays de leur obéiſſance. J'ai dit que Vannius avoit été établi par Druſus, fils de Tibére, Roi des Suéves

(*a*) Pomponium Secundum ſenes parùm tragicum putabant, eruditione ac nitore præſtare confitebantur. *Quintil. Inſtit. Or. X* 1

(*b*) *Ce mot eſt une alluſion aux appels par leſquels du tems de la République on portoit au jugement du Peuple les affaires dans leſquelles on ſe croyoit léſé par les Magiſtrats.*

fugitifs,

fugitifs, qui accompagnerent Maroboduus & Catualda dans leur retraite ſur les terres des Romains, & auxquels fut aſſigné pour habitation le pays entre les rivieres que nous nommons le March & le Waag au delà du Danube. Vannius régna paiſiblement pendant plus de trente ans. Mais enfin ou l'orgueil deſpotique du Prince, ou l'inquiete indocilité des ſujets, amena une révolution. Deux neveux de Vannius ſe mirent à la tête de la révolte, & furent ſoutenus par Jubilius roi des Hermundures (*a*), par les Ligiens, & par d'autres nations Germaniques. Vannius implora inutilement le ſecours de Claude, qui ne lui offrit qu'un aſyle en cas de diſgrace, & ne voulut point entendre parler d'interpoſer les armes Romaines dans la querelle de ces Barbares. P. Attelius Hiſter, gouverneur de la Pannonie, eut ſeulement ordre de diſpoſer ſur la rive du Danube une Légion, & un corps de milices levées dans la Province, pour ſervir de reſſource aux vaincus, & arrêter les vainqueurs, s'ils prétendoient paſſer le fleuve.

(*a*) *Les Hermundures habitoient entre le Danube & la Sala : les Ligiens vers la Viſtule.*

Il fallut donc que Vannius soutînt la guerre avec ses propres forces, aidées de celles des Sarmates (*a*) Jazyges, qui ne le rendoient pas encore égal à l'ennemi. Il voulut éviter le combat, en renfermant ses troupes dans des place fortes. Mais les Jazyges, qui ne combattoient qu'à cheval, ne purent souffrir cette façon de faire la guerre. On en vint aux mains, &, quoique le succès de la bataille fut malheureux pour Vannius, il ne laissa pas d'y acquérir de l'honneur par la bravoure avec laquelle il s'y comporta. Il se sauva sur la flotte Romaine, qui couvroit le Danube. Ses cliens le suivirent, & s'établirent avec lui dans des terres qui leur furent cédées en Pannonie. Ses neveux Vangio & Sido partagerent son Royaume, & demeurerent (*b*) constamment attachés aux Romains. Mais ils ne conserverent point l'amour de leurs peuples, & soit par leur faute, soit par le sort commun des Gouvernemens arbitraires, autant qu'ils s'en étoient vu chéris pendant qu'ils tra-

(*a*) *Les Jazyges dont il s'agit ici, habitoient sur la Teisse.*

(*b*) Egregiâ adversus nos fide: subjectis, suone an servitii ingenio, dum adipiscerentur dominationes multâ caritate, & majore odio postquàm adepti sunt. *Tac.*

vailloient à s'élever, autant, lorſque leur domination eut pris racine, en furent-ils déteſtés.

La Grande-Bretagne fut le théatre des exploits les plus importans des Romains ſous l'Empire de Claude. J'ai raconté comment une partie de cette iſle fameuſe avoit été conquiſe par cet Empereur, ou plutôt par ſon Lieutenant A. Plautius. A Plautius ſuccéda, l'an de Rome 798. Oſtorius Scapula, qui garda & étendit les conquêtes de ſon prédéceſſeur. A ſon arrivée il ſe vit tout-d'un-coup attaqué par une irruption violente des Bretons voiſins de la Province Romaine, qui avoient pris leur tems pour faire un effort, tandis qu'un nouveau Général, avec une armée qu'il ne connoiſſoit point encore, ſeroit obligé de combattre à la fois & les ennemis, & les difficultés de la ſaiſon rigoureuſe. Car l'on étoit en hiver. Oſtorius, (*a*) perſuadé que les premiers ſuccès décident de la réputation, qui eſt d'une conſéquence infinie dans la guerre, marche promptement à la rencontre des Barbares, taille en pieces ceux qui lui réſiſtent,

Exploits d'Oſtorius dans la Grande-Bretagne. *Tac. Ann. XII.* 31.

(*a*) Gnarus primis eventibus metum aut fiduciam gigni.

diſperſe les autres, & les pourſuit pour les empêcher de ſe réunir de nouveau : & voulant s'aſſurer une paix durable, il entreprit de déſarmer ceux qui lui étoient ſuſpects, & de (a) garder les paſſages des rivieres de Nyne & de Saverne, enſorte que toute communication fût coupée entre les peuples qui habitoient au Nord de ces deux rivieres, & la Province Romaine.

Les Icéniens, qui habitoient les pays que nous nommons aujourd'hui les Comtés de Norfolck, de Suffolck, de Cambridge, & d'Huntington, refuſerent de ſe ſoumettre à ces loix, & de livrer leurs armes. Le motif de leur refus étoit légitime, puiſqu'ils étoient entrés volontairement dans l'alliance des Romains, ſans avoir été vaincus par la force. Aux Icéniens ſe joignirent d'autres peuples, qui formerent

(a) *L'endroit de Tacite a quelque obſcurité, & eſt peut-être corrompu. Je ſuis l'interprétation de Camden, qui obſerve que deux rivieres forment une barriere naturelle de l'Occident à l'Orient. L'une, autrefois appellée* Aufona major, *aujourd'hui* Nen *ou* Nyne, *coule vers l'Orient : l'autre, qui eſt l'*Aufona minor, *maintenant l'*Avon, *a ſa direction vers l'Occident, & ſe décharge dans la Saverne : enſorte que pour paſſer du Nord au Sud de l'iſle, il faut néceſſairement traverſer l'une de ces deux rivieres.*

une armée conſidérable, & ſe retrancherent avantageuſement. Oſtorius leur livra bataille : & malgré le déſavantage des lieux, malgré la réſiſtance courageuſe des ennemis, il remporta une victoire complette. Son fils mérita dans cette action l'honneur de la couronne Civique. La défaite des Icéniens contint dans le devoir ceux qui flottoient incertains entre la paix & la guerre.

Oſtorius pénétra enſuite aſſez avant dans l'iſle. Il entra ſur les terres des Canges, que l'on place dans la partie Septentrionale de la Principauté de Galles : & il n'étoit pas loin de la mer d'Hibernie, lorſque les mouvemens des Brigantes (*a*) le ramenerent vers l'intérieur de l'iſle. Car il (*b*) étoit bien réſolu de ne point tenter de nouvelles conquêtes, qu'il ne ſe fût aſſuré des anciennes. Il n'eut pas de peine à remettre le calme parmi les Brigantes. Mais les Silures (*c*) lui donnerent bien de l'exercice : nation fiere, ſur laquelle ne pouvoit rien ni la rigueur,

(*a*) *Ils occupoient toute la largeur de l'iſle depuis l'Eden dans le Cumberland, juſqu'à l'Humber.*

(*b*) Deſtinationis certum, ne nova moliretur, niſi prioribus firmatis.

(*c*) *Les Silures habitoient entre la Saverne & la mer d'Hibernie.*

ni la clémence, & qui défendoit ſa liberté avec une opiniâtreté indomptable. Avant que de marcher contre eux, Oſtorius établit une colonie de vétérans à Camulodunum *, dans le pays des Trinobantes, qui avoient été ſoumis par ſon prédéceſſeur. C'étoit un frein (a) pour tenir la Province en reſpect, une reſſource contre les rebellions, & comme un centre, d'où les mœurs Romaines pouvoient ſe communiquer à des peuples nouvellement ſubjugués. Après avoir aſſuré ſes derrieres par l'établiſſement de cette Colonie, Oſtorius alla chercher les Silures, qui l'attendoient de pied ferme.

* *Voyez ci-deſſus, p. 285.*

Ils étoient pleins de confiance en leurs forces, & de plus ils comptoient beaucoup ſur Caractacus, qui depuis l'entrée de Plautius dans l'iſle ayant conſtamment défendu la liberté de ſon Pays avec des ſuccès différens, mais avec un courage qui ne ſe démentit jamais, s'étoit acquis la réputation du plus grand homme de guerre qu'eût la Grande-Bretagne. Ce Prince s'étoit joint à eux, & ſa renommée leur avoit encore donné d'autres alliés : enſorte

(a) Subſidium adversùs rebellis, & imbuendis ſociis ad officia legum.

que leur armée étoit considérable pour le nombre. Elle l'étoit aussi pour l'ardeur & l'audace, qui brilloient tellement dans les yeux de tous les soldats, que le Général Romain en fut étonné, & ne se détermina qu'avec peine à engager le combat. Il fallut que les siens le lui demandassent à grands cris, & avec une assurance de vaincre, qui parut à Ostorius un gage de la victoire.

Il ne fut pas trompé dans son espérance. L'armée Romaine surmonta tous les obstacles, passa une riviere, força un retranchement, grossiérement, mais solidement construit, & s'empara des hauteurs sur lesquelles les ennemis s'étoient postés. La défaite des Silures fut entiere : & la femme, la fille, & les freres de Caractacus demeurerent prisonniers. Lui-même il fut obligé de se retirer dans les Etats de Cartismandua Reine des Brigantes. Mais (a) les malheureux trouvent peu d'amis fideles. Cartismandua, qui lui avoit promis sûreté, ne laissa pas de le faire arrêter, & le livra aux Romains, la neuvieme année depuis le commence-

Caractacus est défait, pris, & mené à Rome.

(a) Ut fetme intuta sunt adversa.

ment de la guerre, c'eſt-à-dire, l'an de Rome 802.

La gloire de ſon nom s'étoit étendue hors de l'iſle, & faiſoit du bruit juſqu'en Italie, & à Rome même. On étoit curieux de voir celui qui pendant tant d'années avoit bravé tout l'effort de la puiſſance Romaine. Et Claude lui donna encore du relief & de l'éclat en cherchant à honorer ſa victoire. Car il voulut en quelque façon triompher de Caractacus. Le peuple fut invité comme à un ſpectacle magnifique. Les cohortes Prétoriennes ſe rangerent en armes dans la plaine qui étoit devant leur camp. Alors on vit arriver en une longue file les cliens du Roi priſonnier. On portoit en pompe les hauſſe-cols & autres ornemens militaires, & toutes les dépouilles que Caractacus avoit conquiſes dans les guerres entre différens peuples de la Grande-Bretagne. Marchoient enſuite ſes freres, ſa femme, ſa fille. Enfin il parut lui-même avec un air noble & une contenance aſſurée. Les autres s'humilierent devant l'Empereur, & lui demanderent grace, implorant ſa miſéricorde avec larmes. Pour lui, il parla en héros.

« Si (*a*) j'avois ſu, dit-il, garder au-
» tant de modération dans la proſpé-
» rité, que ma fortune a eu d'éclat,
» je ſerois venu dans cette ville, plu-
» tôt comme ami des Romains, que
» comme leur priſonnier : & vous
» n'euſſiez pas dédaigné de recevoir
» dans votre alliance un Prince iſſu
» d'une longue ſuite de Rois, & Roi
» lui-même de pluſieurs peuples. Mon
» ſort préſent vous eſt auſſi glorieux,
» que triſte pour moi. J'ai eu des che-
» vaux, des armes, des richeſſes, des
» ſujets. Eſt-il ſurprenant, que je n'aie
» perdu que malgré moi de ſi grands
» avantages ? Parce que vous préten-
» dez dominer ſur tous les peuples de
» la terre, s'enſuit-il que tous doivent
» accepter la ſervitude ? Si je m'étois
» ſoumis ſans réſiſtance, ni ma for-
» tune, ni votre gloire n'auroient eu
» tant de ſplendeur : & actuellement
» mon ſupplice ſera promptement ou-

(*a*) Si quanta nobilitas & fortuna mihi fuit, tanta rerum proſperarum moderatio fuiſſet, amicus potiùs in hanc urbem, quàm captus veniſſem : neque dedignatus eſſes claris majoribus ortum, pluribus gentibus imperantem, fœdere pacis accipere. Præſens ſors mea, ut mihi informis, ſic tibi magnificata eſt. Habui equos, viros, arma, opes. Quid mirum, ſi hæc invitus amiſi ? Num, ſi vos omnibus imperare vultis, ſequitur ut omnes ſervitu-

» blié : au lieu que ſi vous me ſauvez » la vie, mon nom ſera à jamais la » preuve & le monument de votre » clémence. »

Chez les anciens les vaincus étoient toujours coupables, & c'étoit un acte de généroſité, que de leur laiſſer la vie. Claude l'accorda à Caractacus & à ſa famille. On leur ôta leurs chaînes, & ils allerent rendre à Agrippine, qui aſſez près du tribunal de l'Empereur paroiſſoit élevée ſur une eſtrade, les mêmes hommages qu'ils avoient rendus à Claude. C'étoit un ſpectacle tout nouveau dans les mœurs Romaines, qu'une femme à la tête des troupes, & jouiſſant des honneurs du commandement militaire. Agrippine ne faiſoit point difficulté de ſe regarder comme partageant un Empire que ſes ancêtres avoient acquis.

Le Sénat ayant enſuite été aſſemblé, ce fut à qui exalteroit par de plus grands éloges une victoire, qui renouvelloit, diſoit-on, la gloire de celle de Scipion ſur Syphax, de Paul Emile ſur Perſée, & des autres Géné-

tem accipiant? Si ſtatim deditus traderet, neque mea fortuna, neque tua gloria inclaruiſſet: & ſupplicium mei oblivio ſequetur. At ſi incolumem ſervaveris, æternum exemplar clementiæ ero.

raux qui avoient fait paſſer ſous les yeux du peuple Romain des Rois vaincus & chargés de chaînes. Ce qui eſt vrai, C'eſt que Caractacus étoit un Prince recommandable par ſon courage, & par l'élévation de ſon eſprit. En viſitant Rome, les Palais magnifiques dont cette Capitale de l'Univers étoit remplie, le frapperent d'admiration. « Eh quoi ! dit-il aux Romains » qui l'accompagnoient, pendant que » vous poſſédez de ſi belles choſes, » vous convoitez les cabanes des Bre» tons ? » *Zonar.*

On avoit décerné à Oſtorius les ornemens du triomphe à l'occaſion de ſa victoire ſur Caractacus. Mais la ſuite ne répondit pas à des commencemens ſi brillans. Soit qu'Oſtorius eût relâché quelque choſe de ſon activité & de ſa vigilance, croyant avoir tout fait par la priſe de Caractacus ; ſoit que l'infortune d'un ſi grand Roi eût allumé dans le cœur des Bretons le deſir de la vengeance, la guerre continua avec plus d'acharnement que jamais. Les Silures ſe diſtinguerent entre tous par leur obſtination, & ils étoient encore animés par un mot qui avoit échappé au Général Romain. Ils

Continuation de la guerre. Mort d'Oſtorius.

ſurent qu'Oſtorius avoit dit, que de même que les Sicambres avoient été détruits, & leurs reſtes tranſportés en Gaule, ainſi ne devoit-on attendre aucun calme dans la Grande-Bretagne juſqu'à ce que la nation des Silures fût entiérement exterminée. Voyant donc qu'ils n'avoient aucun quartier à eſpérer, les Silures redoublerent de courage, remporterent divers avantages ſur les Romains, & partageant leurs dépouilles avec les nations voiſines, ils les engagerent à la défenſe de la liberté commune. Le chagrin qu'eut Oſtorius de voir renaître une guerre qu'il avoit cru finie, lui cauſa une maladie dont il mourut. Les Barbares en triompherent, ſe croyant vainqueurs d'un Général, qui véritablement n'avoit pas été tué dans un combat, mais à qui la guerre avoit cauſé la mort.

Tac. Agr. 14. Tacite nous apprend dans la vie d'Agricola, qu'Oſtorius fit alliance avec un Roi du pays, nommé Cogidunus, & qu'il agrandit les Etats de ce Prince par le don de quelques villes: ancienne (*a*) politique des Romains, qui faiſoient ſervir les Rois mêmes à

(*a*) Vetere ac jampridem recepta populi Romani con-

l'établiſſement de la ſervitude. Cogidunus leur demeura toujours fidélement attaché.

Didius ſuccéda à Oſtorius. Mais dans l'intervalle entre la mort de ſon prédéceſſeur & ſon arrivée, les Romains ſouffrirent encore un échec. Une Légion que commandoit Manlius Valens fut battue par les Silures. Didius & les Bretons concoururent également à groſſir l'idée de cette défaite : ceux-ci, pour effrayer s'ils pouvoient le nouveau Général ; & lui, pour ſe préparer une excuſe, s'il ne réuſſiſſoit pas, & augmenter ſa gloire, s'il parvenoit enfin à dompter de ſi fiers ennemis. Didius ne fit pas de grands exploits. Il ſe contenta de réprimer les courſes des Silures, qui paroiſſent avoir conſervé la poſſeſſion de leur liberté.

Didius ſuccede, & ne fait pas de grands exploits. *Tac. Ann. XII. 40.*

Il fut obligé de prendre part à une guerre civile, qui s'éleva parmi les Brigantes. Cartiſmandua (*a*) Reine de ces *Tac. ibid. & Hiſt. III. 45.*

ſuetudine, ut haberet inſtrumenta ſervitutis & Reges.

(*a*) *Je réunis ici, comme a fait M. de Tillemont, les deux endroits différens, l'un du douzieme livre des Annales, l'autre du troiſieme des Hiſtoires, où Tacite parle de Cartiſmandua & de Vénuſius. Les circonſtances déſignent viſiblement un même fait, quoique les dates ne s'accordent pas. Dans cette contrariété, je m'en tiens aux Annales, qui ſont le dernier ouvrage de Tacite.*

peuples, ayant mérité la protection des Romains par le ſervice qu'elle leur avoit rendu en leur livrant Caractacus, accrut conſidérablement ſa puiſſance. En conſéquence vinrent les richeſſes, & avec les richeſſes le luxe & la corruption des mœurs. Elle avoit pour époux Vénuſius, qui paſſoit chez les Bretons pour le meilleur chef de guerre qu'ils euſſent depuis la priſe de Caractacus. Elle dédaigna un tel époux, & lui préféra Vellocatus ſon écuyer. Delà ſe formerent deux partis. Vénuſius appuyé du gros de la nation, ſoutenoit ſes droits au trône. Cartiſmandua ſe trouvant trop foible recourut aux Romains. Didius ne crut pas pouvoir ſe diſpenſer de la défendre, & réellement il la tira de péril. Mais le Royaume demeura à Vénuſius, & la guerre aux Romains.

Voilà à peu près à quoi ſe réduiſirent les faits d'armes de Didius dans la Grande-Bretagne. Il étoit vieux : ſon ambition étoit ſatisfaite par les honneurs qu'il avoit acquis. Ainſi il demeura tranquille, & laiſſa les Bretons ſe gouverner entre eux comme ils voulurent. Seulement il prit quelques bourgades, pour pouvoir ſe glorifier d'avoir

Tac. Agr. 14

reculé les limites de ſa Province. La ſuite des guerres des Romains dans la Grande-Bretagne appartient au regne de Néron.

§. III.

Affaire de Furius Scribonianus, & de Junia ſa mere. Ordonnances contre les femmes qui s'abandonneroient à des eſclaves. Baſſe flatterie du Sénat envers Pallas. Spectacle d'un combat naval ſur le lac Fucin. Vices de l'ouvrage entrepris pour faire écouler les eaux du lac. Mariage de Néron avec Octavie. Il plaide pluſieurs cauſes d'éclat devant l'Empereur. Agrippine fait accuſer Statilius Taurus, qui ſe donne la mort. Pouvoir de Juriſdiction accordé aux Intendans de l'Empereur. Graces accordées à ceux de l'iſle de Cos, & aux Byzantins. Exemple mémorable d'une mort tragique. Claude commence à entrer en défiance d'Agrippine. Elle fait périr Domitia. Narciſſe penſe à dreſſer une batterie contre Agrippine, & ſuccombe. Claude meurt empoiſonné par Agrippine. Traits ſur l'imbécillité de Claude. Sa cruauté.

LEs Romains, comme on a pu aiſément le remarquer, étoient devenus, dans ce qui regarde les guerres contre l'étranger, bien différens de ce qu'ils avoient été autrefois. C'eſt encore là cependant leur bel endroit dans le tems dont j'écris l'Hiſtoire. Ils ſoutenoient du moins foiblement en cette partie la gloire de leurs ancêtres. Mais dans l'intérieur, dans ce qui ſe paſſoit à Rome, ils avoient totalement dégénéré d'eux-mêmes. On ne voit que cruauté & tyrannie de la part de ceux qui jouiſſoient de l'autorité, baſſeſſe ſervile dans ceux qui obéiſſoient. C'eſt à quoi l'on doit s'attendre dans ce que j'ai maintenant à raconter, en reprenant les affaires à Rome au Conſulat de Fauſtus Sylla & de Salvius Othon, dont l'un étoit gendre de Claude, ayant épouſé Antonia après la mort violente de Pompeius Magnus premier mari de cette Princeſſe, & l'autre paroît avoir été le frere aîné de l'Empereur Othon.

An. R. 803. De J. C. 52. CORNELIUS SYLLA FAUSTUS. L. SALVIUS OTHO TITIANUS.

Affaire de Furius Scribonianus, & Camillus Scribonianus, fils de Camillus Scribonianus,

qui plusieurs années auparavant avoit tenté en Dalmatie une révolte contre Claude, fut accusé d'avoir consulté les Astrologues sur la mort du Prince, & en conséquence condamné à l'exil. Claude comptoit lui faire grace, & se glorifioit beaucoup de la générosité dont il usoit pour la seconde fois envers l'héritier d'une famille ennemie. Furius ne jouit pas long-tems de ce prétendu bienfait : & une mort, ou naturelle, ou procurée par le poison, termina bientôt son exil & ses jours. Junia sa mere avoit été impliquée avec lui dans la même accusation. Autrefois reléguée, comme complice des desseins de son mari, on prétendoit que l'impatience de voir finir la peine qu'elle souffroit depuis plusieurs années, l'avoit portée au même crime que son fils. Tacite ne nous dit point quel traitement elle éprouva. Il est probable qu'elle fut laissée dans son exil. On renouvella à ce sujet les anciennes Ordonnances pour chasser de l'Italie les Astrologues, & le Sénat rendit contre eux un Décret rigoureux, & sans effet.

An. R. 803. De J. C. 52. de Junia sa mere. *Tac. Ann. XII. 52.*

Ordonnance contre les femmes qui s'abandonneroient à des esclaves.

Un autre désordre attira l'animadversion du Sénat. Par un Arrêt de régle-

AN. R. 803. De J. C. 52. ment une peine très-sévère fut prononcée contre les femmes qui s'abandonneroient à des esclaves. C'étoit montrer du zele pour les bonnes mœurs, & rien ne mérite plus de louanges. Mais ce Décret eut des suites qui déshonorerent étrangement l'illustre Compagnie dont il étoit l'ouvrage.

Basse flatterie du Sénat envers Pallas. *Tac. Ann. XII. 53. Plin. ep. 6. l. VIII.*

Claude ayant déclaré aux Sénateurs que c'étoit Pallas qui lui avoit suggéré l'idée de réformer un abus si scandaleux, leur servile adulation se prostitua aux plus honteux excès. On déféra les ornemens de la Préture à Pallas : on pria l'Empereur de le contraindre de porter un anneau d'or, parce (*a*) que c'eût été un affront pour le Sénat, dit Pline le jeune avec une ironie pleine d'indignation, qu'un homme qui avoit rang parmi les anciens Préteurs se servît d'une bague de fer. Enfin on lui décerna une gratification de quinze * millions de sesterces. Et celui qui ouvrit un avis si bas, étoit un Sénateur dont les mœurs & la gravité sont louées dans l'Histoire, Baréa Soranus, alors Consul désigné, &

* *Dix-huit cens soixante & quinze mille livres.*

(*a*) Erat enim contrà majestatem Senatûs, si ferreis (annullis) prætorius uteretur.

qui périt dans la ſuite par la cruauté de Néron. Un Scipion ne rougit pas de dire en opinant, qu'il falloit rendre graces à Pallas au nom de la Compagnie, de ce qu'étant iſſu des anciens Rois d'Arcadie, il oublioit pour le ſervice du public les droits d'une très-ancienne nobleſſe, & conſentoit d'être regardé comme l'un des miniſtres du Prince. AN. R. 803. De J. C. 52.

Ce n'eſt pas tout encore. Pallas affectant une prétendue modeſtie, que Pline traite avec raiſon de véritable arrogance (*a*), ſe contenta de l'honneur, & refuſa la gratification ; & par la bouche de Claude ſon interprete il proteſta qu'il vouloit demeurer dans ſon état de pauvreté. Ici la flatterie redoubla d'activité. On dreſſa un Décret contenant toute l'hiſtoire du fait : & comme Pline nous l'a conſervé, je crois faire plaiſir au Lecteur de le lui mettre ſous les yeux.

On y diſoit : « Que (*b*) le Sénat ren-» doit graces à Céſar au nom de Pal-» las, de ce qu'il avoit fait dans un » diſcours adreſſé à la Compagnie une

(*a*) Arrogantius fecit, quàm ſi accepiſſet.

(*b*) Pallantis nomine Senatus gratias agit Cæſari, quòd & ipſe cum ſummo honore mentionem ejus

AN. R. 803. DE J. C. 52.

» mention très-honorable de ſon Mi-
» niſtre, & avoit fourni au Sénat l'oc-
» caſion de lui témoigner ſa bienveil-
» lance, afin que Pallas, envers qui
» tous en général & chacun en particu-
» lier ſe reconnoiſſoient très-obligés,
» recueillît le juſte fruit de ſa rare fidé-
» lité, & de ſes travaux infatigables.
» On ajoutoit que comme il ne pou-
» voit ſe préſenter au Sénat & au Peu-
» ple Romain de plus belle matiere
» d'exercer leur libéralité, qu'en aug-
» mentant la fortune de celui qui gar-
» doit les tréſors du Prince avec une
» intégrité & une fidélité parfaites, le
» Sénat avoit voulu lui décerner une
» gratification de quinze millions de
» ſeſterces; & que plus le cœur du
» Miniſtre étoit élevé au deſſus de la
» cupidité des richeſſes, plus il avoit
» paru convenable de prier le Pere

proſecutus eſſet, & Senatui facultatem feciſſet teſtandi erga eum benevolentiam ſuam, ut Pallas, cui ſe omnes pro virili parte obligatos fatentur, ſingularis fidei, ſingularis induſtriæ fructum meritiſſimò ferat. . . . Quum Senatui populoque Romano liberalitatis gratior repræſentari nulla materia poſſet, quàm ſi abſtinentiſſimi fideliſſimique cuſtodis principalium opum facultates adjuvare contigiſſet, voluiſſe quidem Senatum cenſere dandum ex ærario ſeſterrium centies quinquagies; & quanto ab ejuſmodi cupiditatibus remotior ejus animus eſſet, tanto impenſiùs petere à publico parente, ut

» commun de forcer Pallas à déférer AN. R. 805.
» au vœu du Sénat. Mais que le Prince De J. C. 52.
» plein de bonté, & vraiment digne
» du nom de Pere de la patrie, ayant
» exigé, à la priere de Pallas, que l'on
» retranchât du Décret l'article de la
» gratification des quinze millions de
» ſeſterces, le Sénat déclaroit qu'il s'é-
» toit porté très-volontiers & pour de
» juſtes raiſons à décerner cette ſom-
» me à Pallas avec les autres honneurs
» qui étoient dûs à ſa fidélité & à ſon
» zele ; & que néanmoins il s'étoit
» ſoumis à la volonté du Prince, à la-
» quelle il ne ſe croyoit pas permis de
» réſiſter ». On terminoit tout cet amas de menſonges & de flatteries par un dernier trait qui y mettoit le comble. « Et comme il eſt utile, diſoit-on,
» que la bonté du Prince toujours prête
» à accorder les louanges & les récom-

eum compelleret ad cedendum Senatui. Sed quum Princeps optimus Parensque publicus, rogatus à Pallante, eam partem censuriæ quæ pertinebat ad dandum ei ex ærario centies quinquagies sestertium, remitti voluisset, testari Senatum, se libenter ac merito hanc summam inter reliquos honores, ob fidem diligentiamque Pallantis, decernere cœpisse; voluntati tamen Principis sui, cui in nulla re fas putarent repugnare, in hac quoque re obsequi. . . . . Utique, quum sit utile, Principis benignitatem promptissimam ad laudes & præmia merentium, illustrari ubique, & maxi-

AN R. 803. DE J. C. 52.

» penſes à ceux qui s'en rendent dignes, ſoit connue de tous, & particuliérement de ceux qui manient ſes » finances, & dans l'eſprit deſquels » la fidélité éprouvée de Pallas & ſon » déſintéreſſement peuvent exciter une » louable émulation, le Sénat ordonne que le diſcours prononcé par » l'Empereur le 29 Janvier dans la » Compagnie, & les Sénatus-Conſultes rendus en conſéquence ſoient gravés ſur une table de bronze, qui » ſera expoſée en public, & attachée à » la ſtatue de Jules Céſar. »

Ce Décret fut exécuté, & l'on (*a*) afficha dans Rome un Sénatus-Conſulte par lequel un affranchi poſſeſſeur de trois cens * millions de ſeſterces étoit comblé d'éloges comme faiſant revivre l'exemple de l'ancien amour de la pauvreté. Pallas lui-même prit ſoin de perpétuer une gloire ſi juſtement

* *Trente-ſept millions cinq cens mille livres.*

Plin. ep. 29. l. VII.

mè iis locis quibus incitari ad imitationem præpoſiti rerum ejus curæ poſſent, & Pallantis ſpectatiſſima fides atque innocentia exemplo provocare ſtudium tam honeſtæ æmulationis poſſet, ea quæ quarto Kal. Febr. quæ proximè fuiſſent, in ampliſſimo ordine optimus Princeps recitaſſet Senatuſque conſulta de his rebus facta in æs inciderentur, idque æs figeretur ad ſtatuam loricatam divi Julii. *Plin.*

(*a*) Fixum eſt ære publico Senatuſconſultum, quo libertinus ſeſtertii ter millies poſſeſſor antiquæ parſimoniæ laudibus cumulabatur. *Tac.*

méritée ; & il fit mettre cette épitaphe sur son tombeau : « Ci gît (a) » Pallas, à qui en récompense de sa » fidélité envers ses patrons, le Sénat a » décerné les ornemens de la Préture, » & une gratification de quinze mil- » lions de sesterces : & il s'est con- » tenté de l'honneur, sans vouloir » accepter l'argent. » AN. R. 803. DE J. C. 52.

Pline fait sur cet événement une foule de réflexions. Je me contenterai d'en extraire deux. « Quel autre mo- » tif, dit-il, a pu engager les Séna- » teurs à une conduite si étrange, que » l'ambition & le desir de s'avancer ? » Est-il (b) donc quelqu'un assez dé- » pourvu d'ame & de sentiment, pour » vouloir aux dépens de son honneur » & de l'honneur de la République » s'avancer dans une ville, dans la- » quelle le privilege du plus haut rang » auquel puisse aspirer un citoyen sera » d'être le premier à louer Pallas dans » le Sénat ? »

(a) Huic Senatus, ob fidem pietatemque erga patronos, ornamenta prætoria decrevit, & sestertium centies quinquagies : cujus honore contentus fuit. *Plin.*

(b) Sed quis adeo demens, ut aut per suum, aut per publicum dedecus, procedere vellet in ea civitate, in qua hic esset usus potentissimæ dignitatis, ut primus in Senatu laudare Pallantem posset ? *Plin. ep. 6. l. VIII.*

AN. R. 803. De J. C. 52. C'étoit l'épitaphe de Pallas qui avoit donné à Pline les premieres connoiſſances de ce fait, & cette découverte lui avoit inſpiré la penſée de chercher le Sénatus Conſulte. Il dit donc au ſujet de l'épitaphe: « Je (a) n'ai jamais admiré » les honneurs, qui ſont plus ſouvent » les dons de la fortune, que les preu- » ves du mérite. Mais ſur-tout l'inſcrip- » tion que je viens de lire me fait com- » prendre combien ſont frivoles & mé- » priſables des biens que l'on jette à la » tête des derniers des hommes, que » ce miſérable eſclave a eu l'inſolence » & de recevoir & de refuſer, & dont » il s'eſt fait un titre pour ſe citer lui- » même à la poſtérité comme un exem- » ple de modération ».

Spectacle d'un combat naval ſur le lac Fucin.

Il y avoit déja onze ans que l'on travailloit ſans relâche par ordre de Claude à préparer une décharge au lac Fucin. * Il avoit fallu pour cela percer une montagne entre ce lac & le Liris **. Cette année Claude crut l'ouvrage achevé : & pour y attirer le con-

* *Lac de Célano.*

** *Le Garigliano.*

(a) Equidem nunquam ſum miratus quæ ſæpius à fortuna, quàm à judicio proficiſcerentur. Maximè tamen hic me titulus admonuit, quàm eſſent inimica & inepta quæ interdum in hoc cœnum, in has ſordes abjicerentur, quæ denique ille furcifer & recipere auſus eſt & recuſare, atque etiam, ut moderationis exemplum, poſteris prodere. *Plin. ep. 29. L. VII.*

cours

cours d'une multitude de témoins & d'admirateurs de ſes magnifiques travaux, il réſolut de donner ſur le lac même le ſpectacle d'un combat naval. Auguſte avoit autrefois procuré un pareil divertiſſement au peuple dans un étang creuſé à ce deſſein près du Tibre; mais il n'y avoit employé que de petites (a) barques, & en nombre médiocre. Claude arma des galeres à trois & à quatre rangs de rames, que montoient dix-neuf mille combattans. C'étoient tous criminels condamnés à mort: ce qui me paroît bien étonnant, à moins que l'on ne ſuppoſe que depuis pluſieurs années on étoit occupé du ſoin de les raſſembler de toutes les Provinces de l'Empire: encore faut-il croire que la plupart avoient été condamnés pour des ſujets aſſez légers. Quelque idée que l'on ſe forme de la perverſité de la nature humaine, il n'eſt pas aiſé de réunir dix-neuf mille coupables des crimes contre leſquels les Loix prononcent la

AN. R 803. De J. C. 52. *Tac. Ann. XII. 56. 57. Dio, l. LX. Suet. Claud.* 21.

(a) *Il y a difficulté & incertitude ſur le nombre des galeres. Tacite ne l'exprime point: Dion en compte cent, & Suétone ſeulement vingt-quatre. Je laiſſe de côté ces ſortes de diſcuſſions épineuſes. Je me contente d'obſerver, que ſi le nombre des combattans ſe montoit à dix-neuf mille, comme le dit Tacite, vingt-quatre galeres ne paroiſſent pas ſuffire.*

AN. R. 803 De J. C. 52. peine de mort. Quoi qu'il en ſoit, on les partagea en deux eſcadres, ſous les noms de Siciliens & de Rhodiens.

On avoit bordé de barques tout le contour du lac, pour empêcher les combattans de s'écarter. Il leur reſtoit néanmoins aſſez d'eſpace pour les manœuvres de la marine & du combat. Sur les barques étoient diſtribuées par compagnies les cohortes Prétoriennes, qui avoient devant elles des tours garnies de catapultes & de balliſtes.

Les rives, les collines, & les montagnes d'alentour, qui s'élevoient en forme d'amphithéatre, étoient couvertes d'une multitude infinie de ſpectateurs, accourus des villes voiſines, & de Rome même, par curioſité, ou pour faire leur cour.

Claude, ayant auprès de lui Néron, préſida au ſpectacle, revêtu d'une cotte d'armes magnifique; & à peu de diſtance ſe plaça Agrippine, portant pareillement un habit de guerre, dont l'étoffe étoit tiſſue d'or, ſans qu'il y entrât aucune autre matiere.

Plin. XXXIII. 4.

Le ſignal du combat fut donné par un Triton d'argent, qui, à l'aide d'une machine, ſortit tout-d'un-coup du milieu du lac, & ſonna de la trompette.

Mais en ce moment arriva un contre-tems, qui penſa troubler toute la fête. Ceux qui devoient combattre s'adreſſant à Claude, lui crierent. « Nous vous ſaluons, Grand Empereur, nous vous ſaluons en allant » à la mort. » Comme il leur rendit le ſalut par habitude, & ſans réflexion, ils prirent à la lettre cette marque de bonté, ſe regarderent comme ayant reçu leur grace de la propre bouche de l'Empereur, & ne voulurent plus combattre. Claude fort en colere douta s'il ne les feroit point tous périr par le fer & par le feu : enfin il ſortit de ſon trône, & tournant autour du lac, en chancelant d'une maniere indécente & riſible, il vint à bout, moitié par menaces, moitié par exhortations, de les engager à faire leur devoir. AN. R. 803. De J. C. 52.

Quoique ce fuſſent des criminels, qui combattoient forcément & par néceſſité, ils ſe battirent néanmoins en braves gens; & après bien du ſang répandu, on les ſépara, & on les diſpenſa d'achever de s'entre-tuer.

Lorſque le ſpectacle fut fini, on ouvrit la bonde pour laiſſer couler les eaux du lac. Mais alors le défaut de Vices de l'ouvrage entrepris pour faire écouler les eaux du lac.

AN. R. 803. DE J. C. 52 l'ouvrage se manifesta, & les eaux n'ayant point assez de pente s'arrêterent au lieu de couler.

On entreprit d'y remédier : on donna plus de profondeur au canal : & pour faire un nouvel essai avec célébrité, on y attira la multitude par des combats de gladiateurs, qui furent exécutés sur des ponts dressés à cette fin. Le second essai fut encore plus malheureux que le premier. On avoit élevé une salle à manger, & préparé un grand repas, précisément au dessus de l'endroit par où les eaux devoient sortir. Lorsqu'on leur eût ouvert un libre passage, elles partirent avec impétuosité, & heurterent si violemment l'édifice, qu'elles en entraînerent une partie, & ébranlerent l'autre. Il n'est point dit que personne y ait péri. Mais *Suet. Claud.* 32. Claude eut une grande frayeur, & Agrippine en profita pour l'indisposer contre Narcisse, qui étoit à la tête de l'entreprise du canal, & qu'elle accusoit d'avoir ménagé la dépense par esprit de cupidité, & pour détourner à son profit une grande partie des sommes destinées à l'ouvrage. Il pouvoit *Dio. ap. Vales.* bien en être quelque chose. Mais Narcisse de son côté reprochoit à Agrip-

pine avec non moins de fondement, & tout autant de hardieſſe, ſes projets de domination & ſes eſpérances ambitieuſes.

AN. R. 804.
De J. C. 53.

D. JUNIUS SILANUS.
Q. HATÉRIUS ANTONINUS.

Mariage de Néron avec Octavie.

Le premier événement que Tacite rapporte ſous l'année qui eut pour Conſuls D. Junius & Q. Hatérius, eſt le mariage de Néron avec Octavie, qui lui étoit fiancée depuis long-tems. Comme il avoit été adopté par Claude, afin qu'il ne parût pas épouſer ſa ſœur, on prit la précaution de faire paſſer la Princeſſe dans une autre famille par adoption.

Tac. XII. Ann. 58.

Dio, l. LX.

Il plaide pluſieurs cauſes d'éclat devant l'Empereur

Néron beau-fils, fils adoptif, & gendre de l'Empereur, étoit par tous ces titres réunis viſiblement deſtiné à lui ſuccéder. Agrippine curieuſe de lui ouvrir la carriere de la réputation, & de lui donner occaſion de faire briller ſon eſprit & ſes heureuſes diſpoſitions pour l'éloquence, voulut qu'il plaidât devant l'Empereur pour ceux d'Ilion, qui demandoient une pleine & entiere exemption de tout tribut & de toute charge publique. Il plaida cette cauſe en Grec avec beaucoup de ſuccès, n'é-

Tac. ibid.

AN. R. 804. DE J. C. 53. tant encore que dans la seizieme année de son âge. Il rappella l'ancienne tradition qui faisoit Ilion métropole de Rome, & Enée premier auteur de la race Romaine & de la maison des Jules. Ces fables plaisoient aux Romains, à qui elles donnoient une illustre origine ; & la considération de l'Orateur qui les débitoit, y ajoutoit un nouveau prix. Ceux d'Ilion obtinrent ce qu'ils souhaitoient, soit confirmation, soit extension des privileges dont les Romains depuis la guerre d'Antiochus avoient pris à tâche de les favoriser.

Ce ne fut pas la seule action de cette espece par laquelle le jeune Néron s'illustra. Il parla encore pour ceux de Boulogne en Italie, dont la ville avoit beaucoup souffert par un furieux incendie, & à qui il fit accorder une gratification de dix * millions de sesterces ; pour les Rhodiens qui recouvrerent par lui la liberté, dont ils avoient été jugés indignes, comme je l'ai remarqué, à cause de leurs excès contre des citoyens Romains ; enfin pour ceux d'Apamée, qui en dédommagement du tort que leur avoit fait un violent tremblement de terre, ob-

* *Douze cens cinquante mille livres.*

tinrent une remiſe de tout tribut pour cinq ans. An. R. 804. De J C. 53.

Toutes ces cauſes étoient favorables, & Agrippine s'y prenoit bien pour rendre aimable ſon fils, pendant qu'elle-même continuoit à s'attirer la haine publique par les injuſtices cruelles qu'elle commettoit ſous le nom de Claude. Statilius Taurus étoit riche, & poſſédoit des jardins qu'envioit Agrippine. Elle lui apoſta un accuſateur. Tarquitius Priſcus, qui avoit été Lieutenant de Taurus Proconſul d'Afrique, lorſqu'ils furent tous deux revenus à Rome, le pourſuivit comme coupable de concuſſions, & ſur-tout de ſuperſtitions magiques. Taurus vit d'où partoit le coup, & quel en ſeroit l'événement, & il ſe donna la mort à lui-même, ſans attendre le jugement du Sénat. Son accuſateur fut néanmoins puni. Les Sénateurs pénétrés d'indignation le firent chaſſer de leur Ordre, malgré le crédit & les ſollicitations d'Agrippine.

Agrippine fait accuſer Statilius Taurus, qui ſe donne la mort.

Le pouvoir des Intendans de l'Empereur reçut cette année un accroiſſement bien conſidérable. Ils n'avoient été établis que pour la levée des deniers Impériaux, & pour l'adminiſtra-

Pouvoir de Juriſdiction accordé aux Intendans de l'Empereur. *Tac. XII. 60. & Suet. Claud. 12.*

AN. R. 804 DE J. C. 53. tion des domaines que les Empereurs poſſédoient dans les Provinces. Simples Chevaliers Romains, ou même affranchis de l'Empereur, ils n'avoient aucune juriſdiction, & n'étoient que des perſonnes privées, ſans droit de commandement, ſans Magiſtrature. La juriſdiction appartenoit aux Proconſuls dans les Provinces du Peuple, aux Propréteurs dans celles du Prince.

Néanmoins comme il y avoit certains Départemens d'une moindre conſéquence, tels que la Judée, la Rhétie, les deux Mauritanies, & autres, dans leſquels les Intendans ſe trouvoient ſeuls envoyés par le Prince, ils ſe mirent en poſſeſſion dans ces petites Provinces de juger en matiere civile & même criminelle : & c'eſt de quoi nous avons un exemple ſignalé dans l'Arrêt de mort prononcé par Pilate contre Jeſus-Chriſt notre Sauveur. Ils imitoient le Préfet d'Egypte, qui n'étant que Chevalier Romain, jouiſſoit par l'inſtitution d'Auguſte des mêmes droits que s'il eût été Magiſtrat. Les Intendans des Provinces où réſidoit un Magiſtrat, ſoit Propréteur, ſoit Proconſul, prétendirent n'être pas de pire condition que leurs con-

freres : & ces ſubalternes, dépendans uniquement de la volonté du Prince, étoient ſoutenus dans leurs entrepriſes. Ce qui avoit été uſurpation dans l'origine devint coutume, & Claude en fit une loi, en engageant le Sénat à ordonner, que les jugemens rendus par ſes Intendans auroient la même force & vertu que s'il les eût rendus lui-même. AN. R. 804. De J. C. 53.

On doit ſe rappeller ici quel fracas avoit autrefois excité dans la République la diſpute ſur la Judicature entre le Sénat & l'ordre des Chevaliers ; à combien de loix, de ſéditions, de guerres civiles, cette querelle avoit ſervi de matiere ou de prétexte. Ce droit ſi précieux, objet de tant de jalouſies, qui avoient mis en combuſtion tout l'Univers, Claude le communiqua à des affranchis chargés du ſoin de ſon domaine, & il les égala aux Magiſtrats & à lui-même.

Il propoſa enſuite d'accorder l'exemption de tribut aux habitans de l'iſle de Cos ; & comme il ſe piquoit d'érudition, il rapporta les antiquités de cette iſle, la célébrité que lui donnoit l'art de la Médecine, qui y avoit été introduit par Eſculape, & qui s'y étoit Graces accordées à ceux de l'iſle de Cos, & aux Byzantins.

AN. R. 804. DE J. C. 53. perpétué d'âge en âge dans ſa poſtérité. Il cita par ordre tous les illuſtres Médecins de cette race, parmi leſquels il n'oublia pas ſans doute Hippocrate. Enfin il vint a Xénophon ſon Médecin, qu'il diſoit être de la même famille, & dont il prétendit que les prieres pour ſa patrie méritoient d'être écoutées. Il auroit pu, dit Tacite, faire valoir des ſervices rendus au peuple Romain par les habitans de cette iſle. Mais (*a*) avec ſa ſimplicité ordinaire, ayant accordé cette grace à la recommandation d'un particulier, il ne chercha aucune couleur pour donner à ſa démarche un air de dignité & de décence. Nous verrons bientôt que ce Médecin ſi conſidéré de Claude étoit bien indigne de ſa confiance, & eût plutôt mérité des ſupplices que des faveurs.

Les Députés de Byzance demanderent au Sénat quelque ſoulagement pour leur ville, qui ſuccomboit ſous le faix des charges publiques. Claude s'intéreſſa pour eux, & ils obtinrent exemption pour cinq ans.

(*a*) Claudius, facilitate ſolitâ, quòd uni conceſſerat, nullis extrinſecùs adjumentis vellavit. *Tac. XII.*

Bientôt après entrerent en charge les derniers Conſuls que Claude ait vus, Aſinius & Acilius Aviola. Ce dernier étoit fils ou petit-fils d'un Acilius Aviola, qui périt d'une maniere également triſte & digne de mémoire. Après une maladie étant regardé comme mort, & par ſes amis & par les Médecins, il fut mis ſur le bûcher. Ce n'étoit qu'une léthargie, & le feu le réveilla. Il cria au ſecours. Mais il ne fut pas poſſible d'aller à lui, & la flamme, qui déja l'enveloppoit, le ſuffoqua.

AN. R. 804. De J. C. 53.

Exemple mémorable d'une mort tragique. *Val. Max. I. 8. Plin. VII. 52.*

M. ASINIUS MARCELLUS.
M. ACILIUS AVIOLA.

AN. R. 805. De J. C. 54.

Les Hiſtoriens ont remarqué ſur la derniere année de la vie de Claude pluſieurs prétendus prodiges, que j'omets ſuivant mon uſage. Un événement ſingulier, quoique non prodigieux, c'eſt que tous les Colleges des Magiſtrats payerent le tribut à la mort. On vit mourir dans l'eſpace de peu de mois un Queſteur, un Edile, un Tribun, un Préteur, & un Conſul. *Tac. Ann. XII. 64.*

Claude commençoit à ouvrir les yeux ſur les crimes d'Agrippine : & il lui échappa de dire un jour dans le vin,

Claude commence à entrer en défiance d'Agrippine.

AN. R. 805. De J. C. 54. que (a) ſa deſtinée étoit de ſouffrir les déſordres de ſes épouſes, & enſuite de les punir. Agrippine remarqua bien cette parole, & elle réſolut de le prévenir : mais auparavant elle voulut perdre Domitia Lépida, qu'elle regardoit comme une eſpece de rivale, qui lui diſputoit l'amitié de ſon fils.

Elle fait périr Domitia.

Domitia étoit ſœur de Domitius Ahénobarbus, & par conſéquent tante de Néron, fille de l'aînée des deux Antonia, petite-niece d'Auguſte, couſine-germaine de Germanicus, pere d'Agrippine. Elle (b) ſe croyoit donc d'un rang égal à celui de cette Princeſſe : elle étoit à peu près de même âge : elle ne lui cédoit ni par les richeſſes, ni pour la beauté. Toutes deux déréglées dans leurs mœurs, perdues de réputation, violentes & emportées, leurs vices mettoient entre elles à peu près la même rivalité, que leur fortune. Elles combattoient ſur-tout à qui, de la mere ou de la tante, s'empareroit de l'eſprit de Néron : & Domitia pou-

(a) Fatale ſibi, ut conjugum flagitia ferret, dein puniret. *Tac.*

(b) Domitia parem ſibi claritudinem credebat. Nec forma, ætas, opes multùm diſtabant; & utraque impudica, infamis, violenta, haud minùs vitiis æmulabantur, quàm ſi quæ ex fortuna proſpera acceperant. *Tac.*

voit aiſément avoir l'avantage. Elle avoit été la reſſource de ſon neveu dans le tems de l'exil d'Agrippine : elle l'avoit reçu & entretenu dans ſa maiſon : & depuis, elle continuoit toujours de s'inſinuer dans le cœur du jeune Prince par toutes ſortes de careſſes, de flatteries, de préſens : (*a*) au lieu qu'Agrippine n'employoit que la hauteur & les menaces, capable de donner l'Empire à ſon fils, incapable de lui en laiſſer exercer les droits. Irritée par ces motifs contre Domitia, Agrippine la fit accuſer de magie & de ſortilege. On lui imputa encore de troubler la paix de l'Italie par les nombreuſes armées d'eſclaves qu'elle entretenoit dans la Calabre (*b*) ſans aucune diſcipline. Néron, qui juſques-là avoit témoigné de l'amitié pour ſa tante, fit preuve de ſon mauvais cœur en dépoſant contre elle à la ſollicitation de ſa mere. Domitia fut condamnée à mort.

An. R. 805. De J. C. 52. *Suet. Ner.* 7.

Suet. Ner. 7.

Narciſſe s'y oppoſa de toutes ſes forces, voulant, mais trop tard, em-

Narciſſe penſe à dreſſer une batterie contre Agrippine, & ſuccombe.

(*a*) Truci contrà acminaci Agrippinâ, quæ filio dare Imperium, tolerare imperitantem nequibat. *Tac.*

(*b*) *C'eſt le pays que nous nommons aujourd'hui la Pouille, & Terre d'Otrante.*

AN. R. 805. DE J. C. 54. pêcher l'effet des deſſeins d'Agrippine, alors trop avancés. La crainte de ſon propre danger l'avoit ſans doute retenu. L'accuſateur de Meſſaline ne pouvoit pas eſpérer de vivre ſous Britannicus Empereur. Mais il comprit enfin qu'il n'avoit pas moins à redouter Agrippine, ſi Néron parvenoit à régner. Entre deux périls extrêmes, il choiſit de s'expoſer à celui qui étoit d'accord avec ſon devoir; & puiſque ſa perte étoit certaine, il voulut au moins la mériter par un acte de fidélité envers ſon maître. « J'ai accuſé & » convaincu, diſoit-il à ſes confidens, » Meſſaline & Silius. Je n'ai pas de » moindres raiſons d'accuſer celle qui » partage aujourd'hui le lit de l'Empe» reur. C'eſt une marâtre, qui trou» ble toute la famille Impériale, qui » renverſe l'ordre de la ſucceſſion. Il » ſeroit plus honteux de me taire ſur » ce genre de crimes, que ſi j'avois » laiſſé les déſordres de Meſſaline im» punis. Encore cette tache d'infamie » ſe trouve-t-elle ici jointe à tout le » reſte. Agrippine ſe proſtitue à Pal» las, & donne hautement l'exemple » de ſacrifier pudeur, ſentimens, hon» neur, à l'ambition de régner. »

En même-tems qu'il tenoit ces discours, Narciſſe embraſſoit Britannicus, faiſant des vœux pour le voir promptement arrivé à un âge où il pût ſe connoître. Il tendoit les mains tantôt au Ciel, tantôt vers le jeune Prince : « Croiſſez, lui diſoit-il, & » détruiſez les ennemis de votre pere : » vengez même, s'il le faut, la mort » de votre mere. » AN. R. 805. De J. C. 54.

Narciſſe déclaroit donc ainſi ouvertement la guerre à Agrippine. Mais la victoire reſta à l'Impératrice. Elle triompha de celui qui vouloit la perdre, & l'obligea de s'éloigner de la Cour ſous prétexte d'aller prendre les bains d'eaux chaudes en Campanie pour la goutte dont il étoit tourmenté. *Dio, l. LX.*

L'éloignement de Narciſſe devint funeſte à Claude. Tant que ce vigilant gardien auroit été auprès de la perſonne de ſon maître, la vie du Prince étoit en ſûreté. Son abſence laiſſa toute liberté à Agrippine de mettre le comble à ſes crimes par l'empoiſonnement de ſon Empereur & de ſon époux.

Le danger preſſoit. Claude, qui aimoit véritablement Britannicus, lui donnoit ſouvent des marques de ten- Claude meurt empoiſonné par Agrippine. *Tac. XII. 66.*

An. R. 805. De J. C. 54. *Suet. Claud.* 43. *Dio.*

dreſſe, qui faiſoient connoître qu'il ſe repentoit du tort qu'il lui avoit fait par l'adoption de Néron. Il étoit charmé de le voir croître, & devenir grand pour ſon âge : & quoique ſon fils n'eût encore que treize ans, il étoit réſolu de lui donner inceſſamment la robe virile, « afin, diſoit-il, que » Rome eût enfin un vrai Céſar. » Agrippine alarmée jugea qu'elle ne devoit plus différer d'exécuter le crime auquel elle étoit déterminée depuis long-tems, & elle profita de l'occaſion d'une indiſpoſition qui ſurvint à l'Empereur. Elle ne délibéra que ſur le genre de poiſon qu'elle employeroit : & le choix lui paroiſſoit difficile. Si on en donnoit un violent, elle craignoit de ſe trop découvrir. Si on ſe ſervoit d'un poiſon lent, la tendreſſe paternelle pouvoit ſe réveiller pleinement dans le cœur de Claude pendant le cours d'une maladie qui traîneroit en longueur, & le porter à rendre juſtice à Britannicus. Il s'agiſſoit de trouver un poiſon d'une eſpece ſinguliere, qui aliénât la raiſon & n'amenât point une mort trop prompte. Agrippine s'adreſſa pour cela

à la fameuſe Locuſte, (a) condamnée depuis peu pour cauſe d'empoiſonnement, & conſervée long-tems comme un inſtrument utile de la tyrannie. AN. R. 805. De J. C. 54.

Le poiſon préparé par Locuſte fut donné à Claude par l'un de ſes eunuques nommé Halotus, qui avoit la charge de ſervir les plats ſur la table du Prince, & d'en faire l'eſſai. Claude étoit gourmand, & l'on mêla le poiſon dans un mets qu'il aimoit beaucoup, c'eſt-à-dire, dans des champignons. Il en mangea avidement, & l'effet ſuivit de près. Il fallut l'emporter de table. Cette circonſtance néanmoins n'effraya pas d'abord, parce que c'étoit choſe toute ordinaire à ce Prince de ſe noyer tellement dans la crapule, qu'il ne pouvoit plus ſe lever ni ſe ſoutenir, & que l'on étoit obligé de le porter de la table au lit. Lui-même il ne s'apperçut & ne ſe plaignit de rien, ſoit ſtupidité, ſoit ivreſſe, ſoit que le poiſon eût porté d'abord à la tête : & le ventre s'étant ouvert, il parut ſoulagé.

Agrippine effrayée, ne crut plus

(a) Nuper veneficii damnata, & diù inter inſtrumenta regni habita. *Tac.*

AN. R. 805 De J. C 54

avoir rien à ménager, & (*a*) dans un péril extrême elle se mit au dessus de la crainte de l'éclat & du scandale. Il y avoit long-tems qu'elle avoit gagné le Médecin Xénophon : & ce malheureux, sous prétexte d'aider le Prince à vomir, lui enfonça dans la gorge une plume frottée du poison le plus violent, sachant (*b*), dit Tacite, que les grands crimes ne s'exécutent point sans danger, mais qu'achevés une fois, ils sont couronnés par la récompense.

Claude mourut le treize Octobre, dans la soixante-quatrieme année de son âge, & la quatorzieme de son regne. La cause de sa mort fut connue dans le tems. Les écrivains contemporains, au rapport de Tacite, avoient exposé tout cet horrible mystere, avec quelque diversité dans les circonstances, mais parfaitement d'accord pour le fond. Néron lui-même s'en cachoit si peu, que faisant une allusion aussi cruelle qu'ingénieuse à l'apothéose de Claude, mis au rang des Dieux, comme nous le dirons, par ceux qui

(*a*) Quandò ultima timebantur, spretâ præsentium invidiâ. *Tac.*

(*b*) Haud ignarus summa scelera incipi cum periculo, peragi cum præmio. *Tac.*

lui avoient ôté la vie, il appelloit les champignons *le mets des Dieux*. AN. R. 805. DE J. C. 54.

C'eſt un perſonnage bien peu intéreſſant que Claude, & il ne mérite guere que l'on ſe donne la peine de le bien connoître. Cependant puiſqu'il a tenu le rang le plus élevé entre les hommes, n'omettons rien de ce que nous apprennent les anciens monumens touchant ce qui le regarde.

Traits ſur l'imbécillité de Claude. *Suet. Claud.* 38. 40.

Ce qui domine dans ſon caractere, c'eſt une ſtupidité imbécille, dont j'ai rapporté bien des preuves. En voici encore quelques traits, qui nous ſont fournis par Suétone. Rien ne faiſoit trace chez lui : il oublioit tout. Après que Meſſaline eut été tuée, en ſe mettant à table le lendemain, il demanda pourquoi l'Impératrice ne venoit pas. Il lui arriva ſouvent de donner ordre qu'on invitât à ſouper avec lui, ou à ſon jeu, pluſieurs de ceux qu'il avoit condamnés la veille à mourir : il s'impatientoit de leur retardement, & dépêchoit courriers ſur courriers pour leur reprocher leur négligence. Ces exemples d'une inconcevable abſtraction produite par l'inſenſibilité, autoriſent la fiction de Sénéque, qui ſuppoſant qu'au moment où Claude deſ- *Sen. Apoc.* κολ.

AN. R. 805. De J. C. 54. cend aux Enfers il eſt aſſailli par la foule de ceux qu'il y avoit envoyés avant lui, le fait s'écrier : Eh quoi ! » tout ce pays-ci eſt rempli de mes » amis ! Comment donc êtes-vous ve- » nus ici ?

Ses propos étoient remplis d'abſurdités : il ne penſoit, ni à ce qu'il étoit, ni devant qui il parloit, ni quels égards exigeoient les tems, les lieux, & les perſonnes. Pendant qu'il ſe diſpoſoit à épouſer Agrippine, ſachant que l'on blâmoit ce mariage avec ſa niece, il ne ceſſoit de dire qu'elle étoit ſa fille, qu'il l'avoit vu naître, & qu'elle avoit été élevée entre ſes bras & dans ſon ſein. Comme l'on traitoit dans le Sénat d'une affaire qui regardoit les bouchers, charcutiers, & marchands de vin, tout d'un coup il s'écria, « Qui peut, je vous » prie, vivre ſans petit ſalé ? » & il ajouta l'éloge des anciennes tavernes, où il avoit lui-même autrefois coutume de ſe fournir de vin. Recommandant un Candidat pour la Queſture, il allégua, comme l'un des motifs de l'intérêt qu'il prenoit à ſa promotion, que le pere de ce Candidat lui avoit donné, pendant qu'il étoit malade, un verre d'eau froide très-à-propos. Au ſujet

d'une femme qui parut comme témoin dans le Sénat, il dit : « Cette femme a » été affranchie & coëffeuſe de ma me- » re : & elle m'a toujours regardé com- » me ſon patron. Ce que je remarque, » parce que j'en ai encore actuellement » dans ma maiſon, qui oublient que je » ſuis leur patron, & qu'ils ſont mes » affranchis. » Enfin il pouſſa l'ingénuité, juſqu'à faire mention diverſes fois de ſa bêtiſe dans des diſcours adreſſés au Sénat. Il eſt vrai qu'il prétendit qu'elle étoit feinte, & qu'il lui avoit fallu recourir à cet artifice pour ſe dérober à la cruauté de Caius, ſans quoi, diſoit-il, il n'auroit pu parvenir au poſte auquel les Dieux le deſtinoient. Mais ſa conduite réfutoit ce vain prétexte, & faiſoit trop bien voir que l'imbécillité chez lui étoit naturelle, & non un effet de l'art. AN. R. 805. DE J. C. 54.

Ce fut un enfant à cheveux gris. Il étoit gourmand dans le ſens le plus exact de ce terme. Un jour qu'il tenoit audience & jugeoit dans la place d'Auguſte, ayant ſenti l'odeur d'un repas que l'on préparoit dans le temple de Mars pour les Prêtres de ce Dieu, il quitta le Tribunal, & alla ſe mettre à table avec les Saliens. Il man-

AN. R. 805 De J. C. 54

geoit & buvoit ſans aucune diſcrétion : & ce qui lui arriva le dernier jour de ſa vie, étoit, comme je l'ai remarqué, ſa coutume ordinaire. Tous les jours il falloit l'emporter de table : on le mettoit ſur un lit, & là pendant qu'il dormoit ſur le dos, & la bouche ouverte, on lui inſéroit une plume dans le goſier, pour l'aider à ſe décharger l'eſtomac. Il aimoit le jeu paſſionnément. Il en compoſa un livre : & il jouoit même en voiture, ayant une table de jeu dans ſa chaiſe, ajuſtée de maniere que le mouvement ne dérangeât rien. Il ſe mettoit très-aiſément en colere, & s'appaiſoit de même : & il en fit ſa déclaration par un placard, ou édit, comme l'appelle Suétone, qui fut affiché dans la place publique.

Sa cruauté. *Suet. Claud.* 34.

Qui croiroit que cette ame imbécille eût été cruelle & ſanguinaire ? Claude l'étoit comme les enfans. *Cet âge eſt ſans pitié*, a dit la Fontaine : & l'expérience le prouve. Claude par une eſpece d'inſtinct, que la réflexion n'avoit pu corriger, parce qu'il n'avoit jamais été capable d'en faire aucune, aimoit à voir le ſang répandu. Les ſupplices, les combats de gladiateurs,

les hommes dévorés & déchirés par des bêtes féroces, étoient pour lui des ſpectacles d'amuſement. Ce goût inhumain le porta à des cruautés ſans nombre contre les têtes les plus illuſtres. Sénéque, dans la petite piece ſatyrique que j'ai déja citée plus d'une fois, fait dire à Auguſte dans l'aſſemblée des Dieux, où Claude demandoit à entrer : « Cet (*a*) homme qui ne vous paroît pas capable de voir ſaigner un » poulet, tuoit les hommes comme les » mouches. » On compte trente Sénateurs & trois cens vingt-cinq Chevaliers Romains, mis à mort par ſes ordres. Il n'épargnoit pas les perſonnes qui devoient lui être les plus cheres; & parmi les victimes de ſa cruauté ſe trouvent deux de ſes nieces, ſa femme, ſon beau-pere, ſes deux gendres, le beau-pere & la belle-mere de ſa fille. Grande preuve que la douceur eſt le fruit d'une raiſon épurée, & que la ſtupidité, qui paſſe vulgairement pour être ſans malice, n'eſt propre qu'à faire des brutaux.

AN. R. 805. De J. C. 54.

Suet. Claud. 29.

Mais les maux qu'éprouverent les

(*a*) Hic, qui vobis non poſſe videtur muſcam excitare, tam facilè homines occidebat, quàm canis exta edit. *Sen.* Ἀποκολοκ.

An. R. 805. De J. C. 54. Romain ſous Claude n'étoient qu'un léger échantillon de ceux que leur fit ſouffrir ſon ſucceſſeur, dont le nom eſt encore aujourd'hui en horreur après tant de ſiecles, & a mérité de paroître

Rac. Brit. *Aux plus cruels tyrans la plus cruelle injure.*

FIN.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier le troiſieme Tome de l'*Hiſtoire des Empereurs Romains*, par M. CREVIER, & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. FAIT à Paris ce 20 Juillet 1750.

SECOUSSE.

TABLE

TABLE
DU TROISIEME VOLUME DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS.

LIVRE VII.

§. I. *UTilité que l'on peut tirer des exemples vicieux*, 3. Caius *vrai nom de l'Empereur que nous appellons* Caligula, 6. *Teſtament de Tibére caſſé*, ibid. *Nuls honneurs décernés à Tibére. Ses funérailles*, 7. *Joie univerſelle à l'avénement de Caius à l'Empire*, 8. *Commencemens louables de Caius*, 10. *Sa piété envers ſes proches*, 11. *Il acquitte les legs du Teſtament de Tibére*, &

de celui de Livie, 14. *Sa prodigalité*, 15. *Traits de bonté*, 16. *Témoignages de la reconnoiſſance publique envers lui*, 17. *Il eſt Conſul avec Claude*, 18. *Son diſcours au Sénat*, ibid. *Il dédie le temple d'Auguſte*, 19. *Fêtes & Spectacles*, ibid. *Maladie de Caius. Inquiétude univerſelle. Vœux inſpirés par la flatterie. Cruauté de Caius*, 21. *Epoque du changement de ſa conduite*, 22. *Il fait mourir Tibérius Gémellus*, 23. *Mort de Silanus*, 24. *Grécinus ayant refuſé d'accuſer Silanus, eſt mis à mort*, 26. *Sa vertu rigide*, ibid. *Traité conclu par Vitellius avec Artabane*, 27. *Antiochus remis en poſſeſſion du Royaume de Commagene*, 28. *Hiſtoire d'Agrippa petit-fils d'Hérode*, ibid. *Diſgrace & mort de Pilate*, 31. *Le nom de Tibére omis dans les ſermens du premier Janvier*, 32. *Pouvoir des élections rendu, & peu après ôté au peuple*, ibid. *Cruautés de Caius*, 33. *Mort de Macron*, 34. *Mort d'Antonia*, 36. *Caius ſe fait un plaiſir de diffamer ſes ancêtres*, 37. *Sa paſſion inceſtueuſe & extravagante pour ſes ſœurs*, 38. *Ses déſordres de toute*

eſpece, 41. *Ses mariages*, ibid. *Il ſe fait rendre tous les honneurs divins*, 45. *Ses folies par rapport à ſon cheval*, 50. *Autres preuves de l'égarement de ſa raiſon*, 51. *Veſpaſien Edile couvert de boue par ordre de Caius*, 52. *Second Conſulat de Caius*, 53. *Ses dépenſes inſenſées*, ibid. *Ses rapines*, 56. *Action de leſe-majeſté rétablie*, 63. *Trait d'eſprit de Domitius Afer dans un péril extrême*, 68. *Conſuls deſtitués par Caius*, 70. *Sa maligne & cruelle jalouſie*, 71. *Baſſe flatterie des Sénateurs, & en particulier de L. Vitellius*, 77. *Barbarie monſtrueuſe de Caius. Mots pleins de férocité*, 80. *Autres traits de la cruauté de Caius*, 82. *Fermeté héroïque de Canus Julius*, 85. *Pont conſtruit par Caius ſur la mer*, 87.

§. II. *Ridicule expédition de Caius contre la Germanie & la Grande-Bretagne*, 93. *Ses rapines & ſes cruautés dans les Gaules*, 101. *Conjuration de Gétulicus & de Lépidus découverte. Ils ſont mis à mort*, ibid. *Les ſœurs de Caius ſuſpectes d'avoir eu part à la conjuration, & punies*, 103. *Caius vend les meubles & les joyaux de ſes*

ſœurs, & enſuite les ſiens propres; 105. *Ses prodigalités. Jeux. Combats d'éloquence à Lyon*, 106. *Députation du Sénat. Colere de Caius*, 107. *Caius ſeul Conſul*, 109. *Aucun Magiſtrat n'oſe convoquer le Sénat. Etrennes*, ibid. *Honneurs rendus à la mémoire de Tibére*, 111. *Préparatifs du triomphe de Caius*, ibid. *Son indignation & ſes menaces contre le Sénat*, 112. *Il renonce au triomphe, ou le differe*, 114. *Ses projets horribles prévenus par la mort*, ibid. *Dangers auxquels expoſe les Juifs leur refus de déférer les honneurs divins à Caius*, 115. 1°. *Violences exercées contre eux dans Alexandrie*, 116. 2°. *La religion des Juifs attaquée dans ſon centre par l'ordre que donne Caius de placer ſa ſtatue dans le Temple de Jéruſalem*, 126. *Aventure d'Androclus & de ſon lion*, 146. *Conjuration formée par Chéréa contre Caius*, 151. *Caius eſt tué le quatrieme jour des jeux Palatins*, 159. *Traits concernant la perſonne de Caius, ſon goût pour les Arts, & autres particularités ſemblables*, 166. INTERREGNE. *Trouble affreux après la mort de Caius. Sénateurs maſſacrés par les Germains de*

la garde, 171. *Le Sénat veut rétablir l'ancienne forme de Gouvernement*, 174. *Chéréa fait tuer la femme & la fille de Caius*, 177. *Les ſoldats veulent un Empereur*, 178. *Ils élevent Claude à l'Empire*, 180. *Le Sénat eſt forcé de le reconnoître*, 184. *Chéréa eſt mis à mort*, 186. *Témoignages de la haine publique contre Caius après ſa mort*, 187.

LIVRE VIII.

§. I. *PORtrait de Claude, & ſa vie juſqu'à ſon élévation à l'Empire*, 191. *Sa modération dans les commencemens de ſon regne*, 199. *Amniſtie*, 200. *Preuves données par Claude de ſon bon naturel*, 201. *Il abolit l'action de leſe-majeſté*, 202. *Son reſpect pour le Sénat*, ibid. *Sa déférence pour les Magiſtrats*, 203. *Sa modeſtie dans tout ce qui touchoit ſa perſonne & ſa famille*, ibid. *Il tient en tout une conduite directement oppoſée à celle de Caius*, 205. *Il eſt extrêmement aimé du Peuple*, 207. *Claude gouverné par ſes femmes & ſes affranchis*, ibid. *Idée de Meſſaline*, 208. *Pallas, Narciſſe, & Cal-*

liſte, les plus puiſſans des affranchis, ibid. *Leur énorme pouvoir*, 210. *Julie, fille de Germanicus, exilée, & enſuite miſe à mort*, 211. *Exil de Sénéque*, 212. *Expoſé de ſa vie. Sa famille*, ibid. *Son goût pour la Philoſophie ſtoïque. Sévérité de ſes mœurs*, 214. *Caractere de ſon éloquence. Ses ouvrages de Poéſie*, 220. *Sa paſſion pour l'étude*, ibid. *Délicateſſe de ſa ſanté*, 221. *Il avoit été Queſteur, lorſqu'il fut exilé*, 222. *Il ſoutient d'abord ſa diſgrace avec fermeté*, ibid. *Sa fierté ſe dément*, 223. *Guerre en Germanie. Galba rétablit la diſcipline parmi les troupes*, 225. *La Mauritanie réduite en Province Romaine*, 227. *Libéralités de Claude à l'égard de pluſieurs Rois, & ſur-tout d'Agrippa*, 229. *Il ſe montre favorable aux Juifs*, 231. *Second Conſulat de Claude*, ibid. *Traits de ſa modération*, ibid. *Naiſſance de Britannicus*, 232. *Belle parole de Claude au ſujet de ceux qu'il employoit dans le Gouvernement des Provinces*, 233. *Ses attentions pour le bien public*, 234. *Port conſtruit à l'embouchure droite du Tibre*, 237. *Monſtre marin échoué*, 238. *Au-*

tres ouvrages de Claude, 239. *Ap. Silanus eſt mis à mort*, 241. *Révolte & mort de Camillus Scribonianus*, 243. *Recherches rigoureuſes au ſujet de cette révolte*, 246. *Mort d'Arria & de Pétus. Traits ſur Arria*, 247. *Soldats condamnés à mort, pour avoir tué leurs Officiers, qui avoient aidé Camillus*, 252. *Claude aime à juger, & il ſe rend mépriſable dans cette fonction*, 253. *Inconſéquence de la conduite de Claude par rapport au droit de Citoyen Romain, & à la dignité de Sénateur*, 258. *Quelques traits louables*, 260. *Divers réglemens & pratiques de Claude*, 261. *Les Lyciens privés de la liberté*, 264. *Diſette cauſée dans Rome par Meſſaline & les affranchis*, 265. *Débordemens affreux de Meſſaline*, ibid. *Mort de Julie fille de Druſus, fils de Tibére*, 266. *Mort de Paſſiénus empoiſonné par Agrippine ſa femme. Traits ſur cet Orateur*, 267. *Conquête d'une partie de la Grande-Bretagne*, ibid.

§. II. *Courte deſcription de la Grande-Bretagne. Ses noms*, 272. *Sa poſition peu connue de la plupart des An-*

ciens, ibid. *Diverſité des peuples qui l'habitoient*, 273. *Mœurs de ces peuples*, 274. *Commerce de l'étain*, 276. *Perles*, 278. *Maniere de combattre des Bretons*, 279. *Leur Gouvernement*, ibid. *Les Bretons attaqués ſans fruit par Céſar, ne voient plus d'armée Romaine dans leur Iſle juſqu'à Claude*, 280. *Plautius envoyé par Claude avec une armée dans la Grande-Bretagne*, 282. *Claude vient lui-même dans la Grande-Bretagne, n'y demeure que ſeize jours, & s'en retourne à Rome*, 284. *Triomphe de Claude*, 287. *Partie de la Grande-Bretagne réduite en Province Romaine*, 289. *Faits particuliers*, 290. *Changement dans l'ordre pour la preſtation du ſerment annuel*, 293. *Réglemens introduits ou renouvellés par Claude*, ibid. *Jeux votifs. Largeſſe au peuple*, 295. *Cinquieme jour des Saturnales. Eclipſe de Soleil*, ibid. *Aſiaticus nommé Conſul pour toute l'année, abdique avant le tems*, 296. *Vinicius meurt empoiſonné par Meſſaline*, 297. *Aſinius Gallus conſpire contre l'Empereur, & eſt envoyé en exil*, ibid. *La Thrace devient Pro-*

vince Romaine, 298. *Iſle née dans la mer Egée*, ibid. *Claude Cenſeur avec Vitellius*, 299. *Baſſe flatterie de Vitellius*, ibid. *Opérations de Claude dans ſa Cenſure*, 300. *Diverſes perſonnes accuſées de conſpirations*, 303. *Pompeius Magnus*, *gendre de Claude*, *mis à mort avec ſon pere & ſa mere*, 304. *Condamnation & mort de Valérius Aſiaticus*, ibid. *Plaintes contre les Avocats. Réglement qui fixe leur ſalaire*, 311. *Jeux ſéculaires*, 316. *Domitius*, *qui fut depuis Néron*, *objet de la faveur populaire*, 318. *Amour forcené de Meſſaline pour Silius*, 319. *Claude s'occupe des fonctions de la Cenſure. Trois nouvelles lettres ajoutées par lui à l'Alphabet*, 320. *Mouvemens en Orient & en Germanie*, 321. *Italus Roi des Chéruſques*, ibid. *Courſes des Cauques dans la baſſe Germanie*, 324. *Exploits de Corbulon*, 325. *Claude arrête l'activité de ce Général*, 328. *Canal entre le Rhin & la Meuſe*, 329. *Curtius Rufus obtient les ornemens du Triomphe*, ibid. *Il eſt peut-être le même que Quinte-Curce*, 330. *Sa fortune*, 331. *Ovation de Plautius*, 333. *Claude court*

riſque d'être aſſaſſiné, ibid. *Néceſſité impoſée aux Queſteurs de donner un combat de gladiateurs*, 334. *Les deux fils de Vitellius Conſuls dans la même année*, ibid. *Les Gaulois admis dans le Sénat, & aux dignités de l'Empire*, 335. *Fragment du diſcours de Claude à ce ſujet*, 340. *Réflexions ſur cet établiſſement*, 342. *Les Eduens ſont les premiers des Gaulois qui jouiſſent de ce privilege*, 343. *Nouvelles familles patriciennes*, ibid. *Le pere de l'Empereur Othon fait patricien*, 344. *Ménagemens pour les Sénateurs rayés du tableau*, 345. *Clôture du luſtre*, 346.

LIVRE IX.

§. I. *MAriage de Meſſaline avec Silius*, 348. *Claude en eſt inſtruit par l'affranchi Narciſſe*, 351. *Meſures priſes par Meſſaline pour tâcher de fléchir Claude*, 356. *Narciſſe les rend inutiles*, 357. *Silius & pluſieurs autres ſont mis à mort*, 360. *Mort de Meſſaline*, 362. *Inſenſibilité de Claude*, 364. *Mariages de Claude*, 365. *Après la mort*

de Meſſaline, il ſe laiſſe déterminer à épouſer Agrippine ſa niece, 366. *Diſgrace de Silanus, qui étoit deſtiné à devenir gendre de Claude,* 369. *La célébration du mariage de Claude ſuſpendue à cauſe de la parenté. Vitellius leve cet obſtacle,* 371. *Caractere de la domination d'Agrippine,* 375. *Silanus ſe tue,* ibid. *Sénéque rappellé d'exil, & donné par Agrippine pour Précepteur à ſon fils,* 376. *Le mariage du jeune Domitius avec Octavie eſt arrêté,* 377. *Lollia Paulina exilée, & enſuite miſe à mort,* ibid. *Autre Dame exilée,* 379. *Affaires particulieres. Narciſſe ſe joue impunément de Claude,* ibid. *Privilege accordé aux Sénateurs originaires de la Gaule Narbonnoiſe,* 380. *Augure de ſalut,* ibid. *L'enceinte de la ville agrandie,* ibid. *Le fils d'Agrippine adopté par Claude, & nommé Néron,* 381. *Triſte ſort de Britannicus,* 383. *Agrippine fondatrice de Cologne,* 384. *Néron prend la robe virile, eſt déſigné Conſul, & déclaré Prince de la jeuneſſe,* 385. *Agrippine écarte tous ceux qui étoient attachés à Britannicus,* 386. *Elle fait Burrhus Préfet des cohortes Préto-*

riennes, 387. *Prérogative d'honneur déférée à Agrippine*, 388. *Vitellius accuſé*, ibid. *Dernier trait de ſon tableau*, 389. *Diſette dans Rome*, ibid.
§. II. *Troubles & révolutions dans l'Empire des Parthes*, 391. *Mithridate l'Ibérien remonte ſur le trône d'Arménie*, 394. *Nouveaux troubles chez les Parthes*, 395. *Méherdate envoyé de Rome pour régner ſur les Parthes, eſt vaincu par Gotarze*, 397. *Vologéſe Roi des Parthes*, 406. *Mithridate Roi d'Arménie, détrôné & mis à mort par Rhadamiſte, ſon neveu, ſon beau-frere & ſon gendre*, ibid. *Conduite foible des Romains en cette occaſion*, 411. *Vologéſe fait Tiridate ſon frere Roi d'Arménie*, 414. *Aventure de Rhadamiſte & de Zénobie*, 415. *Mithridate Roi du Boſphore ſe révolte, & enſuite eſt obligé de ſe rendre aux Romains*, 417. *Traits ſur Agrippa Roi des Juifs. Sa mort*, 420. *Sa poſtérité*, 423. *La Judée gouvernée par des Intendans de l'Empereur*, ibid. *Cumanus Intendant de la Judée. Troubles ſous ſon gouvernement*, 425. *Les Juifs chaſſés de Rome : & probablement les Chrétiens*, 428. *Récit de l'affaire de Cumanus ſelon Ta-*

cite, 429. *Avantages remportés en Germanie ſur les Cattes par Pomponius*, 431. *Troubles entre les Barbares au delà du Danube. Vannius détrôné*, 432. *Exploits d'Oſtorius dans la Grande Bretagne*, 435. *Caractacus eſt défait, pris, & mené à Rome*, 439. *Continuation de la guerre. Mort d'Oſtorius*, 443. *Didius lui ſuccede, & ne fait pas de grands exploits*, 445.

§. III. *Affaire de Furius Scribonianus, & de Junia ſa mere. Ordonnance contre les femmes qui s'abandonneroient à des eſclaves*; 449. *Baſſe flatterie du Sénat envers Pallas*, 450. *Spectacle d'un combat naval ſur le lac Fucin*, 456. *Vices de l'ouvrage entrepris pour faire écouler les eaux du lac*, 459. *Mariage de Néron avec Octavie*, 461. *Il plaide pluſieurs cauſes d'éclat devant l'Empereur*, ibid. *Agrippine fait accuſer Statilius Taurus, qui ſe donne la mort*, 463. *Pouvoir de Juriſdiction accordé aux Intendans de l'Empereur*, ibid. *Graces accordées à ceux de l'iſle de Cos, & aux Byzantins*, 465. *Exemple mémorable d'une mort tragique*, 467. *Claude commence à entrer en défiance d'A-*

grippine, ibid.. *Elle fait périr Domitia*, 468. *Narciſſe penſe à dreſſer une batterie contre Agrippine, & ſuccombe*, 469. *Claude meurt empoiſonné par Agrippine*, 471. *Traits ſur l'imbécillité de Claude*, 475. *Sa cruauté*, 478.

Fin de la Table du Tome III.

627614

Penno crucium
Uxacona
Garryenus Fl.
Mandu
Magnis
Abriconium
D O B
Colonia
52
Trajectus
Verlucio
Aquæ Solis
Sorviodunum
B E L
Ischalis
Vindogladia
DUROTRIGES
MORINI
Itius Portus
51
50
15
16
NAPOLI
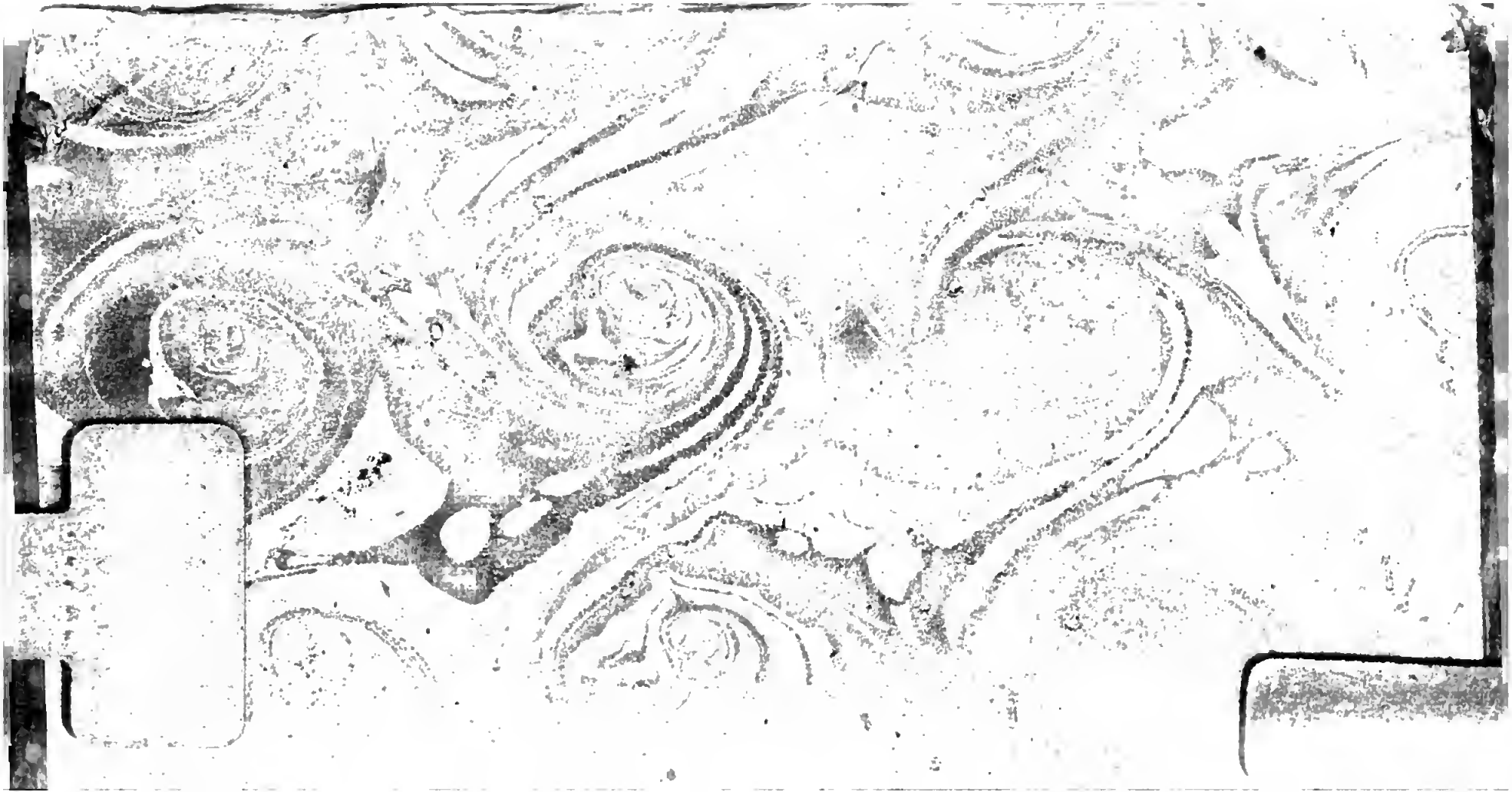
Biblioteca Nazionale
NAPOLI